This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NEDL TRANSFER
HN 6A7W 9

Nro. 307

KC 1843

EX BIBLIOTHECA
ROSENBERGIANA

1752 [illegible]

MEMOIRES
DU COMTE
DE VARACK,
CONTENANT

Ce qui s'est passé de plus intéressant

EN EUROPE,

Depuis 1700. jusqu'au dernier Traité d'Aix-la-Chapelle du 18. Octobre 1748.

NOUVELLE EDITION,

Revuë, corrigée, & augmentée de plus du double.

TOME PREMIER.

A AMSTERDAM,
AUX DE'PENS DE LA COMPAGNIE.
M. DCC. LI.

KC 18431

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
APR 14 1961

AVIS
DE L'ÉDITEUR.

LE Comte de Varack aïant été chargé de négociations importantes qui ont procuré la Paix entre toutes les Puissances de l'Europe, en avoit recueilli des Mémoires *qu'il avoit laissés à un de ses Amis.*

Celui entre les mains duquel ils ont tombé auroit cru faire tort au Public de lui en dérober la connoissance, parce qu'ils sont aussi utiles à son instruction, qu'agréables à lire. Utiles, parce qu'il y connoîtra tous les principaux événemens qui se sont passés en Europe, depuis 1700. *jusqu'à present; qu'il sçaura les motifs des guerres qui ont été entreprises par toutes les Puissances, & où la France a eu part, & qu'il se mettra au fait de toutes les négo-*

ciations qui ont été mises en usage pour les terminer ; agréables, par la diversité des sujets historiques qui y sont traités.

Il y verra enfin que ces nouveaux Mémoires, augmentés de plus du double, sont d'un autre stile, & d'autant plus intéressans, qu'ils pouront servir à l'Histoire de l'Europe.

Il y trouvera aussi des principes généraux pour remplir dignement l'état qu'on aura choisi dans le monde, avec les moïens nécessaires pour satisfaire aux devoirs de la société civile.

NOTA. Fautes à corriger, *pag.* 8. *lig.* 8. à son fils, *lis.* à son frére.

Pag. 145. *lig.* 2. donna un, *lis.* donna une.

Pag. 150. *lig.* 13. *après* épris, *ajoutez*, c'étoit Lucie.

Pag. 153. *lig.* 1. chez eux, *lis.* chez Lucie.

Pag. 210. *lig.* 1. & 2. il promenoit dans les bois sa solitude, *lis.* il se promenoit dans les bois.

Pag. 240. *lig.* 13. inconstance, *lis.* inconstante.

MÉMOIRES
DU COMTE
DE VARACK.

TOUTES LES PUISSANCES DE L'EUROPE en 1713. étoient épuisées par une guerre de douze années, qui n'avoit pas moins couté de tresors que de sang, & qui aïant succédé à d'autres guerres, qui n'avoient été interrompuës que par de courtes apparitions de paix, avoit réduit tous les Potentats dans une espéce d'impuissance de porter les armes plus long-tems.

Pour parvenir à la paix & à la tranquillité si desirée, il se fit à

Utreck plusieurs Traités, dont il est nécessaire d'en raporter le sujet & la substance, & d'expliquer la suite, afin qu'en donnant une parfaite intelligence du commencement de cette fameuse querelle, on sçache quelle fut la fin qu'on s'étoit proposée au Congrès de Cambray qui a succédé à celui d'Utreck. Ainsi pour reprendre toutes choses dès leur origine, je dirai qu'en 1700. Charles Roi d'Espagne de la Maison d'Autriche, le dernier de cette branche qui a régné dans cette partie de l'Europe, mourut sans enfans, âgé de trente-neuf ans; la France, l'Angleterre, & la Hollande, avoient quelque-tems avant sa mort donné les mains à un Traité de Partage de la Monarchie d'Espagne, dans la vûe d'assurer le repos de l'Europe, & prévenir les facheuses suites des différentes prétentions à cette Monarchie; le Prince Electoral de Baviére,

Baviére, comme le plus proche héritier, y étoit désigné Roi d'Espagne; le Dauphin devoit avoir les Royaumes de Naples & de Sicile, & les Places situées sur les Côtes d'Italie; Charles Archiduc d'Autriche Frére de l'Empereur Joseph, devoit avoir le Duché de Milan; & sur les Frontiéres d'Espagne, les Villes de Fontarabie, Saint Sebastien, & le Port du Passage; ce Prince de Baviére mourut à Bruxelles à six ans, ce qui rendit inutile le Traité de Partage de cette Monarchie qui avoit été signé à la Haye. On en dressa un autre; l'Archiduc devoit être Roi d'Espagne, & devoit posséder les Indes & les Païs-Bas; le Dauphin devoit être Roi de Naples & de Sicile, avec les Places dépendantes de la Monarchie d'Espagne sur la Côte de Toscane, le Marquisât de Final, le Duché de Milan, la Province de Guipuscoa, les Villes de Fontara-

bie, de Saint Sebaſtien, & le Port du Paſſage; les Etats du Duc de Lorraine devoient être cédés à M. le Dauphin, en échange du Duché de Milan que ce Prince devoit avoir. L'Empereur refuſa d'accepter ce projet. Le Roi d'Eſpagne pour les mettre d'accord voulut ſe choiſir un Succeſſeur, & quelque-tems après il fit ſon Teſtament, par lequel il déclara héritier de toute la Monarchie d'Eſpagne le Duc d'Anjou Petit-Fils de France, comme étant deſcendu de Marie-Thérèſe d'Autriche Infante d'Eſpagne, que Louis XIV. ſon Aïeul avoit épouſée en 1660. Ce Prince fut proclamé Roi à Madrid après la mort de Charles II. Il partit pour ſe mettre en poſſeſſion de ſes Etats; il y fut reçû avec une joye publique & univerſelle. Louis XIV. acceptant ce Teſtament, déclara à toute l'Europe que ſon Petit-Fils auroit la faculté de ſuccéder auſſi au Royau-

Royaume de France, si la Couronne venoit par la suite à lui échoir, afin de la posséder avec celle d'Espagne. Cette déclaration réveilla toute l'Europe, & fut la cause d'une guerre que la France a essuiée avec beaucoup de desavantage & de dépense. L'Empereur, l'Empire, & l'Angleterre, se déclarérent aussi-tôt contre ce Testament. Sa Majesté Impériale déclara que la Succession des Royaumes & Provinces du Roi défunt apartenoit légitimement à son Auguste Maison; la République d'Hollande, qui venoit de féliciter le Duc d'Anjou sur son avénement à la Couronne d'Espagne, avoit proposé à la France qu'elle resteroit neutre dans une guerre qui alloit naître contr'elle, si elle vouloit consentir à une Barriére en Flandre pour la sûreté de ses Etats; mais Louis XIV. trop prévenu du succès de ses armes ne l'écouta point, & cette Puissance

fut obligée de ſigner à la Haye le 7. Septembre 1701. un Traité avec l'Empereur, l'Empire & l'Angleterre, contre la France & l'Eſpagne, pour empêcher l'union des deux Couronnes ſous une même tête, afin de procurer à Sa Majeſté Impériale une ſatisfaction juſte & raiſonnable au ſujet de la Succeſſion d'Eſpagne, & pour obtenir une ſûreté particuliére & ſuffiſante au Roi de la Grande-Bretagne, & aux Etats-Généraux, pour leurs Royaumes, Provinces, Terres & Païs de leur obéïſſance, & pour la Navigation & le Commerce de leurs Sujets, & qu'on feroit tous ſes efforts pour conquérir les Païs-Bas Eſpagnols, afin d'en faire une Barriére à la République d'Hollande contre la France; que le Duché de Milan, les Royaumes de Naples & de Sicile, les Iſles de la Méditerranée, les Villes de la dépendance d'Eſpagne ſur la Côte d'Italie,

lie, les Villes maritimes d'Eſpagne ſeroient réduites ſous l'obéïſſance de l'Empereur ; que les Anglois & Hollandois pouroient attaquer les Païs que les Eſpagnols poſſédoient dans les Indes ; & que ce que les uns & les autres prendroient ſeroit pour eux ; qu'on empêcheroit que les François n'euſſent aucun commerce, ni ne ſe ſaiſiſſent d'aucun Païs ni Places dans les Indes apartenantes aux Eſpagnols.

Le Roi de Portugal ſe joignit à eux ; les Vénitiens promirent de demeurer neutres ; le Duc de Mantouë prit le parti de la France, & il reçut des troupes Françoiſes dans ſa Capitale ; les Electeurs de Baviére & de Cologne en firent de même ; le Duc de Savoïe avoit fait un Traité avec la France pour être Généraliſſime de ſes troupes en Italie, & avoit cimenté prudemment une Alliance par le mariage de ſes deux filles avec M. le Duc de

Bourgogne fils du Dauphin & le nouveau Roi d'Espagne son frére; mais des intérêts au-dessus des droits du sang lui firent quitter après quelques campagnes cette Alliance pour entrer dans le parti des Alliés; l'Empereur fit prendre à son fils l'Archiduc le titre de Roi d'Espagne, & toutes ces Puissances ensemble attaquérent les deux Couronnes de toutes parts, & portérent la guerre en Allemagne, en Italie, en Espagne, & dans les Païs-Bas. Les premiéres années furent variées, pour les unes & les autres, de bons & de mauvais succès; jamais guerre par la suite ne fut plus sanglante & remplie d'événements plus facheux à la France. Mais Louïs XIV. se lassant d'une guerre qui avoit épuisé ses peuples, envoïa en 1710. le Maréchal d'Huxelles & l'Abbé de Polignac à Gertruidemberg, situé sur les confins du Brabant Hollan-

landois, pour tenir avec les Alliés des Conférences de Paix. Le Roi de France se déterminoit même à faire revenir son Petit-Fils d'Espagne, pour procurer la Paix à toute l'Europe; mais il trouva les Alliés si fiers de leurs conquêtes, que Sa Majesté Très-Chrétienne résolut de faire les derniers efforts pour continuer la guerre. Ainsi elle fut poussée vigoureusement de part & d'autre; l'Ennemi se flâtoit d'entrer dans le cœur de la France, lorsque tout-à-coup un événement renversa tous leurs desseins, ce fut la mort de l'Empereur Joseph qui arriva en 1711. & l'Election subite de l'Archiduc Charles son frére en sa place. Cette circonstance changea la politique des Alliés. Ce n'étoit plus l'intérêt de l'Angleterre de chercher à placer le nouvel Empereur sur le Trône d'Espagne. L'union qui pouvoit arriver par la suite des deux Roïaumes sous une

même tête avoit occaſionné la guerre. Il ne convenoit plus aux Alliés de concourir à l'agrandiſſement de la Maiſon d'Autriche, & la rendre beaucoup plus puiſſante qu'eux; l'Europe avoit trop éprouvé le grand crédit de Charle-Quint & de Philippe II. pour tomber dans le même inconvénient. La Reine d'Angleterre, de la Maiſon de Stuard, & le Duc de Savoïe, commencérent les premiers d'abandonner cette guerre. Le Maréchal de Tallard, qui avoit été fait priſonnier à la bataille d'Hochſtech par les troupes Angloiſes, avoit, par ordre de ſon Maître, négocié la Paix avec Sa Majeſté Britannique. Le Duc d'Ormond, Général des troupes Angloiſes, ſépara auſſi-tôt ſon armée des Alliés. Il fit publier une Suſpenſion d'Armes. Le Maréchal de Villars en fit de même. Les autres Alliés ne voulurent point diſcon-

tinuer

tinuer la guerre ni les entreprises qu'ils avoient concertées de pénétrer dans la Champagne. Ils firent le siége de Landrecies avec toute la vigueur possible, qui fut défendu de même. Pendant ce tems Mylord Straffort, Ambassadeur d'Angleterre à la Haye, communiqua aux Etats-Généraux des Provinces-Unies, & aux Ministres des autres Alliés, sept Articles principaux convenus avec la France; & comme ils virent que l'Angleterre avoit fait la Paix avec cette Couronne & l'Espagne, ils convinrent de la Ville d'Utreck pour l'ouverture des Conférences, & pour parvenir à une Paix générale & au rétablissement du Commerce, interrompu depuis un si long-tems. Ils envoïérent chacun des Ministres, chargés de leurs pleins-pouvoirs, pour en traiter. Le Maréchal d'Huxelles, l'Abbé de Polignac, & Mr. le Mesnager, furent les Ambassa-

deurs

deurs Plénipotentiaires de France ; & quoiqu'on négociât la Paix dans ce Congrès, l'Empereur & les autres Alliés ne laissoient pas d'attaquer la France de toutes parts, & cherchoient toujours querelle aux Plénipotentiaires de France dans ce Congrès, pour traverser leurs négociations & les rompre, s'ils eussent pû y parvenir ; ainsi à proportion des avantages qui leur survenoient, leurs Ministres se tenoient plus roides dans leurs prétentions ; mais un autre événement aussi avantageux à la France, qui arriva par l'habileté & la bravoure de son Général, les poussa malgré eux à la conclusion de la Paix.

Toutes les Places en Flandres se rendoient aux Alliés avec une rapidité surprenante ; & le Païs ne leur résistant presque plus par leurs prodigieuses & continuelles conquêtes, on les vit à la veille d'entrer dans le cœur de la France, &

vouloir donner la loi pour parvenir à cette Paix ; mais toutes ces conquêtes prirent fin à la défaite des Alliés à Denain, où le Maréchal de Villars feignant d'aller secourir Landrecies que le Prince d'Anhalt-Deſſau avoit inveſti, & prenant ſa route ſur une hauteur & au travers d'un bois qui cachoit à l'Ennemi ſa marche, vint tout-d'un-coup forcer leurs lignes & attaquer leur camp, composé de dix-ſept bataillons & quatorze eſcadrons, que commandoit le Comte d'Albemarle Général Hollandois. Il donna deſſus avec une vigueur ſi extraordinaire, que tout fut pris ou noïé dans l'Eſcaut ; il n'échapa que 400. ſoldats. Cette victoire fut ſuivie de la priſe de Marchienne, où les Ennemis avoient tout leurs équipages, leurs vivres & la Caiſſe-Militaire, de la priſe de Douay, du Queſnoy, de Bouchain, du Fort de la Kenoque, ſitué

tué ſur le Canal d'Ypres, & de la levée du ſiége de Landrecies. Là ſe terminérent ces rapides conquêtes. Tout-à-coup les choſes changérent de face. On entra ſérieuſement dans les motifs d'une juſte tranquillité; & le repos de la France troublé depuis long-tems, avec un deſavantage ſi grand & des dépenſes ſi exceſſives, fut ſuivi en 1713. de la Paix qui mit fin à cette guerre qui ravageoit un ſi beau Païs. La France, l'Angleterre, l'Eſpagne, le Portugal, le Roi de Pruſſe, la Hollande, & la Savoïe, ſignérent à Utreck un Traité, chacun pour ce qui les concernoit. Il n'y eut que le nouvel Empereur, & l'Empire, qui refuſérent de ſigner le Traité de Paix, & qui ne voulurent point céder l'Eſpagne & les Indes à la Maiſon de Bourbon. Ils ne ſignérent ſeulement qu'un Traité pour la Neutralité d'Italie, & pour l'évacuation, tant de

de la Catalogne que des Isles de Majorque & d'Iviça, où il fut arrêté que les troupes Allemandes & celle des Alliés sortiroient le plûtôt qu'il seroit possible de ces Païs.

Les principales conditions du Traité, conclu entre la France & l'Angleterre, étoient que Philippe V. seroit paisible possesseur de la Monarchie d'Espagne ainsi que des Indes, & que jamais les Roïaumes de France & d'Espagne ne seroient réunis sous une même tête, suivant les Actes des Renonciations qui seroient faites en forme, par les Princes qui devoient y parvenir par le droit de leur naissance, lesquelles seroient annexées au present Traité. Que la Maison de Savoïe seroit appellée au Roïaume d'Espagne, au défaut du Roi Philippe V. & de sa postérité, comme descendante de l'Infante Catherine, fille de Philippe II. Que la Succession du Roïaume d'Angleterre

seroit

feroit perpétuellement assurée dans la ligne Protestante d'Hanover, & que le Roi de France aporteroit tous ses soins, pour empêcher que la personne, qui du vivant de Jâques II. Roi d'Angleterre prenoit le titre de Prince de Galles, & au décès dudit Roi, celui de Roi de la Grande-Bretagne, n'y pût rentrer, ni dans aucunes des Provinces de ce Roïaume, en quelque-tems & sous tel prétexte que ce fût. Que le Roi de France seroit tenu de faire raser toutes les Fortifications de Dunkerque, combler le Port, ruïner les Ecluses servant au nettoïement de ce Port, sans jamais être rétabli; qu'il restituëroit au Roïaume d'Angleterre la Baye & le Détroit d'Hudson, avec toutes ses dépendances, & indemniseroit la Compagnie Angloise de la Baye d'Hudson, des pertes & des dommages qu'elle avoit pû souffrir pendant la guerre; qu'il céde-

céderoit auſſi l'Iſle de St. Criſtophle, celle de la Nouvelle Ecoſſe, autrement dite, Acadie, en ſon entier; la Ville de Port-Royal, à preſent appellée Annapolis-Royale, avec toutes ſes dépendances; l'Iſle de Terre-Neuve; la Ville & le Fort de Plaiſance; mais que l'Iſle, dite Cap Breton, & toutes les autres quelconques, ſituées dans l'embouchûre & dans le Golphe de St. Laurent, demeureroient à la France.

Ce Traité fut ſuivi d'un autre, qui fut conclu le 11. Avril 1713. concernant l'entrée libre de ces Roïaumes, en faveur des Sujets de l'une & de l'autre Couronne, & un Réglement pour éviter toutes conteſtations. Il fut arrêté auſſi que le Roi d'Eſpagne permettroit aux Anglois ſeuls d'introduire des Négres dans les Indes Occidentales de l'Amérique apartenantes à Sa Majeſté Catholique, & défen-

droit à la Compagnie Royale de Guinée, ci-devant établie en France; de n'en plus introduire, sous peine de confiscation de ses Marchandises & Navires.

Le Traité de Commerce, Navigation & Marine, entre la France & la Hollande, portoit entr'autres choses; Que le Roi de France remettroit aux Etats-Généraux, en faveur de la Maison d'Autriche, tout ce qu'il possédoit des Païs-Bas, communément appellés Espagnols, tels que Charles II. les avoit possédés; sçavoir, le Duché, Ville & Forteresse de Luxembourg, avec le Comté de Chini, le Comté, Ville & Château de Namur, les Villes de Charleroy & de Nieuport, dans lesquelles Places lesdits Etats-Généraux y mettroient leurs propres troupes, pour l'entretien desquelles, & des Fortifications des Villes & Places de leurs Barriéres, il leur seroit assigné un million de florins,

florins, monnoïe d'Hollande, sur les plus clairs revenus des Païs-Bas Espagnols; & pour l'exécution du present Article, le Roi de France devoit faire céder par l'Electeur de Baviére, en faveur de la Maison d'Autriche, la Souveraineté des Païs-Bas à lui accordée par le Traité qu'il avoit fait avec le Roi d'Espagne; parce qu'en attendant qu'il fut rétabli dans ses Etats, & dans le Royaume de Sardaigne, avec la qualité de Roi, il jouiroit en Souveraineté desdites villes de Luxembourg, Namur, Charleroy & Nieuport.

Que le Roi de France céderoit aussi aux Etats-Généraux, en faveur de la Maison d'Autriche, les Villes de Menin & de Tournay, avec toutes ses dépendances; la Ville de Furnes, & le Fort de la Knoque; les Villes de Loo, Dixmude, & Ypres, à condition que les Etats lui remettroient la Ville de

Lille, & toutes ses dépendances.

Qu'aucunes Places dans les Païs-Bas Espagnols ne pouroient jamais être possédées par la Maison de France, sous aucun prétexte, & que le Royaume de France & celui d'Espagne, ne seroient jamais unis sous une même tête : que le Commerce se feroit librement entre ces Etats, & que les Provinces-Unies ne remettroient point à la Maison d'Autriche les Villes & Places spécifiées ci-dessus, appellées communément Païs-Bas Espagnols, qu'après qu'elle auroit fait un Acte de Cession du Royaume de Sardaigne à l'Electeur de Baviére.

Celui entre la France & la Savoie portoit en substance; Que le Roi de France rendroit au Duc de Savoie les Etats & lieux qui lui apartenoient avant la guerre; Qu'il céderoit en outre la Vallée de Pragelas, avec les Forts d'Exiles, & de Fenestrelles, & les Valées d'Oulx,

de

de Sezane, de Bardonache, & de Château-Dauphin; & tout ce qui eſt à l'eau pendante des Alpes, du côté du Piémont.

Que le Duc de Savoïe, réciproquement, céderoit au Roi la Valée de Barcellonnette, & ſes dépendances, de maniére que les ſommités des Alpes & Montagnes ſerviroient de limites entre la France, le Piémont & le Comté de Nice, & que les Plaines qui ſe trouveroient ſur leſdites ſommités & hauteurs, ſeroient partagées; que la moitié, avec les eaux pendantes du côté du Dauphiné & de la Provence, apartiendroient au Roi, & celle du côté du Piémont & du Comté de Nice, apartiendroient au Duc de Savoïe.

Que le Roi reconnoîtroit, & ſe chargeroit de maintenir le Duc de Savoïe dans le Royaume de Sicile, ſuivant le Traité qui ſeroit à faire entre le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoïe, pour la ceſſion de ce Royau-

Royaume, étant une des conditions proposées par la Reine d'Angleterre avant qu'elle se fut séparée d'avec les Alliés. Il fut dit aussi; Que Sa Majesté Très-Chrétienne lui prêteroit secours pour le mettre sur le Trône d'Espagne, en cas que Philippe V. & ses descendants mourussent sans Héritiers légitimes.

Que le Commerce se feroit comme du tems de Charles-Emmanuel II. Pere du Duc de Savoïe, par le chemin de Suze, la Savoïe & Pont de Beauvoisin, & par Ville-Franche, en païant les droits de part & d'autre.

Que le Duc de Savoïe auroit la faculté de vendre les terres & biens qu'il a dans le Royaume de France, situés en Poitou & en Bugey, sur lesquels le Roi se départiroit de toute prétention.

Les conditions du Traité entre la France & le Portugal étoient; Que

Que les Vaiſſeaux des deux Couronnes pouroient entrer réciproquement dans leurs Ports, pourvû que ceux de Portugal n'excédaſſent pas le nombre de ſix, à l'égard des Ports d'une plus grande capacité ; & le nombre de trois, à l'égard des Ports qui ſont moindres.

Que le Roi de France ſe déſiſtoit entiérement en faveur du Roi de Portugal de ſes prétentions ſur la propriété des terres appellées Cap du Nord, & ſituées entre les Riviéres des Amazônes, & celle de Jacopo, ou de Vincent Pinçon ; Qu'il reconnoîtroit que les deux bords de la Riviére des Amazônes, tant le Méridional que le Septentrional, apartenoient au Roi de Portugal, & qu'il ne formeroit jamais aucune prétention ſur la navigation de cette Riviére ; Qu'en outre, il promettoit de défendre aux habitans de Cayenne de commercer dans le Maragnan & dans l'embou-

chûre

chure de la Riviére des Amazônes, & de passer la Riviére de Vincent Pinçon, pour négocier & pour acheter des Esclaves dans les terres du Cap du Nord; Que le Roi de Portugal pouroit faire rebâtir les Forts d'Arguais, de Caman, ou Massapa.

Celles du Traité entre le Roi de France & le Roi de Prusse étoient, Que le Roi de Prusse retireroit ses troupes des Païs-bas, & ne pouroit les faire servir au-delà du contingent, qu'il seroit obligé de fournir en qualité de Membre de l'Empire; Que le Roi de France, en vertu du pouvoir qu'il avoit du Roi d'Espagne, maintiendroit le Roi de Prusse à perpétuité dans la partie du Haut-Quartier de Gueldres, dans la Ville de ce nom, & les Préfectures, Villes & Lieux dépendans d'icelui; & en outre, céderoit dans ce Haut-Quartier le Païs de Kessel, & le Bailliage de Kricken-beck,

beck, avec toutes les Villes & dépendances d'icelui; qu'il reconnoîtroit le Roi de Prusse Souverain de la Principauté de Neufchâtel & Valengin. Que le Roi de Prusse céderoit au Roi de France la Principauté d'Orange, & toutes les Seigneuries & Lieux de la Succession de Chalon & de Chastelbelin, situés en France & dans le Comté de Bourgogne, à condition de satisfaire les Héritiers du feu Prince de Nassau Frise, au sujet de leur prétention sur la dite Principauté; au surplus, permettoit au Roi de Prusse de révêtir du nom de Principauté d'Orange la partie de la Gueldres qui lui étoit cédée par ce Traité, & d'en retenir le Titre & les Armes; & par un Article séparé, il étoit dit que le Roi de France & le Roi d'Espagne donneroient à perpétuité au Roi de Prusse le Titre de Majesté, & que tous ses Ministres jouiroient de tous

les mêmes honneurs qu'on rendoit à ceux des autres Têtes Couronnées. Les treize Cantons Suisses furent compris audit Traité, pour servir d'Alliance seulement.

En exécution des conditions ci-dessus, on enregistra au Parlement de Paris les Renonciations réciproques du Roïaume de France à celui d'Espagne, & de celui d'Espagne à celui de France, faites par les Princes qui devoient y parvenir par le droit du sang, afin d'ôter à perpétuité l'union future des deux Couronnes sous une même-tête; & on délivra aux Puissances contractantes des Actes en forme de ces Renonciations, qui furent insérées à la suite de chaque Traité.

Quoique l'Empereur Charles VI. eût à Utreck des Plénipotentiaires qui furent presents à toutes les Conférences, aucuns ne voulurent signer la Paix; il fut le seul des Alliés qui refusa de traiter avec la France

&

& l'Espagne, dans le même esprit que ses Alliés avoient traité avec ces deux Puissances. On lui cédoit par cet arrangement tout le reste de ce que possédoit le feu Roi d'Espagne, toute la Flandre, nommée Païs-Bas Espagnols, les Etats d'Italie; il réunissoit en sa personne ses Païs Héréditaires, & l'Empire. Tout ceci ne le satisfaisoit point encore. Il voulut continuer la guerre; ses troupes se mirent en campagne au commencement de 1714. sous le commandement du Prince Eugène de la Maison de Savoïe, qui avoit commencé & suivi cette guerre avec toute la capacité & la valeur possible. Le Maréchal de Villars marcha avec les troupes de Sa Majesté Très-Chrétienne en Allemagne, assiégea Landau, qu'il prît; & après plusieurs petits combats, qu'il gagna, prît aussi Fribourg; mais Louis XIV. se voïant très-âgé, & apréhendant que la

guerre ne continuât dans le tems de la Minorité de son Petit-Fils, se ressouvenant de la sienne, & des guerres intestines & étrangéres qu'il avoit essuïées, donna ordre à son Général de signer en son nom la Paix avec l'Empereur; & cette campagne se termina par un Traité que ces deux Généraux, chargés des pleins-pouvoirs de leurs Maîtres, firent à Radstat à la tête des deux Armées. Entr'autres conditions il portoit, que le Roi de France rendroit à l'Empereur, & à l'Empire, la ville du Vieil-Brisack, celle de Fribourg, le Fort de Saint Pierre, celui appellé de l'Etoile, le Fort de Kell, construit à la droite du Rhin, au bout du Pont de Strasbourg; que celui de la Pile, & autres construits dans les Isles du Rhin, sous Strasbourg, seroient entiérement rasés aux dépens du Roi; qu'il feroit aussi raser les Fortifications construites vis-à-vis Huningue

ningue sur la droite, & dans l'Isle du Rhin, de même que le Pont construit en cet endroit sur le Rhin, en rendant les fonds & édifices à la Famille de Baden; comme aussi le Fort de Sellingue, & ceux qui se trouvoient entre ce Fort & celui du Fort-Louis; & généralement feroit raser à ses dépens tous les Forts, Retranchemens, Lignes, Redoutes, Remparts & Ponts spécifiés dans le Traité de Ryswick, & qu'il auroit fait construire depuis, soit le long du Rhin, dans le Rhin, ou ailleurs, dans l'Empire & ses apartenances, sans qu'il fut permis de les rétablir; qu'il s'obligeoit aussi de faire évacuer le Château de Bitseh, & le Château d'Hombourg, en faisant raser les Fortifications, & qu'il reconnoîtroit la Maison de Brunswich Hanover dans la dignité Electorale qui lui avoit été conférée par l'Empereur, du consentement du Saint Empire.

Que pour mettre le Traité de l'Empire en forme, on choisissoit la Ville de Bade en Suisse pour tenir les Conférences; & lorsque le Roi de France traiteroit avec les Electeurs, & Etats, au Congrès général, avec l'Empereur & l'Empire, il promettoit leur rendre, aussi-bien qu'aux sujets dudit Empire, les Etats & Places dont il s'étoit mis en possession pendant la guerre.

L'Empereur, de son côté, cédoit au Roi de France la Ville de Landau, avec ses dépendances, & il se faisoit fort d'en obtenir le consentement de l'Empire.

L'Empereur, & l'Empire, consentoient que les Electeurs de Cologne, & de Baviére, fussent rétablis dans leurs Etats, à la charge de demander & prendre de Sa Majesté Impériale le renouvellement des Investitures de leurs Electorats, Principautés, Fiefs, Titres & Droits, dans la maniére & les tems prescrits

par les Loix de l'Empire ; que dans la Ville de Bonn il n'y auroit aucune Garnison en tems de paix ; que les Bourgeois seuls en auroient la garde ; mais qu'en tems de guerre, l'Empereur, & l'Empire, pouroient y mettre autant de troupes qu'ils jugeroient à propos.

Au lieu que la Sardaigne devoit apartenir à l'Electeur de Baviére, avec la qualité de Roi, il fut dit qu'elle demeureroit à l'Empereur.

Le Roi de France consentoit que Sa Majesté Impériale entrât en possession de toutes les Villes & Païs-Bas, apellés Espagnols, cédés par Sa Majesté Très-Chrétienne aux Etats-Généraux, pour & en faveur de la Maison d'Autriche en jouir pleinement, paisiblement & à toujours, sauf les conventions qu'il pouroit faire avec les Hollandois touchant leur Barriére, & pour la reddition de ces Places & Lieux, bien entendu que la remise ne pou-

roit s'en faire qu'après l'échange des Ratifications de la Paix, entre Sa Majesté Impériale, l'Empire, & Sa Majesté Très-Chrétienne.

L'Empereur confirmoit au Roi de Prusse tous les Etats dans le Haut-Quartier de Gueldres, qu'il avoit eus par son Traité, conclu avec le Roi de France.

Sa Majesté Très-Chrétienne promettoit & s'engageoit de laisser jouir Sa Majesté Impériale tranquilement & paisiblement de tous les Etats & Lieux qu'elle possédoit actuellement en Italie; sçavoir, du Royaume de Naples, du Duché de Milan, de l'Isle, & du Royaume de Sardaigne, comme aussi des Ports & Places sur les Côtes de Toscanne, qui avoient été possédés ci-devant par les Rois d'Espagne de la Maison d'Autriche, parce que l'Empereur & lui ne troubleroient jamais la Neutralité & le repos de l'Italie, & par conséquent n'em-

n'emploieroient la voie des armes pour quelque cause & occasion que ce fût, & laisseroient jouir paisiblement chaque Prince en Italie des Etats dont il étoit actuellement en possession; & non-seulement la Neutralité y seroit exactement observée, mais qu'il seroit rendu bonne & prompte justice par Sa Majesté Impériale aux Princes ou Vassaux de l'Empire, pour les autres Places, Païs & Lieux en Italie, qui n'avoient point été possédés par les Rois d'Espagne de la Maison d'Autriche, & sur lesquels ces Princes pouroient avoir quelque prétention légitime; sçavoir, aux Ducs de Guastalla, & Pic de la Mirandole; & au Prince de Castiglione; & enfin, que le Commerce seroit rétabli avec la même liberté qu'il étoit avant la guerre, & que tous les Sujets de part & d'autre, jouiroient de toute sûreté par mer & par terre, & qu'il y auroit

auroit un perpétuel oubli & amnistie de tout ce qui avoit été fait pendant la guerre.

Jamais Traité ne parut plus extraordinaire à toute l'Europe que celui-là. L'Empereur, & le Roi de France, cherchoient à finir la guerre & signer la paix ; & ils ne s'étoient point assez attachés à détruire le principe qui l'avoit embrasée dans l'Europe pendant douze années. L'Empereur ne reconnoissoit aucunement Philippe V. paisible possesseur du Royaume d'Espagne & des Indes, & n'y renonçoit point. Il recevoit seulement de la France la garantie des Villes & Places en Flandre, en Allemagne, & en Italie, avec le Royaume de Sardaigne, & laissoit le Roi d'Espagne incertain de son état, toujours en bute à une prochaine guerre, qui n'étoit pas par conséquent entiérement éteinte ; cependant, en exécution de ce Traité,

Traité, chacun prît possession des Places, respectivement cédées & garanties; & le Roi de France & l'Empereur envoïérent à Bade leurs Plénipotentiaires pour en conclure un en forme, entre Sa Majesté Impériale, & l'Empire; & suivant la Résolution de la Diette du 23. Avril 1714. par laquelle les trois Colléges donnoient un pouvoir absolu à l'Empereur de traiter de la Paix de l'Empire avec le Roi de France. Le Prince Eugène fut le premier Plénipotentiaire de l'Empereur; Messieurs le Maréchal de Villars, le Comte du Luc, & de Saint Contest, étoient les Plénipotentiaires du Roi de France. Les autres Puissances y envoïérent aussi leurs Ministres; une foule d'Etrangers s'y rendit aussi; & enfin, après six mois d'Assemblée, il parut un Traité le 7. Septembre suivant, qui ordonnoit que les Traités de Westphalie, de Nimégue, & de Riswich,

Riſwich, en ſeroient la baſe & le fondement, & qu'ils y ſeroient exécutés & obſervés inviolablement à l'avenir, enſorte que conformément à tout ce qui y étoit preſcrit, tout ſeroit rétabli généralement dans l'Empire & ſes apartenances, comme auparavant; les principales conditions de ce Traité & ce qu'il renfermoit, n'étant qu'une répétition, mot pour mot & confirmation de celui de Raſtat, dont il eſt parlé ci-devant, ſans aucune augmentation ni innovation, changement, ni addition, & qui fut ratifié par l'Empereur le 15. Septembre de la même année, & approuvé par cette Diette le 9. Octobre ſuivant, & exécuté en tout ſon contenu par les deux Puiſſances contractantes. On ne le répétera point ici. Mais enfin rien n'étoit plus ſurprenant que tous ces Traités, qui ne fixoient point le véritable état du Roi d'Eſpagne avec l'Em-

l'Empereur ; & ces deux Princes n'avoient aucunement traité ensemble ni fait une Paix durable, ainsi que la France, qui avoit intérêt de maintenir son Petit-Fils dans le Roïaume d'Espagne, qui lui avoit couté tant de peines, de fatigues & de dépenses, & qui méritoient bien de plus fortes assurances. Il est vrai que la convention pour la Neutralité d'Italie & pour l'évacuation de la Catalogne, qu'ils avoient réglée entr'eux à Utreck, & laquelle avoit été renouvellée & confirmée à Bade, ôtoit les armes à l'Empereur & au Roi d'Espagne dans la partie de l'Europe, qui étoit la seule où ils pouvoient se faire la guerre, & qu'elle avoit établi une espéce de Trêve, ou plûtôt une Suspension d'Armes entr'eux ; & que sans avoir fait ensemble une Paix solide, ils n'étoient point en guerre; mais c'étoit un feu mal éteint, qui pouvoit s'embraser

à la premiere occasion ; & on pouvoit dire que Louis XIV. avoit bien procuré la Paix à son Peuple par ces trois derniers Traités ; mais que c'étoit plûtôt un ouvrage que ses intrigues avoient élevé à sa gloire, & comme pour réparer les désastres où ses armes avoient été exposées pendant une guerre qui avoit duré si long-tems, & que sa mort arrivée en 1715. aïant suivi de près ce fameux édifice de Paix, n'avoit pas eu le tems de le conduire à sa perfection. Toute l'Europe avoit les yeux sur ces trois Traités ; elle voioit que la disposition du Roïaume de Sicile en faveur du Duc de Savoïe, à la sollicitation de la Reine Anne, uniquement dans la vûë d'assurer la Paix, sans que ce Prince prétendît avoir aucun droit légitime à ce Roïaume, bien loin de contribuer à cette fin, avoit été le principal obstacle qui avoit empêché jusqu'à present

present l'Empereur d'y donner les mains, parce que la séparation des Roïaumes de Naples & de Sicile, qui avoient été si long-tems unis sous la même dénomination & sous le nom des deux Siciles, étoit contraire non-seulement aux intérêts communs de ces deux Roïaumes, & à leur mutuelle conservation, mais encore au repos du reste de l'Italie, pouvant donner lieu tous les jours à de nouveaux troubles, par la correspondance & les anciennes liaisons des deux Peuples qu'on ne détruiroit pas aisément, & par la diversité des intérêts de leurs Maîtres qu'il seroit difficile de concilier; ainsi le Duc d'Orléans qui fut déclaré Régent du Roïaume après la mort de Louis XIV. arrivée le 5. Septembre 1715. s'aperçut bientôt que par toutes ces raisons, les fondemens de cet édifice de Paix en étoient si foibles & si peu solides, qu'il ne manqueroit pas d'écrouler

crouler en peu de tems ; que pour le bien de l'Europe, il falloit par un quatriéme Traité éteindre jusqu'aux moindres étincelles de division que les précédens Traités n'avoient point entiérement finis, & assurer une tranquillité durable & parfaite ; qu'il falloit nécessairement régler entre le Roi d'Espagne & l'Empereur les Titres respectifs d'un chacun, & que Sa Majesté Impériale consentit à toutes les dispositions des Traités d'Utreck;qu'il reconnût en termes précis Philippe V. paisible possesseur de la Monarchie d'Espagne & des Indes, puisque l'on n'avoit commencé la guerre en 1700. qu'à ce sujet, & qu'il falloit en même-tems assurer le repos & la tranquillité de l'Italie ; parce que l'ouverture aux Successions des Etats possédés par le Grand Duc de Toscane, & par le Duc de Parme & de Plaisance, si eux & leurs Successeurs venoient

noient à manquer sans postérité masculine, les uns & les autres n'aïant aucuns enfans, pouroit donner lieu un jour à une nouvelle guerre en Italie; d'un côté, par les droits que la presente Reine d'Espagne, née Duchesse de Parme, prétendroit avoir sur ces Successions, après le décès des Héritiers légitimes plus proches qu'elle; & d'un autre côté, par les droits que l'Empereur & l'Empire prétendroient avoir aussi sur lesdits Duchés, sous prétexte d'une suzeraineté vantée depuis tant de siécles; ces raisons si essentielles déterminérent le Régent de France de signer le 22. Juillet 1718. un Traité projetté à Londres par l'Abbé Dubois & le Sieur Peinterinder, Envoïé par l'Empereur & agréé par le Roi d'Angleterre, dont le but étoit le maintien & le repos de toute l'Europe, auquel on donna le nom de Quadruple-Alliance, parce qu'on

y avoit employé les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, comme s'ils eussent été presens à ce Traité, & qu'ils fussent Parties contractantes, persuadé que l'on étoit que le zèle que cette République avoit de rétablir & d'assurer le repos public, ne laissoit aucun lieu de douter qu'elle ne voulut d'elle-même y adhérer & aprouver les conditions de ce Traité, qui porte en substance ce qui suit.

L'Empereur consentoit au Traité d'Utreck, & acceptoit tous les Réglemens faits pour la Succession des Royaumes d'Espagne & de France, reconnoissoit Philippe V. pour Roi d'Espagne, promettant de ne le point troubler dans la possession de tous les Etats de la Monarchie d'Espagne en Europe, dans les Indes, & ailleurs, dont la possession lui avoit été assurée par les Traités d'Utreck, & de lui donner tous les Titres & les qualités duës à son

à son rang & à ses Royaumes, promettant d'en donner les Actes de Renonciation authentiques dans toute la meilleure forme, de les faire publier & enregistrer où besoin seroit, & d'en fournir des expéditions à Sa Majesté Catholique & aux Puissances contractantes.

En considération de quoi le Roi d'Espagne renonçoit pour jamais à tous les Roïaumes, Païs & Provinces que l'Empereur possédoit en Italie, & dans les Païs-Bas qui avoient apartenu autrefois à la Monarchie d'Espagne, entre lesquels le Marquisât de Final, cédé par Sa Majesté Impériale à la République de Gênes en 1713. devoit être expressément compris.

Comme aussi Sa Majesté Catholique renonçoit au droit de Réversion à la Couronne d'Espagne, qu'elle s'étoit réservée sur le Roïaume de Sicile, & à toutes autres actions & prétentions qui lui pou-

roient ſervir de prétexte pour trou-bler l'Empereur, ſes Héritiers & Succeſſeurs, tant dans leſdits Roïaumes & Etats, que dans les Païs-Bas, & par-tout ailleurs; promettant auſſi de donner les Actes ſolemnels de Renonciation, de les faire publier & enregiſtrer, & d'en fournir des expéditions à Sa Majeſté Impériale: Le Roi d'Angleterre promettoit au Roi d'Eſpagne de lui remettre le Port de Gibraltar.

Les Etats ou Duchés, poſſédés par le Grand Duc de Toſcane, & par le Duc de Parme & de Plaiſance, ſeroient reconnus à l'avenir & à perpétuité par toutes les Parties contractantes, & tenus indubitablement pour Fiefs maſculins du Saint Empire Romain; & lorſque la Succeſſion auſdits Duchés viendroit à échoir au défaut de Succeſſeurs mâles, Sa Majeſté Impériale, pour elle, comme Chef de l'Em-

l'Empire, consentoit que le Fils aîné de la Reine d'Espagne, & les descendans mâles, nés de légitime mariage, & à leur défaut le second Fils, ou les autres Cadets de ladite Reine, succéderoient auxdits Etats, & après avoir obtenu le consentement de l'Empire, feroit expédier des Lettres d'Expectatives, contenant l'Investiture éventuelle pour le Fils aîné ou les Fils de ladite Reine, qu'elle feroit remettre entre les mains de Sa Majesté Catholique, sans préjudice cependant à l'actuelle possession des Princes qui tenoient actuellement lesdits Duchés.

Leurs Majestés Impériales & Catholiques consentoient que la Place de Livourne demeurât à perpétuité un Port franc.

En conséquence de la Renonciation du Roi d'Espagne aux Etats d'Italie, il remettroit au Prince son Fils, aussi-tôt qu'il seroit mis en posses-

possession du Duché de Toscane; la Place de Portolongone, avec ce que Sa Majesté possédoit de l'Isle d'Elbe, à condition que lesdits Duchés & Etats ne pouroient jamais être possédés par aucun Prince qui fut Roi d'Espagne, & qu'un Roi d'Espagne ne pouroit jamais prendre & gérer la Tutelle du même Prince.

Qu'il y auroit dans les principales Places de ces Etats; sçavoir, à Livourne, à Porto-Ferraio, à Parme & à Plaisance, une Garnison Suisse, qui n'excéderoit pas le nombre de six mille hommes, pour sûreté du Fils de la Reine d'Espagne, & de la Féodalité des Etats, en faveur de l'Empereur & de l'Empire.

Que le Roi de France, d'Angleterre, & l'Empereur, païeroient aux Cantons Suisses les subsides nécessaires pour leur entretien, & qu'ils y resteroient jusqu'à ce que lesdites Successions fussent avenuës;

nuës ; & en attendant qu'on pût convenir avec les Cantons Suisses du nombre de ces troupes, des subsides qu'on leur fourniroit, & de la maniére de les lever, le Roi d'Angleterre vouloit bien y envoïer des siennes, sans cependant que cela causât aucun préjudice ou aucune dépense aux presens Possesseurs, & à leurs Successeurs mâles, à qui lesdites troupes prêteroient serment de fidélité, & elles ne prendroient point d'autre autorité, que celle de défendre les Places dont elles auroient la garde.

Sa Majesté Catholique devoit céder à l'Empereur le Roïaume de Sicile, dérogeant au Traité d'Utreck, fait en faveur du Duc de Savoïe, & dérogeant aussi à la Réversion dudit Roïaume à la Couronne d'Espagne ; & en échange, le Droit de Réversion sur l'Isle & le Roïaume de Sardaigne lui étoit cédé & assuré.

Le

Le Duc de Savoïe remettroit à l'Empereur l'Isle & le Roïaume de Sicile, sans clause de Réversion, à la Couronne d'Espagne. En échange, l'Empereur lui remettroit l'Isle & le Roïaume de Sardaigne, à la charge de Réversion à cette Couronne, au défaut des descendants mâles, pour le posséder désormais, & à toujours, à titre de Roïauté, avec tous les honneurs qui y sont attachés, ainsi & de la même maniére qu'il avoit possédé le Roïaume de Sicile, lui confirmeroit toutes les Cessions qui lui avoient été faites par le Traité, signé à Turin le 8. Novembre 1703. tant de la partie du Duché de Monferrat, que des Provinces, Villes, Bourgs, Châteaux, Terres, Lieux, Droits & Revenus dans l'Etat de Milan qu'il possédoit.

L'Empereur reconnoîtroit le Droit du Roi de Sardaigne & de sa Maison, pour succéder immédia-

diatement à la Couronne d'Espagne & des Indes, au défaut du Roi Philippe V. & de sa Postérité, à la charge qu'aucun Prince de Savoïe qui succéderoit à la Couronne d'Espagne ne pourroit posséder en même-tems aucuns Etats en Italie, & qu'alors ces Etats passeroient aux Princes Collatéraux de cette Maison, qui y succéderoient les uns après les autres, selon la proximité du sang; parce que Sa Majesté Impériale, & le Roi de Sardaigne, se garantiroient mutuellement tous les Roïaumes & Etats qu'ils possédoient actuellement en Italie, ou qu'ils devoient posséder.

Qu'il y auroit entre l'Empereur, la France, l'Angleterre, & la Hollande, une Alliance très-étroite, pour maintenir, garantir & défendre leurs Etats respectifs, conformément à la teneur des Traités d'Utreck, Rastat, & Bade, en ce qu'il n'étoit point dérogé par le

present, & emploïeroient toutes leurs forces contre ceux qui voudroient en troubler l'ordre & la tranquillité ; & les troupes que chacune de ces Puissances devoit fournir étoient réglées par ce même Traité.

Les Articles secrets & séparés étoient, Que si les Etats-Généraux ne prenoient point la résolution d'accéder audit Traité, qu'il ne laisseroit pas d'avoir son effet & d'être exécuté par lesdites Puissances contractantes ; Qu'elles donneroient trois mois au Roi d'Espagne, & au Roi de Sardaigne, pour y adhérer ; & faute par eux d'y satisfaire, Qu'elles fourniroient des troupes ou de l'argent pour les y contraindre ; & elles ne poseroient les armes que jusqu'à ce que Sa Majesté Impériale auroit soumis le Roïaume de Sicile, & seroit en pleine sûreté pour les Roïaumes & Etats en Italie. En cas que les

les armes de l'Empereur eussent du succès contre les deux Rois, il se contenteroit seulement, par la Paix qui en résulteroit, des avantages stipulés par le present Traité, sauf cependant à Sa Majesté Impériale de révendiquer, par les armes ou par les négociations, les droits qu'elle prétendoit sur les parties de l'Etat de Milan que le Roi de Sardaigne possédoit; & on conviendroit ensemble en faveur de quel Prince Sa Majesté Impériale disposeroit du Duché de Monferrat que le Roi de Sardaigne possédoit, & de quel Prince on devoit donner les Lettres d'Expectatives, contenant l'Investiture éventuelle des Etats possédez par les Ducs de Toscane, Parme & Plaisance, à la charge qu'aucuns Princes de la Maison d'Autriche ni l'Empereur, qui possédoit les Roïaumes, Provinces, & Etats d'Italie, ne pourroient s'aproprier lesdits Etats de

Toscane, Parme & Plaisance.

L'Empereur & le Roi d'Espagne renonceroient respectivement; sçavoir, l'Empereur, pour toujours, au Roïaume d'Espagne & des Indes; & le Roi d'Espagne, aux Roïaumes, Provinces & Etats d'Italie, & aux Païs-Bas Autrichiens; & quoique le Roi Catholique refusât d'accepter ces conditions, l'Empereur seroit tenu cependant d'expédier les Actes de ses Renonciations & de les remettre au Roi d'Angleterre, qui ne pourroit les exhiber au Roi Très-Chrétien qu'après que Sa Majesté Impériale auroit été mise en possession de la Sicile, lesquelles Renonciations auroient lieu, soit que le Roi d'Espagne fît sa Paix avec l'Empereur ou non, la Garantie des Puissances contractantes devant tenir lieu à l'Empereur de sûreté, promettant de ne rien entreprendre ni tenter contre le Roi d'Espagne ni contre le Roi de Sar-

dai-

daigne, ni généralement contre la Neutralité d'Italie, pendant les trois mois accordés à ces deux Princes pour accéder audit Traité de Quadruple-Alliance; mais si pendant ce terme ils attaquoient à main armée les Etats qu'il possédoit en Italie, en ce cas les trois Puissances contractantes fourniroient incessamment à Sa Majesté Impériale pour sa deffense, les secours qu'ils étoient convenus de se donner mutuellement pour la deffense réciproque de leurs Etats.

En exécution du present Traité, le 16. Septembre 1718. l'Empereur Charles VI. renonça à la Couronne d'Espagne & aux Indes, & consentit que Philippe V. en fût paisible possesseur, & confirma par sa Déclaration, qu'il publia dans toute l'Europe, toutes les dispositions des Traités d'Utreck, Rastat & de Bade, en ce qu'il n'y étoit point dérogé par ledit

Traité de Quadruple-Alliance, qu'il promit exécuter en tout son contenu.

Agréa & garantit, envers & contre tous, les Renonciations faites; sçavoir, de la part du Roi d'Espagne, au Roïaume de France; & de la part de M. le Duc d'Orléans, & autres Princes, qui pouvoient par le droit de leur naissance succéder au Roïaume de France, à celui d'Espagne, pour empêcher l'union des deux Couronnes sous une même tête & tenir par-là l'équilibre dans toute l'Europe.

Ce dernier Traité fait à Londres le 22. Juillet 1718. paroissoit convenir aux principales Puissances de l'Europe, & devoit supléer, par ces dispositions, à celles que les Traités d'Utreck, de Rastat, & de Bade, n'avoient point décidé, & servir même à pacifier toute l'Europe. Il procuroit à l'Espagne autant de sûreté dans ses Etats que

d'avantage, puisque par-là sa situation devenoit fixe avec l'Empereur, qui le reconnoissoit positivement, & en termes précis, Roi d'Espagne, & que cette reconnoissance reçevoit encore son accroissement par la Garantie des principales Puissances de l'Europe. Sa Majesté Catholique avoit souvent représenté par des Lettres écrites de sa main, que son Etat n'étoit point assûré par les Traités d'Utreck.

Vous jugerés, disoit-il par une de ses Lettres, *que la Paix dont tout le monde desire également la solidité, ne peut être stable, si l'Archiduc qui m'a disputé la Couronne d'Espagne ne m'en reconnoît le légitime Roi.* Et par une autre. *Vous sçavez que j'ai rempli tous les Préliminaires, & que je suis prêt à consentir que Naples, le Milanès, & les Païs-Bas, restent à l'Archiduc. Il doit, moïennant ces con-*

ditions, renoncer à ce qui me reste de la Monarchie d'Espagne; ainsi nous n'avons plus ni lui ni moi rien à prétendre l'un contre l'autre. Et par une troisiéme Lettre: *Je me flâte*, dit le Roi d'Espagne, *que connoissant de quelle importance il est de faire départir l'Archiduc de toutes prétentions sur l'Espagne & les Indes, vous me mettrés en état d'établir des conditions solides pour en jouir paisiblement.*

Par ce Traité, l'Espagne y trouvoit encore son avantage, parce qu'on élevoit un des Fils du Roi en Italie, en lui destinant un jour de vastes Etats après la mort de ceux qui les possédoient & qui n'avoient aucune postérité.

Pour la France, elle voïoit, de son côté, Louïs XV. dans sa tendre jeunesse d'un tempérament foible & délicat, & Philippe V. avoit des Partisans sans nombre dans le Roïaume, lesquels, quoique prévenus

nus que tous les Traités ci-devant faits avoient pour base les Renonciations du Roi d'Espagne à la Couronne de France, jugeoient que ce Prince pouvoit en apeller si le Trône venoit à vâquer, avec d'autant plus de raison, que l'Empereur qui prenoit toujours le titre de Roi d'Espagne, & conféroit à ses Sujets l'Ordre de la Toison-d'Or attaché uniquement à la Monarchie d'Espagne, n'avoit point exécuté à son égard de pareilles Renonciations sur l'Espagne, se disant Héritier de Charles II. dernier Roi de la Maison d'Autriche, ce qui allumeroit encore une seconde fois l'incendie de la guerre dans toute l'Europe; car pendant tout ce tems d'état incertain, que ne disoit-on pas pour combattre ces sortes de Renonciations? La nature ne les peut souffrir, s'écrioit-on de toutes parts; car les Roïaumes ne venants point au plus proche

par

par hérédité, mais par droit du sang, nul n'y peut renoncer, par quelque droit que ce soit; parce que les droits du sang sont les droits de la nature, inséparables de sa personne, inaliénables, & incessibles, par Renonciation, ou par quelqu'autre voïe que ce puisse être : la justice y résistoit aussi, d'autant que la Succession aux Roïaumes étoit un droit public, qui regardoit particuliérement les Sujets, les Couronnes n'étant point données aux Rois pour l'amour d'eux-mêmes; mais bien pour le gouvernement & la conduite des peuples, qui ne peuvent pas se passer d'un Chef, de maniére que les Pactions n'étant jamais reçuës contre ce qui regarde le bien public, il n'est rien de plus nul par toutes ces Loix que ces Renonciations. Voilà quelles étoient les maximes & les sentimens du Public; ainsi il étoit de la politique du

du Régent & de ses intérêts, qu'il assurât les Renonciations du Roi d'Espagne à la Couronne de France, par la Garantie de l'Empereur & des autres Puissances de l'Europe.

La Grande-Bretagne voïoit de mauvais œil le Prétendant sur les frontiéres de la France & à portée d'y rentrer à tous moments, comme aussi les ouvrages que l'on faisoit à Mardick, qui sembloient devoir remplacer le Port de Dunkerque, ce qui l'avoit engagée de signer un Traité de Triple-Alliance le 4. Janvier 1717. avec la France & les Etats-Généraux pour se secourir mutuellement; pour éloigner le Prétendant du Comtât d'Avignon où il s'étoit réfugié & l'engager d'aller séjourner au-delà des Alpes, ce qu'il auroit fait, étant allé demeurer à Rome; & pour démôlir & détruire les Jetées, Eclufes, & le Fort, commencé

cé à Mardick ; ainsi son intérêt étoit que l'Empereur, & l'Empire, devinssent garants, avec ces deux Puissances, de ce Traité, lequel, conjointement avec celui de la Quadruple-Alliance, recevoit une pleine confirmation & garantie mutuelle de toutes les Renonciations faites & à faire de ce qui regardoit un chacun, & de tous les Roïaumes & Etats que chaque Puissance possédoit en Europe & dans les Indes.

Ce Traité de Quadruple-Alliance, qu'on avoit envisagé pour procurer & affermir leur repos, ne fut pas regardé tel par le Duc de Savoïe & par le Roi d'Espagne, ou plûtôt par le Cardinal Albéroni, son Favori & son Premier Ministre, qui mirent tout en usage dans les différentes Cours pour le traverser. Ils avoient tenté, dès sa naissance, d'en parer les coups, comme préjudiciables à leurs intérêts.

térêts. Le Duc de Savoïe, par ce Traité, perdoit la Sicile; & il ne se croïoit pas dédommagé par l'Echange de la Sardaigne; Roïaume beaucoup plus petit & d'un plus modique revenu. L'Espagne regardoit, comme lui, que la Sicile lui étoit enlevée, contre & au préjudice du Traité d'Utreck, qui l'avoit accordé au Prince, & que par-là on donnoit atteinte au Droit de Réversion ou de Dévolution de ce Roïaume à l'Espagne, unique avantage attaché au sacrifice auquel Sa Majesté Catholique avoit été forcée de consentir. La Puissance déjà formidable de la Maison d'Autriche s'y trouvoit encore augmentée, laquelle deviendroit si préjudiciable & si fatale à toute l'Europe, à la liberté de l'Italie & au bien public, qu'elle perdroit sa tranquillité, & ses Princes y cesseroient d'être libres & indépendants. Elle regardoit aussi la

disposition des Etats de Toscane, à Parme & Plaisance, en faveur d'un Prince de sa Maison, bien différente de l'avantage qu'on lui faisoit espérer; au contraire, elle y trouvoit une grande incertitude, parce qu'à Parme il y avoit encore deux Princes de la Maison de Farnèse en état d'avoir un jour des Successeurs, dont un des deux n'étoit point encore marié, & lequel pensoit à faire une Alliance, pour perpétuer son nom & procurer des Successeurs aux Etats de Parme & de Plaisance; & qu'en Toscane, le Prince qui y régnoit en ce temslà avoit un fils, qui quoique sans enfans, n'avoit pas perdu l'espoir de laisser un jour à sa postérité des Successeurs; & que d'ailleurs ces tems de Succession étoient bien éloignés pour cet Infant d'Espagne; ainsi le Droit de Réversion de la Sicile qu'on ôtoit à Sa Majesté Catholique, contraire au Traité d'Utreck,

treck, & les motifs d'un Equilibre qu'il vouloit mettre en Italie, la déterminérent d'inspirer au Duc de Savoïe de s'unir ensemble pour renverser ce Traité, en lui proposant une Ligue offénsive & défensive, pour faire ensemble la conquête du Roïaume de Naples & de l'Etat de Milan, lequel Etat reviendroit à ce Prince après qu'il seroit conquis, au lieu de la Sicile qu'il remettroit à l'Espagne.

Le Duc de Savoïe, qui prévoïoit bien que l'Espagne & lui ne pouroient résister contre tant de forces assemblées, ne se pressa point de conclure ce Traité avec elle; & sans cependant refuser ce parti, laissoit écouler le tems pour voir comme toutes choses tourneroient.

L'Espagne, pour s'opposer à l'agrandissement de son Ennemi, résolut dans son Conseil d'aller s'emparer de la Sardaigne & de la Sicile,

cile, en prévenant le dessein de l'Empereur & de ses Alliés.

En Hollande, le Cardinal Albéroni fit inspirer à cette République par le Marquis de Béretti-Landi, son Ambassadeur, de ne point entrer en liaison avec ces trois Puissances, sous prétexte que ce Traité ne tendoit qu'à renverser l'ordre établi en Europe ; & qu'il y alloit autant de leur honneur que de leur intérêt à ne pas adhérer à un Traité où l'on les avoit nommés sans les consulter, dont ils ne pouroient tirer aucun profit ; qu'au contraire, il ne serviroit qu'à les rendre ennemis du Roi d'Espagne, ainsi cette République voïant que rien ne l'intéressoit dans cette conjoncture, elle se rendit volontiers aux pressantes sollicitations d'Espagne, & la Quadruple-Alliance resta seulement triple, ce qui donna occasion à une Médaille, distribuée en Hollande, où l'on

voïoit

voïoit un Char portant les Héros d'Autriche, de France & d'Angleterre, distingués par l'Ecusson de leurs Armes, & qui imploroient le secours de la Hollande, assise sur son Lion, tenant d'une main l'Emblême de la Liberté, & de l'autre la quatriéme roue qu'elle refusoit de mettre à ce Char, avec cette Légende : *Sistit adhuc quarta deficiente rota* : Et sur le revers ; *Fœdus quadruplex imperfectum Republica Batava fortiter prudenter que cunctante.*

En Angleterre, le Ministre d'Espagne voulut mettre de la division entre le Parlement & le Roi, en faisant inspirer à la Chambre-Basse que ce Traité étoit contraire aux intérêts de la Nation, en favorisant l'agrandissement de la Maison d'Autriche en Italie, & qu'on vouloit épuiser les Peuples, pour fournir aux frais d'une guerre qui n'avoit d'autre but que de satisfaire

l'ambition d'un Régent de France, qui vouloit s'assurer du Trône, s'il devenoit vâcant, & de contraindre l'Espagne à sacrifier tous ses droits pour augmenter la Puissance de l'ancien Ennemi de sa Maison, en le forçant à lui céder pour jamais la Sicile, dont s'ensuivroit la perte du Commerce dans la Méditerranée ; que d'ailleurs étant garante du Traité d'Utreck, & s'étant engagée par des sermens solemnels de le soutenir, elle ne devoit pas permettre qu'on y contrevint, & en être la premiere infractrice en renversant ses conditions. Ces representations n'eurent aucun succès, & le Parlement seconda les intentions des Alliés, en préparant une Escadre pour la faire passer en Italie, contre celle d'Espagne, qui se préparoit à y faire irruption.

En France, ce même Ministre fomenta un trouble & une guerre

civile, afin que les embaras qui naîtroient dans l'intérieur du Roïaume, & les prompts remédes qu'on y aporteroit, occupassent l'Etat, & qu'on songeât plûtôt au-dedans qu'au-dehors. On intercepta même des Lettres, des Manifestes & des Mémoires, qu'il écrivoit ou faisoit écrire par le Roi d'Espagne au Prince de Cellamare son Ambassadeur, aux trois Etats de France, & aux Parlemens, qui tendoient à soulever le peuple contre le Régent, sous prétexte que ce Traité, qu'il vouloit faire exécuter aux dépens des tresors de l'Etat & du sang du peuple, n'étoit d'aucune utilité à la France, & qu'infailliblement il l'exposeroit à sentir un jour la trop vaste Puissance de l'Empereur, & combien il étoit dangereux d'augmenter ses Etats héréditaires en Italie. L'Abbé Portocarero qui étoit chargé de ces Lettres, fut arrêté à Poitiers,

ſur le ſoupçon que ſes courſes réïtérées, & ſes trop fréquentes viſites à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, cachoient un miſtére qu'on cherchoit à déveloper. Par-là l'intrigue du Cardinal Albéroni fut découverte; il déſignoit les différens moïens dont il falloit ſe ſervir pour mettre le feu à toutes les mines. C'étoient-là ſes expreſſions. On renvoïa cet Ambaſſadeur, après avoir fait mettre le ſcellé ſur ſes Papiers, & ce fut par un grand bonheur pour la France que le Régent découvrit toute cette manœuvre, qui tendoit à une diviſion dans le Royaume.

Ce Cardinal fit plus; l'Empereur s'étoit joint avec les Vénitiens pour faire la guerre au Turc; il crut profiter de cette occaſion pour venir à bout de l'Empereur, le croïant ſi fort occupé de ce côté-là, qu'il lui ſeroit facile de réuſſir contre lui en Italie, ſur-tout contre un Prince qui n'avoit point d'armée navalle,

valle, & qu'il pouroit par-là réparer les brêches que la derniére Paix avoit faites aux vastes Domaines de la Couronne d'Espagne.

Les Vénitiens aïant demandé le secours du Roi d'Espagne, le Cardinal promit de leur envoïer une Escadre très-considérable ; & afin de subvenir aux frais qu'il convenoit de faire pour une pareille entreprise, il demanda au Pape un Bref, pour lever sur les Ecclésiastiques d'Espagne & des Indes, des subsides pour être emploïés à l'avantage de la Religion contre les Rebelles & ses Ennemis. Sa Sainteté, pour répondre à son empressement, lui permit de lever sur le Clergé d'Espagne cinq cens mille ducats, & deux millions & demi sur les biens Ecclésiastiques des Indes. Avec ces fonds il fit équiper une Flotte. Toute l'Europe retentit du bruit de cet armement, & quantité d'ouvriers furent occu-

pé-

pés à préparer ce secours si nécessaire à la Religion, & elle se promettoit qu'elle alloit renforcer l'Armée navale des Chrétiens. Eut-on pu penser que cette Flote, atenduë de toute l'Europe pour servir à ce pieux usage, ne s'assembla point pour se réunir en faveur des Vénitiens? Elle fut envoïée, au contraire, en Italie pour fondre tout-d'un-coup sur la Sicile & la Sardaigne, qui ne s'atendoient à rien de pareil; & ces fonds de l'Eglise lui servirent à exécuter des desseins si téméraires & si ambitieux, que jamais il n'y eut d'exemple de voir commencer les premiéres hostilités contre l'Empereur, pendant qu'il étoit en guerre ouverte avec le Sultan, & surtout dans un tems où les Côtes de l'Etat Ecclésiastique, paroissoient exposées à ses invasions. Ainsi toute l'atention de ce Ministre, étoit non-seulement de brouiller entiérement l'Euro-

l'Europe, mais même d'inſpirer à Sa Majeſté Catholique de ne conſentir à aucunes conditions de ce Traité de Londres, & de mettre plûtôt tout en uſage pour rétablir la Monarchie entiére d'Eſpagne dans le même état qu'elle étoit du tems de Charles II.

Une pareille conduite détermina l'Angleterre, ſur les ſollicitations de l'Empereur; d'envoïer dans la Méditerranée une Flotte, commandée par l'Amiral Bing, contre l'Eſcadre d'Eſpagne, qui s'étoit déja emparée de toute la Sardaigne, & même étoit entrée dans Palerme; & ſi on l'eut laiſſé faire, elle auroit achevé la conquête de toute la Sicile, qu'il diſoit avoir perdue au Traité d'Utreck.

La France ſe trouvant tellement liée à la Grande-Bretagne & à la Maiſon d'Autriche, & piquée du trouble qu'on avoit voulu tenter d'aporter à la tranquillité dont jouiſ-

ſoit

ſoit le Royaume, prît les armes en 1719. contre l'Eſpagne, pour ſeconder ces deux Puiſſances; ce fut contre le premier Prince de ſon Sang qu'elle arma, contre un Roi qu'elle-même avoit affermi ſur le Trône, aux dépens de ſon ſang & de ſes treſors; & liguées enſemble par terre & par mer, leurs troupes ſe jettérent dans la Navarre & dans la Biſcaye, où elles firent des conquêtes. L'Angleterre attaqua la Flotte d'Eſpagne à Siracuſe, où elle fut entiérement défaite; & alors le Roi de Sicile, pour ſauver du naufrage le plus qu'il pouvoit, & ſe trouvant toujours trop heureux d'avoir le Royaume de Sardaigne en échange de la Sicile, accéda au Traité de Londres, après avoir livré aux Impériaux les Places de la Sicile dont il étoit encore le maître; & il s'obligea & s'engagea d'obſerver, exécuter & accomplir toutes & chacunes des condi-

conditions, cessions, conventions, garanties & obligations, contenues & insérées dans ce Traité, se joignant aux autres Parties, comme s'il avoit été lui-même Partie contractante dès le commencement, bien entendu que toutes & chacunes des conventions faites par les Articles secrets contre lui, cesseroient & seroient abolies au moïen de la presente accession.

Le Cardinal Albéroni vit avec douleur échouer ses projets. Son Maître s'aperçût bien-tôt de ses téméraires entreprises, & il perdit beaucoup de son crédit. Il se conduisit avec tant d'imprudence, & portoit par-tout des vûës trop hautes & si élevées, qu'elles ne pouvoient s'exécuter. Après une premiére campagne, le Roi d'Espagne connut par lui-même qu'il avoit été trompé, & que le Traité de Londres ne blessoit pas ses droits, comme ce Ministre lui fai-

ſoit entendre ; Sa Majeſté Catholique le diſgracia. Il devoit cet exemple de ſévérité & de juſtice à toute l'Europe, & ſur-tout à la France, en déſavouant publiquement le peu de part qu'il avoit eu au complot du Prince de Cellamare, ſi contraire à ſa droiture, à ſa religion & à ſa piété. Il condamna toutes les actions de ſon Miniſtre, & ſes projets imaginés imprudemment. Le Roi le fit ſortir d'Eſpagne. Il devint le mépris du Public, & il ſe retira à Rome, où le Pape déſaprouva extrêmement ſa conduite & ſes projets. Sa Sainteté lui ſçût très-mauvais gré d'avoir employé les fonds de l'Egliſe, qu'il avoit ſollicité, ſous prétexte de ſecourir les Vénitiens pour favoriſer le Turc, en faiſant faire diverſion ſur les Etats de l'Empereur, qui n'avoit cherché qu'à les ſecourir. Il nomma des Cardinaux, devant leſquels il devoit rendre compte

te

te de ſes actions ; mais la condamnation qu'il méritoit fut, par intrigue, changée en de ſévéres réprimandes de la part de Sa Sainteté.

Enſuite l'on ne parla que de faire la Paix entre toutes les Puiſſances. Le Roi d'Eſpagne accéda au Traité de Londres, & promit de l'exécuter, comme s'il eut été Partie contractante dès le commencement. On mit bas les armes, & l'on ne ſongea qu'à aſſembler un Congrès, pour régler quelques Articles, qui étoient reſtés indécis entre l'Empereur & le Roi d'Eſpagne, & terminer tous les différends reſpectifs, & pour y traiter d'une Paix ſolide, qui convint aux intérêts de chaque Couronne. Cette propoſition fut acceptée de part & d'autre, & la ville de Cambray fut choiſie pour cette importante affaire & le lieu de l'Aſſemblée des Plénipotentiaires.

L'Empereur, la France, l'An-

gleterre, l'Eſpagne, le Portugal, le Roi de Sardaigne, & tous les Princes d'Italie, nommérent auſſitôt des Plénipotentiaires, pour tenir les Conférences de Paix, qui devoient s'aſſembler au commencement de l'année 1721. quantité d'Etrangers, de tous Païs & de tous Etats, ſe propoſoient d'aller voir cette auguſte & fameuſe Aſſemblée.

Le Comte de Varack très-jeune & né avec d'heureux talens pour les affaires politiques, conçût le deſſein d'aller à Cambray pour y reſter pendant tout le tems du Congrès, afin de s'inſtruire avec les Etrangers ſur l'uſage de chaque Nation, leurs mœurs, leur gouvernement, leur commerce, & même de pénétrer juſques dans leur païs, pour ſe déterminer enſuite au choix d'un établiſſement conforme à ſes lumiéres. Pour l'exécution d'une pareille entrepriſe, il pria

un

un de ſes intimes amis de vouloir l'accompagner ; c'étoit le Marquis de Surville, d'une ſociété aimable, & qui avoit aquis par tous ſes voïages une grande expérience dans l'uſage du monde, propre à inſtruire un jeune homme, & dont l'âge, quoique beaucoup au-deſſus de celui du Comte, ſimpatiſoit parfaitement avec le ſien; d'ailleurs il l'aimoit dès ſa plus tendre jeuneſſe ; & cette occaſion ſi utile à le perfectionner ne lui permettoit pas de le refuſer. Le Marquis lui propoſa de commencer par viſiter les principales Villes de la Flandres Françoiſe, & de ſéjourner longtems au Congrès de Cambray, pour qu'il profitât des lumiéres & des inſtructions qu'il pouroit recueillir dans la converſation d'une infinité d'Etrangers, gens du premier mérite, que le même motif avoit atiré de toutes parts dans cette Ville, & enſuite de paſſer en

Hollande pour aprendre ſon Gouvernement, ſon commerce & en étudier la politique. Pour l'exécution de ce deſſein, ils partirent de Paris le 1. Février 1721. pour aller à Senlis, de-là à Pont & à Gournay, enſuite ils furent à Peronne. Cette derniére Ville eſt d'une très-petite étendue ; mais très-forte du côté des Marais, qui rendent ſon aproche difficile, & qui forment quantité de foſſés, très-larges & très-profonds, qui font pluſieurs détours avant d'arriver à la Ville. La Somme l'arroſe & la défend de ce même côté, ce qui fait qu'elle eſt preſque inacceſſible. Cette Ville, autrefois l'une des clefs de la France, eſt nommée *la Pucelle*, à cauſe de ſa fidélité inébranlable, & que malgré tous les troubles & les guerres qui ſont ſurvenues dans les ſiécles précédens, elle s'eſt conſervée dans la ſoumiſſion qu'elle devoit à ſon Roi, & n'a pû être

priſe

prise par aucuns Princes, quoique du tems des Ducs de Bourgogne le théâtre de la guerre fut de ce côté-là, & qu'ils eussent tenté plusieurs fois de l'arracher de la domination de Sa Majesté Très-Chrétienne. De Peronne, ils se transportérent à Cambray, pour se rendre dans une Ville dont le séjour étoit l'objet de leur curiosité ; y étant arrivés, ils aprirent que les Ambassadeurs avoient déja fait retenir leurs maisons, qu'ils trouvérent très-commodes, & magnifiques, sur-tout dans une Ville où le commerce d'un très-petit objet ne pouvoit rendre les habitans bien riches pour être en situation d'occuper de pareils logemens ; mais on leur dit que toutes apartenoient à des Chanoines, comme faisant partie du revenu de leur Canonicat. Quoiqu'elles parussent contenir toutes sortes de commodités, les Ambassadeurs y faisoient enco-

re travailler à leurs dépens. Le premier Ambassadeur de l'Empereur, pour la bonne & nombreuse compagnie qui devoit être chez lui, avoit fait construire à une des extrêmités de la maison qu'on lui avoit destinée, une grande gallerie de 80. pieds de long sur 26. de large, qui répondoit à ses appartemens & étoit de plein-pied à son jardin: l'on y voioit, d'un côté, une tapisserie construite sur les tableaux du fameux Téniére, Peintre Flamand, qui representoit plusieurs danses champêtres & des personnages grotesques: de l'autre côté, au milieu des trémeaux de chaque croisée, étoient des peintures à peu près dans le même goût; cette gallerie étoit destinée pour les grandes fêtes.

Mais une idée singuliére qu'eut l'Ambassadeur de Portugal, fut de faire construire un Palais au milieu d'une place publique, aïant fait

faire

faire en Hollande toute la charpente & la menuiserie, qu'il fit transporter à Cambray & la fit placer en très-peu de tems sur une maçonnerie de quatre pieds de hauteur. Ce bâtiment, jusqu'au toît, étoit de planches de sapin, & toute la charpente étoit de même espéce de bois. Chacun, à l'aspect de cet industrieux édifice, apréhendoit que la moindre étincelle n'y mit le feu; cette maison si combustible pouvant être consumée en un instant. L'ordre d'architecture de ce Palais étoit parfait, le dessein magnifique; un grand corps de logis, avec deux vastes aîles d'un étage seulement, & quantité de croisées, presentoit une vûë charmante; on y montoit par un grand escalier: d'abord on voyoit un salon de quarante pieds en quarré, destiné aux fêtes que ce Ministre devoit donner pendant son séjour au Congrès: de-là on alloit dans

dans plusieurs piéces de suite, soutenues sur des pilotis à la maniére d'Hollande, & toute cette construction ne devoit subsister que pendant le tems du Congrès.

Ils aprîrent aussi que l'Ambassadeur d'Espagne & celui de Sardaigne étoient arrivés à deux lieues de cette Ville, il y avoit plus de quatre mois, & qu'ils ne vouloient point y entrer qu'un Ambassadeur de France n'y vint le premier, comme étant une Ville de la dépendance de Sa Majesté Très-Chrétienne, qui devoit les premiers honneurs aux Etrangers. En effet, quelque tems après l'Ambassadeur de France y arriva le 15. Mars 1721. & fut voir aussi-tôt ces deux Ministres, qui firent peu de tems après leur entrée à Cambray. La Ville leur fit tous les honneurs dûs à leurs caractéres; elle les salua de 24. piéces de canon, & la Citadelle y répondit par un pareil nombre.

bre. Ils reçûrent les Harangues de tous les Ordres & Etats de cette Ville ; & elle leur fit ses presens ordinaires, en répondant aux devoirs qu'on leur rendoit, avec toute la politesse & l'esprit dont ils étoient remplis ; & chacun à l'envi l'un de l'autre marquoit sa joïe de les voir unis pour donner la Paix à toute l'Europe. En attendant l'arrivée des autres Ambassadeurs & l'ouverture de leurs Conférences, ils passoient le tems à rendre des visites, à s'unir de société & d'amitié par des repas très-fréquens, & à s'amuser avec les personnes de la Ville par des jeux où tout le monde pouvoit être à portée de s'intéresser.

La Ville de Cambray est d'une médiocre grandeur ; les promenades des environs sont d'une très-petite étendue ; il se trouve cependant au milieu de ses prairies de petites fontaines, qui par leurs diférens

férens détours forment plusieurs canaux, sur le bord desquels tout le monde alloit se promener.

L'Escaut, qui prend sa source dans le Vermandois auprès de l'Abbaye de Saint Martin, passe à une des extrêmités de la Ville: cette Riviére est trop étroite, & n'a pas assés de profondeur pour porter bâteaux & attirer dans cette Ville la richesse de ses voisins. Les Hollandois tirent cependant quelques toilles, qui portent le nom de cette Ville. La Manufacture des Batistes, Linons & Mousselines, qui y étoit autrefois, a passé à Saint Quentin, & cette Riviére va se rendre à Valenciennes, où elle commence à être navigable.

Le Clergé posséde presque toutes les terres du Cambresis; effet de la générosité & de la dévotion des Seigneurs de ce païs, qui ont donné autrefois leurs biens à l'Eglise & pour fonder des Abbayes,

qui

qui ſont beaucoup plus communes dans toute la Flandres qu'ailleurs.

La grande authorité qu'a eu l'Evêque de ce Païs a contribué beaucoup à les réunir à ſon Egliſe : il en étoit même autrefois le Souverain, jouiſſoit des Droits Régaliens, faiſoit battre monnoïe. Il paroît par les Archives que les Empereurs & les Rois le regardoient comme indépendant de leur authorité ; & on ne ſçait ſi cette Souveraineté étoit une conceſſion de leur part, ou plûtôt une uſurpation, qui étoit très-ordinaire à la fin de la ſeconde Race, où les Evêques, dans leurs Diocèſes, comme les Gouverneurs dans leurs Gouvernemens, s'érigeoient en petits Souverains, & dont la puiſſance devint ſi grande, que nos Rois n'oſoient la leur diſputer. On voit même en 844. ſous Charles le Chauve Roi de France, des Evêques prendre un droit ſur l'au-

l'authorité Roïale, les menacer ; assembler des Conciles pour les excommunier, & traiter les Rois comme sujets à leurs censures ; & même le premier pas que fit Hugues Capet, chef de la troisiéme Race, fut de les confirmer dans leur possession, afin de s'affermir sur le Trône de France qu'il venoit de conquérir. Quoiqu'il en soit, l'Evêque de Cambray a toujours conservé une petite Souveraineté au Cateau Cambresis, distante de cinq lieuës de cette Ville, qu'il a eu par donation d'Henri II. Empereur à un de ses Evêques, qui s'apelloit Helvoin, en 1033. & cette authorité de Souverain dans tout le Cambresis n'a duré que jusqu'à Charles-Quint, qui voulant assujettir ce païs à sa puissance, & empêcher que les Evêques ne prissent tantôt le parti des Rois de France, comme ils jugeoient convenable à leurs inté-

rêts, tantôt celui des Espagnols, suivant leur caprice, s'accommoda avec l'un d'eux qui étoit de la Maison de Croy, pour lui permettre de construire une Citadelle sur une hauteur qu'occupoient les Chanoines de St. Géri, qui pour les dédommager eurent en échange l'Eglise de St. Vast. Cet Evêque, gagné par des promesses que lui faisoit cet Empereur, en fit faire la construction, sous prétexte d'empêcher le passage des François, & de peur qu'ils ne s'en emparassent, à ce qu'il prétendoit; mais bien-tôt après y aïant mis une garnison Espagnole, il se rendit absolument maître de la Ville & du Païs, & la gouverna en Souverain jusqu'en 1677. que le Roi de France la prît; & c'est lui qui en a presentement toute l'authorité. Cette Ville n'a plus à présent aucun vestige de son ancien Gouvernement, depuis la désunion faite en

1095.

1095. des deux Evêchés d'Arras & de Cambray, dont le Mètropolitain étoit l'Archevêque de Rheims. Cambray fut érigé en Archevêché & Métropole en 1559. par Paul IV. Pape, à la priére de Philippe II. Roi d'Espagne. Il jouit de plus de cent vingt mille livres de revenu, & prend la qualité de Prince de l'Empire, Duc de Cambray, & Comte du Cambresis.

Quoique cet Archevêché fasse partie du Concordat Germanique fait en 1446. entre le Pape Nicolas V. & l'Empereur Frédéric III. & doive être conféré par Election, cependant les Papes accordent à nos Rois pendant leur vie un Indult, pour jouir du Droit de Patronage & de Collation, & ils nomment à cet Archevêché en conséquence de cet Indult.

L'Empereur avoit nommé pour son Ambassadeur Plénipotentiaire M. le Comte de Windisgrats, pour

assister au Congrès qui devoit se tenir dans cette Ville ; c'étoit un Seigneur de haute naissance, qui jouissoit de grands biens, & qui soutenoit sa dignité avec beaucoup d'éclat. Il étoit Conseiller-d'Etat; Grand Ecuïer héréditaire du Duché de Styrie. Sa famille possédoit les premiers emplois. Son frére, Premier Présidenr du Conseil Aulique pour l'administration de la Justice, remplissoit cette place avec beaucoup de capacité & d'intégrité. Madame de Windisgrats, épouse de cet Ambassadeur, étoit avec lui à ce Congrès ; son mérite & sa politesse la faisoient respecter & admirer de tout le monde. Elle avoit été dès sa tendre jeunesse Dame-d'Honneur de l'Impératrice dont elle étoit considérée ; elle sçavoit quatre sortes de langues, l'Allemande, l'Espagnolle, l'Italienne, la Françoise, & les parloit toutes si parfaitement, & chacune dans leur accent si naturel,

qu'il étoit très-difficile de deviner celle dans laquelle elle étoit née.

Sa Majeſté Impériale avoit choiſi auſſi pour ſon Ambaſſadeur Plénipotentiaire M. le Baron de Pentenrieder Baron d'Adelshouſen, qui étoit un de ſes Conſeillers. Sa taille étoit au-deſſus d'un autre homme; il avoit ſept pieds de hauteur; ſon mérite & ſes grands talents, plûtôt que ſa naiſſance, l'avoient élevé à cette éminente place. Il fut long-tems Agent des affaires de Sa Majeſté Impériale auprès de Charles XII. Roi de Suéde, dont il étoit conſidéré particuliérement. Après pluſieurs emplois, dont il s'aquitta avec un grand ſuccès, à la ſatisfaction des Miniſtres qui le commettoient, il fut Secrétaire d'Ambaſſade au Congrès d'Utreck. Ce fut lui qui vint en 1718. en France, & qui paſſa en Angleterre avec l'Abbé Dubois, fait depuis Cardinal, pour conclure le Traité de

de la Quadruple-Alliance dont il est l'auteur, & rendit par sa négociation de grands services à son Maître, en lui procurant le Roïaume de Sicile que possédoit le Duc de Savoïe, par une des clauses du Traité d'UTRECK, en inspirant à ces deux Puissances qu'il ne devoit point être divisé ni séparé du Roïaume de Naples, dont l'Empereur s'étoit mis en possession, en vertu de ce même Traité; & que l'union de ces deux Roïaumes, connu anciennement sous le nom des deux Siciles, paroissoit indispensable & nécessaire sous une même tête, à cause de leur proximité; & que pour dédommager le Duc de Savoïe, Sa Majesté Impériale lui céderoit la Sardaigne, que le Traité d'UTRECK lui avoit destiné. Il avoit engagé aussi les Puissances à reconnoître l'Empereur Seigneur Suzerain des Etats de Parme & de Plaisance, dont le Pape étoit en pos-

ſeſſion depuis plus de 250. ans, & l'avoit fait auſſi déclarer Seigneur Suzerain de la Toſcane; ainſi par reconnoiſſance de ſes bons ſervices, elle l'éleva à la dignité d'Ambaſſadeur Plénipotentiaire au Congrès de Cambray, enſuite à celui de Soiſſons, où il eſt mort en 1729. regretté de ſon Maître, & avec la réputation univerſelle d'un des plus habiles Négociateurs que l'Empereur ait emploïé.

Le Roi de France avoit envoïé à Cambray M. Barberies de St. Conteſt, Conſeiller-d'Etat ordinaire, ci-devant Ambaſſadeur Plénipotentiaire au Congrès de Bade, connu par tout l'Etranger pour le plus fin politique qu'il y ait eu en France. Son mérite & ſa grande capacité le faiſoient regarder comme l'ame & le chef de la négociation de toutes les affaires qui devoient ſe traiter à ce Congrès. Les autres Miniſtres avoient une très-

très-grande confiance en lui ; tout le monde l'aimoit, par sa douceur & sa politesse ; il soutenoit aussi sa dignité avec beaucoup de magnificence & de générosité ; Messieurs de St. Contest ses enfans, & M. de Courteilles son neveu, qui étoient avec lui au Congrès, ont succédé aux talens & au mérite de cet Ambassadeur, aïant sucé de lui, dès leur plus tendre jeunesse, les véritables principes d'une exacte probité & d'une grande capacité. L'aîné, après avoir passé par deux Intendances, Pau & Dijon, avec honneur & distinction, le Roi le fit son Ambassadeur en Hollande : le second exerce actuellement l'Intendance de Limoges ; & M. de Courteilles, après avoir rempli le poste d'Ambassadeur ordinaire en Suisse pendant dix ans, avec toute l'habileté & la capacité possible, le Roi le nomma son Conseiller-d'Etat, & ensuite l'a rapellé de Suisse

Suiſſe pour en faire un de ſes Intendants-des-Finances, qu'il exerce avec une très-grande réputation.

Sa Majeſté Très - Chrétienne avoit encore choiſi pour ſecond Ambaſſadeur Plénipotentiaire M. le Comte de Morville, fils de M. d'Arménonville Garde des Sceaux. Il étoit ſon Ambaſſadeur en Hollande, lorſqu'il paſſa à ce Congrès où il reſta deux ans, & il fut mandé à la Cour pour être pourvu de la place de Secrétaire-d'Etat au département de la Marine, dont Monſieur ſon pere s'étoit démis en ſa faveur; & par la mort du Cardinal Dubois, il paſſa auſſi-tôt au département des Affaires Etrangéres; & celui de la Marine fut donné au Comte de Maurepas, fils de feu M. de Pontchartrain, qui avoit rempli le même poſte du tems de Louis XIV. En ſa place au Congrès de Cambray, fut nommé le Marquis de Rottembourg, d'une

d'une famille très-distinguée d'Alsace, qui a rempli dignement & avec honneur cet emploi. Il a été depuis Ambassadeur en Espagne, où il est mort en 1734.

Le Roi d'Espagne avoit choisi pour son Ambassadeur Plénipotentiaire Mr. le Comte de San-Estevan, Grand d'Espagne, de la premiére Grandesse. Il portoit la clef d'or, comme aïant les grandes entrées de la Cour. C'étoit un Seigneur de très-haute naissance, dont le Pere a été long-tems Viceroi de Naples, lequel, avec ses Ancêtres, ont toujours occupé les premiéres Places de ce Roïaume, & dont les services sont très-recommandables. Tout étoit grand & magnifique chez cet Ambassadeur; une infinité de Gentilshommes qu'il avoit amenés, tous Chevaliers de Saint Jâques, l'aidoient à faire les honneurs d'une table délicieuse & de la bonne compagnie, qui se trouvoit chez

chez lui. Sa maiſon étoit formée d'une infinité d'Officiers, & de ceux de ſon Pere, uſage des Grands Seigneurs d'Eſpagne de conſerver juſqu'à leur mort les anciens domeſtiques & ceux qui leur ſont attachés; au milieu de cet apareil de grandeur & d'éclat, ſa vertu le rendoit ſimple & uni dans ſes maniéres, & toujours vrai dans ſa conduite. Son accès ſi facile à tout le monde & ſa politeſſe, le faiſoient reſpecter & aimer d'un chacun. Sa prudence, & ſa grande ſageſſe, lui firent mériter depuis qu'il eſt ſorti de Cambray la place de Gouverneur de Dom Carlos, troiſiéme Fils de Sa Majeſté Catholique, & ſon Majordôme, lorſque ce Prince partit en 1731. pour aller prendre poſſeſſion des Duchés de Parme & de Plaiſance; & à toutes les dignités dont il étoit honoré par ſon Maître, le Roi de France a bien voulu y joindre celle de Chevalier de ſes Ordres.

Le

Le Roi d'Efpagne avoit auffi envoïé à Cambray le Marquis de Béretti-Landi, d'une Famille très-diftinguée en Italie, qui fut long-tems Premier Miniftre du Duc de Mantouë. Il avoit été dès fa tendre jeuneffe Page de ce Prince; & peu-à-peu s'infinuant dans fes bonnes graces, il gagna fa confiance, & il a confervé ce pofte jufqu'à ce que le Duc de Mantouë, affiégé de toutes parts par les troupes de l'Empereur & mis au Ban de l'Empire, pour avoir laiffé introduire des troupes Françoifes dans fa Ville, fe fut retiré fans Etats & fans Sujets. Ce Seigneur n'aïant plus d'emploi, paffa auffi-tôt au fervice du Roi d'Efpagne, qui l'envoïa en 1718. en Hollande, pour engager cette République à ne point entrer dans le Traité de Quadruple-Alliance, à quoi ce Miniftre réuffit, trouvant en elle bien des difpofitions de ne point entrer en liaifon

avec des Puiſſances, dont les intérêts communs n'étoient pour elle d'aucune utilité. Il étoit très-expérimenté dans les négociations ; à ces heureux talens, il joignoit un goût parfait pour la Muſique, & contribuoit extrêmement aux amuſemens du Congrès, par les ſoins d'avoir chez lui des Concerts charmants, & de procurer au public une bonne Comédie. Après le Congrès, paſſant par Bruxelles, il y mourut âgé de 77. ans.

Le Roi d'Angleterre avoit fait choix de Mylord Polwarth, Comte de Marchemont, qui a ſuccédé à ſon Pere à la dignité de Garde des Rôles d'Ecoſſe, lequel après avoir été Ambaſſadeur à la Cour du Roi de Dannemarck, & connu par ſon Maître pour être très-habile dans les négociations des affaires étrangéres, ſe rendit à Cambray en qualité d'Ambaſſadeur Plénipotentiaire.

Sa Majesté Britannique avoit aussi nommé Mylord Wilwort pour son Plénipotentiaire, qui avoit passé toute sa vie en Prusse, en Moscovie & en Hollande, où il étoit chargé de la part de son Maître de différentes négociations importantes. Il avoit altéré infiniment sa santé avec Pierre, Czar de Moscovie, qui le faisoit boire dans des verres qui tenoient une pinte. Il ne pouvoit se dispenser de refuser l'honneur que ce Monarque lui faisoit de l'admettre à sa table. Les Ministres étrangers qui étoient aussi à sa Cour, recherchoient, quoiqu'aux dépens de leur santé, un pareil avantage, pour s'insinuer dans ses bonnes graces & en être écoutés plus favorablement, afin de servir leurs Maîtres avec beaucoup plus de succès. Ce Prince buvoit beaucoup, & vouloit que chacun l'imitât. Un jour que ce Mylord se trouva très-incommodé à table, &

qu'il lui étoit impossible de boire à tant de reprises, que son visage devenant pâle, ressembloit à un homme qui alloit mourir, un des Conviés dit au Prince, que cet Ambassadeur se trouvoit très-incommodé à force de boire; il répondit sur le champ; *Il n'est pas digne de vivre, s'il n'a pas le courage de m'imiter*. Par bonheur pour ce Mylord, il fut bien-tôt envoïé en Hollande; par-là il évita une mort prochaine; mais étant à la Haye, il y vit Mademoiselle de Salingre, dont l'air enjoué & les maniéres très-aimables le rendit très-amoureux, & il l'épousa. Sa gayeté & ses graces plaisoient infiniment. Elle étoit avec le Mylord à Cambray, où elle attiroit la bonne compagnie par ses politesses. Je ne sçai si cet Ambassadeur profita beaucoup au changement de païs; & si voulant éviter le vin, il ne rencontra pas plûtôt l'écueil & la fin

fin de ſa vie en ſe mariant, étant d'une ſanté très-délicate. Tant d'agrémens du côté de Miladi Wilworth ne devoient pas être ſans courtiſans, M. le Marquis de Vaugrenan, Capitaine au Régiment du Roi Infanterie, étoit fort aſſidu à lui faire ſa cour; c'étoit un Officier d'un mérite très-diſtingué, mais dont la place & la fortune ne pouvoient lui faire eſpérer qu'un jour il dût l'épouſer; mais l'amour ſçachant mettre tout au même niveau & raprocher les choſes les plus éloignées & les plus difficiles, immédiatement après le Congrès, Mylord Wilworth étant retourné à Londres, il y mourut. Cet Officier aïant apris ſa mort, paſſa en Angleterre pour conſoler Miladi, & pour lui renouveller ſes tendres ſentimens. Son attachement & ſa conſtance déterminérent Miladi de lui donner ſon cœur & ſa main, & il l'épouſa; c'étoit

joindre enſemble les richeſſes & le mérite; enſuite s'étant repoſé quelque-tems à l'ombre des mirthes dont l'hymen venoit de le couronner, il repaſſa avec elle en France, où par ſes amis & ſa capacité il fut envoïé Ambaſſadeur à Turin; y aïant exercé ce poſte avec tout l'honneur & la diſtinction poſſible pendant deux ou trois années, Sa Majeſté Très-Chrétienne le fit paſſer en Eſpagne, pour être ſon Ambaſſadeur Extraordinaire, & à Madrid la Parque a tranché les jours à cette charmante moitié; & lui, quelque-tems après, a repaſſé en France, où il a ſéjourné pluſieurs années à Paris, & delà a été nommé depuis peu pour la ſeconde fois Ambaſſadeur en Eſpagne, où il eſt actuellement.

Le Roi de Sardaigne aïant adhéré audit Traité de la Quadruple-Alliance, fit choix de Mr. le Comte de Provana, pour ſon ſeul & unique

unique Ambaſſadeur Plénipotentiaire; il étoit ſon Secrétaire d'Etat de la Guerre & Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Maurice, inſtitué en 1572. par Philibert-Emmanuel Duc de Savoïe. Il ſoutenoit auſſi ſa dignité avec un grand éclat & une grande magnificence, & il n'échapoit aucunes occaſions de faire ſentir que ſon Maître, reconnu par le Traité d'Utreck Roi par toutes les Puiſſances de l'Europe, ſçauroit auſſi-bien ſoutenir une Couronne qu'il avoit ſçu la mériter; cet Ambaſſadeur fut cependant rapellé par ſon Maître au milieu du Congrès, & perſonne n'en a pu ſçavoir poſitivement le ſujet; les uns ont prétendu qu'il avoit avancé dans ce Congrès quelque choſe de la part du Roi, qui l'a déſavoué; & d'autres ont cru que le Roi de Sardaigne, plus fin & plus politique qu'un autre, ne voulant pas tenir lui-mê-

me des faits qu'il avoit fait proposer, s'en excusa sur son Ministre pour mieux cacher son jeu : quoiqu'il en soit, il l'exila en arrivant à Turin, & quelque-tems après il le rapella ; en sa place au Congrès il envoïa M. le Comte de Maffey, qui étoit en ce tems-là son Ambassadeur à la Cour de France ; c'étoit un Seigneur doué de beaucoup d'esprit, d'une politesse infinie, & dont les maniéres gratieuses le faisoient aimer & respecter de tout le monde.

Le Roi de Portugal desirant aussi adhérer audit Traité de Londres, avoit nommé pour Ambassadeur Plénipotentiaire le Comte de Tarouca & Dom Louis d'Acunha ; ils ne s'étoient point encore rendus au Congrès. Ils ne devoient y venir que lorsque toutes les Puissances contractantes seroient convenues de tous leurs faits, & que les Articles en seroient arrêtés, afin

de ſigner à Cambray le Traité qui en devoit réſulter, conjointement avec les autres Ambaſſadeurs. C'étoit le Comte de Tarouca qui avoit fait conſtruire cette maiſon ſinguliére de planches de ſapin, dont il eſt ci-devant parlé & qui n'a point ſervi.

Les Princes d'Italie avoient envoïé auſſi chacun un Miniſtre pour veiller à leurs intérêts.

Le Marquis Corſini, Grand Eſcuyer du Grand Duc de Toſcane, d'une Famille très-illuſtre de Florence, fut envoïé à Cambray pour ſoutenir les intérêts de ſon Maître, & l'indépendance de toute Vaſſalité à l'Empire. Ce Seigneur après le Congrès étant retourné en Toſcane, le Cardinal Corſini ſon Oncle, après la mort de Benoît XIII. étant élu Pape, ſous le nom de Clément XII. l'a fait Cardinal.

Mr. le Comte de Saint Severin d'Arra-

d'Arragon fut nommé par le Duc de Parme & de Plaisance son Envoïé à Cambray. C'étoit un homme capable & d'un vrai mérite, reconnu tel par toute l'Italie. Il avoit avec lui Monsieur son Fils, d'un mérite distingué, qui aprenoit sous un si habile Maître à l'imiter dans l'art de négocier : ce même Fils aïant vû mourir les deux Princes de Parme, a passé en France au service de Sa Majesté Très-Chrétienne, qui l'a honoré de différens postes, dont il s'est aquité avec distinction; de-là il a été envoïé à Aix-la-Chapelle en qualité d'Ambassadeur Plénipotentiaire, où il a conclu la Paix dont il sera parlé ci-aprês.

Mr. Vincenti étoit aussi au Congrès pour les intérêts de la République de Venise.

M. de Spilemberg étoit Envoïé par M. le Duc de Guastalla, pour révendiquer le Duché de Mantouë

touë dont il eſt ſeul héritier, & dont l'Empereur s'étoit emparé par la conduite du Duc, qui avoit pris le parti du Roi de France; c'eſt pourquoi il l'avoit fait mettre au Ban de l'Empire pour la confiſcation de ſon Etat. Ce même Duché de Guaſtalla, par la mort du Duc ſans enfans, a retourné à l'Empereur; mais depuis il a ſervi à former un Etat au Fils du Roi d'Eſpagne Dom Philippe, comme on le verra dans la ſuite de ces Mémoires.

Mr. Rangoni fut Envoïé de la part de la République de Gênes.

Mr. le Comte le Bégues, d'une Famille très-diſtinguée, en Lorraine & Chancelier du Duc régnant, fut nommé en qualité de Plénipotentiaire pour les intérêts de ſon Maître au Congrès, où il ſe diſtinguoit par ſon mérite & ſa générosité. Ses deux enfans, dont le cadet étoit Chevalier de Malthe, y brilloient par leur mérite.

C'étoit

C'étoit enfin tous Seigneurs de la première distinction, dont la magnificence & la fortune répondoient à leur naissance; & sans faire le même éclat que les Ambassadeurs, ils soutenoient leurs places avec beaucoup de dignité.

Mr. le Comte de Laval, de la Maison de Montmorenci Commandeur de Malthe, avoit été Envoïé par le Grand-Maître au Congrès de Cambray; mais ses affaires domestiques l'aïant apellé à Paris, il remit ce poste au Grand-Maître, qui envoïa en sa place Mr. le Chevalier de Camilli, d'une Famille distinguée de Normandie. Après ce Congrès, son mérite & sa capacité le firent choisir par le Roi de France pour son Ambassadeur en Dannemarck, où il a été deux ans, aïant soutenu cette dignité avec beaucoup de grandeur; ensuite Sa Majesté l'aïant chargé du Commandement de ses Armées

Naval-

Navales dans la derniére guerre de 1741. l'a fait ſon Lieutenant-Général, pour le récompenſer de ſes différens ſervices.

Ainſi on peut dire que cette Aſſemblée de Miniſtres étoit le choix des plus capables & des plus grands hommes que chaque Prince avoit dans ſes Etats, dont la plûpart ont paſſé à des Congrès ſubſéquens, où ils ont montré en toute occaſion autant de capacité, de magnificence & de générôſité qu'au Congrès de Cambray.

Ils avoient donc amené avec eux à ce Congrès une infinité d'Etrangers, qui s'occupoient agréablement du recit des mœurs & des coutumes de leur Païs, leſquels fort inſtruits de leur Gouvernement, étoient capables d'en bien juger. Ils étoient venus au Congrès pour examiner les différentes maximes des Nations & s'inſtruire réciproquement de ce qui a raport

port à chaque Païs. Ils trouvoient que la raiſon & l'équité, qui ſont des principes attachés à la ſociété civile, avoient donné à toutes les Nations un même Gouvernement. Que tout revenoit au même but; que le Souverain exigeoit de ſes Sujets les mêmes charges & impoſitions, que chaque Nation trouvoit onéreuſe, par raport à ſa ſituation & à ſes facultés; que les conteſtations & les différends des Familles, qui ſe régloient par des Juges, étoient conformes aux autres Gouvernements; le commerce, peut-être plus fort dans un Roïaume que dans un autre, avoit engagé les Nations entr'elles à une ſi grande liaiſon, qu'elles ſe ſeroient rendues néceſſaires les unes aux autres, par raport au produit de chaque Païs.

Ces Etrangers, qui parloient de tout ſi ſçavamment, & qui étoient ſi au fait des loix, des mœurs & des coutumes de leur Nation,

tion, & des autres Païs, blâmoient la plûpart des François, qui veulent toujours les ignorer au point, que se persuadant valoir mieux que les autres, ils décident avec ostentation sur la préférence de leur Gouvernement, de leurs usages, de leurs talens; & ils se donnent une si grande authorité pour l'avantage de leur Nation en tout genre, qu'ils ne daignent pas les aller voir chez eux, pour aprofondir leur Gouvernement, aprendre leurs langues, & presque tous demeurent renfermés dans le sein de leur Patrie, contents de leur sort & de leur état. La vénalité de vos Charges, leur disoient-ils, est cause que la fortune, plûtôt que le mérite, vous éléve & vous met en place, sans aucun travail ni peine, & qu'on vous voit décider & commander avant d'avoir apris les premiers éléments des devoirs que vous avés à remplir dans le monde,

de, au lieu que la capacité & le travail dévroient servir de premier pas & d'un solide fondement à l'élévation & à la perfection de tout homme qui veut être utile à sa Patrie, afin d'en être choisi par préférence à tout autre, par des talents qu'il faut aquérir de bonne heure & dès sa plus tendre jeunesse; alors il naîtroit par émulation un nombre infini de sujets qui seroient le soutien d'une Famille & la gloire d'un Etat; tel est l'usage d'Angleterre, d'Espagne & de tout l'Empire, d'élever d'habiles Citoïens dans le sein de leur Patrie. Les Ministres mêmes, d'un accès si facile, s'entretenoient avec eux sur les usages de leur Nation, & y répondoient avec une bonté infinie sur tous les sujets qu'ils prenoient la liberté de leur demander. La France dans ce Congrès, disoient-ils, n'y avoit aucun intérêt particulier; ses Plénipotentiaires n'a-

n'agissoient qu'en qualité de Médiateurs entre l'Empereur & le Roi d'Espagne. L'Empereur, de son côté, étoit déja saisi de toutes les Places qu'on lui avoit cédées par les Traités d'Utreek, Rastat, Bade, & par ce dernier signé à Londres, qui devoit pacifier toute l'Europe; ainsi c'étoit pour l'engager d'exécuter ce qu'il avoit promis, qu'on avoit choisi pour le Congrès une Ville dépendante du Roi de France, lequel n'avoit d'autre intérêt que de procurer l'union & la Paix entre ces deux Princes. L'Angleterre étoit jointe aussi avec la France en qualité de Médiatrice pour le même sujet, à la différence seulement qu'elle étoit devenuë Partie contractante pour la restitution de Gibraltar, & que la Nation avoit presenté des Adresses au Roi pour ne point rendre ce Port à l'Espagne, par sa trop grande utilité, malgré les engagements que le Roi

avoit contractés avec Sa Majesté Catholique, & que la France en étoit devenuë garante en faveur de l'Espagne, dont la restitution étoit d'une très-grande conséquence à cette Couronne, afin d'être toujours la maîtresse du Commerce dans l'Océan & la Méditerranée, & pour dispofer à sa volonté du passage dans ces deux Mers; mais ne voulant pas négocier deux affaires difficiles tout à la fois, elle s'étoit déterminée de n'agiter la restitution de cette Place, conformément audit Traité, qu'à la fin du Congrès, pour ne point interrompre la bonne intelligence qu'elle avoit intérêt de ménager avec l'Angleterre, pour faire résoudre l'Empereur à l'exécution des principales clauses dudit Traité, dont le point le plus essentiel étoit de lui faire donner dès à present l'Investiture éventuelle des Duchés de Toscane, Parme & Plaisance pour Dom

Dom Carlos, fils de la Reine d'Espagne, à l'effet par lui de les posséder après l'extinction des Princes qui en étoient Souverains. Il sembloit que Sa Majesté Impériale reculât cette exécution & ne cherchât des difficultés que pour avoir occasion de tirer meilleur parti des autres prétentions qu'elle avoit à ce Congrès, dont il demandoit à tout moment l'ouverture des Conférences, à laquelle les Parties Médiatrices ne vouloient point consentir, qu'au préalable cette Investiture ne fut remise au Roi d'Espagne. Sa Majesté Catholique s'aperçevant de toutes les refuites de l'Empereur, jugea que pour en venir à bout, il lui falloit un appui considérable pour contrebalancer son authorité & l'obliger à finir promptement tout ce qui devoit se discuter entre ces deux Couronnes; elle conclut en secret à Madrid le 3. Juin 1721. deux Traités; le pre-

mier avec l'Angleterre, pour se procurer avec elle une Paix inviolable & une sincére & continuelle amitié, avec un général oubli de tout ce qui s'étoit passé des deux côtés au sujet de la derniére guerre, pour lui assurer le libre commerce & la navigation dans les Indes Occidentales, & de maintenir les anciennes limites de l'Amérique, comme elles étoient du tems du Roi Charles II. qu'en conséquence du Traité de Commerce conclu à Utreck le 26. Mars 1713. qui demeureroit dans sa force & teneur, le Contrat particulier, appellé *Assiento*, pour le transport des Esclaves noirs aux Indes Espagnoles, seroit & demeureroit confirmé & ratifié, à l'effet de quoi Sa Majesté Catholique feroit dépêcher ses Ordres & ses Lettres à ses Vicerois, Gouverneurs des Ports & Villes de l'Amérique, afin que les Vaisseaux de la Grande-Bretagne

gne

gne emploïés au Commerce des Noirs fussent admis à négocier librement ; comme aussi pour la restitution des Vaisseaux & Effets qui auroient pû être saisis & confisqués de part & d'autre au sujet de la derniére guerre. Le second étoit un Traité d'Alliance défensive entre la France, l'Espagne & l'Angleterre, pour s'unir si étroitement, que ces trois Puissances n'agiroient dans la suite que comme aïant les mêmes vûës & le même intérêt commun ; desorte que Leurs Majestés étant attaquées contre ce qui avoit été résolu aux Traités d'Utreck, de de Bade, de Londres, & contre les stipulations qui se feroient à Cambray, elles se secoureroient mutuellement l'une l'autre, jusqu'à ce que le trouble fut cessé, ou qu'elles fussent satisfaites de la réparation des dommages qu'elles auroient souffert ; ainsi l'exécution des Traités d'Utreck, de Bade,

de, de Londres, & de celui qui devoit se faire à Cambray, pour terminer les différends entre le Roi d'Espagne & l'Empereur, étoit la principale fin de la presente Alliance; & il étoit stipulé que les trois Puissances contractantes inviteroient de concert celles qui jugeroient à propos d'y entrer, pour l'avantage commun & la conservation de la tranquillité publique; parce qu'en cas d'infraction des susdits Traités, d'attaque & de trouble dans la possession de leurs Etats, elles s'engageoient d'emploïer leurs bons offices, aussi-tôt qu'elles en seroient requises, pour procurer au Parti attaqué la satisfaction du tort qui pouroit lui être fait, & empêcher que l'agresseur ne continuât ses hostilités; & en cas qu'ils ne fussent pas suffisans pour procurer promptement cette réparation, leursd. Majestés se promettoient un secours mutuel d'hommes,

mes, de vaiſſeaux & d'argent, de le continuer & le maintenir autant que le trouble dureroit; & même, s'il étoit néceſſaire, de réunir toutes leurs forces pour déclarer la guerre à l'agreſſeur.

Ces trois Puiſſances, par ce même Traité, s'étoient auſſi obligées d'accorder au Duc de Parme une protection particuliére, pour la conſervation de ſes terres, de ſes droits, & pour le ſoutien de ſa dignité, deſorte que s'il étoit troublé contre les Traités de Paix, & contre ce qui ſeroit ſtipulé dans ceux qui ſeroient faits à Cambray, elles uniroient leurs bons offices & leurs efforts pour obtenir une juſte ſatisfaction; & ſi elle étoit refuſée, elles conviendroient des meſures pour la lui procurer, par tous les autres moïens qui ſeroient en leur pouvoir, & convinrent même enſemble des demandes qu'il faudroit faire faire au Duc de

de Parme pour les ſoutenir au Congrès.

Toutes les refuites de l'Empereur, portées à des excès de hauteur des plus extraordinaires, pour ne point remettre l'Inveſtiture des Etats de Toſcane, Parme & Plaiſançe à Sa Majeſté Catholique pour ſon Fils Dom Carlos, demandoient de ſa part cette précaution. Il sembloit qu'il voulut encore augmenter ſa puiſſance en Italie, en réuniſſant un jour à venir à ſes Etats héréditaires ces Duchés au préjudice du Traité de Londres, ou qu'il cherchât les moïens d'éluder ſa promeſſe, pour en inveſtir tel Prince qu'il jugeroit à propos, afin d'empêcher l'agrandiſſement de la Maiſon de Bourbon en Italie.

Les Princes d'Italie donnoient fort les mains à toutes les démarches du Roi d'Eſpagne, parce qu'ils avoient bien intérêt d'empêcher l'Empereur de s'y acroître. Il jouiſ-

soit déja de Naples, de la Sicile, du Milanès, du Duché de Mantouë, & d'une grande partie du Montferrat; & en outre, il étoit reconnu par les principales Puissances de l'Europe Seigneur direct & immédiat des Duchés de Parme & de Plaisance, au préjudice même des Droits reclamés par le Pape; & on y avoit encore ajouté la Toscane, qui avoit vanté tant de fois sa liberté & son indépendance d'aucun Seigneur Suzerain, ne reconnoissant que la Maison de Médicis pour régner sur elle; n'aïant pris jusqu'ici l'Investiture d'aucun Prince, n'avoit-on pas lieu de craindre cette étenduë de Puissance, qui pouvoit par la suite les engloutir, ou du moins les obliger à vivre toujours en crainte & en respect. Les Princes, auxquels la Providence a confié le Gouvernement des Etats & des Peuples, doivent par leur politique

pénétrer dans les ſecrets les plus cachés de l'avenir, & prévoir les événemens des ſiécles les plus reculés, pour éviter leur décadence. Ils avoient beſoin par conſéquent d'un Prince en Italie, qui tint étroitement à des Puiſſances, pour ſe ſecourir en toute occaſion, & qui réuniſſant un jour Parme & Plaiſance avec la Toſcane, feroit en état de réſiſter à l'Empereur & à ſes Voiſins qui viendroient l'inquietter, & maintiendroit la neutralité d'Italie, ſi recommandée par les Traités ci-devant faits. Il étoit donc important que l'Empereur exécutât ce point eſſentiel du Traité de Londres, avant même l'ouverture du Congrès, qui étoit déja aſſemblé depuis deux ans ſans y rien décider; mais le Pape, ſe plaignoit hautement de cette diſpoſition, portée dans le Traité de Londres, qui lui ôtoit le Domaine direct & immédiat des Duchés de

Parme

Parme & de Plaisance, & qui accordoit à l'Empereur la faculté d'en investir tel Prince qu'il jugeroit à propos, lorsque la Succession aux Duchés viendroit à échoir au défaut d'enfans mâles, suivant la possession dans laquelle il étoit depuis plus de 250. ans d'en avoir investi la Maison de Farnèse, qui subsistoit alors sans interruption, étant réputés Fiefs anciens & incontestables, réversibles & pleinement dévolus au Saint Siége, la ligne masculine de la Maison de Farnèse étant éteinte, puisque les Princes qui les possédoient avoient toujours rendu foi & hommage lige au Pape ; qu'une possession aussi authentique devoit lui être un titre incontestable pour empêcher les prétentions de l'Empereur ; que les Papes tenoient ces Etats en propriété depuis le septiéme siécle, que Pepin & Charlemagne renversérent la Monarchie entiére des Lombards

en Italie, & leur en firent donation à droit de conquête.

L'Empereur, de son côté, fondoit son Droit sur ce Traité, qui le reconnoissoit Seigneur Suzerain desdits Etats, & qui les avoit déclarés Fiefs de l'Empire; qu'en qualité de Roi des Romains, ces Fiefs enclavés en Italie devoient lui être dévolus; & que si on fouilloit dans l'antiquité, on trouveroit que ces Fiefs apartenoient aux Empereurs d'Occident; & que si les Lombards s'en étoient emparez, par un soulévement général qui arriva en Italie sous l'Empereur Léon l'Isaurien, les Empereurs Successeurs d'Occident étoient en droit, lorsque l'occasion se presenteroit, de révendiquer ce qui étoit de leur Domaine direct & immédiat; & si Charlemagne en avoit fait donation au Pape, on sçavoit que ce Prince s'étoit réservé le Droit d'Hommage & de Souveraineté;

celui de faire marcher les Ducs à la guerre ; & les Sujets de l'Exarcat & de la Pentapole, dans lesquels les Duchés de Parme & de Plaisance étoient enclavés, étoient en même-tems les hommes & les fidèles ou Vassaux du Pape & de ce Prince ; & que de tous les tems les Empereurs qui lui avoient succédé avoient reclamé qu'ils fussent reconnus pour être Fiefs de l'Empire, & avoient envisagé la possession du Pape, plûtôt comme un effet de la dévotion & de la tolérance des Empereurs, que du Droit de Suzeraineté, qui n'avoit jamais été cédé volontairement à aucuns Papes, & dont ils n'avoient joui que par complaisance. Toutes les representations du Pape, qu'il faisoit faire par M. de Maffei, son Nonce en France, ne furent point écoutées, & les Parties contractantes de ce Traité n'en voulurent changer aucunes dispositions. Il n'étoit

 plus

plus question que de le faire exécuter à Sa Majesté Impériale, qui reculoit toujours, la remise de cette Investiture. Il alléguoit sans cesse des prétextes pour s'en dispenser; les Cours respectives de l'Europe travailloient aux moïens de faire exécuter ce que l'Empereur avoit stipulé en faveur de Dom Carlos; mais les divers intérêts, si opposés & si difficiles à concilier & à réunir pour effectuer un point de si grande importance; les vûës étenduës de part & d'autre, joint aux espérances que Sa Majesté Impériale avoit d'obtenir de plus grands avantages dans le Congrès; toutes les jalousies & les défiances naturelles que de tels Princes, contraires les uns aux autres, faisoient naître entr'eux, laissoient tout languir & dans l'inexécution, ce que la Cour d'Espagne desiroit le plus, mais dont le retardement pensa donner lieu à des troubles & à des

des désordres, & faire finir le Congrès par une déclaration de guerre. Tout arrêtoit l'Empereur ; tantôt c'étoit sur la maniére de faire la foi & hommage ; tantôt sur ce qu'il vouloit que les Anglois médiateurs fussent saisis de l'Investiture promise, en attendant l'extinction de la ligne masculine de la Maison de Farnèse. On lui représentoit que la premiére question devoit être réglée sur l'ancienne possession & les usages, qui étoient de rendre à son Souverain foi & hommage lige lors de l'Investiture de ces Etats ; que pour l'autre, il étoit juste de remettre l'Acte de l'Investiture aux Ministres d'Espagne pour Dom Carlos, puisque le Roi d'Espagne n'avoit consenti & adhéré audit Traité qu'à cette condition ; que toutes les Parties contractantes avoient fait remettre à l'Empereur la Sicile ; qu'il en étoit en possession, & que ce Roïaume n'étoit

à lui qu'à cette condition. La mort subite du Régent de France qui arriva, le Duc de Bourbon-Condé qui fut déclaré Premier-Ministre & qui n'avoit point les mêmes intérêts à ménager avec l'Espagne que le Duc d'Orléans, furent pour lui des motifs de retarder encore toutes choses, dans l'idée que les affaires pourroient changer de face. Voïant donc que Sa Majesté Impériale n'avançoit en rien, on fut obligé d'annoncer à ses Plénipotentiaires, que s'il ne vouloit pas exécuter ce Traité en faveur de l'Espagne, comme on l'avoit exécuté en sa faveur en toutes ces circonstances, qu'on seroit obligé d'armer contre lui. Ils demandérent encore du tems pour en écrire à leur Maître, & l'ouverture du Congrès fut encore suspenduë. Pendant ce tems le Pape Innocent XIII. fit faire par son Nonce une Protestation contre tout ce qui se con-

clu-

cluroit contre les intérêts du Saint Siége, qu'il fit insérer dans les Registres du Magistrat de Cambray. Sa Sainteté comptoit qu'en travaillant à une Paix si desirée, on ne porteroit aucune atteinte & qu'on ne feroit aucun tort aux Droits du Saint Siége ni à la Religion Catholique, à la conservation desquels elle disoit n'avoir jamais manqué de veiller depuis le commencement de son Pontificat, soit par ses Nonces, soit par elle-même, en traitant auprès de leurs Ministres Résidents à Rome; mais après de longs retardements qui faisoient languir les espérances du Public, elle auroit apris avec douleur que la condition principale & préliminaire de cette Paix de Cambray étoit l'Investiture éventuelle du Duché de Parme & de Plaisance, que le Roi d'Espagne devoit demander pour son fils Dom Carlos, & que l'Empereur Charles VI. devoit lui accor-

accorder comme d'un Fief de l'Empire ; que la chose aïant été proposée dans la Diette de l'Empire, y avoit été approuvée par tous les Princes de l'Empire, par le suffrage de tous leurs Députés à la Diette, & qu'on y avoit remercié l'Empereur du soin qu'il prenoit d'étendre & d'augmenter les Droits de l'Empire, comme il étoit porté dans le Capitulaire Electoral, donné à Ratisbonne le 7. Décembre 1722. & dans la Délibération des Princes & Etats de l'Empire. Elle representoit donc qu'on pourroit porter les choses jusqu'à accorder cette Investiture éventuelle dudit Duché, qui constamment n'étoit point du ressort de l'Empire, & qui, comme personne n'ignoroit, n'avoit jamais reconnu d'autre Souverain que le Saint Siége & le Pontife Romain ; ainsi voulant s'opposer à tems à l'atteinte manifeste aux Droits du Saint Siége dès le commen-

mencement de ce Congrès, soutenoit pour fait certain & reconnu de toute la terre, qu'il y avoit plus de deux siécles que l'Eglise Romaine jouissoit tranquillement de la Souveraineté & du Domaine direct de ce Duché; qu'il étoit constant & vrai que Paul III. avoit accordé ce même Duché en Fief à Pierre Louis, & à la Maison de Farnèse, désignant les personnes de cette Maison qui devoient y succéder, & à certaines conditions, auxquelles ils s'obligeoient pour toûjours, & qui étoient fidèlement remplies toutes les fois que le Possesseur du Fief étoit mort. Son Fils aîné, comme Feudataire de l'Eglise Romaine, demandoit par une Ambassade publique le renouvellement de l'Investiture. Il l'avoit toujours reçû du Souverain Pontife, & tous les Ducs de Parme avoient toûjours païé publiquement, & à la vûë de tout le monde, une rente annuelle,

le, pour servir de monument éternel de la Souveraineté du Saint Siége, & du Vasselage auquel le Feudataire s'étoit soumis lors de la premiére Investiture; que tout ceci étoit si parfaitement connu des Empereurs, Prédécesseurs de Charles VI. qu'ils n'avoient jamais fait une pareille réclamation pour les Droits de l'Empire; & sur-tout le Pape Innocent XII. s'étant plaint à l'Empereur Léopold, de ce que ses troupes étoient entrées dans le Duché de Parme & de Plaisance, qui étoit un Fief de l'Eglise Romaine, aporta pour cause, qu'il n'auroit point touché aux Etats d'un Prince qui lui étoit lié de si près, & qui étoit Vassal de l'Eglise, si une nécessité pressante ne l'avoit obligé d'y faire entrer ses troupes; comme aussi le Comte Philippe-Marie Scotti, Envoïé dudit Seigneur Duc, aïant demandé en son nom un dédommagement des grandes contribu-
tions

tions qu'il avoit païées & des dommages qui lui avoient été causés par les quartiers-d'hyver des troupes Impériales; ledit Empereur déclara, que ce n'étoit point à titre de Vassal qu'on avoit imposé à ce Duc de pareilles charges; mais parce que la nécessité de ses affaires l'y avoient obligé malgré qu'il en eût. Qui est-ce qui ne savoit pas encore, disoit-il, que Clément XI. dans la derniére guerre d'Italie, fit arborer les Etendarts de l'Eglise dans les Places du Duc régnant, & qu'il y mit garnison pour sa défense; que les Généraux & les troupes de l'Empereur & des Rois ses Alliés en furent témoins, & personne ne reclama contre l'exercice public & constant de sa qualité de Souverain. Ses Droits étant aussi clairs & constans qu'ils le sont, il étoit étonnant que des Puissances, qui sont pleines de Religion & de justice, cherchoient à étendre, aux dépens de l'E-

l'Eglise, les Droits de l'Empire par une entreprise aussi nouvelle & aussi peu fondée que celle-là. Et pouvoit-on se flâter d'établir la Paix entre les Princes Chrétiens, puisqu'ils commençoient par dépouiller le Saint Siége & le Vicaire de Jesus-Christ, avec la derniére injustice, de la Souveraineté & du Domaine direct du Duché de Parme, Droits établis sur les plus anciens Titres, sur une possession paisible de plusieurs siécles & sur le consentement de toutes les Nations; que pour prévenir une si grande injure & maintenir les Droits de l'Eglise Romaine, il auroit inutilement emploïé ses soins Paternels & fait de vaines remontrances aux Princes Catholiques, tant par ses Lettres Apostoliques que par ses Nonces, pour les détourner de cette injuste entreprise; qu'ainsi pour faire connoître à toute la terre, que non seulement le Souverain

Pon-

Pontife ne consentoit point au tort que l'on faisoit au Saint Siége, & n'y consentiroit jamais ; mais qu'il s'y opposoit expressément, comme aussi ses Sucesseurs s'y opposeroient très-certainement. En conséquence il protestoit contre qui que ce fût, qu'aucun n'avoit pû innover, décider ni disposer au sujet ni au préjudice du Domaine direct & des autres Droits qui apartenoient à la Sainte Eglise Romaine, sur le Duché de Parme & de Plaisance, & par conséquent que tous les Traités, demandes, conventions, dispositions, & tous les autres Actes qu'on auroit pû faire, tant au Congrès de Cambray qu'à la Diette de Ratisbonne, & par tout ailleurs, au sujet de l'Investiture éventuelle de l'inféodation, concession, succession, possession & jouissance dudit Duché, faite ou à faire, en quelque maniére & sous quelque formule que ce fût, étoient tous Actes abfolu-

solument nuls, & qu'ils n'avoient jamais eu ni n'auroient jamais aucune force ni valeur, non plus que les Actes qui auroient pû ou pourroient être faits en conséquence; qu'il s'y opposoit, déclaroit & protestoit de nouveau, que tous ces Actes ne pourroient donner à qui que ce fût aucun droit ni titre, même coloré, ni cause valable de possession, ni même de prescription par le laps de tems, & qu'ainsi on devoit les regarder comme nuls, & comme s'ils n'eussent jamais été faits; & qu'ainsi, nonobstant lesdits Actes de Souveraineté, le Domaine direct & tous les autres Droits de l'Eglise Romaine sur ledit Duché de Parme & de Plaisance, demeureroient dans toute leur force & vigueur.

Le Grand Duc de Toscane fit faire aussi par le Marquis Corsini, son Envoïé, une Protestation contre tous les Traités faits ou à faire,

faire, au sujet de l'Investiture éventuelle de l'Etat de Florence en faveur de Dom Carlos, qu'il fit aussi insérer dans les Actes publics du Magistrat de Cambray, après l'avoir communiquée aux Ambassadeurs Plénipotentiaires de ce Congrès. Elle consistoit à dire, que Son Altesse Royale le Grand Duc de Toscane, étoit informé que dans un Traité signé à Londres on se mêloit de régler la Succession aux Etats de Toscane, après sa mort & celle du Prince son Fils, sans enfans mâles, & de soumettre le Domaine de Florence à l'Empire Romain en qualité de Fief en dependant; entreprise extraordinaire & inouie; qu'en conséquence, elle auroit fait faire à toutes les Puissances intervenantes ou intéressées, des Remontrances qui auroient dû les détourner d'un dessein aussi injurieux à son authorité Souveraine, contraire ou du

moins peu néceſſaire à la Paix, attendu que ſes bonnes intentions & celles du grand Prince ſon Fils étoient aſſés connues, & que tout le monde ſçavoit qu'ils étoient diſpoſés à employer toutes leurs forces à un ouvrage ſi ſalutaire, pourvû que leur Souveraineté n'en reçût aucune atteinte, & que l'on pourvût au bonheur & à la ſûreté de leurs Sujets; mais comme on n'avoit eu aucun égard aux Remontrances de Son Alteſſe Roïale, & qu'au contraire elle s'étoit trouvée encore plus lèzée dans d'autres Traités particuliers, paſſés entre leſdites Puiſſances contractantes, elle s'eſt vûë contrainte de leur faire faire par ſes Miniſtres des Proteſtations ſolemnelles, qu'elle ne pouroit s'empêcher de ſe récrier contre des entrepriſes auſſi préjudiciables que celles-là, & que ſurtout elle ne conſentiroit jamais que d'autres qu'elle, & le grand Prin-
ce

te son Fils, disposassent de leur Succession de Florence, & par conséquent qu'on annullât l'Acte solemnel de Succession, passé le 27. Novembre 1723. de la pleine puissance de Son Altesse Roïale, & du grand Prince son Fils, du consentement unanime du Sénat de Florence, & aux acclamations de tout le Peuple, en faveur de la Sérénissime Electrice Palatine Douairiére, qui est l'unique voïe légitime de transporter le Domaine de son Etat dans une autre Famille après l'extinction de la Famille régnante; enfin qu'elle ne peut souffrir en aucune maniére que l'Etat de Florence devienne un Fief de l'Empire, puisqu'il a toujours joui du Droit de Souveraineté & d'une liberté entiére, depuis les tems qu'il étoit Etat-Républicain, & depuis que la Famille des Médicis y régne, jusqu'à present, attendu sur-tout qu'il n'étoit point nécessai-

re au bien de la Paix de changer l'état du Gouvernement & de lui faire prendre cette nouvelle forme ; enfin depuis l'Assemblée du Congrès Son Altesse Roïale n'a pas manqué de prouver à tout l'Univers, tant de vive voix que par écrit, la justice & l'équité de ses Protestations, la grandeur de l'injure faite à sa dignité, & la nouvelle charge qu'on impose à ses peuples, persuadée que tant de grands Princes qui sont intervenus dans cette affaire, examinant sérieusement & avec la droiture qui leur est naturelle, l'évidence manifeste de ses raisons, reviendroient enfin du préjugé qui les avoit entraînés & rendroient justice à Son Altesse Roïale & à ses Sujets.

Mais quoique les Droits de Son Altesse Roïale en cette affaire soient clairs, évidents & hors de contestation, & qu'il n'ait pas tenu à elle qu'elle en ait exposé la justice

en

en presence de tous les Ministres qui composent le Congrès, cependant l'envie de soutenir leur Traité de Quadruple-Alliance a prévalu, quoiqu'il tende à dépouiller contre toutes les loix divines & humaines, Son Altesse Roïale de la disposition d'une chose dont il est l'unique maître absolu, en rendant inutiles les justes résolutions qu'il a prises en faveur de la Sérénissime Electrice Palatine, derniére Princesse de son Sang, sa Fille unique, & en soumettant à un dur Vasselage un Etat & un Peuple libre; que toutes les Nations, & même les Puissances contractantes, conviennent qu'il a toûjours été & est encore parfaitement libre & indépendant; ainsi pour garantir de toute lézion & préjudice, tant pour le present que pour l'avenir, les Droits & la Souveraineté de Son Altesse Roïale & de l'Etat de Florence, ce qui arriveroit, si tous ou quel-

quelqu'un des Articles de ce Trai-té étoient suivis, elle est obligée de protester solemnellement, comme en effet elle proteste en presence de tout le Congrès, contre lesdites Propositions & tous autres Articles faisant partie desdites Propositions, seulement pour ce qui regarde la Succession de l'Etat de Florence & le Vasselage auquel on voudroit le soumettre, lesdites Propositions ou Articles aïant été dressés, non-seulement sans la participation & le consentement de Son Altesse Roïale & du grand Prince son Fils, à qui seuls apartient de disposer de leur Succession; mais encore malgré l'oposition & la résistance qu'ils y ont formé l'un & l'autre, tant pour ce qui regarde la Sérénissime Electrice Palatine, que pour le bien de leurs sujets, de maniére que tout ce qui a été fait au sujet desdits Articles, ou de quelqu'un d'entr'eux, doit être censé

nul

nul & comme s'il n'avoit jamais été fait, & que jamais, en vertu de ce Traité, on ne pourra aquérir aucun Droit légitime au préjudice du pouvoir absolu qu'ont Son Altesse Roïale & le grand Prince son Fils, de disposer de l'Etat de Florence, ni au préjudice de l'Acte de l'Election, passé en faveur de la Sérénissime Electrice Palatine & de l'indépendance entiére dudit Etat de Florence, de quelqu'autre Puissance que ce soit, déclarant & protestant au nom desdites Altesses, qu'elles ne consentiront jamais à tout ce qui pouroit être résolu au sujet dont il s'agit dans lesdites Propositions & Articles, & dans tous les Actes qu'on pouroit avoir faits pour les recevoir, aprouver ou confirmer, ou qui par la suite, dans ce Congrès & le Traité de Pacification, pouroient être faits par des Princes, qui jamais n'ont eu & ne pouroient jamais avoir aucun

aucun pouvoir légitime de rien ſtatuer à cet égard ; & que Son Alteſſe Royale, le Sénat & le Peuple de Florence, regarderont toujours comme nul, & comme contraire à la raiſon & à toutes les loix, tout ce qu'on pouroit jamais faire à l'égard desdites Propoſitions & Articles, ou en exécution de tous ou de quelqu'un d'entr'eux.

Les converſations ſérieuſes du Comte de Varack, ſes études, ſes veilles, ſes réflexions & les objets de ſa curioſité, étoient diverſifiés par ſes plaiſirs & les fêtes que faiſoient naître les Ambaſſadeurs dans l'intervalle de leurs Conférences & de leurs Négociations. C'étoit, tantôt la Comédie, tantôt des Concerts compoſés des meilleurs inſtrumens d'Italie, dont l'harmonie enchantoit les cœurs, & ſouvent des Bals, où la plus aimable jeuneſſe de la Ville & des environs venoit briller par leurs danſes.

Mr.

Mr. de Saint Conteſt, Ambaſſadeur de France, en donna un le jour de Saint Louis à l'occaſion de la Fête de Sa Majeſté Très-Chrétienne. Les pluïes & les vents qui continuoient depuis long-tems, ceſſérent ce jour-là; l'aurore brillante, & le Soleil par ſes rayons ſembloient prendre part à cette Fête; tout devint calme, & chacun à l'envi ſe diſpoſoit de participer aux douceurs qu'elle promettoit. La Déeſſe aux cent voix l'avoit déja annoncée de toutes parts, lorſque tout-à-coup l'on vit la Déeſſe Hébé courir de tous côtés pour annoncer ce jour deſtiné aux plaiſirs des mortels, & enlever par ſon langage ſéduiſant la plus belle jeuneſſe d'alentour qui s'y aſſembla auſſi-tôt. Son Excellence fit prendre à ſes Pages & à ſes Domeſtiques ſa grande livrée, qui étoit magnifique; il reçût le matin les complimens de Meſſieurs

les Ambaſſadeurs & Envoïez ſur la Fête du Roi. Ils y vinrent avec un cortége ſuperbe, accompagnés de Seigneurs de la premiére diſtinction ; chacun brilloit réciproquement par ſa magnificence. Quelque-tems après ces Miniſtres ſe rendirent à dîner chez Son Excellence. Il avoit fait préparer trois tables dans trois Salles de plein-pied, chacune de trente-cinq couverts ; la chére s'y trouva très-délicate & abondante; c'étoit le choix de ce qui ſe trouvoit de plus rare & de plus exquis. Le deſſert étoit arrangé artiſtement, avec des criſtaux ſoutenus par des porcelaines du Japon d'une rare beauté, dont le pied figuroit des Dieux Marins apuïés ſur une verdure d'où ſortoit quatre jets d'eau des Barbades, qui répandoient par tout une odeur charmante ; après le dîné on paſſa dans ſon jardin, où l'Ambaſſadeur avoit fait dreſſer pluſieurs tentes ;
les

les allées par où l'on y alloit étoient bordées d'orangers & de plusieurs autres bouquets d'arbres odoriférents. Toute la Compagnie vint s'y ranger, pour prendre le frais & passer le tems en jeux agréables. Au milieu de ces amusemens, la Cavalerie & l'Infanterie de la Garnison de cette Ville, qui étoient sous les armes le long du rampart, firent trois salves de mousqueterie, qui avoient été précédées du canon de la Ville & de la Citadelle; Mars aussi-tôt fit place à l'Amour, pour présider à un Concert, préparé dans un des apartemens, où l'on representa une partie de l'Opéra des Fêtes Vénitiennes, qui fut exécuté à la satisfaction de toute l'Assemblée; après ce Concert, & sur les dix heures du soir, on passa dans un autre apartement où l'on avoit fait préparer un Ambigu, composé d'une infinité d'excellents mets, qui furent goûtés de tout le mon-

de. La Cour & le devant de l'Hôtel étoient remplis de flambeaux & de pots à feu ; & sur un des murs du Jardin l'on avoit construit une Illumination, qui representoit au milieu les Chiffres du Roi & de l'Infante d'Espagne, qui avoit été destinée pour être un jour Reine de France, avec une Couronne Roïale au-dessus ; aux deux côtés étoient deux grandes Piramides de dix-huit pieds de hauteur, ensuite deux grandes Arcades où étoient representés Mars & Pallas ; & aux deux côtés deux pareilles Piramides, qui étoient terminées par deux grands Pilastres, le tout à jour ; au-dessous étoit un Treillage en Mosaïque de vingt toises de longueur sur quatre pieds de hauteur, le tout illuminé de plus de trois mille Lampions. Ce Jardin representoit l'Isle de Cithère, où les Amants dans leurs différents tours de promenades se renouvelloient

loient leurs tendres sentimens. Ils alloient de tems en tems se rafraîchir sous une Grotte que l'on y avoit fait construire, pour y distribuer des glaces & des liqueurs fraîches de toute espéce; pendant ce tems on dansoit dans deux Salles différentes; plusieurs Dames des plus aimables d'alentour, attirées par le bruit de cette Fête, ornoient ce Bal par leurs danses, & chacune y venoit produire ses graces. Le monde qui jouissoit d'une parfaite liberté, se procuroit tous les plaisirs qu'il pouvoit souhaiter. Ce n'étoit qu'une joye universelle; & l'on y resta jusqu'à ce que l'aurore vint annoncer qu'il étoit tems de s'arracher des plaisirs & de se retirer.

Le Comte de Varack qui étoit jeune ne put se garantir des douceurs que l'amour inspire intérieurement à la vuë d'un objet aimable; elles étoient pour lui un obstacle à la curiosité de s'instruire &

de tout aprendre. Les réflexions condamnoient son penchant. Il n'étoit point venu dans cette Ville pour s'occuper de l'amour. Un devoir plus utile réprimoit ses sens ; c'étoit un combat intérieur qui l'agitoit depuis long-tems, dans lequel il s'apercevoit qu'il manquoit de courage & que l'amour vouloit prendre le dessus. Son cœur étoit touché; l'objet qui le charmoit étoit trop aimable pour n'en être pas épris.

Il la voïoit aux Promenades, aux assemblées de Jeu, aux Spectacles, au Concert, au Bal; c'étoit trop souvent la voir pour ne la pas aimer, étant une aimable personne de dix-huit ans, à qui ses Parens avoient donné une éducation proportionnée à ses rares talens; elle avoit en partage beaucoup de douceur; & sans être belle, elle avoit d'ailleurs toutes les graces pour plaire & assujettir les cœurs à sa

puissance ; la douce harmonie de sa voix, qui brilloit dans les Concerts, un air enjoué qui régnoit dans ses maniéres, & d'autres qualités aimables qui se trouvoient en sa personne, furent les motifs de son engagement. Les qualités de l'esprit ne le cédoient point à celles du corps ; elle ne parloit que pour louer la vertu, & sa conduite répondoit à ses paroles ; instruite de bonne heure aux connoissances de sa Religion, elle en pratiquoit les vertus, sans affecter rien d'austére dans ses mœurs. Sçavante, sans présomption, elle sçavoit s'entretenir sur toutes sortes de matiéres, au-dessus même de son sexe. Son esprit & son jugement lui faisoient faire un choix d'amies, qui avoient les mêmes perfections qu'elle faisoit paroître. Elle étoit instruite dès sa plus tendre jeunesse par Lucinde sa Mere, dont l'ornement de l'esprit & les senti-

mens du cœur faiſoient égalemeut honneur à ſon ſexe.

Le Comte qui ſentit le premier la force de ſon mérite & le plaiſir d'y ſuccomber, en devint amoureux. Chaque jour augmentoit ſon martire. Il n'étoit plus à lui-même; l'habitude de la voir & de la trouver ſi aimable, enchaînoit ſon cœur & ſon eſprit; juſques-là ſes yeux avoient été les ſeuls interprétes de ſon amour. Le Marquis de Surville ſon ami, l'objet de ſa confiance & qui ne le quittoit point, s'aperçut bien-tôt qu'il ne s'attachoit preſque plus à aucunes des choſes néceſſaires à former ſon eſprit, ſoit par la connoiſſance du Gouvernement étranger, ſoit dans la converſation de ceux qui étoient en état de l'inſtruire; qu'il s'éloignoit même des Aſſemblées de jeu & de ſociété, où tous les Miniſtres & Etrangers aſſiſtoient ordinairement pour être continuelle-

ment

ment chez eux, jugea que l'amour occupoit ſon eſprit.

C'étoit dans ce moment l'occaſion des remontrances les plus néceſſaires à lui faire. Il n'y manqua pas, & en l'embraſſant tendrement, il lui dit, que je vous trouve à plaindre, cher Comte, de préférer de vains amuſemens à l'utilité que vous pouriés retirer dans une Ville où vous voïés tous les jours des hommes ſi ſages. Je ſçai bien que les devoirs de votre état & la néceſſité de vous former, ne doivent point détruire l'enjouement de votre eſprit & vous diſpenſer d'être quelquefois en ſociété avec les Dames; je ſçai que vous n'êtes pas le premier qui ſe ſoit délaſſé des travaux ſérieux & abſtraits par un attachement de cœur. Le mérite d'une perſonne aimable ſe fait ſentir; notre inclination naturelle & le penchant en forme les nœuds; mais que votre raiſon éloigne

gne rapidement tout ce qui peut tendre à corrompre l'esprit & les mœurs ; toujours le maître de votre cœur, évités toute foiblesse, fuiés sa presence, & n'oubliés pas le motif qui vous a conduit dans cette Ville ; enfin, mon cher ami, continuons nos premiéres idées ; rapellés vos sens qui commencent à se troubler, résistés avec courage à tout ce qui peut être contraire à vos desseins ; allons parcourir les principales Villes de la Flandres, qui peuvent être de quelque objet de curiosité & d'instruction. Nous passerons ensuite en Hollande, & en faisant notre séjour à la Haye, lieu où s'assemblent les Ministres étrangers & tous les Etats, vous vous attacherés à connoître les différens Gouvernemens, qui maintiennent les loix d'un si beau païs, & rendent les hommes si industrieux pour le commerce ; ainsi par toutes les connoissances que vous

y aquérerés, vous pourrés vous former un établissement dans le monde, vous perfectionner dans les affaires étrangéres, aprofondir les intérêts des Princes, en étudier les loix, & par-là vous rendre utile à votre patrie, quelqu'état que vous puissiés embrasser.

Le Comte pénétré de ces conseils salutaires, ne put repliquer à de si justes raisons ; il fit de grands efforts pour les suivre ; & malgré cet amour naissant, on le vit s'apliquer avec toute l'attention possible à aprofondir ce qui se passoit de plus particulier dans les différentes entrevuës qu'avoient ensemble les Ambassadeurs pour parvenir à l'ouverture du Congrès ; ceux de l'Empereur différoient toujours de répondre à la demande des Médiateurs, qui étoit de satisfaire l'Espagne à l'occasion de l'Investiture éventuelle des Duchés de Parme, de Plaisance & de Toscane,

ne. Toutes les Cours s'ennuïoient extrêmement d'attendre si longtems ; cette Assemblée fut sur le point de se séparer, par la résolution où étoit la France, l'Angleterre & l'Espagne, de déclarer la guerre à l'Empereur qui ne vouloit point finir ; mais tout-à-coup Sa Majesté Impériale pénétrée de l'avantage qu'elle retiroit par le Traité de Londres, envoïa à ses Ministres cette Investiture attenduë depuis trois ans, qui étoit conçue en ces termes.

» L'amour de la Paix, qui nous
» fait accéder au Traité de la Qua-
» druple - Alliance, nous porte à
» ménager avec autant de zèle que
» d'empressement le succès du Con-
» grès ; & comme dans un des Ar-
» ticles dudit Traité il a été con-
» venu que les Etats ou Duchés au-
» jourd'hui possédés par les Ducs
» de Toscane, de Parme & de Plai-
» sance, seroient reconnus à l'ave-
» nir

» nir & à perpétuité par toutes les
» Parties contractantes, & tenus
» indubitablement pour Fiefs maſ-
» culins du Saint Empire Romain,
» & cela conformément aux an-
» ciens Droits de l'Empire; de mê-
» me auſſi nous avons conſenti en
» qualité de Chef de l'Empire, que
» lorſque la Succeſſion auſdits Du-
» chés viendra à échoir, nôtre cher
» Parent le Séréniſſime Infant d'Eſ-
» pagne Dom Carlos, Fils aîné de
» la Séréniſſime Princeſſe Eliza-
» beth Reine d'Eſpagne, Fille du
» Duc de Parme & de Plaiſance,
» & ſes deſcendans mâles nés de
» légitime mariage, & à leur dé-
» faut le ſecond Fils, ou les au-
» tres Cadets, s'il venoit à en naî-
» tre quelques-uns, pareillement
» avec leurs deſcendans mâles, nés
» de légitime mariage, ſuccédent
» dans tous leſdits Etats; de plus,
» nous nous ſommes engagés à de-
» mander le conſentement de l'Em-
» pire,

» pire, requis pour cet effet ; &
» après l'avoir obtenu, à faire ex-
» pédier des Lettres d'Expectati-
» ves, contenant l'Investiture éven-
» tuelle pour le Fils ou les Fils de
» ladite Reine, & leurs descendans
» mâles légitimes, en bonne & duë
» forme, & à les faire remettre en-
» tre les mains du Roi Catholi-
» que, sans cependant qu'il en ar-
» rive aucun dommage ou préju-
» dice, & sauf dans toute son éten-
» due, la possession des Princes qui
» tiennent actuellement lesdits Du-
» chés, de maniére que si ledit
» Prince Dom Carlos & ses descen-
» dans, ou ses fréres, & leurs des-
» cendans, aussi comme ci-dessus,
» s'aquittent exactement envers
» nous & nos Successeurs, légiti-
» mement élus, & envers le Saint
» Empire Romain, de tous les de-
» voirs que le droit & l'usage des
» Fiefs Impériaux exigent des Prin-
» ces Italiens, fidèles Vassaux de
» l'Em-

» l'Empire, rien ne dévra ou
» pourra nous empêcher, après
» nous avoir representé le consentement de l'Empire, d'accorder
» audit Prince Dom Carlos, aux
» conditions & de la maniére dont
» il a été convenu, notre Mandement Impérial & les Lettres Expectatives, contenant l'Investiture éventuelle, & cela en conformité dudit Traité, & non autrement; & pour l'exécution sincére de cet Article, après une
» mûre délibération & de l'avis de
» notre Conseil, en vertu de notre Puissance Impériale, & au
» nom de nos légitimes Successeurs
» les Empereurs & Roi des Romains, nous avons accordé & accordons par ce Decret & Mandement Impérial, l'Expectative
» de l'Investiture éventuelle audit
» Prince Dom Carlos & à ses descendans mâles légitimes, nés ou
» à naître, & de toute notre Puis-

» san-

» ſance Impériale, nous avons in-
» veſti le même Prince Dom Car-
» los, tant pour lui & ſes Succeſ-
» ſeurs mâles, nés de légitime ma-
» riage, que pour tous & un cha-
» cun de ſes Fréres, nés pareille-
» ment, ou à naître, de légitime
» mariage, desdits Etats & Du-
» chés, comme de véritables Fiefs
» maſculins de l'Empire en Italie,
» quand la Succeſſion en ſera ou-
» verte par la mort des Princes de
» la Maiſon de Farnèſe, ſans en-
» fans mâles & légitimes capables
» de leur ſuccéder, comme nous
» l'en inveſtiſſons en effet, par ces
» Preſentes & par commandement
» Impérial, qui de droit & ſuivant
» les Loix de l'Empire a toute la
» force de l'Inveſtiture éventuelle,
» ſans préjudice cependant de nos
» Droits, de ceux de l'Empire, & de
» tous autres; & ſur-tout à conditon
» que dans pareil cas ledit Prin-
» ce Dom Carlos, & les autres ci-
» deſ-

» dessus mentionnés, seront obli-
» gés d'avoir l'Investiture de nous
» & de nos Successeurs Rois &
» Empereurs des Romains, de re-
» quérir les Mandemens légitimes
» & suffisans, après avoir obtenu
» la Dispense Impériale dans le
» tems, le lieu & le stile ordinai-
» re, de nous rendre l'Hommage
» qu'ils nous doivent; & enfin de
» nous faire à notre Trône Impé-
» rial le Serment ordinaire de sou-
» mission & de fidélité, après tou-
» tes les autres démarches qui sont
» d'usage en notre Conseil Auli-
» que, le tout suivant le Droit &
» la Coutume de l'Empire Romain
» & Germanique, reçuë dans les
» Fiefs & les Hommages pour le
» ressort d'Italie, déclarant que sans
» ces conditions expresses, Nous,
» ni le Saint Empire Romain, ne
» pourrions ni ne voudrions nous
» engager à permettre que lesdits
» Princes entrassent en possession

» desdits Duchés & Etats, sans no-
» tre Droit & celui des Ducs de
» Toscane, de Parme & de Plai-
» sance, actuellement régnant;
» sans déroger au reste à tout ce
» qui est stipulé dans ledit Traité de
» Londres; sçavoir, qu'aucun desd.
» Duchés & Etats ne pourra ou ne
» dévra jamais, dans quelque-tems
» ou quelque cas que ce soit, être
» possédé par aucun Prince qui se-
» ra en même-tems Roi d'Espagne,
» & qu'aucun Roi d'Espagne ne
» pourra jamais prendre & gérer
» la Tutelle de ce Prince; c'est pour-
» quoi nous mandons & ordon-
» nons à tous & un chacun les Elec-
» teurs & autres Princes, tant Ec-
» cléssiastiques que Séculiers du
» Saint Empire, Archevêques &
» Evêques, Abbés, Ducs, Mar-
» quis, Comtes, Barons, Cheva-
» liers, & généralement à tous les
» Sujets du Saint Empire Romain,
» & de nos Roïaumes & Provin-
» ces

» ces Héréditaires, de quelque
» état, rang, dignité & condition
» qu'ils soient, de n'aporter aucun
» trouble, ni empêchement, par
» raport à cette Succession qu'il
» tient de notre faveur Impériale,
» audit Prince Dom Carlos, ou à
» ses Successeurs & Héritiers; mais
» plûtôt de le défendre & de l'y
» maintenir, de faire même obser-
» ver cela à d'autres, autant qu'il
» dépendra d'eux, & de ne pas per-
» mettre qu'il soit en rien troublé;
» & quiconque auroit la témérité
» de violer le Mandement Impé-
» rial, outre nôtre indignation &
» celle du Saint Empire qu'il en-
» coureroit, doit sçavoir qu'il se-
» roit condamné en quatre cent
» marcs d'or, dont la moitié ap-
» plicable à notre Tresor Impérial,
» & l'autre en faveur de ceux qui
» souffriroient de cet attentat.

Aussi-tôt que cette Investiture fut remise aux Plénipotentiaires du

Roi d'Espagne & communiquée aux Puissances Médiatrices, l'on fit enfin l'ouverture du Congrès à l'Hôtel-de-Ville le 20. Avril 1723. on y convint d'abord de n'observer aucun cérémonial, & que les Plénipotentiaires s'assembleroient sans aucune distinction par raport au rang; que ceux de l'Empereur & du Roi d'Espagne signeroient seuls leur Traité de Paix particuliére; que ceux de Sa Majesté Impériale, & du Roi de Sardaigne, en feroient autant; que ceux de France & de la Grande-Bretagne mettroient au bas de ces Traités particuliers, qu'ils avoient été négociés, conclus & signés sous la médiation de leurs Maîtres, avec déclaration qu'elle cessoit du jour de la signature de ces Traités; qu'en tête, l'on inséreroit mot à mot le Traité de la grande Alliance, & l'accession à cette Alliance; qu'on confirmeroit de nouveau, que les Minis-

Ministres de toutes les Puissances la signeroient, comme Parties contractantes, & comme garantes les unes avec les autres, de tout ce qui avoit été stipulé & réglé, & qu'on feroit autant d'Actes de la même teneur, qu'il seroit nécessaire pour les Puissances qui y signeroient. Ils proposérent ensuite des réglemens pour le cérémonial, pour la police de ce Congrès, pour la conduite des Domestiques, & demeurérent tous d'accord de ce qui suit.

» Que les Plénipotentiaires viendroient aux Conférences touchant les affaires publiques, chacun avec un Gentilhomme, un Secrétaire, deux Pages, quatre Valets-de-pied; &, s'ils vouloient, deux Valets à la mode Hongroise, apellés communément *Heiduques*, à côté du carosse; leur suite en cette occasion ne pouroit en nulle manière

» niére être plus nombreuse.

» Que toutes les Conférences se » tiendroient sans cérémonie, en» sorte que les Plénipotentiaires s'as» seoiroient à une table ronde, où » il n'y auroit ni haut ni bas, & ils » s'y placeroient à mesure qu'ils en» treroient ensemble, indistincte» ment & sans rang.

» Que les carosses se rangeroient » devant la Maison-de-Ville dans » l'ordre qu'ils arriveroient, lais» sant cependant assés de place pour » que ceux qui viendroient après » pussent aborder commodément, » & se ranger ensorte qu'il reste» roit toujours un passage suffi» sant entre les carosses & ladite » Maison-de-Ville.

» Qu'on empêcheroit les querel» les, de part & d'autre, entre les » cochers & autres domestiques, » auxquels il seroit même ordonné » de se traiter & recevoir récipro» quement avec douceur & hon-

» nêteté,

» nêteté, & d'être disposés à se
» rendre mutuellement toutes sor-
» tes de secours & de services en
» toute occasion.

» Que lorsque deux carosses se
» rencontreroient dans des en-
» droits trop étroits pour passer
» l'un & l'autre en même-tems,
» loin de disputer à qui prendra
» le dessus, ou à qui des deux pas-
» sera le premier & de causer ainsi
» de l'embarras, les cochers seront
» obligés au contraire d'ouvrir &
» de faciliter réciproquement le
» passage, autant qu'il leur sera
» possible; & celui qui aura été le
» premier averti fera place à l'au-
» tre, s'il paroît que de son côté
» il le peut faire plus facilement.

» Que dans les promenades, tant
» dedans que dehors la Ville, on
» observera la coutume établie en-
» tre ceux qui s'y rencontrent, de
» conserver la droite chacun de son
» côté; la même chose s'observe-
» ra

» ra dans les ruës & les chemins
» publics, & généralement par
» tout où cela se pourra commo-
» dément, sans la moindre con-
» testation ou affectation de pré-
» séance.

» Que les Pages, Valets-de-pied,
» & généralement tous les gens
» de livrée, ne porteront ni bâ-
» tons, ni épées, ni armes à feu,
» quoiqu'elles fussent couvertes ou
» cachées, ni enfin aucune autre
» sorte d'armes, tant dans la Ville
» qu'aux promenades; il leur sera
» outre cela défendu d'être dehors
» aux heures avancées dans la nuit,
» à moins que ce ne fût par ordre
» exprès de leur Maître, ensorte
» qu'on n'en puisse trouver aucun
» se promenant par la Ville, ou ail-
» leurs, à des heures induës; que
» ceux qui y contreviendront se-
» ront punis sévérement, & ainsi
» que leur Maître le jugera à pro-
» pos.

» Que

» Que lorſque le domeſtique de
» quelqu'un des Plénipotentiaires
» aura été convaincu de quelque
» crime capable de troubler la tran-
» quillité publique; après l'examen
» préalable de l'affaire, que cha-
» que Miniſtre ſe réſerve à l'égard
» de ſes domeſtiques, le Plénipo-
» tentiaire à qui il apartiendra re-
» noncera à ſon droit de le punir
» lui-même, & en le dépouillant
» de protection ou privilége, fe-
» ra enſorte qu'il ſoit remis entre
» les mains du Juge du lieu où le
» délit aura été commis, ſoit à la
» Ville ou ailleurs, & demandera
» même qu'il ſoit procédé contre
» le coupable, ſuivant les loix éta-
» blies; & dans le cas où le Ma-
» giſtrat ou la Garde trouveroient
» quelqu'un en flagrant délit, ou
» faiſant quelque choſe capable de
» troubler la tranquillité publique,
» il leur ſera permis de s'en ſaiſir
» & même de le mettre en priſon,

» quoiqu'ils le reconnussent pour
» être domestique ou de la suite de
» quelque Plénipotentiaire, jusqu'à ce qu'il puisse en avertir son
» Maître, ce qu'ils seront obligés
» de faire aussi-tôt & sans retardement, après-quoi on fera ce
» que le Plénipotentiaire ordonnera, soit qu'on retienne son domestique dans les prisons, ou
» autrement.

» Que si quelque domestique
» d'un Plénipotentiaire faisoit insulte ou querelle à quelque domestique d'un autre Plénipotentiaire, l'agresseur sera aussi-tôt
» remis au pouvoir du Maître de
» celui qui aura été attaqué, qui
» en fera justice comme il le jugera
» à propos.

» Que tous les Plénipotentiaires
» feront défendre très-sévérement
» à tous leurs domestiques, tant
» Gentilshommes & Pages, qu'autres, d'avoir entr'eux aucunes

» que-

» querelles ni démêlés ; & si mal-
» gré ces défenses, il s'en trouvoit
» quelqu'un qui fût assés hardi pour
» se mettre en état d'en sortir par la
» voie des armes, il sera à l'instant
» chassé de la Maison du Plénipo-
» tentiaire & même de la Ville,
» sans aucun égard à sa défense.

» Que les Plénipotentiaires s'en-
» trepromettront réciproquement
» de ne point recevoir à leur servi-
» ce aucun domestique qui aura été
» chassé par son Maître.

» Que si quelque Plénipotentiai-
» re souhaitoit de faire punir quel-
» qu'un de ses Valets par la prison,
» on le mettra, à sa priére, pour
» un certain tems, dans la prison
» publique aux dépens du Plénipo-
» tentiaire.

Après ce Réglement fait & pu-
blié, ces Ministres continuérent
leurs Conférences ; chacun discu-
ta par écrit leurs raisons & établit
leurs demandes, par un Mémoire

 détail-

détaillé qu'ils ſe communiquérent les uns aux autres, pour y répondre, & qu'ils remirent au Congrès entre les mains des Médiateurs. Celles de l'Empereur étoient ;

I. Qu'on confirmât au Congrès le Traité de la Quadruple-Alliance, auquel avoient accédé le Roi d'Eſpagne & le Roi de Sardaigne.

II. Que les Actes de Renonciation & de Garantie, qui ont été faits en conſéquence de ce Traité, auſſi-bien que l'Acte par lequel on s'étoit engagé à évacuer & à rendre les Roïaumes de Sicile & de Sardaigne, & à renoncer au Droit de Réverſion ſur le Roïaume de Sicile, accordé ci-devant à la Couronne d'Eſpagne; & enfin tout ce qui pouroit apuïer de plus en plus les Traités, qui déclarent que les Roïaumes de France & d'Eſpagne ne pouront jamais être réunis ſous un même Souverain, ſoit de nouveau confirmé par le Traité

Traité de Cambray, & qu'on eut à insérer tous les Actes, comme nécessaires pour affermir la Paix; pour ce qui regardoit l'Acte de Réversion ci-dessus mentionné, qu'il fût délivré à l'Empereur pour être déchiré.

III. Que sans toucher à tous les Articles qui devoient être confirmés par ledit Traité, on ajoûtât seulement au Traité solemnel de la Paix, les Articles qui après l'exécution dudit Traité de la Quadruple-Alliance ont été renvoïés pour être réglés & arrêtés en ce Congrès.

IV. Que suivant l'Amnistie dont on est convenu, les sujets & habitans, tant des Roïaumes d'Arragon & de Valence, que de la Principauté de Catalogne & des Isles de Majorque & d'Iviça, qui ont été dépouillés de leurs Priviléges à cause de la précédente guerre, & pour avoir suivi le parti de l'Empereur & des Alliés, soient

rétablis entiérement dans lesdits Priviléges & dans leurs biens, dont ils sont une partie essentielle; de même que Sa Majesté Impériale, par un pur effet de sa grandeur d'ame en a usé à l'égard des Siciliens, quoique dans la derniére guerre ils aïent la plûpart résisté à l'établissement de sa domination dans ce Roïaume, pour en jouir aussi librement qu'ils en jouissoient avant la guerre & du tems de la mort de Charles II. & comme ils doivent en jouir, non-seulement en conséquence de cette Amnistie, mais encore conformément à la Garantie solemnelle, donnée à Sa Majesté Impériale par Leurs Majestés Britanique & Très-Chrétienne dans le Traité d'Utreck, pour l'évacuation de la Catalogne, le 14. Mars 1713. C'est pourquoi l'Empereur demandoit, que cette Restitution & Amnistie fut insérée dans le Traité à faire, en la meilleure

leure forme que faire se pourra, & de la même maniére qu'elle fût dressée autrefois, en cas pareil, dans l'Article 55. du Traité des Pirennées, & qu'on mette aussitôt en liberté ceux qui peuvent être encore en prison, & entr'autres un Lieutenant-Général qu'on dit être encore aussi détenu.

V. Quoique par un des Articles du Traité de Londres il ait été réglé, que tous les Sujets, tant Séculiers qu'Ecclésiastiques de l'Empereur & du Roi d'Espagne, qui dans le cours de la précédente guerre se sont attachés à l'un & à l'autre parti, ou même continueront d'y être attachés, seront rétablis, sans nulle exception, dans la possession & jouissance de leurs Biens, Droits, Priviléges, Honneurs & Dignités; cependant l'Empereur demande, non-seulement que cet Article soit confirmé dans le nouveau Traité de Paix, en la

meilleure forme que faire se pourra, & la plus avantageuse aux personnes intéressées, mais aussi qu'on nomme de part & d'autre des Commissaires pour veiller à l'exécution de cet Article. Comme l'Archevêque de Valence, Antoine Foloch de Cordonne, se trouve du nombre de quelques Espagnols qui souhaitent rester auprès de Sa Majesté Impériale, afin cependant que son Troupeau ne manque point de Pasteur, on laisse au pouvoir du Roi d'Espagne de lui donner, de son consentement, un Coadjuteur, qui remplira les fonctions du Prélat absent & jouira même des amples revenus de son Eglise, dont il ne se réserve qu'une Pension viagére de trente mille ducats, ainsi qu'il sera stipulé, pour plus grande sûreté, dans le Traité de Paix.

VI. Que le Roi d'Espagne Philippe V. & Louis, son Successeur, ne prenne plus le Titre d'Archi-

duc

duc d'Autriche, & de Comte d'Halſbourg & du Tirol, auquel ils n'ont aucun droit, & qu'ils ne ſe ſervent que des Titres des Roïaumes & Provinces qu'ils poſſédent actuellement.

VII. Qu'ils s'abſtiennent auſſi pour toujours de conférer l'Ordre de la Toiſon d'Or, dont Sa Majeſté Impériale eſt aujourd'hui ſeul Grand-Maître, & qu'on tienne pour nul tout ce qui a été fait au contraire; car tout le monde ſçait que ce Droit n'a jamais apartenu au Roïaume d'Eſpagne; mais bien aux Rois d'Eſpagne de la Séréniſſime Maiſon d'Autriche, comme Héritiers des Ducs de Bourgogne, & poſſeſſeurs du Brabant & de la Flandre, où à l'excluſion de tous autres Païs de la domination d'Eſpagne, les Chevaliers de cet Ordre ont toujours joüi de pluſieurs Exemptions, Prérogatives, & ou cet Ordre fut inſtitué à Bruges par Philippe

Philippe le Bon, ou aussi les Régles & les Archives de l'Ordre ont toujours été conservés & les Chapitres tenus jusqu'à Charles II. dernier mort. Depuis la mort de ce Prince, il n'y a personne à qui ces Droits puissent être dévolus qu'à l'Empereur, comme Chef de la Maison d'Autriche & de Bourgogne, & son seul Héritier en ligne masculine, & par conséquent il ne peut ni doit y avoir d'autre Grand-Maître légitime de cet Ordre, que Sa Majesté Impériale.

VIII. Que l'Espagne païe les dettes qu'elle a contractées dans les Païs-Bas Autrichiens avant que le Roi Philippe V. s'en emparât, & qui ont été emploïées à l'usage & l'utilité de ce Roïaume, tant en argent, tiré du Tresor public, qu'emprunté à des particuliers, aussi-bien que les intérêts, dont on representera de bons titres; qu'on donne à Sa Majesté Impé-

riale, & à ses sujets, une caution valable & suffisante, tant pour le capital que pour les arrérages, comme aussi qu'elle soit déchargée envers les Provinces-Unies de l'Hipotéque qu'elle leur avoit donnée pour ces dettes sur plusieurs fonds des Païs-Bas Autrichiens, ainsi qu'elle s'y est réservée dans le Traité de Barriére, par un pouvoir spécial & accepté des Etats-Généraux, pour sa plus grande sûreté.

IX. Que la Couronne d'Espagne paie pareillement à Sa Majesté Impériale les revenus qu'on apelle Dotaux, dont il reste une grande somme à paier depuis la mort de Charles II. suivant le Mémoire qu'on en doit fournir; & que pour le paiement d'iceux, tant de ce qui est échu que de ce qui est à échoir, on assigne à l'Empereur des fonds suffisans & convenables.

X. Qu'on rende ou qu'on paie à Sa Majesté Impérale les Palais qui

qui ont été aquis pour les Ambassadeurs d'Espagne à Rome par la Chambre de Naples, & à la Haye par celle des Païs-Bas.

XI. Qu'on restituë aussi l'Artillerie qui fut retenuë au tems de l'évacuation de Tarragone, suivant le Mémoire qui en fut dressé par les Commissaires, de part & d'autre, & qui sera pareillement representé.

XII. Comme le bien public & la bonne intelligence qui doit régner entre toutes les Puissances contractantes, que les Rois d'Espagne, de la Grande-Bretagne, de France & de Sardaigne, reconnoissent & aprouvent l'ordre de Succession établi dans les Etats Héréditaires de l'Empereur, & reconnu de tous les Sujets, ainsi que Sa Majesté Impériale a reconnu & aprouvé celui qui est établi dans les Royaumes d'Espagne, de la Grande-Bretagne, de France & de

de Sardaigne, il est juste aussi qu'il en soit fait un Article dans le Traité de Paix, apuïé d'une pareille Garantie.

XIII. Que les Sujets de Sa Majesté Impériale, & du Roi d'Espagne, aïent une égale liberté d'aller dans les Etats de l'une & de l'autre Puissance, & d'y commercer en toute sûreté, jusqu'à ce que Leurs Majestés conviennent entr'elles d'un Traité de Commerce.

XIV. A l'égard de ce qui a été résolu par le dernier Article du Traité de la Quadruple-Alliance, au sujet de l'Accession des Princes & Etats dont les Parties contractantes conviendront entr'elles, Sa Majesté Impériale Catholique demande que le Duc de Lorraine soit compris audit Traité, comme aïant été déja compris dans le Traité de Bade, qu'on regarde comme la base de celui-ci.

XV. A l'égard des autres Prin-

ces que Sa Majeſté Impériale jugera à propos de faire comprendre dans le Traité, les Miniſtres Plénipotentiaites de Sa Majeſté Impériale ſe réſervent à en faire mention ailleurs; comme auſſi à interpréter & ſpécifier ce que deſſus, & à expliquer en particulier aux Plénipotentiaires du Roi d'Eſpagne les demandes de l'Empereur au ſujet de la Paix de l'Empire.

Les demandes du Roi d'Eſpagne données par ſes Ambaſſadeurs au Congrès, avoient pour motif une explication plus préciſe du Traité de la Quadruple-Alliance & d'y ajoûter même des points néceſſaires pour terminer entiérement les choſes qui étoient encore indéciſes entre l'Empereur & lui, afin de parvenir à une Paix juſte & durable entre l'un & l'autre, elles conſiſtoient à dire;

I. Que Sa Majeſté Impériale eut à poſſéder la Sicile, avec les mêmes con-

conditions qu'on l'avoit cédée à M. le Duc de Savoïe dans le Traité d'Utreck, excepté le Droit de Réversion, & que cette explication se fit sur le Traité de la Quadruple-Alliance.

II. Qu'on eut à annuller une Proclamation que fit publier le Duc de Monteleon étant Vice-Roi de Sicile, dans laquelle ce Ministre abolissoit les graces faites par Sa Majesté Catholique, du tems que sadite Majesté possédoit ledit Roïaume.

III. Que l'Ordre de la Toison d'Or eut à rester à Sa Majesté Catholique; & qu'en conséquence on restitueroit à Sa Majesté tout ce qu'on appelloit Tresor dudit Ordre, consistant en différentes Reliques, Ornemens, Vases, & autres choses de la Chapelle, & l'Archive.

IV. Des Papiers originaires, & autres concernant ledit Ordre, qui restérent à Bruxelles.

V. Qu'on

V. Qu'on reſtitueroit à Sa Majeſté Catholique le Palais qu'elle tient à Vienne pour l'habitation de ſes Ambaſſadeurs, ainſi que l'Artillerie, qui du tems de la priſe de la Sicile ſe trouva ſur le Vaiſſeau qui apartient au Roi de Sicile, & qui étoit en dépôt dans ce Royaume, entre le Marquis de Léde & le Comte de Merci.

VI. Que l'Empereur n'eut point à ſe donner le Titre de Roi d'Eſpagne.

VII. Que les Garniſons que l'on devoit mettre dans les Places de Toſcane, Parme & Plaiſance, pour la ſûreté de la Succeſſion de l'Infant Dom Carlos, fuſſent réglées & établies.

VIII. Qu'on conſerveroit à Sa Majeſté Catholique le Patronage de Sainte Marie-Majeure à Rome, qui apartient aux Rois d'Eſpagne.

IX. Que toutes les prétentions & ſûretés apartenantes à M. le Duc de

de Parme, dont il devoit en donner un Mémoire, fuſſent expliquées & ſtipulées dans le Traité de Paix.

X. Qu'on eut à expliquer & établir les reſtitutions & ſûretés, avec les circonſtances les plus claires, en faveur du Duc de Guaſtalla, comme Héritier & Succeſſeur du feu Duc de Mantouë Ferdinand-Charles, qui ſuivit le parti de Sa Majeſté, comme auſſi en faveur de ceux qui avoient ſuivi le même parti de Sa Majeſté; ſçavoir, le Duc de Mirandolle, le Prince de Caſtilhon Gonzague, le Duc de Liſſa, la Marquiſe de Villafranca, le Duc de Giovenazzo, le Duc d'Atri, & tous les autres qui ſont dans le même cas.

XI. Qu'on déclareroit & ſtipuleroit, que tous les Emplois, Graces, Honneurs, Priviléges que Sa Majeſté avoit concédés à des Communautés ou à des perſonnes, de quelques dignités & de quelques conditions qu'elles fuſſent, dans

les dominations démembrées de la Monarchie d'Eſpagne, & celles que Sa Majeſté Catholique avoit concédées juſqu'au jour de la ceſſion qui en avoit été faite, ſubſiſtaſſent & fuſſent conſervées.

XII. Qu'on reſtitueroit à la Ville & Egliſe de Gironne les ſommes que le Comte de Catemback, Commandant des troupes Allemandes dans cette Place, avoit tirées de l'endroit où ces ſommes étoient en dépôt, aïant fait une obligation par écrit, qui exiſtoit en original.

XIII. Qu'on reſtitueroit auſſi au Lieutenant-Général Dom Lucas Spinola quatre mille écus, dont les Commandemens Allemands ſe ſaiſirent enſuite, & que ce Lieutenant-Général avoit tiré de ſes propres rentes, & pour ſon aliment, ſur les Fermes des Iſles de Trapani.

XIV. Qu'on reſtitueroit pareillement au Cardinal Aquaviva les

rentes

rentes de douze mille écus d'une Abbaye qu'il possédoit dans ledit Roïaume de Sicile & dont on s'étoit saisi.

XV. Qu'on conserveroit au Collége Impérial des Peres de la Compagnie de Jesus de Madrid, les rentes & autres intérêts qu'ils avoient dans le Roïaume de Naples, & qu'on leur restitueroit tout ce que les Ministres Impériaux avoient tiré desdits biens depuis l'année 1706. & que tout ce que dessus fut stipulé dans la Paix particuliére entre Sa Majesté Catholique & Sa Majesté Impériale, espérant que moïennant la médiation & bons offices de Leurs Majestés les Rois Médiateurs, le succès sera tel qu'on le pouvoit desirer.

L'attention que le Comte de Varack avoit à toutes les affaires qui se traitoient dans le Congrès, les conversations qu'il avoit avec les

Miniſtres ſur les points de leurs conteſtations, ne détruiſoit point le feu ſecret que la paſſion pour Lucie avoit allumé dans ſon cœur. Il la voïoit de tems en tems & en étoit enchanté ; il cachoit cependant l'inclination qu'il avoit pour elle, tant il trouvoit de honte à ſuivre une paſſion que ſon ami lui avoit tant de fois recommandé d'éviter. Le Marquis toujours attentif ſur la conduite du Comte, fit tous ſes efforts pour l'éloigner de Lucie ; il lui inſpira d'aller dans les Païs-Bas pour viſiter les Villes qui étoient de quelque curioſité, & paſſer enſuite dans les Provinces-Unies. Il s'offrit même de l'y accompagner, afin de lui retirer toutes les excuſes qu'il alléguoit pour ſe diſpenſer de ſortir de Cambray. Le cœur & l'eſprit formérent un combat des plus violens. Le premier renverſa les réflexions de l'eſprit. Les vives remontrances du

Marquis

Marquis devinrent inutiles. La foiblesse du Comte parut à découvert ; il n'eut plus cette noble curiosité, qu'il avoit auparavant, de s'entretenir avec tous les Etrangers qui abondoient dans cette Ville. Le Marquis vit avec douleur qu'il marchoit au gré de ses desirs & qu'il ne l'écoutoit plus. Les Fêtes que donnoient les Ministres réveilloient continuellement sa passion ; Lucie y assistoit à toutes ; une que donna le Comte de Sanestevan Ambassadeur d'Espagne, où elle brilla par la danse, acheva de captiver son cœur ; elle se donna à l'occasion du Mariage du Prince des Asturies avec une Princesse de France, Fille de Mr. le Duc d'Orléans. Elle fut annoncée par le bruit du canon de la Ville, de la Citadelle & par la mousqueterie de la Garnison. Elle se donna le soir à l'Hôtel-de-Ville, située dans une grande & magnifique Place, ayant

une

une façade très-large, ornée d'un ouvrage parfait de ſculpture, qui convenoit bien à l'arrangement d'une ſuperbe Illumination. Le milieu repreſentoit deux cœurs entrelaſſés par l'Amour & couronnés d'une Couronne Roïale; différentes fontaines d'excellent vin coulérent la nuit au gré du public.

Les Miniſtres, après avoir été ſaluer le Comte de Saneſtevan, ſe rendirent à ſix heures du ſoir à à l'Hôtel-de-Ville, où l'on repreſenta deux Comédies, & enſuite s'étant tranſportés dans une grande galerie, l'on y danſa. On y avoit conſtruit des gradins pour la commodité du public; les Dames bordoient la plate-forme. Il y vint les plus jolis Maſques du monde. L'on paſſa vers minuit dans d'autres apartemens, où l'on avoit placé trois tables garnies de mets délicieux; chacun s'y rangea pour ſouper; on y bût des vins exquis; on conti-

continua ensuite les danses jusqu'à cinq heures du matin, que chacun se retira très-content des politesses de cet Ambassadeur.

Huit jours après Mylord Polwort Plénipotentiaire du Roi de la Grande-Bretagne en donna une à l'occasion de l'Anniversaire de la naissance de Sa Majesté Britanique. Cette Fête étoit aussi très-superbe, mais d'un autre goût & arrangement que celle de l'Ambassadeur d'Espagne. On servit chez lui quatre tables de trente couverts chacune à quatre services, variés & somptueux. Le premier sur une magnifique vaisselle d'argent; le second en vermeil-doré; les troisiéme & quatriéme en belles porcelaines de différent goût, present que cette Couronne fait ordinairement aux Seigneurs qui vont en Ambassade. L'Ambassadeur se leva pour boire à la santé du Roi Georges dans un grand verre qui tenoit une

une bouteille, & chacun l'imita. Le Dessert étoit nouveau & magnifique; on posa sur la table une Colonne terminée par une Couronne Roïale remplie de différentes liqueurs; des figures groupées autour de la colonne distribuoient ces liqueurs par des tuïaux. Le jeu, & le Bal, suivirent ce pompeux Festin. Le Jardin & la Cour de l'Hôtel du Mylord étoient illuminés; toute la nuit se passa en danses, en ris & en jeux, préparés dans plusieurs sales, & tout le monde fut très-satisfait de cette Fête.

Quelque-tems après, le Régiment Roïal-Artillerie en Garnison à la Ferre, petite Ville éloignée de Cambray de treize lieues, procura une Fête à tous les Ministres, en les invitant de vouloir bien s'y transporter, pour voir la representation d'un Siége de Place que ce même Régiment devoit attaquer.

Les Ambassadeurs, & Envoïés,

partirent pour s'y transporter. Le Comte de Varack les accompagna; ils passérent par Saint Quentin. La Ville les salua d'une décharge de canons, les complimenta, & leur fit des presens. Ils s'arrêtérent à examiner la situation de cette Ville, autrefois siége d'Evêché, qui depuis a été transféré à Noyon, avee le Titre de Comte & Pair du Roïaume. Ils n'y trouvérent rien de curieux que l'Eglise de Nôtre-Dame, des plus élevée qu'on puisse voir. Elle contient un Chapitre de cinquante Chanoines, de la fondation des Ducs de Vermandois, presentement à la nomination du Roi, par la réunion de ce païs à la Couronne.

Le commerce y est très-considérable en Toiles, & sur-tout en Batistes & Linons. La Somme y passe, prenant sa source du Catelet. Elle n'est point propre à porter bâteaux.

De-là s'étant transportés à la Fere, le Commandant de l'Artillerie les conduisit à l'Arsenal, ensuite ils furent à la Manufacture des Glaces, que l'industrie des François a enlevée à Venise, située à Saint Gobin, Village au milieu des bois, où l'on en fait de toutes grandeurs & longueurs, que l'on envoïe pôlir à Paris, & qui est d'un grand commerce en France & par-tout l'Etranger. Ensuite ces Ministres furent se rendre à un Poligone, qu'on devoit attaquer, qui est éloigné de la Ville d'un quart-de-lieue; il n'étoit composé seulement que d'une courtine, flanquée de deux Bastions, avec une Demi-lune, un Chemin-couvert, & un Glacis. Ils rencontrérent à moitié chemin le Régiment-Roïal Artillerie qui étoit en bataille. Ils le passérent en revue, lequel s'avança aussi-tôt pour attaquer ce Fort, & chacun vint occuper ses postes.

Les

Les aſſiégeans avoient formé leurs batteries en quatre différens endroits. Les aſſiégés avoient plusieurs piéces de canon ſur leur Rempart. Ils examinérent les tranchées, qui n'étoient profondes que de trois pieds; des gabions étoient placés à la tête de la Sappe. Ils furent ſur le Glacis examiner les mines; il s'en trouva trois, une de trois pieds de profondeur, une de quinze, & une autre de vingt-deux, avec deux Fourneaux de chacun onze pieds. Après s'être fait expliquer les différens travaux utiles pour ce Siége, Meſſieurs les Ambaſſadeurs furent ſe placer ſur une hauteur, qu'on avoit deſtinée pour eux & pour les Dames, qui s'y étoient rendus. Les aſſiégeans prenant leurs marches dedans les tranchées, furent pour attaquer le Chemin-couvert. Il y eut un feu de mouſqueterie de part & d'autre qui dura une heure, & à tout inſtant,

le canon des aſſiégeans & celui de la Place, ſe répondoient par un feu continuel. Après avoir été repouſſés pluſieurs fois, ils gagnérent le Glacis, alors les aſſiégés firent ſauter deux mines; mais auſſi-tôt ils vinrent y établir leurs logemens, avant qu'ils les euſſent perfectionnés: les aſſiégés firent une ſortie & repouſſérent vigoureuſement les aſſiégeans. Ces derniers s'animérent & reprirent leurs poſtes les premiers, leur jettérent une multitude de grenades, qui étoient de carton; les bombes de la même eſpéce, voloient en l'air; la mouſqueterie & le canon ne diſcontinuoient point; pendant ce tems le corps-de-réſerve qui étoit à quatre pas de-là s'avança pour occuper la parallele. Les aſſiégés firent de vigoureuſes ſorties & jettérent une infinité de bales à feu, pour reconnoître les aſſiégeans & les poſtes qu'ils occupoient; & enfin

fin ils firent ſauter la derniére mine, qui forma en l'air un tourbillon de terre de plus de cent pieds de hauteur. Les aſſiégeans ne ſe rebutérent point; plus animés que jamais, s'en firent un logement; mais après quatre heures d'attaque & un feu épouventable, ſur les dix heures du ſoir ils s'emparérent du chemin-couvert avec un cri de joïe de *vive le Roi*. Là s'eſt terminé le premier exercice de ce Régiment d'Artillerie, qui devoit quelques jours après continuer ce Siége, juſqu'à la priſe de ce Poligone.

Après cette expédition, Meſſieurs les Ambaſſadeurs ſe rendirent avec toute leur ſuite au Château pour y ſouper. Les ruës par où ils paſſérent étoient illuminées; le devant de ce Château étoit décoré d'une infinité de lampions & de pots-à-feu: trois tables furent ſervies avec beaucoup de délicateſſe. Les Officiers de ce Régiment en

faisoient les honneurs. Rien ne manquoit à la bonté des mets & à l'excellence des vins. Au milieu de la table où étoient Leurs Excellences, étoit placée la representation d'un Fort, avec quatre bastions & demi-lunes d'un ouvrage de menuiserie, ou des figures d'hommes armés étoient sur la défensive; au-dessus de la porte de ce Fort étoit une inscription en deux vers Latins.

Quamvis continua latemur imagine belli,
Non minus aeterni fœderis urit amor.

Ce qui en François signifie,

Si nous aimons la guerre & le ftacas des ar-
mes,
Pour nous l'aimable Paix a bien autant de
charmes.

Ensuite Messieurs les Ambassadeurs, & toute leur compagnie, s'en retournérent à Cambray. Sitôt que le Marquis eût aperçû le Comte, il lui dît; est-ce-là cet heureux naturel que j'ai connu en vous pour

pour le travail & la vertu ? Lucie, que vous voïés ſans ceſſe, ne vous convient point pour vous unir par l'hymen. Votre Patrie & vos parens vous deſtinent une autre union ; quittés cet attachement qui vous écarte de votre devoir. Vous me la vantés toujours comme la plus accomplie. Je ſçai, il eſt vrai, que ſa ſociété eſt agréable ; mais dans ces appas, prenés-garde de recueillir un poiſon qui pourroit vous corrompre & vous perdre. Que vous êtes foible de lui trouver tant de perfections. Eh que le cœur humain eſt difficile à connoître ! La vertu ſe perd bien plûtôt qu'on ne l'a aquiſe. Je veux pour un moment que Lucie réponde à vos feux, quelle occupation, quelle vile ſervitude, quelle baſſeſſe pour un homme comme vous, qui êtes né avec de ſi heureuſes diſpoſitions pour les grands emplois de ce monde ; ne devez-vous

pas penser que le repentir & les peines suivent toujours les plaisirs quand on y court aveuglément? L'inconstance du sexe, sa continuelle variation dans ses connoissances, & qui ne vous regarde qu'autant que vous êtes utile à ses plaisirs, à ses intérêts & à la durée de ses amusemens, ne dévroient-ils pas rapeller votre raison; car vous l'avés perdue depuis qu'elle occupe vos pensées. Les sages remontrances du Marquis, réïtérées tous les jours & à tout instant, ne faisoient aucune impression sur lui. Lucie s'étoit trop emparée de son esprit & de son cœur, pour les écouter & en profiter. Il commençoit déja à s'éloigner du Marquis, comme un homme incommode & trop austére; & ne suivant que le penchant de son amour, il ne s'attacha qu'à lui donner de nouvelles marques de sa vive ardeur. Il lui rendoit des visites fort assiduës;

& alloit ſouvent la voir à une maiſon de campagne que Lucinde ſa mere avoit à ſix lieues de Cambray ; le ſéjour & les Jardins en étoient charmans ; à les voir, on penſoit que l'amour eut conduit Lucie dans ſon empire, pour augmenter le nombre des graces qui y faiſoient leur réſidence. Ce n'étoit point ces promenades arides, dont l'ombre des feuillages & des bois eſt interdit aux humains ; ce n'étoit point cet affreux Borée, qui ſans ceſſe redouble ſon couroux ; un air plus doux ranimoit la naturture ; l'on voïoit d'un côté une petite Riviére au milieu de laquelle étoient de petites langues de terre ou preſqu'Iſles, qui occaſionnoient des plaiſirs de cœur & des petits ſoupers en été, qui en étoient le prélude ; de l'autre côté l'on entendoit de loin le bruit d'une eau qui tomboit en caſcades au milieu de pluſieurs baſſins, & qui venoit en

en serpentant se répandre dans une charmante Prairie, former par ses divers contours de petits ruisseaux, sur le bord desquels étoient placés des mirthes & des lauriers.

La jeunesse dans les plus beaux jours du printems venoit se rendre au milieu d'un endroit si gracieux, où les ris, les danses & les jeux régnoient à leur tour. Dans ce séjour, fait pour former les délices de deux Amans, le chant des oiseaux, d'une douce harmonie, sembloit se lier d'intelligence avec eux pour contenter leurs desirs. L'on y voïoit de petits Cupidons couronner les cœurs sensibles à leurs traits & qui étoient assujettis à leurs empires; de jolies Driades, qu'un si aimable séjour faisoit sortir du bois d'alentour, aprivoisées par le chant du rossignol, venoient en bondissant sur l'herbe participer aux douceurs d'un lieu si charmant; Vénus qui présidoit partout,

tout, rendoit les cœurs contens; le Comte de Varack en étoit enchanté, & les plaiſirs qu'il y goûtoit étoient diverſifiés par les réjouiſſances & les Fêtes qui le rapelloient à Cambray.

Le Régiment Dauphin Infanterie qui étoit en garniſon dans cette Ville, brilloit extrêmement à ce Congrès. Il donnoit ſouvent à tous les Miniſtres de très-beaux Concerts, repreſentés par les Officiers de ce Régiment, qui étoient pour la plûpart d'excellens Muſiciens; & par reconnoiſſance du bon accueil dont ils recevoient à tous momens des marques, il leur donna une Fête des plus galantes & des plus magnifiques qu'on puiſſe imaginer; c'étoit le triomphe des Amours & de Bachus dans l'union de l'Europe, qui fut le ſujet d'une de leurs Fêtes. Elle ſe fit ſur une piéce d'eau, au milieu de laquelle étoient repre-

ſentées

ſentées les Forges de Vulcain, dans leſquelles Vénus ordonnoit aux Cyclopes de forger des traits. Cette repreſentation étoit ſur un grand Tableau, qui étoit illuminé par derriére ; on voïoit diſtinctement les Cyclopes occupés à exécuter les ordres que Vénus, ſuivie de Cupidon, adreſſoit à Vulcain, lequel étant apuïé ſur ſon marteau paroiſſoit par ſon action attentif à l'entendre. Toutes les figures étoient de grandeur naturelle. La Muſique étoit derriére ce Tableau ; aux deux côtés, de diſtance raiſonnable, étoient trois petites Barques ornées de repreſentations, de flâmes, de Galéres avec les rames ; le tout illuminé de lampions, de pots-à-feu & de flambeaux de cire blanche, ce qui faiſoit au milieu d'une nuit obſcure l'effet du monde le plus charmant.

La ſimphonie commença par l'ouverture de l'*Europe Galante*;

te ; & les plus beaux endroits de cet Opéra furent choisis pour former ce Concert. Sur la fin, des bruits de guerre, des trompettes, & des timbales, vinrent annoncer la Discorde. Elle fut terrassée & vaincuë par l'Amour & Bachus. Aussi-tôt un Feu-d'Artifice partit du milieu des Forges de Vulcain, & des Flotes, pour en annoncer la victoire ; & une quantité de fusées, de toutes espéces & de toutes figures, furent lancées en l'air pour le signe de leur triomphe.

Ce même Régiment voulut, quelques jours après, faire voir à Messieurs les Ambassadeurs, qu'il étoit aussi-bien sous les armes que sur une piéce d'eau, à donner un Concert, & leur faire connoître par sa discipline, qu'il donnoit toujours au service du Roi la préférence sur les plaisirs. Il marcha dans une Prairie qui est le long de l'Escaut ; les Officiers en

en cocardes blanches, mêlées de bleu ; tous les Miniſtres du Congrès, & une infinité de peuples, entouroient cette Prairie; les deux bataillons qui compoſoient ce Régiment, après avoir fait l'exercice avec la juſteſſe que l'on pouvoit ſouhaiter, s'ébranlérent, & par un quart-de-converſion que l'on fit en marchant, s'étant trouvés en preſence firent alte, pour mettre la bayonnette au bout du fuſil & preſenter les armes. Ils ſe chargérent & ſe mêlérent. Celui qui avoit fait le premier ſa décharge prit la fuite; mais il eût ſon tour, après-quoi les deux bataillons reprirent leur terrain, ſe remirent par un quart-de-converſion en bataille, faiſant face aux ſpectateurs, & ne faiſant plus qu'un bataillon, devinrent bons amis & poſérent leurs armes à terre. Il fut très-plaiſant de voir tous ces Soldats l'épée à la main, comme pour ſe

jetter

jetter dans un village voisin, borner leur pillage à des tonnes de biére que l'on y avoit fait porter. Le Colonel pria en même-tems les Ambassadeurs, Ambassadrices, Envoïés, & une infinité de Seigneurs étrangers avec les Dames de la Ville, de venir se rafraîchir, & conduisit toute cette belle compagnie à un coin de la Prairie, où l'on trouva sous une grande tente une magnifique alte chaude qui fut arrosée de toutes sortes d'excellents vins. Une tente voisine fut une cave féconde pour tout ce qui étoit dans la Prairie, où quantité de tables furent bien-tôt formées sur le gazon, aux dépens des différens mets qui étoient sous cette tente; à l'instant & dans la joïe où étoient les Convives, une troupe de Houssards paroissant sur les hauteurs de la Plaine voisine, eurent assés de discrétion de n'interrompre cette alte & les plaisirs

que

que ſur leur fin. On courut promptement aux armes : l'Infanterie prit auſſi-tôt le parti de former un bataillon quaré, pour pouvoir, à la faveur d'un feu de tous côtés, gagner un pont, qui étoit ſitué ſur l'Eſcaut à un coin de cette Prairie & ſe retirer de l'autre côté de la riviére. Toute cette manœuvre s'exécuta auſſi parfaitement que celle des Officiers de ce Régiment vétus en Houſſards, qui imitérent auſſi-bien les Hongrois par leurs habillemens que par leurs manœuvres. Ils revinrent vingt fois à toutes les faces du bataillon, qui ménagea parfaitement ſon feu ; & ils n'abandonnérent leurs pourſuites qu'après que les Grenadiers, qui des quatre angles réunis inſenſiblement avoient formé un ſecond bataillon quaré à la tête du pont pour favoriſer la retraite des fuſiliers, l'eurent enfin eux-mêmes paſſé & feint de le

rom-

rompre ; ensuite ils furent piller les restes de cette alte.

Tout concouroit au plaisir de ces deux Fêtes. La plus belle jeunesse d'alentour s'y étoit renduë. Lucie y étoit presente, & brilloit par-tout. Le Comte avoit sans cesse ses regards attachés sur elle. Mais quelle fut sa douleur, quand Lucie lui aprît que Lucinde sa mere étoit résoluë de partir incessamment pour la Flandre Hollandoise, où sa presence étoit nécessaire à l'effet de recueillir la succession d'un oncle qui y venoit de mourir ; que la proximité de ses biens & l'arrangement de sa fortune en étoient le prétexte.

Le Comte à une si triste nouvelle en fut au désespoir. Il vit partir Lucie, & peu de tems après il fut se retirer à une maison de campagne d'un de ses amis, pour ne s'occuper que de l'objet dont il étoit enchanté ; & là, toujours

triste & rêveur, il promenoit dans les bois sa solitude & contoit aux échos d'alentour le sujet de son tourment. Il ne trouvoit aucune consolation en rien. Il portoit de tous côtés le dard que l'amour lui avoit lancé dans le cœur, ainsi qu'un fan blessé par un chasseur cherche sa guérison dans sa course & porte de tous côtés sa douleur cuisante. Telle étoit donc la situation du Comte, lorsqu'il écrivit à Lucie sur la douleur où il étoit de son absence. Elle eût la politesse d'y répondre; mais il trouvoit dans ses lettres un stile affecté où il y avoit plus de saillie d'esprit que d'épanchement de cœur. Tout agité d'inquiétude & d'ennui, & n'étant plus à lui-même sans sa presence, il prît la résolution de partir pour la voir, l'amour lui donna des aîles. Il arriva où elle étoit & la trouva au milieu de ses rivaux. Il aperçût sur son visage

ſage un changement qui le chagrina & le confondit. Il n'y paroiſſoit point cet air de compaſſion qu'on a toujours pour un tendre Amant. Le plaiſir de ſe revoir n'animoit point Lucie. Il ne remarquoit plus dans ſes yeux ce retour de tendreſſe qu'elle lui avoit fait paroître pluſieurs fois. Il étoit enfin avec elle comme un ancien Amant, dont la flâme devient inutile & importune. Le Baron d'Orival étoit fort aſſidu à lui faire viſite, & paroiſſoit l'aimer. Le Chevalier d'Eſpar ne la quittoit point, & lui parloit des yeux, dont les mouvemens obliques paroiſſoient lui plaire. La preſence du Comte étoit fort à charge à ce Chevalier, qui ne quittoit point Lucie, & qui cherchoit à ſe défaire du Comte à tel prix que ce fût; des diſcours offenſans qu'il lui tenoit très-imprudemment, avec des railleries piquantes d'être venu de ſi loin pour ſe voir mépri-

sé, jettoit le Comte dans une fureur extrême contre lui. Glorieux de sa victoire, il le traitoit avec une impudence sans exemple; Lucie même insultoit, par ses souris moqueurs, à son infortune & elle paroissoit aprouver la conduite indiscrette du Chevalier, qui ne le ménageoit plus dans toutes ses conversations. Le Comte fatigué de tous ses mauvais procédés & ne pouvant suporter sa disgrace, conçût le dessein de se vanger de l'inconstance de Lucie & du triomphe du Chevalier. Il le rencontra le lendemain qu'il retournoit chez elle, avec un air satisfait d'avoir suplanté le Comte; sa contenance présomptueuse irrita cet Amant malheureux; il vint à lui tout furieux. Il faut, s'écria-t-il, que vous me fassiés raison tout présentement de la perte que vous me causés de Lucie, qui rit avec vous de mes feux; sçachés que le droit

droit de préférence m'en étoit aquis par ses promesses, & que son cœur étoit à moi avant que vous la connussiés. Votre sang me vangera de vos offenses & de vos insultes réïtérées. Le Chevalier ravi de trouver l'occasion de le verser pour l'amour de Lucie, ou de répandre celui du Comte, pour se défaire plûtôt d'un rival, toujours dangereux quand il est si constant, mit l'épée à la main; chacun s'élança sur son adversaire, & s'força de s'arracher la vie; déja le sang ruisseloit de toutes parts, leurs mains, leurs visages devinrent ensanglantés. Le Baron d'Orival survint par hazard sur le champ de bataille, qui fit tous ses efforts pour les séparer. Le Chevalier d'Espar, qui avoit perdu beaucoup de sang, ne put continuer le combat. Il finit par sa chute. Le Baron le crut tué, le voïant étendu par terre tout couvert de sang & sans aucun

aucun mouvement. Il le fit porter promptement chez lui, & lui procura tous les ſecours dont il pouvoit avoir beſoin. Il revint peu-à-peu de ſon évanouiſſement ; ſes bleſſures ne ſe trouvérent point dangereuſes ; il en fut panſé très-à-propos ; & après trois ſemaines de maladie ſans beaucoup de fiévre, il fut en état de ſe preſenter à Lucie, qui avoit été beaucoup en peine de ſa ſanté.

A l'égard du Comte, il s'étoit retiré dans la maiſon d'un de ſes amis pour attendre l'événement d'une pareille ſcène. Il n'avoit été bleſſé que très-ſuperficiellement, & il ne fut pas long-tems à ſe guérir. Les réflexions prirent la place de ſon égarement ; il oublia peu-à-peu Lucie, effet ordinaire de la reſſource d'un jeune homme qui a la raiſon en partage & s'en ſert pour rapeller ſes ſens. Il aprît chez cet ami le rétabliſſement du Che-

valier d'Eſpar ; & il s'embaraſſa très-peu du ſort de Lucie. Le nuage qui avoit obſcurci ſon eſprit s'étant diſſipé, il lui reſtoit pour unique conſolation d'avoir aquis de l'expérience en pareille circonſtance, afin d'éviter par la ſuite un attachement de cœur ſi nuiſible & ſi préjudiciable au repos d'un homme ſenſé, qui ne doit vivre que pour aprendre & pour ſe former, ſe ſouvenant toujours avec regret d'avoir négligé les avis ſalutaires de ſon cher ami, & de l'avoir abandonné pour s'occuper d'une folle paſſion, qui n'avoit rien de modéré & de raiſonnable, & pour laquelle il avoit riſqué de perdre ſa vie. Il s'écrioit de tems en tems dans les amertumes de ſa douleur; que je ſouhaiterois, cher Ami, avoir ſuivi vos conſeils & de ne vous avoir pas quitté. Je reconnois en vous une prudence conſommée & avec quelle habileté vous jugés des choſes

choſes futures. Vous les prévoïiés avant leur événement, puiſque vous m'avés prédit l'effet de mon égarement, & mon peu d'attention à les concevoir, a cauſé mon dérangement & la perte de mon repos & de mon tems. Ces réflexions faites, il retourna à Cambray & fut ſe jetter entre les bras de ſon Ami, qui l'attendoit avec une grande impatience. Il lui raconta la foibleſſe qu'il avoit euë pour Lucie, tous ſes pas, ſes mouvemens inutils, ſon avanture, ſes diſgraces, ſon combat, ſes bleſſures, ſa parfaite guériſon, & lui marqua du fond de ſon cœur le regret ſenſible de n'avoir pas ſuivi ſes conſeils & de s'être écarté de toutes les attentions qu'il devoit avoir pour s'inſtruire.

Je vous ai voulu détourner bien des fois de votre folle paſſion, lui dit le Marquis; vous n'avés écouté ni mes avis, ni ſuivi les exemples

de

de ceux que vous voïés tous les jours ſous vos yeux ; après vous avoir vû inſenſible à mes remontrances, & vous avoir vû marcher ſans aucun frein au gré de vos feux intempérés, je vous ai laiſſé aller, pour vous donner par la ſuite dans ce genre de conduite ſi uſitée & ſi ordinaire aux jeunes gens, l'expérience funeſte de ces ſortes d'amuſemens. Les jeunes gens ne doutent de rien ; le feu de leur imagination les emporte ; peu comme vous reviennent ſi promptement ; car leurs erreurs & leurs foibleſſes ſe ſuccédent les unes aux autres ; leur raiſon eſt toujours obſcurcie ; néamoins je compte beaucoup ſur l'effet de votre repentir ; parce que vous avez envie de devenir ſage. Un homme bien ſenſé, il eſt vrai, ne ſe dérange jamais ; mais il eſt bon auſſi qu'il ait eu une fois dans ſa vie une foibleſſe, pour connoître mieux la néceſſité d'être tou-

jours ſage. A preſent que vous me paroiſſés guéri de vos affections déréglées, & que vous ſçavés par vous-même que ſans la raiſon & la vertu on ne goûte jamais une parfaite tranquillité, on peut donc vous dire que votre chute vous inſtruit plus que les avis que la bouche dicte, & qui ne vont guéres jusqu'au cœur, ſur-tout lorſqu'on eſt auſſi jeune que vous l'êtes; mais rentrons enſemble, mon cher Ami, dans nos converſations ſi néceſſaires à vous perfectionner; oublions le paſſé & reprenons les voïes convenables pour vous perpétuer toûjours dans le bon chemin. Vous êtes inſtruit, il eſt vrai, de ce qui regarde la politique uſitée entre les Princes de l'Europe; mais il ne s'agit pas de faire conſiſter pour le point eſſentiel tout votre ſçavoir à aprofondir les Gouvernemens des Etats voiſins, les mœurs de l'Etranger & ſon Commerce; cette curio-

curiosité naturelle contente l'esprit, dont la vanité est toujours le mobile, parce qu'ordinairement on n'en parle que pour paroître plus sçavant qu'un autre, & toujours dans le dessein présomptueux de se faire admirer du Public. Il faut au contraire s'attacher à une science bien plus utile, dont je ne vous ai point encore entretenu : c'est le vrai moment de vous en parler ; la morale, & sa pratique, entrent promptement dans un cœur affligé & revenu à lui ; c'est de connoître à fond les devoirs de votre état, de votre religion, & l'indispensable nécessité de les pratiquer ; tout le reste n'est que vanité & orgueil de paroître plus instruit qu'un autre homme & est entiérement inutile pour se sauver.

Je ne veux point vous quitter que je ne vous fasse sentir que c'est l'unique chose qui doit vous attacher dans cette vie.

Que je vous ſacrifie, mon cher Ami, le peu de tems qui me reſte d'être près de vous, pour vous entretenir mûrement de ce que je trouve de plus eſſentiel dans le cours de votre vie. Ne penſés pas cependant que je veuille vous éloigner de toutes ſciences humaines, ſi utiles pour la ſociété & le commerce de la vie: il eſt bon de les aprendre; mais ne les préférés pas à la ſcience du ſalut, unique point qui doit vous attacher. Je ſuis bien faché que les infirmités qui m'accablent ne me permettent pas de vous accompagner dans tous vos voiages, & ſur-tout dans le ſéjour de la Hollande, où je voulois vous accompagner; mais partés ſans moi, j'attendrai votre retour, & vous me reverrés encore ici, ſi Dieu me donne des jours; car je prévois que le Congrès de Cambray durera pluſieurs années.

Que par une abondance de cœur je

je vous découvre tout ce que je pense de ce monde, & que je m'en entretienne avec vous pendant le séjour que vous avez à faire ici, & le moment précieux que j'ai de vous posséder.

L'expérience que j'ai aquise, par les peines & les adversités inséparables du sort des hommes, par leur fréquentation & leur inconstance que j'ai éprouvée, m'ont mis en état de vous en parler ; n'oubliez jamais un ami qui vous aime, & dont sa tendresse pour vous ne finira qu'avec sa vie; celle dont vous jouissés passera comme la mienne, ou plûtôt nous ne mourons jamais. Le corps nous quitte, il est vrai; mais l'ame qui s'en sépare n'abandonne la vie presente que pour entrer dans les routes de l'immortalité.

Songés, mon Ami, que nous ne sommes sur la terre que pour passer par l'épreuve des souffrances &

des peines, & pour vaincre le corps & nos ſens, qui ſont nos continuels ennemis. Vous êtes dans un âge propre à réflêchir à tout ce que je vais vous dire : les connoiſſances que vous avés aquiſes au Congrès, depuis plus de deux ans que vous y êtes, ont pu vous mettre au fait des affaires étrangéres, par la fréquentation de gens des plus capables qu'on puiſſe trouver; mais celles de votre religion & le choix fixe d'un état à vous procurer dans le monde ſuivant vos lumiéres, ſont préférables à tout. Imprimés de bonne heure dans votre eſprit des ſentimens d'honneur & de religion pour vous rendre aux devoirs d'un honnête homme, afin de remplir dignement votre carriére ; qu'il ne ſorte jamais de votre eſprit que le monde n'eſt que peines & miſéres, & que l'unique but de vos démarches & de toutes vos actions doit aboutir à vous ſauver.

ſauver. Rendés-vous de bonne heure le maître de votre eſprit & de votre cœur, faites-leur prendre un bon pli, accoutumés-les à l'obſervation fidèle de la loi de Dieu, avant que les paſſions s'en ſoient emparées, & gardés-vous bien par votre imprudence de vous dépouiller d'un empire qu'il eſt de la derniére importance pour vous de conſerver. Comme votre jeuneſſe & le deſir de voïager n'ont pu juſqu'ici vous fixer dans aucun établiſſement, je vous exhorte de mettre à profit les lumiéres que vous avés aquiſes, & par votre heureux naturel & par la ſociété des hommes de toutes eſpéces avec leſquels vous vous êtes lié au Congrès. Réfléchiſſés mûrement ſur l'état auquel vous paroiſſés avoir plus de penchant; demándés-en le choix au Seigneur, & conſultés-le; il ſe fait toujours connoître aux cœurs purs & dociles; vous

ſentirés intérieurement ſes ordres; & ſans parler à l'oreille du corps, il ſe fait aſſés entendre à celle du cœur.

L'ordre de la Providence vous a procuré quelque fortune & vous a fait d'une condition raiſonnable; il ne faut point, mon Ami, s'en glorifier ni en devenir ſuperbe. Si vous êtes né avec quelqu'avantage du côté de la naiſſance, ſongés que c'eſt la vertu & le mérite qui ſont l'élevation; que c'eſt par vos actions qu'on connoîtra qui vous êtes; que la naiſſance n'eſt qu'un pur hazard; que ſans les bonnes qualités du cœur & de l'eſprit, vous êtes bien peu de choſe. Après cela ſongés qu'il n'y a que trois états à conſidérer pour vous, celui de l'Egliſe, celui de l'Epée, & celui de la Magiſtrature; les uns & les autres ont leurs difficultés; rendez-vous capable dans l'un de ces trois états pour en remplir

plir les devoirs & soiés toujours fidèle dans leur exécution.

Depuis que je vous connois, cher Comte, j'ai le plaisir de voir que jusqu'à présent vous vous êtes donné au travail & à l'application des devoirs que votre situation presente a exigé de vous; ce sont d'heureuses dispositions qu'il faut conserver, en réfléchissant que vous ne devés rien à vous-même, ni à vos talens, mais à Dieu qui vous a créé; que c'est lui qui est le premier principe de toutes vos actions, qu'il tient dans sa main le ressort qui fait mouvoir les organes de votre esprit, & qu'il le dispose comme il veut; aïant toujours en vous-même votre libre-arbitre, n'écartez-pas ses bonnes inspirations, quoique sans cesse combatuës par le dégoût & la foiblesse humaine; ne cessés jamais de lui demander de vous inspirer le choix de votre état.

Il

Il est à propos que je vous fasse connoître en abregé les différents devoirs auxquels chaque état est assujéti, afin de vous déterminer à choisir celui pour lequel vous aurés plus de goût.

Devoir d'un homme d'Eglise.

Servir l'Eglise est l'état le plus saint & le plus propre pour faire son salut, mais le plus pénible de tous; pesés bien sa grandeur & sa sainteté, pour en concevoir une haute estime; ses obligations, pour voir si vous vous en aquiterés bien; & ses dangers, pour les éviter; examinés ensuite avec atention le motif qui pourroit vous porter à cet état, & les dispositions requises pour y réussir. Si par hazard vous aviez pour but de vivre plus à votre aise, d'y trouver le repos, l'oisiveté, les délices, d'y amasser des richesses, les faire servir à vo-

tre

tre ambition afin d'être plus honoré & estimé des hommes, ce seroit faire un choix de cet état par des vuës d'une grande cupidité, qui est l'ennemie de Dieu & la racine de tous maux. La gloire de Dieu, la santification de votre ame & le salut du prochain, sont les seules fins que vous devés avoir & les obligations générales de cet état. Il faut, mon Ami, vous y préparer par une vie sainte & vertueuse, dégagée entiérement de cet esprit du monde & de ces conversations profanes, qui en éloignent toujours la pratique. Si après une longue & mûre délibération vous croiés devoir embrasser cet état, préparés-vous par une étude très-sérieuse des connoissances qui vous y seront nécessaires pour vous rendre capable de servir Dieu, car la capacité & la sainteté sont également nécessaires dans cette profession, sans cela

vous

vous vous rendriés indigne de votre vocation & deviendriés coupable devant Dieu de tous les maux qui arriveroient par votre ignorance. Il faut donc pour la remplir dignement se vaincre soi-même, faire violence à ses passions & combattre sans cesse contre son naturel, dont le penchant tend presque toujours au mal. Si la Providence vous a donné en naissant quelques biens & que l'Eglise vous en procure sans les demander, il ne faut avoir d'autres vûës lorsqu'on les posséde que de les distribuer aux pauvres & n'en user que pour les besoins nécessaires & indispensables, de se nourrir frugalement, & se vétir dans la simplicité & dans l'humilité. Il faut éloigner de son cœur toute avarice, n'être au monde que pour servir d'exemple de piété, & par vos bons avis la communiquer aux autres; ne s'attacher

à

à rien ſur la terre, parce que vous n'êtes né que pour Dieu ſeul. Cet état n'étant que pour inſtruire les hommes & les édifier, un de vos principaux ſoins ſera de les conduire tous dans le véritable chemin du ſalut, & de ramener auſſi les brebis égarées dans le ſein de l'Egliſe, ſi le déréglement de leur eſprit & de leur cœur les a jettés dans la débauche. Votre unique occupation ſera de vous inſtruire ſur tous les Livres Saints, & d'être toujours prêt à combattre les erreurs pour l'utilité du Chriſtianiſme, contre ceux qui veulent ravir la pureté & le fond de la Religion par des raiſonnemens inſenſés & impies, l'homme déréglé cherchant à entretenir ſa corruption par des ſubtilités pleines d'orgueil & de préſomption. Vous aurés pendant toute votre vie à confondre le menſonge & faire ſentir à tous ceux de cette eſpéce, que

que quiconque cherche le ſcandale & les fauſſes interprétations, juſques dans la parole de Dieu, mérite d'être privé de la ſociété chrétienne & d'y trouver la perte infaillible de ſon ame. Cet état eſt, comme vous le voïés, rempli de ſoins & de vigilances continuelles pour attirer le monde à Dieu. C'eſt par l'humilité, la vertu & le bon exemple que vous y parviendrés.

Devoir d'un homme d'Armée.

Cet état a des devoirs différens & qui ne ſont pas moins difficiles. Lorſque votre Prince vous ordonne de veiller à la garde de ſes Villes & à la ſûreté de ſes Frontiéres, il ne faut pas craindre les incommodités des ſaiſons, mais être toujours attentif à veiller jour & nuit à ſes intérêts. Il ne vous eſt pas même permis de manquer de vigilan-

gilance ni d'user d'un trop long repos qui sentiroit la foiblesse. Vous seriés un mauvais Officier si vous ne résistiés à l'un & à l'autre ; l'ennemi profiteroit de votre négligence pour faire irruption dans ses Etats, & par-là vous exposeriés tous ses Sujets à un danger évident.

Il faut donc vous instruire sur la dure nécessité où vous serés continuellement d'attaquer & défendre, pour ne point succomber sous les coups de l'ennemi. Il faut joindre l'art avec la valeur ; parce qu'il en veut à votre vie & à la ruïne de l'Etat. Le but est de vaincre cet ennemi, soit en bataille rangée, rencontre, ou autrement, soit dans un combat particulier, uniquement pour le service de son Prince, ou en l'affoiblissant par la prise de plusieurs Villes, par la défaite de ses troupes ; & par-tout, avec valeur & intrépidité, faire sentir que

que vous êtes un fidèle Sujet du Roi.

Au milieu cependant de cette ardeur militaire, ſongés continuellement que Dieu vous aïant apellé dans cette ſituation rigoureuſe, il faut ſe tenir prêt à mourir dans la ſervitude de cet état.

Comme les combats continuels où vous ſerés expoſé vous annonceront ſans ceſſe une mort prochaine, que vous la verrés devant vos yeux, & l'entendrés ſans ceſſe gronder à vos oreilles, vous dévrez y être toujours préparé, parce que l'occaſion & votre devoir le demanderont. J'ai à vous avertir d'éviter les libertins & gens ſans Religion, qui ſe trouvent en plus grand nombre dans cet état que dans un autre, parce que l'oiſiveté où ils ſont continuellement dérange leur imagination. Il ſemble qu'à quelques-uns le vice ſoit une vertu dans leur conduite, &

que

que le bon air soit de le rendre public; d'autres n'osent se dire être plus vertueux, quoiqu'ils le soient en effet, parce que dans l'uniformité de cet état on veut admettre un parallele de condition & de mœurs.

Si donc vous prenés le parti des armes, aïés grande attention de vous garantir des mauvaises compagnies, de gens débauchés que vous verrés souvent, & dont il ne faut pas faire votre société; avec cette précaution, prenés-garde par indiscrétion de blesser vos camarades, en méprisant leur vie, leur conduite & leurs mœurs, parce que vous vous attireriés des affaires dangereuses, que votre imprudence auroit occasionnée. Il faut au contraire user d'adresse pour vivre dans l'impartialité avec eux, en leur faisant connoître que vous êtes plutôt à eux par inclination de cœur que par libertinage d'esprit.

Aïés de la douceur & de la politesse avec tout le monde, & que les retours réïtérés sur vous-même, & plusieurs bonnes lectures, fassent votre occupation. Soïés au milieu d'eux rempli de vertu & de complaisance, & que la meilleure qualité que vous leur fassiés paroître soit une bonté qui vous devienne naturelle pour tout le monde; car il n'y a qu'elle qui gagne le cœur des hommes, avec leur estime, & qui fasse des amis, sans faire des envieux.

Cet état étant environné de toutes parts de dangers, il faut que l'honneur & le courage vous guident dans toutes vos actions. Il faut laisser à votre Prince le soin de rendre compte à Dieu de la guerre qu'il a entreprise. Il suffit que vous êtes son sujet & qu'il vous ordonne de combattre. Ne vous embarrassés que de vous-même, remplissés les devoirs attachés à

votre

vôtre sort; le Dieu des armées marchera toujours devant vous & vous prêtera la main pour vous faire éviter le précipice, si vous demandés avec confiance son secours.

Marchés donc hardiment au milieu de tous les périls & les combats, quelques rigoureux & dangereux qu'ils paroissent. Songés que les plus grands sont ceux d'être exposé continuellement dans cette vie à vos ennemis intérieurs, & que les passions qui vous entraînent dans le précipice, malgré une vive résistance qu'on y aporte, sont beaucoup plus à craindre que les ennemis de l'Etat.

Devoir d'un Magistrat.

Les devoirs d'un Magistrat ont aussi de grandes peines. Il y a plusieurs occupations attachées à cet état; c'est à vous à peser avec attention vos talens & les emplois

qui vous sont propres. Que l'ambition & l'orgueil ne vous engagent point témérairement dans de grandes Charges, sous prétexte d'y exercer de grandes vertus; distingués en vous la véritable capacité de les remplir d'avec le vain desir d'y faire briller les talens que vous croirés avoir; faites réflexion sur les obligations qu'elles contractent; tâchés de vous connoître avant de faire un choix, & dans vos entreprises mesurés toujours vos forces & vos lumiéres.

Si vous devenés Juge, attachés-vous à connoître profondément les Loix & les Coutumes de votre Païs, afin qu'étant capable de discerner la subtilité des injustices, vous vous rendiés le Protecteur de la veuve, de l'orphelin & de l'innocence.

Songés que vous avez en main le sort du Public, avec les intérêts de toutes les Familles, qui ont re-

cours

cours à vous pour assurer leur état & leurs biens. Vous devez être au milieu d'eux comme le Protecteur de la Justice, & leur Pere commun, en qui chacun vient déposer ses secrets & ses plaintes, afin de recevoir de vous une décision pour les unir & les éclairer dans leur entêtement. Vous voïés les grandes qualités qu'il faut vous procurer, & combien vous devés, par votre aplication, par vos talens & votre sçavoir, vous mettre au-dessus du commun des hommes, puisque leurs biens, leur honneur, & souvent leur vie, dépendent de votre bouche. Aïez la capacité & la science inséparables d'un bon Juge, & ne faites jamais rien par trop de précipitation, & sans avoir bien examiné les affaires soumises à votre décision.

Aïez de la charité pour celui que l'entêtement porte à sa perte, en lui faisant connoître son tort dans sa

condui-

conduite & dans ses injustes procédures. Un sage Magistrat, bien loin de prolonger les affaires du Public, doit éclairer celui que l'ignorance aveugle, & autant qu'il pourra, devenir le Médiateur & l'Arbitre des différends des Parties, afin d'empêcher leur ruïne, par les détours d'une longue procédure que souvent ils ne comprennent point, qu'ils entreprennent par ignorance, suivent par entêtement, & se ruinent par dépit & par fureur. Mais celui qui ne voudra point se rendre aux raisons d'équité mérite de trouver sa ruine par l'authorité de vos Jugemens. C'est le dernier poids dont il faut se servir pour confondre l'homme injuste qui refusera de vous écouter. Les Juges ne sont établis par les Loix du Prince que pour forcer l'entêté à déférer à ce qu'elles ordonnent pour le bonheur de ses Sujets. Environné de votre authorité par une

une place éminente en dignité, ne devenés point ſuperbe; écoutés le pauvre comme le riche, ſans aucune acception de perſonne; que les uns & les autres aïent chez vous un libre accès; portés par-tout la douceur & la pitié; ſongés que c'eſt le malheureux qui ſe jette entre vos bras, qui cherche un Juge dont un air de bonté & compatiſſant lui faſſe trouver de la conſolation dans ſes malheurs, & que ce ſeroit être très-injuſte d'y répondre par mépris & par oſtentation. Hélas! il n'en eſt que trop, mon cher Ami, qui n'occupent des emplois honorables que pour inſulter le miſérable avec plus de pompe, & pour être plus à portée d'exercer leurs vengeances dans les occaſions qu'ils peuvent rencontrer. Il ſemble que les richeſſes qui leur ſervent à acheter des Charges, compoſent des hommes d'une eſpéce particuliére & les

rendent différens des autres, qui très-souvent ont beaucoup plus de mérite qu'eux. La Providence ne les a point élevés pour s'abandonner à l'orgueil, pour mépriser les semblables, ni pour refuser leurs attentions aux malheureux. S'ils paroissent plus élevés qu'un autre homme, la fortune peut leur manquer tout-à-coup; un homme vraiment sage doit toujours se tenir sur ses gardes contre l'écueil de cette inconstance, car il éprouve très-souvent qu'elle ne l'a élevé que pour l'abaisser plus bas qu'il n'étoit, & qu'elle ne lui a fait goûter rapidement quelques douceurs que pour éprouver plus long-tems ses amertumes.

Il faut aussi faire réflexion que la seule différence qui nous met au-dessus des autres, est dans le seul plaisir de pouvoir leur être utile & à portée dans toutes les affaires de leur rendre justice, en mettant diligem-

diligemment fin à leurs peines. C'eſt l'unique ſoin qui doit l'occuper. Et l'honneur de ſe faire diſtinguer des autres, c'eſt de penſer ſérieuſement que le devoir d'un vrai Juge conſiſte à écouter avec patience & bonté tous ceux qui, par une ſi dure néceſſité, ſont forcés d'avoir recours à lui, pour aſſurer leur bien & leur repos, dans une prompte expédition du jugement des Procès qu'ils ont à ſon Tribunal.

Vous voïez donc bien par-là que l'état d'un Juge demande une étude continuelle, & une vigilance, avec une attention & circonſpection ſans bornes. Parce qu'il a, par ſa place d'authorité, une prééminence ſur les autres; tout le monde l'examine, l'étudie & tâche de découvrir ſes défauts. Il eſt donc expoſé à la cenſure du public, qui ſans ceſſe a les yeux ſur lui, pour voir s'il remplit exactement ſon de-

voir. Il doit toujours être sur ses gardes, afin de ne pas se laisser prévenir par la flâterie, qui est le premier piége qu'on lui tend, & qui est aussi le poison le plus dangereux & le plus séduisant, s'il s'y laisse prendre. En ne se tenant pas assez sur ses gardes, il ne sera capable (dans les fonctions de sa Charge) que de prévarications, tendantes à la ruine des Parties, qu'il est obligé de dédommager, ou se défaire de sa Charge, dont il est comptable devant le Juge universel, & il se deshonore aussi dans le monde.

Mais pour rendre justice à quelques-uns, je dirai qu'il peut se trouver des Juges assés fermes dans l'élévation & dans la fortune, pour ne pas se laisser ébranler dans leur devoir. Mais qu'il s'en trouve peu assés sages pour faire briller des vertus à la lueur de la prospérité! Qu'il est commun de les voir

éblouis

éblouis par les grandeurs ! Et combien en remarque-t'on qui à peine connoissent ceux avec lesquels ils ont toujours vécu, sans même se ressouvenir de leurs amis ! L'élévation où ils se trouvent par leurs emplois a rompu les liens les plus tendres de l'amitié. Ils sont devenus de nouveaux hommes. On ne les connoît plus ; peut-être ne se connoissent-ils pas eux-mêmes ; & souvent s'ils différent des autres, c'est par l'ignorance & les défauts qu'ils ont par-dessus eux.

Evités, mon Ami, de pareils piéges ; compatissés toujours aux peines du malheureux ; mettés en usage votre esprit pour l'éclairer dans sa route, & votre cœur pour l'aider dans son infortune.

Jettés donc les yeux sur ces trois différents états. Je vous en laisse le choix. Demandez-le continuellement au Seigneur. Il a de tout tems tracé le plan de la destinée des

hommes. Malheur à celui-qui ne suit pas les voïes que la Providence lui a tracées intérieurement dans le cœur.

Comme chacun se range sous cette même Providence, qui a destiné les hommes à différens états, le but des uns & des autres doit être de concourir à posséder un jour la Patrie céleste. On y parvient dans diverses situations : comme l'eau de source coulant différemment d'un côté & d'un autre par plusieurs canaux, vient se rendre au lieu qui lui est destiné ; ainsi chaque état choisi dans la vuë de Dieu est toujours bon & attire ses graces & ses bénédictions.

Le Comte de Varack qui avoit fait succéder à ses égaremens & à ses imaginations frivoles des réflexions sensées, trouvoit dans les conversations du Marquis de Surville une vérité qui lui pénétroit le fond du cœur. Il avoit sans cesse

ſe l'oreille attentive à ne rien échaper de ces vérités ſi belles & ſi inſtructives. Le Marquis qui voïoit qu'il prenoit plaiſir à l'écouter, continua ainſi.

Lorſque votre choix ſera fait, ſongés que vous avés encore des devoirs à remplir dans la ſociété des hommes, au milieu deſquels vous devés vivre, & qu'il eſt encore d'une étroite obligation de les exécuter.

Comme chaque occupation a ſes régles, les hommes entr'eux ſe ſont fait des maximes de conduite très-néceſſaires, pour entretenir l'union & pour ſe lier d'ámitié.

Que votre charité ſoit toujours attentive pour ne point bleſſer votre prochain ; ſans cette attention elle ſe perd bien-tôt ; un mot dit avec hauteur ou avec chagrin, un air ſec ou dédaigneux, peut altérer des eſprits foibles & vous faire des ennemis. Il faut, mon Ami,

ménager les hommes, & penser souvent à ses propres miséres, afin de devenir indulgent pour celles d'autrui. Je prévois un grand travail pour vous, de vous les attacher & de leur plaire. Ils ne sont pas toujours assés justes pour être contens des attentions qu'on a continuellement pour captiver leur bienveillance; la médisance, la calomnie, l'envie de votre état & de votre fortune, l'orgueil qui les saisit, & une foule infinie d'injustes & différentes passions qui les agitent, qui les maîtrisent & qui les mettent hors d'eux-mêmes, vous feront éprouver le caractére de la plûpart de ceux avec lesquels vous aurés à vivre. C'est l'effet du péché. L'homme n'est ici-bas que foiblesse. Il semble que son unique penchant est de faire le mal. La matiére dont il est formé aïant un principe de corruption, ne peut produire à l'extérieur que des actions très-

très-injuſtes ; & les opérations dont il eſt capable, ont toujours un objet très-mauvais, ſi la raiſon, les réflexions & la Religion ne rectifioient ſon naturel.

Au ſurplus, ne vous embaraſſés nullement de leurs injuſtices à votre égard ; attachés-vous ſeulement à exécuter les Loix Divines, quant à la Religion, & les Loix humaines, afin d'obſerver une bonne conduite avec tout le monde, pourvû que vous ne donniés aucun ſujet à leurs médiſances & à leurs haines. Ne vous en allarmés point, marchés toujours au milieu de la vertu, & rempliſſés les devoirs de votre état & ceux que les hommes exigent de la ſociété & du commerce réglé entr'eux.

Soïés tranquille au milieu des orages de ce monde & de leurs bruits tumultueux. Soïés comme un voïageur, ſurpris par les pluies & le tonnerre, qui met ſon man-

teau ſur ſes épaules, qui continue toujours ſa route malgré les rigueurs du tems & qui arrive où il ſouhaite. Une bonne conduite & de bonnes mœurs doivent être enviſagées comme le vrai manteau préſervatif pour détruire & faire tomber les calomnies.

Ne vous étonnés point, mon cher Ami, ſi vous trouvés à votre chemin des hommes corrompus par l'envie & la malice, qui pour mieux vous tromper paroîtront vous aimer, pour vous faire avaler avec plus de facilité le poiſon qu'ils vous deſtinent. Ils s'inſinueront d'abord à gagner votre cœur pour s'emparer de votre eſprit, & devenant maîtres de l'un & de l'autre, vous connoîtrés trop tard combien il faut ſe défier du cœur de ces hommes remplis de paſſions.

Aïés toujours avec eux la même conduite, comme ſi vous ne pen-

pensiés trouver en eux aucuns sentimens de véritables amis. Ils paroîtront vous aimer, ou parce que votre humeur douce & tranquille leur fera plaisir, ou par quelque utilité qu'ils pourront retirer de vous, ou par votre crédit qui répondra à leurs intérêts; & enfin parce que votre caractére bon & docile servira de triomphe à leur orgueil & à leur ambition, afin de paroître dans le monde plus que vous. Vous en connoîtrés davantage dans les païs où vous allés voïager, ou les différentes nations que vous y verrés vous feront réfléchir que le cœur de l'homme se trouve le même, & qu'il ne faut s'attacher à lui qu'autant que vous en aurés besoin pour la société & le commerce de la vie. Les mouvemens de leur cœur ne se régleront jamais sur votre mérite, & ce sera toujours par raport à leurs intérêts qu'ils vous aime-

me-

meront ou vous haïront ; ainsi soïés toujours avec eux circonspect & réservé, & ne vous livrez qu'à votre véritable ami, de peur de rencontrer des trompeurs & des infidèles, & pour le choix duquel je vais vous peindre le caractére & la méthode de le choisir.

Soïés donc continuellement prévenu de ces sentimens dans votre conduite, & réglés de bonne heure vos pensées pour devenir maître de vous-même. L'action de l'esprit agit pour ainsi dire par ressorts & paroît être purement mécanique ; c'est à un ouvrier prudent à disposer ses organes, pour ne donner entrée à aucuns sentimens qui ne soient dans la droiture & dans la raison la plus épurée. Les idées vagues rendent un esprit confus, & dégénére dans l'incapacité & l'injustice. Notre intelligence n'aquiert de perfection que par un grand travail à n'introduire rien dans

dans nous que de juste & de parfait, & il dépend toujours de nous de retourner nos idées au bien; supofé que notre nature corrompuë voulut nous entraîner au mal.

Eloignés toujours, mon cher Ami, tout ce qui ne servira point à former votre esprit; cherchés à le fortifier par les lumiéres de gens consommés par le travail & par l'expérience, & à lui procurer continuellement une grande justesse par des réflexions prudentes & judicieuses.

Attachés-vous sur-tout à vous faire une société de personnes d'honneur & capables, qui soient en état de vous instruire; écoutés-les avec douceur, sans prévention du peu que vous pouvés savoir, & suivés sans entêtement la bonne voye dans laquelle ils seront en état de vous conduire. Je vous ai vû avec plaisir embrasser ce parti dans la société que vous avés euë avec

avec les Miniſtres du Congrès, & avec les étrangers qui y ſont venus ; mais la funeſte expérience que vous avés aquiſe dans la connoiſſance trop précipitée de Lucie & dans un attachement trop fort que vous avés eu pour elle, doit vous faire connoître mieux qu'un autre le cœur inconſtant & leger de la pluſpart des femmes ; évités ſur-tout tous les atraits trop ſéduiſans de leur ſociété, de peur qu'un amour injuſte & déréglé n'occupe trop votre eſprit & ne vous faſſe préférer de vains amuſemens à l'utilité que vous devés retirer d'une aplication exacte à profiter dans votre état. Je ſçai, comme je vous l'ai dit pluſieurs fois, qu'un homme deſtiné pour la ſociété civile ne peut pas entiérement s'écarter de leur commerce ; mais ſur-tout point d'attachement inutile à votre état ; point de folle paſſion comme vous avés eu ; ſoiés par la ſuite

te

te le maître de votre cœur ; n'envisagés dans toutes vos actions que votre devoir & ne vous attachés jamais qu'à celle que Dieu vous inspirera pour vous unir toute la vie, & que la Religion enracinée au fond de votre cœur, fixe & entretienne votre union.

Que ce cœur soit toujours disposé à faire le bien, & ne se laisse jamais entraîner au mal ; évités-le dès qu'il veut prendre naissance & la moindre habitude ; ne lui laissés prendre aucune entrée, de peur qu'une trace funeste ne s'y grave trop profondément & que vous n'en deveniés plus le maître.

Qu'à chaque démarche que vous puissiés faire dans la vie, soit dans des actions utiles & même indifférentes, la réflexion & une singuliére attention d'esprit ne vous quittent jamais, pour vous préserver des mauvaises racines qui pouroient naître par l'apas d'objets que les

les ſens nous font entrevoir délicieux ; mais que l'eſprit renverſe dans ſes plus mûres réflexions. Les yeux, vous ne le ſçavés que trop, ſe trouvent gagnés ; le poiſon n'eſt pas lent à deſcendre dans le cœur & à ſéduire les ſens ; mais la raiſon condamne l'imagination, lorſque l'uſage que vous avés malheureuſement pratiqué vous en a fait connoître l'amertume. L'homme pour peu qu'il ſe développe & penſe au bien, s'aperçevra bientôt de la véritable route qu'il doit prendre, & cherchera la perfection, digne de l'être raiſonnable, dont nous oſons prendre la qualité dans le tems même que nous nous enſéveliſſons dans les ténèbres.

Pour perpétuer toujours un bonheur, que la perfection de l'eſprit & la droiture du cœur font naître dans l'homme & vous procurer une véritable tranquillité dans le

cours

cours de la vie, je ne cesserai jamais, cher Comte, de vous le répéter, qu'il n'y a point de meilleur moïen & plus efficace que de se conduire & agir sur les principes de la Religion. Celui qui a de la piété suit les régles d'une sincére & étroite société. Il est compatissant, charitable, doux & vrai, ne cherchant que le bonheur des autres: en un mot, il n'a rien que de juste dans le fond du cœur, & tout répond à son intérieur; il n'y a que la malice du dedans qui fait les mauvaises actions du dehors, & un cœur porté au bien tend toujours vers la justice.

Aïant corrigé son naturel par la vertu, il est tranquille au milieu des orages de cette vie. Jamais la présomption ne s'empare de son cœur; car la vertu suggérée par la Religion ne le métamorphose point; c'est le même homme qui se connoît, & qui connoît les

les autres; qui dans ses richesses est charitable, qui dans son élévation n'a d'autres vuës que de compâtir aux peines des malheureux, & dont la justice fait la principale occupation de lui-même; qui n'est élevé en dignité qu'à l'extérieur, & dont le cœur est garanti des mauvaises impressions de la fortune. Il s'ensuit un bon usage de toutes ses éminentes qualités, toutes ses démarches, ses actions & ses sentimens n'auront pour objet que la justice & la vérité : c'est le seul guide pour déraciner le mauvais penchant qu'il a naturellement pour le mal : elle est seule capable de lui ôter les vûës qui le corrompent; car les injustices, l'orgueil, l'envie, & toutes les différentes passions qui l'occupent, sont cause de la perte de son repos.

Je vous ai peint l'homme vicieux dans son naturel & les qualités que doit avoir un homme vertueux : évi-

évités les premiers. La mauvaise compagnie dérange un esprit le plus parfait & le plus accompli qu'il y ait. Attachés-vous seulement aux autres avec grand soin; faites choix de l'un d'eux pour en faire un ami. Vous ne m'aurez pas toujours, mon cher Comte; la mort nous séparera tôt ou tard; mais cet ami vous sera toujours fidèle & sincére. Il vous guidera sûrement dans toutes vos entreprises. Vous êtes encore jeune, vous avés besoin de conseil. Sans les avis d'un homme sage & prudent, il vous sera bien difficile de vous conduire sûrement dans le monde, & de vous perpétuer dans une égalité de sentimens & d'une vie toujours réguliére. Un ami servira à vous soutenir dans un excellent naturel, en cas que les passions trop ordinaires dans les jeunes gens ne voulussent encore vous entraîner dans le précipice; il sera toujours

à portée de vous retracer sans cesse l'importance de bien remplir tous vos devoirs, l'inconstance de la fortune, & le peu de fond qu'on y doit faire.

Sans conseil, mon cher Ami, il est très-difficile d'éviter de tomber dans le danger où la nature corrompuë par elle-même vous pourra jetter. Tout est dangereux dans cette vie. On passe par des sentiers bien périlleux; mais il faut se préserver d'y tomber. Le trop de confiance que nous mettons en nous-mêmes commence d'abord nôtre perte; le peu de réflexions que nous faisons sur notre foiblesse, contre laquelle il faut toujours se précautionner, l'acheve; & souvent le refus que nous faisons de prêter l'oreille à un ami sincére, que l'homme n'écoute ordinairement pas, est la cause de tous nos malheurs.

Ce choix d'ami que je vous exhorte

te de faire eſt bien difficile ; il faut un grand uſage dans le commerce de la ſociété civile, pour connoître à fonds & pour s'aproprier un cœur qui ſoit capable de vous aimer. Il faut vous dire ce que j'en penſe, afin de vous faciliter les moïens de vous l'aquérir lorſque je n'y ſerai plus.

Il eſt des régles qui nous aprennent à connoître ce que c'eſt que le cœur de l'homme en général ; on éprouve tous les jours qu'il n'eſt que trop ſouvent mauvais, injuſte, fourbe, ambitieux, menteur & médiſant, n'agiſſant la plûpart du tems que conformément à ſes intérêts ; mais c'eſt une ſcience bien grande & bien utile que de ſçavoir déveloper dans le particulier des vices qui ſont le plus ſouvent cachés ſous le voile des plus apparentes vertus.

Un jeune homme bien né, pour l'éducation duquel on n'a rien épar-

gné & qui jouit d'une certaine fortune, trouve d'abord en entrant dans le monde, autant d'amis en aparence qu'il y a de gens qui l'aprochent. Dans quel embaras ne se trouvera-t'il point, s'il veut démêler le vrai d'avec le faux, & s'attacher à ceux qui peuvent véritablement mériter son estime. Quelles régles peut-on prescrire pour essaïer tant de caractéres différens. Celui qui paroîtra le plus vertueux, n'est souvent qu'un flâteur, qu'il reconnoîtra dans peu pour un parfait scélérat. On peut dire que si on trouve d'abord un parfait ami, dont le caractére ne se démente point par la suite, c'est plûtôt un effet du bonheur que du discernement. De-là on peut conclure qu'il n'est point de maxime plus certaine pour un jeune homme comme vous êtes qui allez entrer dans le monde, que d'être dans une défiance continuelle, pour ne point

se livrer avec trop de précipitation; & si pour rendre sa vie plus douce, il choisit quelqu'un pour l'objet de sa confiance, il ne le doit faire qu'après une épreuve de bien des années.

Il est encore assés difficile de bien décider sur les caractéres auxquels il faut d'abord s'attacher dans l'idée de s'en faire des amis. Il sembleroit que le plus sûr seroit de choisir des gens d'un âge mûr & dont la probité est généralement reconnuë. Ces personnes seront à la vérité d'un excellent usage pour certains avis généraux qui regardent la conduite extérieure de la vie; mais quand on voudra laisser voir à leurs yeux ces épanchemens de cœur si doux entre de vrais amis, ce qui souvent découvre quelques foiblesses inséparables d'un âge peu avancé, on ne trouvera alors que des Juges sévéres, qui ne se souvenant plus qu'ils ont été sujets aux mêmes

mêmes défauts, vous traiteront en maîtres plûtôt qu'en amis : & comme on regarde les mêmes choses d'un œil différent à mesure que l'on avance en âge ; un jeune homme au lieu de trouver quelqu'un qui tâche de le relever de ses fautes avec tendresse, ne trouve qu'un Pédagogue qui le rebute.

Mais si l'on est obligé de chercher des amis dans ceux de son âge, je crois qu'il faut sur-tout se méfier de ces simpaties, qui font qu'on est dans le moment porté d'inclination pour quelqu'un à une premiére entrevuë. On s'est souvent repenti de s'être inconsidérément attaché sur la foi de pareilles idées ; car il n'est rien de si ordinaire que de se sentir tout-d'un-coup épris d'une grande attache pour des sujets très-méprisables.

La conformité des inclinations sembleroit être propre à former les nœuds de la parfaite amitié, cependant

dant il n'eſt rien de plus incertain pour s'en faire un ami ; tel ne s'attachera à vous que parce qu'il ne trouvera jamais dans votre eſprit aucune contradiction ſur tout ce qu'il pourra vous dire, & que des ſentimens toujours pareils aux ſiens, & ſans contradiction, l'exempteront de la moindre complaiſance ; mais on ne ſçaura dans le vrai ce qu'il peut penſer, & cela fera avec un tel homme une amitié unie, dont on ne connoîtra jamais parfaitement la nature ni ſur laquelle on puiſſe compter.

Si je vous établis que la différence des inclinations peut former l'amitié, ce ſera d'abord un paradoxe qui paroîtra peut-être étonnant ; c'eſt cependant cette différence qui fera connoître ſi elle eſt parfaite & véritable.

Quand je parle de la différence des inclinations, je n'entends pas parler de celle qui ſe trouve dans les

les mœurs ; car un parfait honnête-homme ne peut jamais devenir l'ami d'un ſcélérat, d'un débauché, ni de ces perſonnes remplies de vices directement opoſés à l'exacte probité, dont je fais le ſeul & unique fondement de la véritable amitié. Je parle donc de la diverſité d'inclinations qui ſe trouve dans les plaiſirs & amuſemens permis, & qui doivent faire l'occupation de tous les honnêtes-gens ; telle eſt celle qui ſe rencontre, par exemple, entre deux perſonnes qui s'apliquent à des ſciences différentes; l'un s'apliquera à l'étude des Sciences abſtraites, l'autre à la Mécanique ; celui-ci aimera ſur toutes choſes les plaiſirs de la Chaſſe ; celui-là, ceux de la Muſique, & ainſi des autres occupations néceſſaires dans la vie, pour leſquelles chacun a preſque toujours ſon inclination particuliére.

Une des premiéres parties de l'amitié,

mitié, est une complaisance réciproque & perpétuelle entre deux amis. Or cette complaisance ne peut se procurer que dans le sacrifice que l'on fair de ses propres plaisirs à ceux de son ami, ensorte qu'il soit presque impossible aux autres de décider quelle est la passion favorite de chacun d'eux, quoique cependant d'une inclination toute différente.

Cette complaisance mutuelle à se prévenir toujours réciproquement chacun sur les plaisirs de son ami, fait que l'on goûte tour-à-tour ceux pour lesquels on a de l'inclination, avec d'autant plus de délicatesse, que l'on a toujours la satisfaction de donner ou de recevoir des preuves continuelles d'une amitié parfaite.

La différence des inclinations fait aussi souvent la diversité des opinions; de-là viennent ces aimables disputes si instructives, chacun

cherchant à l'envi à soutenir la sienne par des recherches d'autant plus utiles, qu'elles conduisent toûjours à quelque nouvelle découverte, par-là l'amitié s'occupe, se meurit & s'entretient. De simples badineries ont souvent donné lieu à des ouvrages qui sont & seront toujours l'admiration de tous les siécles. Des amis occupés de ce qu'ils sçavent & qu'ils répétent ensemble, forment entr'eux un amusement continuel & qui les lie étroitement. S'ils se disputent, c'est pour s'instruire, se communiquer leurs lumiéres & se les fortifier. Qu'on ne dise point que ces ingénieuses querelles peuvent produire quelquefois de la jalousie qui altére l'amitié; cela n'arrive qu'à des âmes basses, vénales & qui ne sont pas propres pour se faire des amis. Les personnes vraiment sages & vertueuses ne sont nullement susceptibles de ces honteuses foiblesses.

Leur amitié n'étant fondée que ſur une parfaite eſtime réciproque, elles ne cherchent que les moïens d'aprendre, de s'entretenir enſemble & d'éloigner le vuide du tems, de s'aimer conſtamment & de s'en donner des preuves dans les occaſions les plus preſſantes.

Ne vous perſuadés cependant pas qu'on puiſſe trouver de vrais amis dans toutes ſortes d'états & de conditions. Toutes les preuves d'une amitié parfaite peuvent être ſincéres, mais auſſi elles peuvent être fauſſes. Combien de fois a-t'on vû que des unions entretenuës pendant nombre d'années & cruës inviolables, ſe ſont trouvées détruites en un moment & même pour le plus leger ſujet?

Il en eſt d'un ami comme d'un tableau, dont la peinture ſe preſente d'abord confuſément à nos yeux. Elle nous attire au premier coup d'œil par quelque choſe de

gracieux & d'aimable : mais si nous voulons trouver la véritable ressemblance du sujet qui y est traité, il convient d'en prendre le vrai jour & de nous y placer, pour connoître plus promptement & plus facilement ce qui en est, & pour en découvrir la beauté dans tous ses traits ; autrement nulle sûreté dans nos idées. Il en est ainsi dans l'amitié ; c'est l'occasion qui en est le vrai jour, où il faut de même se placer, comme étant la seule & l'unique pierre de touche pour nous aider à découvrir à fonds le faux-ami d'avec le vrai. On a d'abord une idée avantageuse de ses dehors. On croit qu'il ne peut être faux dans l'intérieur. Les offres de service & les termes d'ami multipliés ne lui coutent rien. Une certaine réputation d'honnête-homme dans le monde répond pour lui ; mais bien-tôt l'épreuve va lever le masque & le faire paroître tel

qu'il

qu'il eſt au fond du cœur. C'eſt-là où j'attends cette belle figure d'ami, mais ſimulée & trompeuſe, ſur-tout dans la façon d'agir avec celui que la fortune a abandonné après en avoir été le favori. Tant que ſon intérêt & ſon plaiſir ſe ſont trouvés flâtés par les attraits de votre crédit, par votre table délicate, & par le brillant & l'utilité de votre fortune, il a feint d'être votre ami; ſi-tôt que vous tombés dans le malheur & dans la diſgrace, c'eſt alors que les proteſtations ſi ſouvent réitérées s'évanouiſſent & s'envolent ſur l'aîle du tems; que les ſervices rendus s'oublient, que la vertu & la probité ne ſçauroient ſe ſauver du mépris que cauſe tout-d'un-coup ce monſtre ſi effraïant, dont le ſeul nom fait frémir; je veux dire l'indigence & la pauvreté. Où ſont-ils donc ces amis, qui toujours tendres & fidèles ne s'occupent qu'à trouver les moïens

de ſoulager les beſoins d'un ami devenu malheureux? Ceux que la fortune a mis en état de le faire ſans beaucoup ſe déranger, ſont les premiers à vous éviter & vous fuir; ceux qui dans une fortune médiocre ne doivent pas craindre qu'un ami leur ſoit à charge, l'abandonnent de peur d'être obligés de le ſecourir dans ſa diſgrace. Si on perd ſon emploi & ſon crédit, on perd auſſi-tôt cet homme qui nous amuſoit du doux nom d'ami, qu'il ne prononçoit que du bord des lévres. Je ſçai cependant qu'il s'en eſt quelquefois trouvé d'un véritable caractére. Il m'en vient à la mémoire deux exemples qu'on ne peut oublier.

Lucilius, ami de Brutus, ne l'abandonna jamais. Il ſe livra même entre les mains de ſes ennemis pour empêcher que cet illuſtre ami n'y tombât lui-même. Antoine charmé d'une fidélité ſi parfaite, voulut être

être ſon ami après la mort de Brutus. Il ne pouvoit faire un meilleur choix ; auſſi lui fut-il toujours ſi attaché, qu'il ne l'abandonna jamais dans ſes plus violentes diſgraces, & l'accompagna toujours juſqu'à ſa mort.

Un Prince de nos jours, chaſſé de ſes Etats, obligé de s'enfuir, ne trouva pour compagnon de ſes diſgraces qu'un Seigneur de ſa Cour qui ne le quitta jamais : c'étoit un homme conſidérable par ſa capacité & ſes biens. L'ennemi du Prince en connoiſſoit tout le mérite ; auſſi lui fit-il faire des offres les plus avantageuſes pour ſe l'atirer ; mais rien ne fut capable de l'ébranler. Toûjours fidèle à ſon Maître, il abandonna biens & honneurs pour le ſuivre par-tout où ſa fatale deſtinée le conduiſoit ; & aïant eu le malheur de lui ſurvivre quelque-tems, il demanda pour toute grace d'être enterré aux pieds de ce Maître

tre si chéri. Voilà des exemples d'une véritable amitié; mais combien parcourir de siécles pour en trouver de semblables ?

Voici, mon cher Comte, le caractére des hommes que vous aurés à dévoiler, & qu'il faut tâcher de bien connoître avant de vous les attacher par l'amitié; au surplus vivés toujours au milieu d'eux avec prudence; formés-vous un caractére si parfait, qu'on reconnoisse en vous le même modèle que vous attendés des autres; gravés ces préceptes & ces loix dans votre cœur; communiqués-les aux autres, dans vos conversations, & par vos exemples; devenés le véritable ami & le plus vertueux qui puisse se rencontrer dans cette vie, dont les qualités & le portrait sont ici represensés au naturel.

Partés, sans différer, en Hollande; vous n'en êtes pas bien éloigné;

gné ; bornés votre entreprise au séjour de la Haye, lieu ordinaire de celui des Etats-Généraux des Provinces-Unies, des Ministres de toutes les Cours Etrangéres, & d'une infinité d'Etrangers qui s'y rendent, pour s'instruire du Gouvernement d'un Païs qui doit sa perfection à l'union & à la liberté. Etudiés-en le commerce ; c'est ce qui l'a rendu riche ; sur-tout aprenés-en la politique & sa création, depuis le jour qu'il s'est soustrait de la Monarchie d'Espagne, pour se former un établissement libre jusqu'au Gouvernement present, afin que par votre mémoire & vos remarques nécessaires vous puissiés en instruire les autres.

Je voudrois bien que la santé m'eut permis de vous aider dans l'exécution de cette entreprise, & qu'après la fin du Congrès je puisse vous rendre à votre Patrie & à votre Famille qui vous attend ; mais

mais si vous pensés bien sérieusement à tout ce que je vous ai dit, vous en sçaurés assés pour marcher seul & vous bien conduire. Allés, mon cher Ami, puiser encore de nouvelles lumiéres dans la connoissance des autres hommes & ne m'oubliés jamais.

FIN DU TOME I.

MEMOIRES
DU COMTE
DE VARACK,

CONTENANT

Ce qui s'est passé de plus intéressant

EN EUROPE,

Depuis 1700. jusqu'au dernier Traité d'Aix-la-Chapelle du 18. Octobre 1748.

NOUVELLE EDITION,

Revuë, corrigée, & augmentée de plus du double.

TOME SECOND.

A AMSTERDAM,

AUX DE'PENS DE LA COMPAGNIE.

M. DCC. LI.

MÉMOIRES DU COMTE DE VARACK.

LE COMTE DE VARACK étoit toujours dans l'admiration & le ravissement d'entendre le Marquis de Surville son ami lui parler avec tant de force & de précision sur des vérités si solides & si instructives, que peu-à-peu elles s'étoient gravées dans le fond de son cœur au point qu'il sentoit le pressant besoin d'avoir un pareil ami pour le guider dans toutes ses entreprises & dans les voïages qu'il alloit faire. Sa jeunesse, & son peu d'expérien-

ce, exigeoient encore sa presence & ses conseils, afin de le conduire pour ainsi dire comme par la main vers les Etats-Généraux des Provinces-Unies où il vouloit séjourner. Le desir de tout aprendre & de parvenir à être un jour nécessaire, sur-tout à sa Patrie, l'occupoit infiniment, & il fut obligé de céder malgré lui à la nécessité de partir seul, parce que la santé de son ami ne lui permettoit pas de l'accompagner.

Il disposa donc son départ pour se rendre incessamment à la Haye, séjour ordinaire de tous les Ministres des Puissances Etrangéres, & le centre des négociations de toutes les affaires les plus importantes. Ceux qui étoient au Congrès de Cambray, satisfaits d'avoir vû sous leurs yeux le Comte, l'excitérent à partir, & ils eurent la bonté de le recommander aux Principaux de la République, en leur annonçant le

le Comte comme un éleve dans l'art de négocier, qui promettoit beaucoup & qui desiroit ardemment de connoître à fond leur Gouvernement & l'étendue de leur commerce; ensuite il prît congé du Marquis, en l'embrassant & en lui témoignant toujours les tendres & fidèles sentimens de sa reconnoissance.

Il commença sa route par Valenciennes, Ville du Hainault, ainsi appellé de la riviére d'Haine qui passe au milieu. Elle apartient à la France. Louis XIV. en personne la prît d'assaut sur les Espagnols en 1677. mais il en empêcha le pillage, & n'exigea des habitans que les frais pour la construction d'une Citadelle.

Cette Ville est grande; elle contient de belles ruës; son Rempart est bordé d'arbres tout autour; l'Escaut & la petite riviére de Ronelle entrent dédans, qui y font di-

vers petits contours ; & un courant d'eau qui passe sous les maisons, non-seulement est d'un secours pour les habitans, mais il donne encore la commodité de fortifier toute la Ville, parce qu'on peut remplir d'eau une partie du terroir des environs.

Le Commerce le plus considérable est celui des Dentelles. Il y a une Manufacture de Tapisserie-de-hautelisse, & plusieurs autres de laine de toutes espéces. C'est-là où l'Escaut devient navigable. Les affaires du Roi sont gouvernées par un Intendant. La Justice publique y est rendue par un Magistrat, nom ordinaire des Tribunaux de Flandres, qui ressortissent au Parlement de Douay, suivant la coutume & l'usage du païs. A trois lieues de-là sont les limites des terres du Roi d'avec celles de l'Empereur, qu'il a euës de la Monarchie d'Espagne après la mort de Charles II.

De-là

De-là jusqu'à Mons la riviére d'Haine borde en partie le passage ; & la Forêt de Saint Amand qu'on voit à mi-côte, est pour un voïageur une perspective très-agréable. On trouve dans les terres quantité de Mines de fer & de charbon-de-terre, dont les carriéres ont plus de 400. pieds de profondeur. L'aspect de la Ville de Mons est magnifique; elle est sur une double colline. Sa situation est cependant très-incommode, parce qu'il faut toujours monter & descendre. Il y a un Ordre & Chapitre de Chanoinesses fort considérable. Il a été fondé dans le VII. siécle, par Sainte Waudrue, Duchesse de Lorraine, qui l'a renté de ses biens. Elles sont au nombre de trente, qui jouissent annuellement chacune de 2000. l. Ces Chanoinesses, qui doivent toutes être filles de condition, demeurent près de l'Eglise qui porte le nom de la Fondatrice, au servi-

ce de laquelle elles sont fort assiduës : elles y entrent le matin à cinq heures, vétuës d'un manteau long de soye noire doublé d'hermine, & un voile d'un linge fort fin leur descend de la tête aux pieds ; l'aprèsdîné elles sont en habit de séculiére. Elles peuvent se marier. Elles ont une Abbesse qui les gouverne. Leur Eglise est la principale de cette Ville ; le vaisseau en est grand, haut & large. Il s'y trouve des tableaux & des morceaux de marbre sculptés des plus grands Maîtres. La tour de cette Eglise renferme les Titres originaux des Priviléges du Païs. A côté est celle de Saint Germain, d'un goût moderne, fort bien percée & très-exaucée. Celle des Ursulines mérite d'être examinée ; elle est petite ; mais elle a toutes les graces de la nouveauté : il y a une belle Contretable ornée de dorure, & autour de l'Eglise des tableaux de dix-huit pieds de hauteur,

teur, dont les sujets sont très-bien exécutés; la voute est ornée de figures dorées, & le pavé est de marbre.

Il n'y a presque point de commerce dans cette Ville. Les Hollandois n'en tirent que des dentelles & quelques toiles fines; une petite riviére, nommée Trulle, passe au travers, qui a sa source à quatre pas de cette Ville, & va en serpentant le long de ses Prairies se jetter à une lieuë de-là dans l'Haine. Cette Ville est très-bien fortifiée & peut par ses inondations en garantir la moitié.

Depuis cette Ville, jusqu'à Bruxelles & Anvers, il y a une magnifique Chaussée, & de distance en distance on fait contribuer les passans de quelque petite chose pour son entretien. Elle est droite & tirée au cordeau; le public en reçoit beaucoup de commodités. On passe par plusieurs grands

Bourgs & Villages, qui ne diffé-
rent des Villes que parce qu'ils ne
ſont point fortifiés ; un entr'au-
tres très-recommandable, s'apel-
le Notre-Dame-de-Halle, où il y
a une célèbre Egliſe dédiée à la
Sainte Vierge ; elle eſt très-fré-
quentée par une infinité d'Etran-
gers, qui y viennent de toutes parts
en pellerinage, par les merveilles
continuelles qui s'y opérent. Cet-
te Egliſe & l'Autel, ſont riche-
ment ornés d'argenterie de toutes
figures qu'aportent tous ceux qui
ont été guéris miraculeuſement, &
qui par reconnoiſſance attachent ces
ſolides offrandes contre les mu-
railles, pour ſervir de monument
à la poſtérité & d'exemple authen-
tique aux autres. Ce ſont des cœurs
d'or, avec des têtes, des bras, des
pieds & des jambes d'argent maſ-
ſif qu'on y porte, lorſque s'étant
trouvés incommodés en ces par-
ties, & dont le mal étant incura-
rable,

rable, une neuvaine à cette Eglise en a procuré la guérison. La Fabrique a soin d'ôter de tems en tems cette riche décoration, parce qu'elle se renouvelle très-souvent par les zèlés Pellerins. Le devant de l'Autel, donné par Charles-Quint, est d'Ambre, travaillé artistement par son Sculpteur, le plus habile de son siécle, qui a été plus de quinze ans à le perfectionner. On ne peut voir une piéce plus parfaite pour la finesse du travail. C'est sur cet Autel où le Cardinal Albert, Archiduc d'Autriche, remit son chapeau & son habit de Cardinal, comme un sacrifice qu'il faisoit au Vœu de sa Famille, pour se marier avec l'Infante Isabelle Claire Eugénie. On y voit des Ornemens magnifiques que cette Princesse a donnés le jour de son Mariage : on y voit aussi un Soleil d'un ouvrage parfait, donné par Henri VIII. Roi d'Angleterre

gleterre avant ſon Schiſme. Dans les Archives de cette Egliſe il eſt fait mention des Miracles qui s'y ſont opérés en tous genres & en divers lieux.

Au ſortir de-là paroît la Ville de Bruxelles, Ville du Brabant, très-grande & magnifique, bâtie en partie dans la plaine, & en partie ſur une hauteur, & en douce pente; dont le coup-d'œil eſt charmant: les Fortifications ſont de fort peu de conſéquence. Elle doit paſſer pour une des plus belles Villes des Païs-Bas, par ſa grandeur, ſes ruës, & la magnificence de ſes bâtimens, dont la façade eſt ornée de ſculptures & de peintures; ce qui rend leur extérieur très-gracieux. C'étoit autrefois le ſéjour des anciens Ducs de Brabant & des Ducs de Bourgogne. Ce Païs aïant été réuni à la Maiſon d'Autriche, elle y a un Gouverneur qui y réſide; quantité de Princes & Seigneurs

gneurs y font leur séjour, de même que plusieurs Ministres de têtes Couronnées; à juste titre est-elle surnommée *la Noble*. Le Palais où ont toujours résidé les Archiducs & Souverains, est un très-ancien bâtiment, qui n'a rien de curieux ni en dedans ni en dehors. Les apartemens sont très-bas & ornés de dorures. Il s'y trouve une Table d'Agate incrustée par petits morceaux sur du cuivre, representant différentes figures, qui a couté plus de cent cinquante mille livres. Il y a un petit Cabinet rempli de glaces, & un Lambri de bois-brun, sur lequel plusieurs faits d'Histoire sont representés par des plaques & fils d'argent. En descendant, on trouve un Parc champêtre, rempli de gros arbres par allées, où le public va se promener. Il y a une Grotte des plus magnifiques qu'on en puisse faire, & qui par ses coquillages & plusieurs petits

petits rocs de raport, forment toutes sortes de personnages & figures, d'où sortent des jets-d'eau, dont l'invention est admirable.

A côté de ce Palais, qu'on nomme ordinairement la Cour, est l'Arsenal, où est le dépôt des armes, des cuirasses, des boucliers, & des casques des Archiducs & Souverains des Païs-Bas. On y voit le Drapeau pris sur François I. Roi de France, à la Bataille de Pavie, lorsqu'il fut fait prisonnier; l'Epée du Duc d'Albe, qu'il tira de son côté pour faire décapiter le Prince d'Horn & le Comte d'Egmont, lors de la révolte des Païs-Bas, & autres choses fort curieuses, qui méritent l'attention d'un voïageur.

A l'Hôtel-de-Ville est la Chambre des Etats du Brabant: elle contient six grandes piéces de plein-pied; la derniére est magnifique; le travail d'architecture est un chef-d'œuvre, la sculpture & la dorure sont

ſont d'un goût parfait, & la peinture y eſt d'une main précieuſe.

L'Egliſe de Saint Gudule eſt la principale de cette Ville. Elle a été érigée en Collégialle en 1047. Elle eſt enrichie de rares Peintures & de belles Statuës. C'étoit le lieu de la Sépulture des Souverains du Brabant. Leur Cave eſt deſſous l'Autel de la Chapelle du Saint Sacrement. Ils n'ont donné à la poſtérité aucun Mauſolée, ni marques extérieures de la grandeur de leur nom.

Il y a dans cette Ville un Conſeil d'Etat compoſé de huit perſonnes, ſçavoir, quatre Seigneurs du Païs, & quatre Conſeillers du Conſeil de Malines. L'Empereur ne l'a établi que pour la conſultation des affaires les plus importantes; & les matiéres, miſes en délibération avec leurs avis, ſont renvoïées à l'Empereur, qui les fait exécuter par ſon Miniſtre,

chargé de ſes affaires dans ce Païs. Il y a en outre quatre Secrétaires-d'Etat, un Directeur-Général des Finances, & un Conſeil Souverain, diviſé en deux Chambres, composé d'un Chancelier & de quatorze Conſeillers, pour juger en dernier reſſort toutes les affaires qui lui ſont portées, ou par appel ou en premiére inſtance.

Il y a auſſi un Magiſtrat, composé d'un Bourguemeſtre, d'un Majeur & de pluſieurs Echevins. Chaque Village a une Juſtice, ſon Majeur & ſes Echevins. Ses Sentences reſſortiſſent au Magiſtrat & enſuite au Conſeil Souverain; & lorſque la Partie perdante n'eſt pas contente de ſon jugement, il en demande la réviſion; & pour y procéder, on appelle pluſieurs des Conſeils voiſins; ainſi des Parties peuvent eſſaïer quatre degrés de Juriſdiction, dont les frais ſont exhorbitans.

La Juriſdiction de la Ville eſt compoſée d'Echevins & de deux Penſionnaires. C'eſt dans cette Ville où les Etats-Généraux du Brabant s'aſſemblent tous les ans, & ſont convoqués par le Conſeil d'Etat au nom de l'Empereur, pour fournir à l'Etat une ſomme dont ils font faire une répartition juſte; & après la tenuë de l'Aſſemblée Générale, ils députent huit perſonnes entenduës pour les affaires du Païs qui ſont de leur compétence. La répartition de la ſomme demandée par l'Empereur conſiſte en un vingtiéme ſur toutes les maiſons, en droits ſur les vins, biéres, & ſur les entrées des marchandiſes & denrées de toute eſpéce, & ſur les terres, dont la taxe monte preſque à la moitié que le propriétaire en retire. Cet uſage eſt pratiqué dans toute la Flandre & les Païs-Bas.

Le Commerce de cette Ville eſt

extrêmement considérable. Il y passe la Zenne, petite riviére qui vient de Nôtre-Dame-de-Halle, fort étroite & qui portoit autrefois de petits bâteaux; mais depuis qu'on a fait en 1561. un Canal long de cinq lieuës jusqu'à Anvers, dans lequel on fait passer toutes ces eaux, on ne s'en sert plus. Le commencement de ce Canal a soixante pieds plus haut que son embouchure dans l'Escaut. Il est fort large & profond. Il se divise en deux branches dans la Basse-Ville, bordée de grands Quais, où l'on voit plusieurs Vaisseaux qui viennent de l'Escaut & vont commercer sur mer, ce qui contribuë extrêmement à la richesse des Marchands de cette Ville. Il y a plusieurs Manufactures de toutes espéces; celle de Tapisserie-de-hautelice, & une grande quantité de Dentelles fines, fournissent beaucoup aux Hollandois. Ils y portent toutes sortes

tes d'étoffes de soye d'or & d'argent, des draps & des étoffes de laine, des indiennes, & autres toiles-peintes, des mousselines, des épiceries, des drogues, des teintures, des potasses, des vins, des eaux-de-vie, du sel, du harang, du stockvis, des huiles de graine & de baleine, du sucre, & plusieurs autres marchandises qu'on envoie aussi-tôt dans les Villes de la dépendance du Roi de France; sur-tout celles qui ne sont point prohibées & défendues, & dont l'usage y est permis; cependant on en passe en secret, lesquelles quoique prohibées en France, ne laissent pas de se porter en habits & en meubles, comme les toiles de Perse, des Indes, & toiles-peintes en Hollande.

Le sang y est très-beau. Les femmes sont bien aimables, & aiment fort la société. Elle est cependant divisée en deux classes. Les Sei-

gneurs, & leurs Dames, ſont toujours enſemble, & ne communiquent jamais avec ceux du ſecond rang, qui ont entr'eux une ſocieté particuliére. Cette différence ne rend pas le commerce fort agréable ; puiſque deux partis dans une même Ville donnent de la jalouſie & ſe déſuniſſent toujours, d'autant plus, que ce qu'ils appellent ſecond rang eſt composé de ce qu'il y a de meilleur dans la Ville, ſoit dans les Conſeils ou dans la Magiſtrature. Cette façon d'agir, toute extraordinaire dans une Ville où la ſociété demanderoit plus d'union, paroît être fort en uſage dans toute l'Allemagne ; auſſi on peut dire que tous les Etrangers rendent juſtice aux Français, dont la ſociété eſt libre & aiſée, & trouvent leur commerce plus facile, parce qu'ils communiquent avec tout le monde : & chacun s'étant formé un diſcernement parfait, par

le

le grand uſage qu'on a aquis dans le monde, ſçait uſer de complaiſance & de politeſſe envers ceux dont la naiſſance mérite toûjours dans la ſociété beaucoup d'égards & d'atention.

Une belle Chauſſée conduiſit le Comte de Varack le long du Canal à Malines. On y voit au bord de fort jolies maiſons, qui apartiennent à pluſieurs habitans de Bruxelles. Cette Ville, ſurnommée *la Belle*, parceque les bourgeois ont ſoin d'entretenir les ruës très-nettes, n'a rien de remarquable: c'eſt un Siége d'Archevêché; la principale Egliſe eſt Saint Rombault, qui fut érigée en Métropolitaine en 1559. L'on y voit une tour très-haute & qu'on découvre de fort loin. Les ruës en ſont grandes & belles. Les dentelles en font le plus grand commerce. Il y a une riviére qui y paſſe; & ſur ſon rivage l'on y voit quelques Vaiſ-

 ſeaux.

ſeaux. Elle ſe nomme *la Dille*; prenant ſa ſource à Louvain. Elle eſt groſſe d'elle-même, & s'enfle encore par le moïen du flux de la mer qui vient juſques-là ; elle fait, avec pluſieurs branches, diverſes petites Iſles, qui procurent par-là une grande commodité à la Ville, & va à deux lieuës plus avant ſe rendre dans l'Eſcaut.

Le Conſeil, réſident à Malines, eſt le premier de la Flandre, & celui qui a plus d'étenduë & d'authorité que les autres. Il a été créé & choiſi pour connoître en premiére instance des conteſtations que peuvent avoir les Souverains de Flandre avec leurs Sujets. Les Princes & Seigneurs du Païs, les Chevaliers de la Toiſon-d'Or, les Officiers de la Maiſon du Souverain, & pluſieurs Conſeils de ceux établis dans la Flandre, reſſortiſſent à ce Conſeil. Il eſt diviſé en deux Chambres, compoſées d'un Premier Pré-

ſident

ſident & de ſept Conſeillers à chacune.

Cette même Chauſſée, qui commence-là à être bordée d'arbres à deux rangs, le conduiſit à Anvers. Cette Ville eſt plus grande & plus belle que Bruxelles; ſon aſſiette eſt unie & ſes rues larges & ſpacieuſes; preſque toutes les maiſons en ſont belles & ornées de ſculptures & de peintures en dehors: elle eſt bâtie comme ſont la plûpart des maiſons en Italie: l'ouvrage d'architecture en eſt beau; elle peut paſſer pour une des plus belles Villes qu'il y ait en Europe. Elle eſt aſſiſe à la droite de l'Eſcaut, dans l'endroit où cette riviére diviſe le Duché de Brabant du Comté de Flandre; elle va ſe rendre dans la mer au-deſſus du Fort de Lillo. Son Port eſt très vaſte & porte une infinité de Vaiſſeaux. Avant la révolte des Païs-Bas, c'étoit un lieu de grand trafic,

fic, & le ſeul Port des dix-ſept Provinces : mais tout ce concours de Vaiſſeaux qui y abordoient, & ce trafic de mer ſi riche & ſi avantageux, a été transféré à Amſterdam, qui a ſuccédé à ſon luſtre, à ſon utilité à ſa magnificence. A preſent elle eſt preſque entiérement privée du commerce abondant de la mer. Elle a les Hollandois à ſa porte, qui ſe ſont emparés de tous les paſſages par pluſieurs Forts qu'ils ont conſtruit. Il ne peut plus entrer de gros Vaiſſeaux depuis que le Port eſt comblé ; & ce n'eſt plus cette Ville floriſſante de laquelle on a fait autrefois tant d'état. Pour rétablir ſon commerce & celui de toute la Flandre, l'Empereur avoit permis par ſon Octroy du 19. Décembre 1722. l'Etabliſſement d'une Compagnie, pour naviger & négocier aux Indes Orientales & Occidentales, & ſur les Côtes d'Afrique, tant en deçà qu'au-delà du

Cap

Cap de Bonne-Espérance, avec faculté d'aquérir par achat, ou autre Contrat & Traité, des Terres, Ports & Havres, & d'y établir des Colonies, de faire construire tels Forts & Châteaux qu'elle jugeroit nécessaires, tant pour la plus grande sûreté & facilité de son commerce, que pour la défense du Païs qu'elle auroit aquis, & y établir sur ses simples Commissions, des Commandans, Officiers, & de mettre des Garnisons.

Les Etats & les Villes de toute la Flandre, tous les Corps & Particuliers s'empressoient de porter leurs fonds, pour s'y intéresser par voie de souscription & achat d'Actions. Cet Octroy de l'Empereur ouvrit les yeux aux Puissances Maritimes, sur les suites qu'il alloit avoir au préjudice de leur commerce. On entendoit des plaintes & des oppositions de tous côtés contre son exécution. Le Port de-

voit

voit être à Ostende, ce qui la faisoit nommer la Compagnie d'Ostende. Comme on aime assés les nouveautés, & qu'il y avoit apparence qu'étant sous la protection de l'Empereur, elle pouroit réussir dans son commerce, les plus considérables Négocians d'Anvers y avoient pris des Actions, & chacun se flâtoit d'un heureux succès; mais la naissance de cette Compagnie, ses progrès, & l'Etablissement qu'elle vouloit faire dans les Indes Orientales, donnoient beaucoup de jalousie aux Hollandois; & l'on commençoit à s'appercevoir qu'ils projettoient de la ruiner, & faisoient pressentir que Sa Majesté Impériale n'avoit aucun droit de l'authoriser dans les Indes, & qu'elle étoit contraire au Traité de Munster & de la Barriére, qui a réglé entre les Souverains de Flandre, prédécesseurs de l'Empereur & la République d'Hollande,
leur

leur Commerce dans les Indes.

Que les premiers auroient les Indes Occidentales, avec faculté de faire tels Etablissemens qu'ils jugeroient à propos, & d'y faire directement un commerce, à l'exclusion de toutes autres Nations, sans qu'aucunes, sous prétexte que ce fût, pussent introduire directement & envoïer des Vaisseaux pour y faire un commerce ouvert, sous des peines très-rigoureuses : Que dans les Indes Orientales le pouvoir d'y faire des Etablissemens, d'y établir des Colonies, de faire construire des Forts étoit réservé à cette République, sans qu'aucunes Nations ni Compagnies pussent s'y établir & y poser des Comptoirs ; on disoit même que leurs Ministres avoient fait à Vienne des representations très-vives pour la suppression de cette Compagnie, & qu'elle projettoit même de faire une Alliance avec l'Angleterre, pour

pour la détruire en cas qu'on refusât leurs demandes. L'on vit de toutes parts des Mémoires, en forme de remontrances, de la part des Compagnies Hollandoises, tant Orientales qu'Occidentales, qui s'adressoient à leurs Hautes-Puissances, pour engager Sa Majesté Impériale à la suprimer. On en appelloit à la foi des Traités; l'on démontroit évidemment que ceux de Vestphalie & d'Utreck étoient notamment violés. Enfin l'on publioit que l'Empereur même avoit consenti à suspendre cet Etablissement pendant sept années consécutives, & qu'il pouroit même s'anéantir avant ce tems; aussi dans cette incertitude les Actions que plusieurs des plus fameux Négocians avoient pris étoient d'une très-petite valeur.

La Bourse où s'assemblent les négocians est grande & belle; elle fut bâtie en 1531. une galerie qui règne

gne tout autour en dedans par arcades & ſoutenue par de gros pilliers, eſt d'une grande commodité pour ſe préſerver de la rigueur du tems, & pour ne point interrompre le commerce. Elle avoit été conſtruite pour ce grand trafic qui y étoit autrefois. Les anciennes & nouvelles monnoïes de France y ont cours en grande quantité; ce ſont preſque les ſeules avec leſquelles on trafique: les piéces qui circulent dans le public, frappées au coin de l'Empereur, ſont des eſcalins valants ſept ſols ſix deniers monnoye de France, quelques patarts qui valent cinq liards, & très-peu de ducats, les louis étant la monnoïe d'or la plus commune.

L'Egliſe de Nôtre-Dame eſt magnifique. Elle n'étoit autrefois qu'une Collégialle & faiſoit partie du Diocèſe de Cambray; elle fut érigée en Cathédrale par le Pape Paul IV. l'an 1559. elle contient ſoixante-

ſoixante-ſix Chapelles, enrichies de colonnes toutes différentes & ornées magnifiquement. On y voit des peintures admirables; & entre autres une deſcente-de-Croix du fameux Rubens Peintre, qui peut paſſer pour une piéce achevée. Le Clocher, bâti par les Anglais, eſt une des merveilles de l'Europe. Il contient trente-trois groſſes cloches; il faut monter ſix cent marches pour arriver en haut; on a été quatre-vingt ans à le conſtruire; on compte quatre cent vingt pieds depuis le rez de chauſſée juſqu'en haut. Le Comte de Varack eut la curioſité d'y monter, & par le moïen d'un teleſcope parfait, dont il s'étoit précautionné, il découvroit une grande partie des Villes de la Flandre & de la Hollande. Les remparts bordés de grands arbres forment une belle promenade; ils ſont revêtus par-tout de pierre-de-taille & arroſés d'un foſſé d'eau

vive,

vive, qui coule autour de la Ville, & qui sert autant à l'embellir qu'à la défendre. Il y a une Citadelle, qu'on dit avoir été des mieux fortifiées, suivant les régles du tems qu'elle a été construite; elle est de figure pentagone, avec cinq Bastions qui se défendent l'un l'autre, bien terrassés & contreminés, avec leurs fossés larges & profonds qui en rendent les aproches difficiles.

D'Anvers il s'embarqua pour aller à Rotterdam, laissant la Zélande à gauche, passant à la vûë de Bergopsom, ensuite à Brille, de-là à Rotterdam; cette derniére Ville, située sur la Meuse, passe pour être la seconde des Païs-Bas, par sa grandeur & ses richesses. On y voit aborder quantité de Vaisseaux de tous les Païs & qui remplissent le Canal qui est extrêmement large. Cette Ville est remarquable, par l'étendue de son commerce & par la beauté de ses maisons, qui

ont la même proprecé qu'on remarque dans toutes les Villes d'Hollande ; l'on voit au milieu d'une grande Place la Statue d'Erasme en bronze, connu par ses écrits, lequel étoit natif de cette Ville, & qui a assés bien mérité de la République pour laisser à la postérité des marques extérieures de son estime. Ensuite il se servit de petites barques pour se rendre à Delft, petite Ville à deux lieues de la Haye. Elles sont d'une grande commodité pour toute la Hollande ; elles partent toutes en différentes heures & à une demie lieuë l'une de l'autre ; ce qui fait qu'à toutes les demi-heures du jour & de la nuit il part de ces commodités, qui vont en cent endroits différens, & qui sont si ponctuelles, que la demi-heure n'est pas plûtôt sonnée, que la barque sort du Port. Il n'y a à Delft de remarquable que l'Hôtel-de-Ville qui est un beau bâtiment & deux belles

belles Eglises ; dans l'une on voit le Tombeau du Prince Guillaume de Nassau, qui fut tué en cette Ville par Baltazard Gérard Francomtois l'an 1584. & dans l'autre est le Tombeau du fameux Amiral Tromp, qui est de marbre enrichi de peintures, qui mérite d'être visité.

De-là le Comte de Varack se rendit à la Haye, le plus beau & le premier Village du monde. C'est le lieu où s'assemblent les Etats de la Province d'Hollande, la Cour d'Hollande, le Haut-Conseil, la Cour de Brabant, le Conseil d'Etat, la Chambre-des-Comptes, celle des Finances, des Monnoyes, le Conseil de l'Amirauté, & le séjour ordinaire de l'Assemblée des Etats-Généraux, celui des Ministres, & le concours des Ambassadeurs & Envoiés que les Puissances Etrangéres y envoient, ce qui rend cette Assemblée le centre de presque

toutes les Négociations de l'Europe, & le lieu où la Noblesse d'Hollande fait ordinairement sa résidence. Il n'y en a guéres de plus agréable dans le monde. Un grand bois d'une haute-futaïe, bordé de magnifiques Palais, de côté & d'autre, de vastes & agréables Prairies qui l'entourent, rendent son aspect un des plus riant de l'Europe; la mer n'en est éloignée que d'un quart-de-lieuë, & on y va par un chemin très-agréable.

Les Ministres Etrangers, de quelque caractére qu'ils soient revêtus, jouissent à la Haye du droit-des-gens dans toute son étendue, faisant librement dans leurs maisons l'exercice de leur Religion. Ils y ont des Chapelles où les habitans du païs se rendent publiquement, & même sans inquiétude; mais il n'y a que les Prêtres Catholiques Romains qui desservent ces Chapelles; aussi pour n'être pas reconnus,

connus, ils ne paroiſſent dans les ruës qu'en habit de cavalier. Ils ſont exempts de tous les impôts que paient les habitans du Païs, ſur les choſes néceſſaires à la vie ou à l'uſage de leur maiſon. Le Comte de Varack rendit aux Miniſtres les Lettres de recommandation qui lui avoient été remiſes par les Plénipotentiaires du Congrès de Cambray. Il ne fut pas long-tems ſans être aſſocié à leurs plaiſirs & à leurs repas, & il trouvoit chez eux les mêmes politeſſes & les mêmes agrémens qu'il avoit eus à Cambray. Il eut même l'avantage pendant un très-long ſéjour qu'il y fit, d'avoir avec les plus illuſtres de ceux qui compoſoient l'Aſſemblée des Etats & des Conſeils de cette République, des entretiens ſouvent réïtérés de ſon origine, des guerres qu'elle a eu à ſoutenir pour parvenir à l'établiſſement où elle eſt aujourd'hui, & une conver-

conversation curieuse & instructive de toute l'étenduë de son commerce dans les Indes Orientales, & de la forme de son établissement. Ils prenoient plaisir à l'instruire, tant ils lui trouvoient de docilité & de pénétration à comprendre tout ce qu'ils lui disoient. Le Comte n'en oublioit pas la moindre circonstance. Ils lui parloient ainsi.

Les dix-sept Provinces des Païs-Bas étoient apellées Gaule-Belgique. Cézar qui en fit la conquête, fait connoître dans ses Commentaires l'estime particuliére que les Romains avoient pour les peuples de cette Nation. Ils ne demeurérent assujétis, ou plûtôt Alliés des Romains que jusqu'en 452. que Mérouée, Roi des Francs, les assujétit à son Empire. Mais les Danois & les Normands en étant devenus les maîtres désolérent ces Provinces, qui passérent sous le Gouvernement des Seigneurs Forestiers

reſtiers juſqu'en 863. que Charles le Chauve, Roi de France, érigea la Hollande en Comté en faveur de Thierri Duc d'Alſace, qui a été par conſéquent le premier Comte d'Hollande. Les autres Provinces avoient auſſi des Seigneurs particuliers; & toutes ces dix-ſept Provinces furent réunies ſous le régne de Philippe le Bon Duc de Bourgogne, aïant obligé Jacqueline de Baviére, Comteſſe d'Hollande, à lui céder ſes Etats, pour obtenir la liberté de ſon mari qu'il retenoit priſonnier. La mort de Philippe arriva au mois de Juin 1467. aïant laiſſé huit fils naturels & une fille. Il n'eût que deux fils légitimes; le ſecond mourut. Charles le Hardi, ſeul & unique héritier, ſuccéda aux Etats de ſon pere. Ce Prince fut tué devant Nanci le 5. Janvier 1477. voulant s'emparer de cette Ville, ainſi que de toute la Lorraine,

raine, pour l'unir à ses Etats.

Il ne laissa qu'une seule fille, Marie de Bourgogne, Duchesse de Brabant, qui épousa le 20. Août 1473. Maximilien Archiduc d'Autriche, qui devint Empereur par la mort de son pere Frédéric. Ce Prince mourut d'une chute de cheval étant à la chasse, âgé de 25. ans. Il eut cette Princesse par préférence à la demande qu'en fit Louis XI. Roi de France, pour son fils Charles Dauphin. Par cette alliance, les Etats de Bourgogne & ces dix-sept Provinces, entrérent dans la Maison d'Autriche, qui fut pour elle un prodigieux agrandissement. Mais ce Dauphin, qui a régné sous le nom de Charles VIII. en fut dédommagé par le mariage qu'il fit avec Anne de Bretagne, héritiére de cette belle Province, qui fut réunie à la France pour en jouir à titre d'héritage perpétuel.

Du

Du mariage de Marie de Bourgogne nâquit Philippe Archiduc d'Autriche, *dit le Beau*, qui épousa en 1496. Jeanne, Reine d'Espagne & de Castille, laquelle étoit fille unique de Ferdinand Roi d'Arragon, & d'Isabelle Reine de Castille, ce qui fit encore une réunion à la Maison d'Autriche des plus avantageuses.

Ce Prince mourut le 25. Septembre 1506. & laissa deux enfans, Charles & Ferdinand; Charles, *dit le Quint*, aîné des deux, n'avoit que six ans à la mort de son pere. Il étoit destiné pour former la plus puissante Monarchie de la Chrétienté, puisqu'il avoit déja les Païs-Bas, & que de plus trois Successions considérables devoient un jour le rendre maître d'un nombre de Provinces & de Roiaumes. Il attendoit de sa mere, la Castille & les Couronnes qui y étoient annexées: de son Ayeul maternel;

les Roïaumes d'Arragon, de Valence, de Naples, de Sicile, de Sardaigne, de Majorque, de Minorque, & la Principauté de Catalogne; & de l'Empereur Maximilien premier son Ayeul paternel, les dix Provinces héréditaires de la Maison d'Autriche en Allemagne; & en outre, des prétentions à l'Empire; aussi tous ces Etats-là furent réunis en sa personne, & il joignit à toute la Succession d'Espagne, la dignité d'Empereur à laquelle il fut élu, malgré toutes les forces, le crédit & l'argent de François I. Roi de France; & par-là il devint son plus cruel ennemi, aïant été en guerre ensemble pendant long-tems.

Une si grande Puissance causa à toute l'Europe de la jalousie; & pour soutenir de si vastes Etats, cet Empereur eut la guerre de tous côtés pendant toute sa vie. Fatigué d'être toujours en di-

viſion avec ſes Voiſins, & voulant ſe procurer un repos & une tranquillité qu'il n'avoit jamais connue, il ſe détermina d'abdiquer l'Empire, l'Eſpagne & tous ſes Etats. Pour l'exécution d'un deſſein ſi rare & ſi étonnant pour un Empereur comme lui, qui ſembloit n'avoir vécu que pour donner la loi à toutes les Puiſſances de l'Europe, il fit aſſembler les Etats à Bruxelles, & s'apuïant ſur Guillaume Prince d'Orange, fit comme un précis d'hiſtoire de ſon régne pour faire connoître ſes fatigues. Il dit que depuis dix-ſept ans il avoit fait neuf voïages en Allemagne, ſix en Eſpagne, ſept en Italie, quatre en France, dix aux Païs-Bas, deux en Angleterre, autant en Affrique, & qu'il avoit traverſé onze fois la mer. Il ſe tourna enſuite vers Philippe II. ſon fils, & l'exhorta à craindre Dieu; il l'embraſſa, & lui remit le Roïau-

me d'Eſpagne avec les dix-ſept Provinces, connuës ſous le nom des Païs-Bas, & les Indes. Quelque-tems après il envoïa par le Prince d'Orange à ſon frére Ferdinand Roi des Romains, le Sceptre & la Couronne de l'Empire, après-quoi prenant congé de ſes Sujets, il monta ſur les Vaiſſeaux qu'il avoit fait équiper en Zélande, & il arriva à Larédo en Biſcaïe, avec Eléonor & Marie ſes ſœurs; enſuite il pourſuivit ſa route vers la Caſtille. En entrant à Burgos, il s'aperçut bien par le petit nombre de Grands qui vinrent le ſaluer, qu'il n'étoit plus ni Empereur ni Roi. Il ſe réſerva une penſion de cent mille écus. Il ſe retira au Monaſtére de Saint Juſt, ſitué ſur les frontiéres de Caſtille & de Portugal. Il y vécut deux ans, avec une piété & une pénitence, telle que ſa mauvaiſe ſanté lui permettoit, & mourut âgé de cinquante-neuf ans.

Phi-

Philippe II. étant devenu par la retraite de son pere Roi d'Espagne, & possesseur des dix-sept Provinces, les Princes de l'Europe continuérent à diminuer la puissance formidable de la Maison d'Autriche, & ils trouvérent dans ce Monarque un Prince beaucoup plus propre pour le cabinet que pour la guerre. Il en essuïa de très-sanglantes, avec une révolte dans la plûpart de ses Etats; sept Provinces, du nombre des dix-sept, furent les premiéres à se soulever, apuïées de l'authorité de leurs voisins qui profitérent de la dureté de son Gouvernement. Elles se sequestrérent de leur Prince naturel, & se formérent un Etat libre & indépendant dans la maniére & forme qui suit.

La création de quatorze Evêques dans les Païs-Bas, ajoûtoient ces Ministres au Comte de Varack, qui les écoutoit avec un sensible

plaisir ; l'Inquisition que l'on vouloit y établir comme en Espagne ; les nouvelles Taxes du Dixiéme, qu'on avoit ordonné d'être levées sur les biens de tout le monde, mirent les Peuples dans une espéce de désespoir. L'humeur superbe du Cardinal de Granvelle qui avoit été laissé à la Duchesse de Parme Gouvernante des Païs-Bas pour premier Ministre, ne put s'accorder avec la Noblesse. Il fut la cause d'une partie des desordres qui arrivérent. C'étoit un homme dur, ambitieux & opiniâtre. L'aigreur qui s'empara des esprits mit les choses dans un état fort triste. Le Prince d'Orange, les Comtes d'Egmont & de Horn, & plusieurs Seigneurs, ne se trouvérent plus au Conseil. Le Cardinal se voïant si mal dans les esprits, se retira en Espagne où il porta un secret dépit contre ces Provinces, & ne fit qu'aigrir les choses encore davantage.

tage. Le Comte d'Egmont fut envoïé de la part de la Duchesse de Parme, & de son Conseil, en Espagne, pour tâcher de porter le Roi à révoquer l'Inquisition & laisser jouir ses Sujets de leurs anciennes libertés ; ce qui lui fut promis ; ensuite il revint aux Païs-Bas sur ces promesses, qui n'eurent par la suite aucun effet, & on préféra d'envoïer des troupes contr'eux, les regardant comme rebelles.

Cette nouvelle que l'on reçut de la résolution de Philippe II. d'envoïer une armée d'Espagnols dans les Païs-Bas pour réduire les entêtés à déférer aux volontés de ce Monarque, porta la fraïeur & la crainte par-tout ; plus de cent mille personnes abandonnérent le Païs. La Gouvernante en écrivit au Roi ; mais cela ne servit de rien.

Brederode, Baron de Vianne, descendu des anciens Comtes

d'Hollande, se mit à la tête de la Noblesse; il presenta une Requête à la Duchesse, accompagné de plus de trois cent Gentilshommes, pour la prier de les maintenir dans leurs Libertés. Le Comte de Barlaymont aïant observé la crainte & l'étonnement qu'une si grande Assemblée causoit à la Duchesse, lui dit pour la rassurer, *que ce c'étoient que des Gueux*. C'est le nom qui fut donné aux Protestans, qui augmentant tous les jours dans les Païs-Bas, formérent un parti contre le Gouvernement, se soulevérent dans plusieurs Villes, abbatirent les Autels, brisérent les Images. Les Princes voisins fomentoient sous-main cette révolte. Le Roi d'Espagne étoit trop puissant. La politique, & les affaires de Religion firent commencer ce désordre en 1566.

La Noblesse & le Peuple déclarérent Philippe II. déchu de la Sei-

Seigneurie de ces Provinces. Ils résolurent par la voïe des armes de s'attribuer la Souveraineté, & banirent de leurs terres l'exercice public de la Religion Catholique pour embrasser la Religion Prétendue Réformée; d'ailleurs offensés du mépris qu'ils avoient reçu du Comte de Barlaymont, ils s'assemblérent le lendemain à l'Hôtel de Culembourg dans la Ville de Bruxelles, & là il fut proposé de perdre les biens & la vie même pour la liberté du Païs. Brederode s'étant mis une besace au col & aïant fait emplir de vin une écuelle de bois, fit cette protestation, & tous les autres Conviés à son exemple, en buvant tour-à-tour dans l'écuelle de bois, s'écriant *vivent les Gueux*. A Utreck on voit encore dans le cabinet d'un curieux, la Calbace d'or que Bréderode portoit à sa ceinture, avec une écuelle où on lit *vivent les Gueux*. Aussi-tôt Phi-
lippe

lippe II. fit paſſer le Duc d'Albe avec une armée pour réduire ce Peuple mutiné; & avant de partir d'Eſpagne, le Cardinal de Granvelle animé du deſir de ſe vanger d'un Païs qui avoit été cauſe de ſa retraite; lui fit preſent de l'épée & de l'étendart qu'il avoit reçû du Pape, lorſqu'il avoit paſſé par Rome en s'en retournant en Eſpagne, en reconnoiſſance du zèle qu'il avoit eu pour les intérêts du Saint Siége.

Toutes les Provinces furent épouventées à l'aproche de l'armée d'Eſpagne. Les Principaux s'aſſemblérent pour chercher les moïens preſſans & néceſſaires en pareille occaſion. L'avis du Prince d'Orange étoit de s'opoſer vigoureuſement à l'entrée des Eſpagnols & du Duc d'Albe; mais comme on ne voulut point ſuivre ſon conſeil, il ſe retira en Allemagne, & prit congé des Comtes d'Eg-

d'Egmont & de Horn, qui jouoient aux échets, & qui lui dirent, *adieu Prince sans terre*, sur quoi il leur répondit; *adieu Comtes sans têtes.*

Le Duc d'Albe, à la tête de dix mille Espagnols, arriva aux Païs-Bas, & commença par faire arrêter les Comtes d'Egmont & de Horn, pour intimider tous les autres. Son premier soin fut d'établir un Conseil Souverain, à qui il donna le nom de *Conseil des Troubles*, composé de gens de peu de mérite & de naissance, à la réserve du Comte de Barlaymont. Il lui fit donner tant d'autorité, qu'il ôta tout le pouvoir aux autres Juges. Il condamnoit à mort les Chevaliers de la Toison-d'Or, qui ne devoient être jugés que par le Roi. Plus de deux cent Gentils-hommes condamnés à mort confirmérent la cruauté & l'injustice de ce Conseil, dont la plupart des Juges dormoient sur leurs siéges; & quand

quand on les réveilloit pour opiner, ils répondoient : *au gibet, au gibet.*

Le Comte Louis de Naſſau, frére du Prince d'Orange, animé de la liberté publique, trouva dans le Peuple mutiné un deſir de ſe vanger des cruautés du Duc d'Albe; il leva une armée conſidérable, & commença ſa premiére expédition par la Friſe, dans laquelle il entra la force en main ſans beaucoup de réſiſtance. Il battit le Comte d'Aremberg, qui en étoit le Gouverneur, près Vinſchoot. Le Duc d'Albe marcha auſſi-tôt contre le Comte Louis, & le défit entiérement à Imminguen, & le Comte eut aſſés de peine à ſe ſauver à Emden.

Le Duc d'Albe faché d'avoir manqué le Prince d'Orange, ſe ſaiſit de ſon fils aîné, âgé de 14 ans, qui étudioit à Louvain. Il l'envoïa priſonnier en Eſpagne, fit confiſquer tous les biens du Prince, & le

le fit déclarer traître. Ce fils fut mis dans un Château; celui qui en étoit le Gouverneur aïant mal parlé du Prince d'Orange son pere, il le jetta par la fenêtre, & punit ainsi son insolence par sa mort. Le Roi, tout sévére qu'il étoit, aprouva le juste ressentiment de ce fils courageux envers son pere. Après trente ans de prison, il mena une vie tranquille, & ne voulut point prendre parti dans une guerre qui intéressoit sa famille. Il mourut à Bruxelles sans enfans le 20. Février 1618. par sa mort, le Prince Maurice, son frére puîné, hérita de la Principauté d'Orange. Le Duc d'Albe fit décapiter publiquement les Comtes d'Egmont & de Horn; leurs têtes exposées dans le Marché sur deux pieux de fer, firent frémir d'horreur tout le Peuple, qui garda dans l'ame un dépit sensible d'un Gouvernement si tirannique & si cruel.

Le

Le Prince d'Orange qui étoit toujours en Allemagne, fit publier un Manifeste qu'il envoïa à l'Empereur, à tous les Princes de l'Empire, & au Roi de France, qui avoient un grand penchant de favoriser la révolte des Païs-Bas, afin d'abaisser la grande domination du Roi d'Espagne; il l'envoïa aussi à la Reine d'Angleterre, & à tous les Princes de l'Europe, pour faire connoître les raisons qu'il avoit d'une juste défense. Après cette publication, il leva en Allemagne une armée de vingt-quatre mille hommes à quoi se joignirent quatre mille Français, commandés par le Seigneur de Genlis, avec lesquels le Prince entra en Flandres. Il ne put obliger le Duc d'Albe d'entrer en action. Ce Prince ne trouva aucune Ville pour lui servir de retraite, & n'avoit pas assés d'argent pour païer une si forte armée, qui se mutinoit & qui désertoit. Enfin il

il divisa ses troupes ; il en envoïa une partie sur mer, qu'il nomma *Gueux Marins.*

Le Duc d'Albe triomphant de la désertion de l'armée du Prince d'Orange, & de la défaite de son frére, revint à Bruxelles pour y établir le dixiéme denier. Il étoit prêt de faire pendre la plus grande partie des Bourgeois aux portes de leurs maisons, qui s'opposoient à cet établissement, lorsqu'il aprît la nouvelle de *la prise de la Brille par les Gueux Marins.*

Le Comte Louis de Nassau, après la Bataille d'Imminguen, s'étoit retiré en France. Il revint avec quelques troupes Protestantes s'emparer de la Ville de Mons en Hainault. Le Prince, son frére aîné, s'étoit retiré en Brabant ; le Duc d'Albe alla incontinent former le Siége de cette Ville ; & les troupes qui avoient pris le parti des Confédérés, ressentirent cruellement

lement ſa rage & ſa fureur. La Ville de Malines, celle de Zulphennaarde furent ſaccagées, les maiſons brûlées, & juſqu'aux Religieuſes qui furent violées par les Soldats. Tant de carnages & de cruautés rendirent les affaires du Roi d'Eſpagne très-mauvaiſes; les Villes d'Hollande & de Zélande prirent le parti des Confédérés; & les différentes Villes qui en firent de même, les conſolérent de la perte de Mons que le Duc d'Albe prît au bout d'un très-long ſiége.

Les Etats d'Hollande & de Zélande voïant le beſoin qu'ils avoient d'un Chef, s'aſſemblérent à Dordrecht, & déclarérent le Prince d'Orange pour leur Gouverneur & leur Chef, & pour lui obéir : le Comte de Lummé fut fait Lieutenant de ce Prince; Sonai fut envoïé en Nort-Hollande, comme ſon Lieutenant; Louis Boiſſot fut fait Amiral; & ce fut-là le commen-

cement de l'Etabliſſement de leur République.

Frédéric de Tolède, fils du Duc d'Albe, mit le ſiége devant Harlem, qu'il prît au bout de ſept mois, fit pendre ou noyer plus de trois mille perſonnes, entr'autres, le Gouverneur, les Principaux Officiers, & les Miniſtres; en même-tems le Duc d'Albe voulant punir les Weſtfriſons, qui inſultoient les habitans de la Ville d'Amſterdam, qui tenoit encore le parti du Roi d'Eſpagne, fit armer à Amſterdam une Flotte de trente navires, commandée par le Comte de Boſſú, Gouverneur de cette Ville; les Weſtfriſons, commandés par Nicolas Ruichaver leur Amiral, après un combat opiniâtre, remportérent la victoire & firent priſonnier le Comte de Boſſu.

Le Roi d'Eſpagne voïant que la violence & la rigueur du Duc d'Albe ne ſervoit qu'à exciter la

 révol-

révolte, au lieu de l'apaiser par la douceur & par la prudence, & que sa sévérité inflexible avoit perdu toutes ces Provinces, le rappella, & envoïa en sa place, pour commander les troupes Espagnoles, Louis de Requesens. Ce Général étant arrivé en Flandre assiégea Leyden, qui fut réduite à l'extrêmité, somma les habitans de se rendre; mais ils répondirent tous par un cri unanime; *que tandis que leur bras gauche leur resteroit, ils le mangeroient, s'il en étoit besoin, se réservant le bras droit pour défendre leurs Libertés.* Il fut obligé de lever le siége, parce que les Conférés rompirent les Digues de la Meuse & de l'Issel.

Le Comte Louis de Nassau perdit la bataille de Moock, contre le Général Davila. Ce Comte, & son frére Henri de Nassau, y furent tués; ce qui affligea beaucoup le Prince d'Orange de perdre

deux

deux si braves fréres à la fois.

La Ville de Middelbourg assiégée depuis deux ans par les Confédérés se rendit, & deux flottes Espagnoles furent battues devant Bergopzoom, par la flotte de Zélande, commandée par Louis Boissot Amiral de cette Province.

Les Espagnols, de leur côté, mirent le siége devant Ziriczée, & la prirent. Cette perte affligea sensiblement les Confédérés, qui voïoient que cette prise ôtoit toute communication de la Hollande avec la Zélande, & privoit ces deux Provinces d'un secours mutuel, dont elles ne pouvoient se passer sans retomber sous la domination d'Espagne. Le Prince d'Orange, & les principaux, furent d'avis de rompre leurs digues, de submerger tout le païs & d'aller s'établir où la Providence les conduiroit; mais leur courage abatu fut relevé par la mutinerie des sol-

dats Espagnols au sujet de leur paie; lesquels ravagérent plusieurs de leurs Villes, sur-tout celle d'Anvers, brûlérent plus de six cent maisons, & tuérent ou noyérent plus de dix mille hommes.

Toutes les Provinces profitérent de ces desordres pour s'unir avec les Confédérés, par les soins du Prince d'Orange. Il ne demeura que la seule Province de Luxembourg attachée aux intérêts d'Espagne; cette Union fut appellée *la Pacification de Gand.*

Louis de Requesens Général d'Espagne mourut de chagrin de tous ces desordres. Le Conseil d'Etat gouverna quelque-tems, jusqu'à la nomination & l'arrivée d'un autre Gouverneur & Général. Ce fut Dom Jean d'Autriche, qui fut envoié par le Roi d'Espagne. L'un & l'autre travaillérent inutilement à y établir la tranquillité. Ce nouveau Gouvernement fit avec les

Etats

Etats de Luxembourg un projet de Paix que la Hollande & la Zélande refuſérent de ſigner, parce que l'Article de la Religion n'y étoit pas bien expliqué. Il rompit tout accord, & fut s'emparer de Namur; ce qui fit recommencer la guerre entre lui & les Confédérés. Ils choiſirent l'Archiduc Mathias frére de l'Empereur pour leur Gouverneur, & le Prince d'Orange Lieutenant-Général; Dom Jean d'Autriche, de ſon côté, voïant de toutes parts la révolte faire de grands progrès, aſſembla une armée de vingt mille hommes & battit les Confédérés à Gemblours; mais ſa mort ſuivit de près cette victoire. La Ville d'Amſterdam, qui entra dans le parti des Confédérés, les conſola de la perte de cette bataille.

Alexandre Duc de Parme remplaça Dom Jean d'Autriche au Gouvernement des Païs-Bas, qui de jour en jour tomboient dans un

état déplorable, & il y avoit peu d'apparence d'en conserver quelque chose au Roi d'Espagne. La politique de ce Gouverneur fut de désunir les Confédérés, en leur insinuant que le Prince d'Orange n'avoit en vûë que de détruire la Religion Romaine. Plusieurs Provinces s'en détachérent; celles d'Artois, du Hainault, avec une partie de la Flandre, suivirent leur exemple.

Les Confédérés voïant que les vûës du Duc de Parme ne tendoient qu'à les désunir, s'assemblérent à Utreck le 23. Janvier 1579. & firent une célèbre Union, qui fait la baze & le fondement de ce puissant Etat, par laquelle il fut arrêté qu'elles s'unissoient pour former un seul Corps, qui ne pouroit être séparé; qu'on laisseroit aux Provinces, & aux Villes en particulier, leurs Priviléges, leurs Droits & leurs Coutumes, & qu'elles se secoureroient mutuellement contre

leurs ennemis. Les Provinces qui entrérent dans cette Union furent au nombre de sept; sçavoir, Gueldre, Hollande, Zélande, Utreck, Frise, Overissel, & Groningue. Les Villes de Gand, Anvers & Bruges, entrérent dans cette Alliance; ensuite le Prince d'Orange remontra aux Etats qu'ils ne pouvoient se maintenir ni résister que par le secours de quelque puissant Prince. Ils cherchérent la protection de la France, & appellérent le Duc d'Alençon, frére de Henri III. pour être défenseur de la Liberté Belgique, & firent avec lui un Traité au Château du Plessis-les-Tours, par lequel ils le reconnoissoient pour leur Souverain, à condition qu'il laisseroit les affaires de la Religion dans l'état où elles étoient, & conserveroit leurs Priviléges. Il fut couronné comme Comte de Flandre & Duc de Brabant. Il partit avec une armée,

que le Roi lui permit de lever; ſans cependant qu'il parut en être conſentant, ne voulant pas ouvertement déclarer la guerre à Philippe II. en favoriſant les Révoltés des Païs-Bas. La Reine d'Angleterre fourniſſoit ſous main des troupes & de l'argent. Le Duc d'Alençon avoit auſſi des eſpérances d'épouſer Elizabeth Reine d'Angleterre, ſuivant le Traité qu'elle avoit ſigné ſous condition; mais ce mariage ne ſe fit point. L'intention de cette Reine étoit de faire avec la France une ligue offenſive contre Philippe II. qui venoit de conquérir le Roïaume de Portugal, & s'étoit emparé de tout ce que les Portugais poſſédoient dans les Indes, au moïen de quoi il étoit devenu poſſeſſeur de tous les Roïaumes d'Eſpagne, qui n'avoient jamais été réunis avant lui ſous un même Monarque, depuis que les Romains en avoient été chaſſés, ce qui fit regarder

garder sa domination trop étendue, & concevoir le dessein à la France & à l'Angleterre d'éclater, en donnant ouvertement du secours aux Confédérés, & les séparant de leur Prince naturel.

Le Roi d'Espagne irrité contre le Prince d'Orange, l'ame de la révolte, d'avoir conseillé aux Etats de chercher la protection de la France, mit sa tête à vingt-cinq mille écus; un nommé Sauregui lui tira un coup de pistolet, qui lui perça les deux jouës & lui cassa deux dents, dans le tems qu'il sortoit de table à Anvers. Le Prince en fut guéri. On célébra un jeûne, pour remercier Dieu de sa guérison. Cet assassin fut tué sur le champ par le fils de ce Prince.

Le Duc d'Alençon croïant son authorité trop bornée par les Etats dans le Traité qu'ils avoient fait ensemble, voulut l'étendre malgré eux. Il fit aprocher des trou-

pes pour ſurprendre Anvers, où il échoua. Sa conduite irrita ſi fort les eſprits, que ne pouvant regagner leur confiance, il fut obligé de retourner en France, où il mourut de chagrin. Le Prince d'Orange, ſurnommé *premier*, ne pouvant plus ſe maintenir dans la Ville d'Anvers, par la proſpérité des armes du Duc de Parme, ſe retira à Delft, où il fut tué le 10. Mai 1584. en ſortant de table, d'un coup de piſtolet que lui tira Baltazard Gerard. En mourant, il prononça ces mots : *mon Dieu, aïés pitié de moi & de ce pauvre peuple.*

Le Duc de Parme profitant de la mort de ce Prince, fit rentrer Gand, Bruges & Anvers ſous la domination d'Eſpagne. Les Etats eurent recours auſſi-tôt à la Reine d'Angleterre, qui leur accorda ſa protection, parce que la France, accablée de la guerre de la Ligue, n'étoit pas en état de les ſecourir.

Cette

Cette Reine leur envoïa le Comte de Leicester pour être Gouverneur de leurs Provinces ; mais son ambition & sa fierté le brouillérent avec les Etats, & la Reine fut obligée de le rappeller.

Les Etats jaloux de leurs Libertés, ne furent pas contens de la conduite de l'Angleterre, tant par rapport à son Général, qu'au sujet de diverses Places qu'elle vouloit fortifier contre l'avis des Etats. L'exemple de l'ambition du Duc d'Alençon leur donnoit de la défiance ; le Prince Maurice, fils du feu Prince d'Orange, eut lieu de se plaindre du peu de justice qu'on lui faisoit au sujet des revenus de son patrimoine ; ce qui causa de la mésintelligence entre les Etats, & pensa les perdre.

Le Roi d'Espagne, offensé de ce que la Reine Elizabeth prenoit la protection des Etats révoltés, voulut s'en vanger avec éclat ; &

ſon deſſein étant d'envahir l'Angleterre & la Hollande, fit armer une Flote, qui fut appellée *l'Invincible*, composée de cent cinquante Vaiſſeaux, qu'il envoïa contre ces deux Puiſſances. Au milieu de la mer une tempête furieuſe la diſperſa. Les vents combattirent pour les Etats. Elle fut miſe en deſordre, & le deſſein de ce Monarque échoua. Il étoit dans ſon cabinet à travailler lorſqu'on vint lui aporter cette facheuſe nouvelle. Il répondit d'un ſang froid; *je n'avois pas envoïé ma Flote contre les vents, mais contre des hommes*, & il continua d'écrire. Les Etats, de leur côté, avoient auſſi arrêté avec leur Flote, celle que le Duc de Parme avoit préparée aux Païs-Bas pour ſeconder les deſſeins de celle d'Eſpagne. Tout ceci contenta fort la Reine d'Angleterre, qui redoubla ſes ſecours contre le Roi d'Eſpagne.

Le Prince Maurice, digne fils d'un illustre pere, prît sa place. Une de ses premiéres expéditions fut de s'emparer de Breda, en profitant de l'éloignement du Duc de Parme; qui fut envoïé en France au secours de la Ligue, & qui mourut peu de tems après en être revenu; ce Prince prît ensuite Zulphen, Deventer, Hulst, Nimégue, Steenvick, Otmersen, Cœworden, & Geraudemberg, aïant en tête le Comte de Mansfeld, vieux & expérimenté Capitaine, qui avoit pris la place du Duc de Parme au Gouvernement des Païs-Bas.

Le Roi d'Espagne cherchant à se retourner dans une conjoncture aussi facheuse qu'il étoit, crut qu'en mariant Elizabeth Claire Eugénie sa fille, avec l'Archiduc Albert, & en leur donnant en Souveraineté les Païs-Bas; les Etats des Provinces-Unies s'accommoderoient plus facilement

avec un Prince qu'on estimoit doux & bienfaisant; & d'ailleurs ces peuples aimant à voir leur Prince, sa presence & sa douceur les raméneroient à leur devoir, il les maria. Ils vinrent s'établir dans Bruxelles, & se mit à la tête des troupes.

L'Archiduc à son avénement reprît Hulst & Calais. A cette occasion les Etats renouvellérent une Alliance avec la France & l'Angleterre, & le Prince d'Orange à leur tête, répara la perte de ces deux Villes par le gain de la bataille de Turnhout, où le Comte Verax, Général d'Espagne, fut tué. Aussi-tôt il s'empara d'Alepen, de Rimberg, Meurs, Groll, Brefort; & au milieu de la prospérité des armes des Etats, sur terre & sur mer, & dans un commerce très-fructueux dans les Indes, fruit de leurs conquêtes, Philippe II. Roi d'Espagne mourut en 1598.

Les Provinces confédérées, devenues

venues riches par leur commerce, étoient dans une parfaite union; & résoluës à se maintenir par les armes, elles prirent encore le Fort de Crevecœur & celui de Saint André; & le Prince d'Orange poussant ses conquêtes, fit préparer des Vaisseaux pour assiéger Nieuport. L'Archiduc s'y opposa, & défit d'abord deux Régimens de l'Armée du Prince. Ce dernier, résolu de donner bataille, fit retirer sa Flote en pleine mer, pour faire connoître à ses soldats que leur salut dépendoit de leur courage. Il gagna sa bataille, prît cent trente drapeaux, fit six cens prisonniers, & il fut tué sur la place plus de six mille Espagnols.

L'Armée d'Espagne reprenant vigueur, assiégea Rimberg, & le prît; & l'Archiduc repassant en Flandre assiégea Ostende, qu'il prît aussi. Pendant ce siége, les Confédérés voïant que la perte de la

Ville de Reinberg incommodoit la Province d'Overissel, l'a reprirent & s'emparérent ensuite de Grave, Cassand, Isendik, & de plusieurs Forts aux environs de l'Ecluse, & l'Ecluse même.

Le bonheur des Etats ne fut pas moins grand sur mer que sur terre, continuoient ces Ministres au Comte de Varack; ils avoient déja, disoient-ils, parcouru les mers & fait plusieurs prises sur les Espagnols dans les Indes. Les plus puissans Princes de ces Païs-là avoient déja fait alliance avec eux. Résolus de faire fleurir le commerce, ils formérent une Compagnie des Indes en 1602. où plusieurs Villes y prirent intérêt; & comblés entiérement de bonheur & de prospérités, ils mirent en desordre la Flote d'Espagne, qu'ils rencontrérent au Détroit de Gibraltar.

L'armée d'Espagne eut sur terre un petit avantage, par la prise de

de Lingen dans la Gueldre. En ce tems Philippe III. Roi d'Espagne, qui avoit beaucoup plus d'inclination pour le repos que pour la guerre, fit faire aux Etats quelques propositions de Paix, qu'ils ne voulurent point entendre, que premiérement on ne les reconnut peuples libres: mais voïant que la mer & les fleuves combattoient en leur faveur, il résolut de les reconnoître indépendans & de faire la paix avec eux. La Haye fut choisie pour le lieu des Conférences; & les Députés, qui furent envoïés de la part d'Espagne, étoient le Marquis de Spinola, le Président du Conseil des Archiducs, & deux Secrétaires d'Espagne. De la part des Etats, le Comte Louis de Nassau Gouverneur de Frise, Walrave, Brederode, & Jean Barnevelt. Les Ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Dannemarck, & des Electeurs de l'Empire, se trouvérent toujours

toujours à leurs Conférences: mais le Congrès fut rompu sur l'Article de la Religion & de la Navigation des Indes. Après la rupture de ce Congrès, les Etats renouvellérent leurs Alliances avec la France & l'Angleterre ; mais quelque-tems après, & sur la proposition que l'Espagne leur fit de faire une trêve, elle fut concluë pour douze années à Anvers, par laquelle ils furent reconnus libres & indépendans, sur lesquels l'Espagne & les Archiducs n'avoient rien à prétendre. Quand elle fut expirée, l'Archiduchesse résolut de reprendre les armes, nonobstant la mort de l'Archiduc son mari. Le Marquis de Spinola, qui commandoit l'armée d'Espagne, prît Breda. Le Prince Maurice de Nassau forma une entreprise sur la Citadelle d'Anvers; mais elle échoua, & il fut obligé de se retirer en diligence. Ce revers de fortune, & la pri-

se

se de Breda, lui donnérent tant de chagrin, qu'il en mourut le 23. Avril 1625. Son frére Frédéric Henri prit sa place. Il eut la même bravoure que ses peres.

Les Provinces-Unies ne perdant pas la moindre occasion de faire fleurir le commerce sur mer, qui est l'ame d'un Etat, avoient formé une Compagnie Occidentale, à l'exemple de celle d'Orient. Elle fut à l'instant de son établissement favorisée d'une suite de prospérités & d'un bonheur continuel; & en l'année 1625. elle remporta de très-grands avantages sur les Espagnols. Un nommé Pierre Hein, s'empara à la Baye de tous les Saints d'une Flote chargée de sucre. Pierre-Adrien Ita défit les Espagnols à l'Isle de Cuba, & leur prît deux Navires: ensuite elle équipa une Flote, commandée par Pierre Hein, avec laquelle elle s'empara de la Flote Espagnole, chargée d'argent & estimée

mée plus de douze millions ; & par cette conquête elle enrichit les Provinces-Unies des riches dépouilles de leurs ennemis. Enfin la délivrance de la Hollande, qui avoit été si glorieusement commencée par le Prince d'Orange, nommé Guillaume I. si heureusement continuée par le Prince Maurice son fils, fut amenée à sa perfection par Frédéric Henri, frére de Maurice. Sa premiére expédition fut la prise de Groll ; ensuite il assiégea & prît Bois-le-Duc, malgré la résistance de l'armée d'Espagne, commandée par le Prince de Bergue & des troupes Impériales, commandées par le Comte de Montécuculi, pour en faire lever le siége ; mais n'en pouvant venir à bout, les Espagnols entrérent dans le cœur du Païs, prirent Amersfort, & portérent la crainte dans toutes les Provinces, sans que Frédéric abandonnât son camp. Il surprit Wesel, où étoient renfer-

mées les munitions d'Eſpagne. Le Prince de Bergue fut obligé de ſe retirer & de laiſſer les Provinces en repos jouir de leurs conquêtes; le Roi & la Reine de Bohême, le Prince de Dannemarck, le Duc de Wirtemberg & de Holſtein ſe trouvérent à ce mémorable ſiége de Bois-le-Duc.

Une ſuite pareille de proſpérités & de bonheur favoriſoit les Etats & les Compagnies. Celle d'Occident aïant armé une Flote de vingt-ſept Navires, ſous le commandement de Henri Lock, alla faire deſcente dans le Breſil, païs ſi fertile en or & en argent, & le prit.

L'Eſpagne, de ſon côté, avoit armé pendant deux années une Flote conſidérable, pour couper la communication de la Hollande avec la Zélande; mais elle n'eut pas plus de ſuccès que *l'Invincible*, qui vouloit envahir toute l'Angleterre & la Hollande. Un brouillard épais l'aïant fait échoüer, Holand Vice-

Amiral

Amiral de Zélande, qui commandoit la Flote des Etats, l'aïant attaqué dans ce désordre, s'empara de soixante-douze Vaisseaux & de quatre mille cinq cent hommes. Cette action fut appellée *le Combat des Chaloupes.*

Le Prince Frédéric continuant toujours ses conquêtes, prît Venloo, Ruremonde, Maestricht, & le Fort de Schenk. Maurice de Nassau fut faît Général de la Compagnie dans le Bresil, & commença son Gouvernement par la défaite de trois mille Espagnols, & par la prise du Fort de Pavason, & du Château de Saint George de la Mine; Breda, qui avoit été repris par le Marquis de Spinola, fut assiégé par le Prince, qui s'en rendît le maître en 1634. L'Archiduchesse étant morte à 67. ans, le Comte d'Ossone prît sa place, en attendant l'arrivée de Ferdinand d'Autriche, Infant d'Espagne & Cardinal, à qui

qui le Roi d'Espagne Philippe IV. son frére avoit donné le Gouvernement des Païs-Bas, lequel étant mort peu de tems après, l'Archiduc Léopold vint prendre sa place.

L'année 1638. fut moins favorable aux Etats; le Comte Guillaume de Nassau fut battu par le Fort de Caloo aux environs d'Anvers, où il demeura quinze cent hommes sur la place, & deux mille cinq cent prisonniers; mais l'année suivante, Martin Harpez Tromp, fameux Amiral des Etats, défit la Flote d'Espagne, composée de soixante-sept Vaisseaux, dont elle en perdit quarante, & le galion de Portugal, considérable par sa force; sept mille Matelots y perdirent la vie; ensuite, pour combie de disgrace, l'Espagne perdit le Roïaume de Portugal, par une révolution subite qui arriva en 1640. ménagée par les intrigues & les soins du Cardinal de Richelieu, premier Minis-

Ministre de France, qui trouvoit l'authorité d'Espagne trop grande. Cette révolution s'étant faite en faveur de Jean Duc de Bragance, héritier des Rois Sebastien & Henri, les Espagnols en furent chassés. Elle fut causée par l'orgueil & la dureté de deux Ministres; Vasconcellos, Ministre d'Espagne à Lisbonne, qui fut massacré & jetté par les fenêtres; & le Comte Duc d'Olivarès, qui fut exilé & qui mourut de chagrin; ainsi l'Espagne diminuoit tous les jours de son authorité & s'affoiblissoit.

Le Prince Frédéric Henri rendoit par ses conquêtes continuelles les Etats extrêmement puissants; & il sembloit que tous les événemens de l'Europe concouroient à leur élévation & à leur agrandissement par terre, par mer, & dans les Indes, où un commerce fructueux lés avoit rendus excessivement riches. Ce Prince couronna ses

ses dernières conquêtes & les dernières actions de sa vie par la prise de Hulst & du Sas de Gand, place importante & la clef de la Flandre, & mourut à la Haye le 14. Mars 1647. âgé de 63. ans. Il avoit marié son fils Guillaume à la Princesse Marie, fille de Charles I. Roi d'Angleterre. Ce Prince âgé de 25. ans, mourut 8. jours après son mariage, & la Princesse son épouse accoucha d'un Prince, qui devint Roi d'Angleterre, sous le nom de Guillaume III. Telle fut l'élévation de la Maison de Nassau, qui doit ses commencemens à Henri Comte de Nassau, qui épousa l'Héritière de la Maison de Châlon, qui lui aporta la Principauté d'Orange, laquelle passa à Guillaume I. du nom, son cousin germain, qui a rendu son nom si fameux & si redoutable aux Espagnols, & auquel les Provinces-Unies sont redevables de leur liberté, de leurs puis-

ſances & de leurs richeſſes, & qui en poſant les fondemens de cet Etat, éleva ſa Maiſon à ce haut point de gloire, où elle s'eſt ſi bien conſervée. Ses enfans, héritiers de ſa valeur & de ſon courage, ont à la fin forcé l'Eſpagne de faire avec les Etats en 1648. la Paix de Munſter, où tous les Députés de preſque toutes les Provinces de l'Europe ſe rendirent. Par ce Traité ils ont été reconnus de toute l'Europe, Peuples libres, & République ſouveraine, & formérent enſuite leur Gouvernement tel qui ſuit.

Chaque Ville eſt gouvernée par un Magiſtrat, des Bourguemeſtres & des Conſeillers; & un Bailly dans les cauſes criminelles, qui exerce ſa charge autant de tems qu'il plaît au Conſeil, & qui juge abſolument dans les affaires criminelles de la Sentence des Bourguemeſtres, au-deſſus d'une certaine ſomme. On a la faculté d'appeller à une

Cour supérieure établie dans chaque Province, où les Villes envoïent un Conseiller.

Chaque Province est gouvernée par Etat ; chaque Ville y envoïe des Députés, choisis d'entre les Magistrats & les Sénateurs. Leur Assemblée est dans la Capitale ; & les affaires se décident à la pluralité des voix. La Province de Gueldre contient treize Villes. Les Députés, qui composent les Etats, sont tirés de la Noblesse & de ces Villes, & ont particuliérement certains Fiefs ou Seigneuries dans la Province, lesquels composent ensemble la moitié des Etats.

La Province d'Hollande contient dix-neuf Villes. Les Etats sont composés de la Noblesse & des Députés de ces Villes, qui forment dix-neuf voix. La plus petite Ville a sa voix, aussi-bien que la plus grande. Huit ou neuf des Nobles ont séance à l'Assemblée, quoi-

qu'ils n'aïent qu'une ſeule voix.

La Province de Zélande contient ſept Villes. Le Prince, comme premier Noble, repreſente la Nobleſſe, & ſon Député a la premiére voix aux Etats, au Conſeil d'Etat, & à la Chambre-des-Comptes, lequel, avec les Députés des Villes, compoſent les Etats de la Province.

Utreck, qui eſt compoſé de huit Villes, a cela de particulier, que la Nobleſſe, & les Villes qui ont droit aux Etats avec les Magiſtrats, éliſent huit Députés du Clergé, qui ſont un des trois Ordres des Etats.

Friſe, qui a onze Villes, eſt compoſée de quatre Membres, qui ſont Souverains, leſquels ſont Ooſtergre, qui a onze Bailliages, Weſtergoe, neuf, & Sevenwolden, dix, avec les Députés de ces Villes; chacun de ces quatre Membres a droit d'envoïer deux Députés à l'Aſſem-

l'Assemblée des Etats de la Province ; sçavoir, deux du Bailliage, & deux de chaque Ville.

Overissel a dix Villes. Tous les Gentils-hommes qui possédent des terres Seigneuriales de la qualité requise, font partie des Etats de la Province, avec les Députés de ces Villes.

Groningue compose trois Villes. Les Etats se gouvernent de la même façon qu'en Frise, par ceux qui possédent une certaine quantité de terres, & par les Villes.

Outre les sept Provinces ci-dessus, l'Etat posséde encore plusieurs Villes conquises sur l'Espagne, depuis l'Union d'Utreck, auxquelles on a donné le nom de *Païs de la Généralité*, située en Brabant, dans le païs de Limbourg, en Flandre & dans le haut-quartier de Gueldre, avec le païs de Drenthe, qui fait une Province à part; elles ne dépendent seulement que des Etats-

Géné-

Généraux, & non d'aucune Province particuliére.

Ces sept Provinces forment ensemble un même Corps; mais si on les considére indépendemment de ce Corps, il n'y en a pas une seule qui ne soit Souveraine & indépendante des autres, qui ne puisse faire de nouvelles Loix pour sa conservation, & sans pouvoir en imposer aux autres.

Les Etats de chaque Province envoient à la Haye des Députés. Leur Commission ne dure que trois ou six ans. Il n'y a que les Députés d'Hollande & d'Utreck qui soient à vie. Quoique le nombre ne soit point fixé ni égal, on ne compte pas les suffrages des Députés, mais ceux des Provinces, qui n'ont chacune qu'une seule voix. Ce sont ces Députés qui composent les Etats-Généraux établis pour les Alliances, pour les Traités, pour les levées des deniers, & pour ce qui

qui regarde le bien de la République. Leur Assemblée represente le Corps de l'Union, qui entra dans la Confédération d'Utreck, que l'on a raporté ci-dessus. C'est elle qui déclare la Guerre, fait la Paix, & qui donne Audience aux Ambassadeurs des Rois ou Princes. Tous les Souverains leur donnent le titre de *Hauts & Puissans Seigneurs*, excepté le Roi d'Espagne, qui les nomme seulement, *Messieurs les Etats-Généraux.*

Chaque Province préside à son tour pendant huit jours, à commencer par la Gueldre. Le Président reçoit tous les Mémoires & les Requêtes. Il les presente & les fait lire par le Greffier, qui enregistre les résolutions de l'Assemblée, pour en envoïer ensuite des exemplaires à toutes les Provinces; les matiéres sont discutées par les sept Députés assis autour d'une table ronde; les surnuméraires

sont

sont obligés de se tenir debout.

Ceux qui sont chargés d'une Ambassade ou de quelque Négociation importante dans les Païs Etrangers, sont admis dans l'Assemblée des Etats-Généraux, ainsi que le Conseiller-Pensionnaire d'Hollande, qui y assiste tous les jours en qualité de Député ordinaire. On choisit toujours pour remplir cette place, une personne sçavante dans les Loix & capable de faire des *Harangues* dans les occasions publiques. C'est lui qui y fait les propositions de la part de cette Province, qui a une si grande authorité sur les autres, qu'elle emporte ordinairement la balance & fait tourner les choses du côté qu'elle veut. C'est lui qui reçoit les avis & met en état les résolutions qu'on prend : on le consulte toujours dans les affaires importantes & qui demandent du secret.

Chaque Député s'assemble d'abord

bord dans la Chambre de Trêve, ainſi nommée, parce qu'il y eut une Trêve en 1609. de 12. années, comme il a été raporté ci-deſſus, entre l'Eſpagne & la République, & ce pour conférer avec les autres Députés; & enſuite il ſe rend dans la Salle des Etats, pour faire à l'Aſſemblée le raport des matiéres qui concernent leur Province, afin d'y recevoir ſes déciſions.

Il eſt à obſerver que les Etats-Généraux ne peuvent faire la Paix, déclarer la Guerre, ni conclure aucun Traité avec les Puiſſances Etrangéres, ſans un conſentement unanime de toutes les Provinces, que l'on conſulte auparavant, & qui envoient à leurs Députés les réſolutions qu'elles ont priſes, pour être communiquées aux Etats-Généraux. Ils ne peuvent non plus lever des troupes & de l'argent qu'avec le même conſentement unanime des Provinces. Ils ne peuvent

faire des Loix & des régles générales pour le bien de la République, qu'elles ne leur ſoient communiquées & qu'elles n'aïent reçû leur conſentement.

Ils ne peuvent non plus révoquer ni caſſer aucuns des anciens Statuts & Réglemens qui ont été faits du conſentement des Provinces, ni toucher ſur-tout à aucuns des articles contenus dans l'Union d'Utreck du 29. Janvier 1579. parce qu'on regarde les uns & les autres comme les fondemens de la République, qu'on ne ſçauroit remuer ſans faire tomber l'édifice.

Cependant toutes ces reſtrictions n'empêchent pas que les Etats-Généraux ne ſoient revétus d'une grande authorité. Leurs réſolutions ont beaucoup d'influence ſur celles des Provinces. Souvent même ils concluent certaines affaires, lorſque des circonſtances preſſantes, qui demandent une prompte expédition, ne

ne leur permettent pas de consulter les Etats des Provinces ; & surtout lorsque les affaires ne les intéressent pas considérablement ; cependant il faut toujours leur en demander l'aprobation. Enfin c'est une République qui ne consiste point dans une seule Souveraineté, mais dans une Confédération d'autant de Souverains qu'il y a de Provinces ; & les Etats-Généraux ne sont qu'une Assemblée des Plénipotentiaires des sept Provinces, dont l'Etat est composé. Voilà l'idée qu'il faut avoir des Provinces-Unies, disoient ces Ministres au Comte de Varack.

Ensuite ils continuoient de dire, que le Conseil d'Etat exécutoit les Résolutions des Etats-Généraux, leur proposoit les meilleurs moïens pour la levée des troupes, des fonds pour toutes les affaires de Finance, & autres qui regardoient le bien de l'Etat ; qu'ainsi il doit être

regardé comme repreſentant toute la République en l'abſence des Etats-Généraux. Il prend ſoin de la Milice & des Fortifications, fait lever les Contributions, donne tous les Paſſe-Ports,& met ordre au Gouvernement de toutes les Places conquiſes depuis l'Union des ſept Provinces. Il eſt composé de douze Députés des Provinces; ſçavoir, d'un de Gueldre, trois d'Hollande, deux de Zélande, un d'Utreck, deux de Friſe, un d'Overiſſel, deux de Groningue. L'on opine dans ce Conſeil par tête, & non par Provinces, comme on fait aux Etats-Généraux, où tous les Députés d'une Province n'ont jamais qu'une voix, quand même ils ſeroient dix ou douze, leur nombre dépendant de la volonté de chaque Province.

Les Gouverneurs des Provinces; le Treſorier-Général, comme eſt en France le Contrôleur-Général des Finances, & un Député de

de la Noblesse, y ont aussi séance, & tous suivent une instruction que les Etats-Généraux ont remis au Conseil, pour gérer & diriger les affaires qui concernent l'Etat commun, la défense, la conservation, & l'union de ces Provinces.

Il y a en outre la Chambre-des-Comptes de la Généralité établie en 1607. pour soulager le Conseil d'Etat dans la direction des Finances, qui est composée de deux Députés de chaque Province, qu'on change tous les trois ans. Leurs fonctions consistent à arrêter les comptes du Receveur-Général, des Receveurs particuliers & de tous les Comptables; comme aussi ceux de tous les Ministres de Leurs Hautes-Puissances dans les Païs étrangers, des Commis des Magazins dans les Places de guerre, & autres, sans aucune exception; ils examinent & arrêtent aussi les comptes de tous les Colléges de l'Ami-

rauté; elle enregiſtre toutes les Ordonnances du Conſeil d'Etat ſur le Receveur-Général, & autres, auſſi-bien que tous les Actes de réquiſition de ce Conſeil aux Provinces particuliéres; & enfin exécute l'inſtruction qui lui a été donnée par les Etats-Généraux en 1607.

La Chambre-des-Finances de la Généralité, ſubordonnée au Conſeil d'Etat, de même qu'à la Chambre-des-Comptes, eſt compoſée de quatre Commis & d'un Secrétaire. Elle eſt chargée de régler tous les Comptes qui regardent les frais de l'Armée, de tous les hauts & bas Officiers, de ceux de l'Artillerie, des bâteaux, des chariots, des chevaux; comme auſſi de ceux qui ont ſoin des munitions, des vivres de l'armée, de tout ce qui ſert à ſon entretien & à ſa ſubſiſtance; le tout ſuivant les Réglemens faits pour cette Chambre par les Etats-Généraux, le 21. Janvier 1693.

La Chambre des Monnoïes, est à la nomination des Etats-Généraux. Elle est composée de trois Conseillers-Inspecteurs-Généraux, d'un Secrétaire, & d'un Essaïeur-Général. Elle a une inspection générale sur toute la Monnoïe frapée au nom des Etats-Généraux, ou de ceux des Provinces particuliéres, de même que sur toutes les espéces étrangéres. Elle a soin que la Monnoïe soit de la loi & de la valeur intrinséque, ordonnée par Leurs-Hautes-Puissances, étant convenuës que la Monnoïe de chaque Province qui auroit cours dans toute l'étenduë de la République seroit d'une même valeur intrinséque. Cette Chambre suit entiérement l'instruction publiée par la Reine Douairiére de Hongrie, Gouvernante des Païs-Bas, le 1. May 1535.

Le Conseil de l'Amirauté a la disposition des affaires de la Ma-

rine ; & lorsque les Etats-Généraux ont résolu avec le Conseil d'Etat de mettre en mer une Armée navale, il régle le nombre & la grandeur des vaisseaux. Ce Conseil est divisé en cinq Colléges, ou cinq Assemblées ; sçavoir, Amsterdam, Rotterdam, Midelbourg, Hoorn, Enkhuisen, alternativement, & Harlingue. Les Députés qui composent chacun de ces Colléges sont au nombre de sept. Ils sont tirés des mêmes Provinces, & des Provinces voisines. L'Amiral, ou le Lieutenant-Amiral, préside dans tous ces Colléges ; & chacun des autres Provinces de l'Union suit à peu près le même Gouvernement dans sa Province.

Cette République s'étant donc emparée des Droits Souverains qui apartenoient au Roi d'Espagne, & les Peuples s'étant rendus Peuples libres, & reconnus tels par toute l'Europe, conservérent au Prince d'Oran-

d'Orange Guillaume de Nassau, premier du nom, auquel ils en avoient l'obligation, tout le pouvoir qu'il avoit, comme Gouverneur & Capitaine-Général de ces Provinces. Ce Gouverneur appellé depuis *Stadhouder*, avoit une très-grande authorité. Il falloit que cela fut ainsi, pour embrasser toute l'étendue des projets d'un Etablissement de pareille République, & pour les faire exécuter. Il étoit non-seulement Général par mer & par terre, mais encore Chef de la Justice; ensorte que son nom se mettoit à la tête de tous les Mandemens. Il avoit droit d'élire sur la nomination des Etats & des Villes, ceux qui devoient remplir les principaux Emplois & les Charges les plus considérables, & de choisir aussi parmi les Députés ceux qu'il jugeoit à propos pour former les Etats-Généraux. Il avoit droit, par raport au-dedans de l'Etat, de faire

grace

grace à ceux qui étoient condamnés à mort. On lui donnoit de très-gros revenus, pour soutenir sa dignité & pour les affaires de la République, sans en rendre aucun compte. Il formoit à son gré le Conseil de-Guerre ; & il étoit le maître de la Discipline Militaire. Il régloit la marche des Armées ; mais il n'avoit pas le droit de lever des troupes, se mettre en campagne, aller assiéger une Ville de l'ennemi, conclure la Paix ou déclarer la Guerre, faire des Alliances ; battre Monnoïe, lever des Subsides, ni faire aucunes entreprises sans un ordre précis des Etats-Généraux. S'il survenoit cependant quelques contestations entre les Provinces, il en étoit l'Arbitre. On voit par conséquent que cette Place étoit d'une grande authorité & approchoit des prérogatives de la Roïauté ; aussi la République ne jugea pas à propos

d'en pourvoir aucun depuis la mort de Guillaume III. Roi d'Angleterre, dernier Prince d'Orange. Toutes les Provinces ensemble convaincuës qu'un despotisme sous une seule tête pouroit anéantir leur République & leur liberté, résolurent de déclarer qu'elles s'opposeroient à un pareil établissement, afin que leur Etat ne fut point compromis; cependant les services importans que les Princes de Nassau ont rendus à cette République, ont jetté de si profondes racines dans l'affection des Peuples, qu'elle s'est fait sentir en 1722. en faveur de Guillaume-Charles-Henri Frison, Prince d'Orange & de Nassau, par le choix que les Etats de la Province de Gueldre, & le Comté de Zutphen en ont fait, pour leur Stadhouder & pour leur Capitaine & Amiral-Général. Toutes les autres Provinces avoient résolu de ne point suivre leur exemple, pour

pour éviter tout ce qui pouroit tendre à un Gouvernement despotique, & même elles s'y étoient opposées formellement, lorsque la Province de Gueldre a voulu les entraîner par la sollicitation de ce jeune Prince, aïant plusieurs fois délibéré de ne faire aucuns changemens dans leur Gouvernement, pour éviter toujours que leur authorité, & cette République si bien unie, ne fut compromise sous la tête d'un seul homme, & que cela aprochât d'un pouvoir despotique & de la Roïauté, qui détruiroit à la longue leur liberté, qui a couté tant de sang pendant cent ans que les guerres ont subsisté, pour se la procurer & la rendre permanente, par la forme d'un si bon & si sage gouvernement.

Nonobstant les guerres continuelles que les sept Provinces-Unies avoient à soutenir contre l'Es-

l'Espagne, leur bonheur & la prospérité de leurs armes leur donnérent occasion d'étendre encore leurs conquêtes jusques dans les Indes d'Orient & d'Occident, & de faire fleurir la Navigation par leurs soins laborieux, secondés d'un bonheur tout extraordinaire: plusieurs Compagnies se formérent pour pousser leur négoce en différentes parties du monde, dans la vuë de profiter des tresors des Indes. Mais aïant vû d'abord que les différentes Compagnies qui s'étoient formées, ne pouvoient subsister ni se défendre séparément contre les forces d'Espagne, pour éviter ce désordre & une confusion, laquelle avec le tems les auroit fait périr, ils formérent en 1602. la célèbre Compagnie d'Orient. Les Villes d'Amsterdam, la Zélande, Delft, Rotterdam, Hoorn & Enkhuisen, formérent ensemble un capital de six millions quatre cent cinquante-

neuf mille huit cent quarante florins. Ce même capital fut partagé en Actions de trois mille florins chacune, qui actuellement sont environ de six cent quarante de profit pour cent; desorte qu'une Action qui n'avoit couté au commencement que trois mille florins, en vaut aujourd'hui plus de vingt-cinq à vingt-six mille. Elles s'achétent & se vendent, de la même maniére que les Obligations de l'Etat & toute autre sorte d'effets. Elle produisent quatre pour cent d'intérêts de l'argent qu'on y a mis, qui est le denier 25. du capital.

Ces Actions sont estimées, comme des fonds très-avantageux à ceux qui les possédent, quoique les répartitions varient, suivant les profits que la Compagnie fait tous les ans. Ces six Villes composent six Chambres, réunies dans un même Corps. Les Directeurs particuliers,

liers, qui ſont au nombre de ſoixante-cinq, ſont nommés par les intéreſſés de cette Compagnie, dont chacun a un département réglé pour leur travail.

Ces Villes nomment dix-ſept Directeurs-Généraux, pour faire une Aſſemblée-Générale; ſçavoir, la Chambre d'Amſterdam députe huit Directeurs à cette Aſſemblée, celle de Midelbourg quatre, & les autres Chambres chacune un. Ils s'aſſemblent trois fois par an, pendant ſix années conſécutives à Amſterdam, pour les affaires de cette Compagnie, & pendant deux autres années à Midelbourg; mais point aux autres Villes.

Ces dix-ſept Directeurs ſont les Souverains de cette Illuſtre Compagnie, ſous l'authorité cependant des Etats-Généraux. Depuis 1602. qu'elle fut formée, juſqu'en 1608. elle augmenta en ſix années ſon capital juſqu'à trente millions; & depuis

puis ſon établiſſement, elle a païé plus de quinze fois le capital aux Intéreſſés. Elle entretient aux Indes quinze mille hommes de troupes réglées, & a ſur mer plus de cent ſoixante Vaiſſeaux; & dans les différens païs qu'elles poſſéde, elle peut bien mettre ſur pied cent vingt mille hommes ſous les armes.

Forme du Gouvernement Souverain de cette Compagnie en Europe.

Les dix-ſept Directeurs qui gouvernent cette Illuſtre Compagnie, repreſentent la Souveraineté de tout le Corps; & c'eſt cette Aſſemblée qui régle, à la pluralité des voix, toutes les affaires de conſéquence, comme la diſpoſition des Charges de Conſeiller, Capitaine, Lieutenant, l'équipement des Vaiſſeaux, la vente des marchandiſes, les répartitions qui doivent être faites aux Intéreſſés. Il faut obſerver

ſerver qu'outre ces dix-ſept Directeurs qui compoſent l'Aſſemblée-Générale, il s'en tient une autre tous les ans à la Haye, compoſée de dix Directeurs; ſçavoir, quatre d'Amſterdam, deux de Midelbourg, & un de chacune des quatre Chambres, pour examiner les Lettres venuës des Indes; & l'on y minutte les réponſes, que l'on porte enſuite à l'Aſſemblée des dix-ſept.

Cette Compagnie aſſemblée change de Préſident tous les mois; deſorte que tous, depuis le premier juſqu'au dernier, le ſont à leur tour. Il y a deux Avocats, qui font leur raport de ce que l'on réſout aux Indes, ſur lequel la Compagnie forme ſes réſolutions & donne ſes ordres.

Il y a huit Députés pour ce qui concerne la Marine, la Guerre & la conſtruction des Vaiſſeaux, quatre pour avoir inſpection ſur les

Magazins & sur les marchandises qu'on envoïe aux Indes & qui en viennent, quatre qui ont soin des deniers que reçoit & païe la Compagnie ; & les autres sont pour les comptes ou autres affaires qui regardent l'ordre & la justice, que l'on rend aux moindres Matelots comme aux Officiers.

Gouvernement de cette Compagnie aux Indes Orientales.

Le Gouvernement des Indes, quoique dépendant de la Compagnie, est cependant comme une espéce d'Etat Souverain, puisqu'il peut déclarer la Guerre & faire la Paix avec les Rois & Princes des Indes, selon que le Conseil Souverain le trouve à propos & selon l'occurence des affaires. Ce Conseil des Indes represente la Souveraineté de celui de l'Europe. Il est composé du Général, qui soutient

sa dignité avec beaucoup d'éclat, du Directeur-Général, de six Conseillers ordinaires, & quelquefois de deux ou de quatre extraordinaires, selon qu'il convient aux dix-sept Directeurs-Généraux. C'est dans cette Assemblée que l'on délibére sur tout ce qui concerne les intérêts de la Compagnie, qu'on lit les Ordres & les Lettres des Directeurs & qu'on minutte les réponses qui doivent leur être faites.

La Cour de Justice, ou le Conseil Suprême, est composé d'un Président, d'un Vice-Président, de douze Conseillers. Il juge souverainement toutes sortes d'affaires, tant civiles que criminelles, & peut même condamner le Général à mort, étant convaincu de trahison.

Le Conseil de Ville est composé d'un Président, d'un Vice-Président, & d'Echevins, à peu-près comme ceux des Provinces d'Hollande. Le Bailli de la Ville y a aussi

ſa ſéance avec un Secrétaire. Le Conſeil Préſidial juge des affaires ſubalternes, & peut juger ſans appel, juſqu'à trois cent florins.

Le Général eſt Chef de l'Empire que la Compagnie a établi aux Indes; il en eſt le Préſident du Conſeil, & y a deux voix. Il a ſa Charge pour trois ans ; mais la Compagnie lui en continuë la fonction auſſi long-tems qu'elle le juge à propos. Il ne fait qu'ordonner. Il a une clef de tous les Magazins, & y prend ce qu'il lui plaît, ſans rendre compte à perſonne. Son pouvoir ſurpaſſeroit celui de pluſieurs Rois de l'Europe, s'il n'étoit pas ſujet à être révoqué par les Directeurs de la Compagnie en Hollande, & au Jugement du Conſeil de Juſtice. Il ne ſort ni ne donne Audience aux Ambaſſadeurs des Princes des Indes, ſans être accompagné d'une Compagnie de Gardes à pied & à cheval. C'eſt pour le

faire

faire plus respecter & redouter des Nations Indiennes, accoutumées au faste ordinaire des Rois d'Orient.

Le Directeur-Général est le premier Conseiller des Indes, chargé de l'achat & de la vente des marchandises de la Compagnie. Il a tout le commerce entre ses mains. Il a la garde des clefs de tous les Magazins, & se fait rendre compte par tous ceux qui ont quelque direction sur le commerce ; & lui-même répond de tout ce qui lui est confié.

Le Major-Général a le commandement de toutes les troupes, sous les ordres du Général.

La Ville de Batavia est le séjour ordinaire du Général, du Conseil Souverain & des Cours de Justice. C'est une belle Ville, grande & bien bâtie. Elle fut prise par les Hollandois en 1617. depuis ce tems-là ils l'ont fait fortifier & bâtir solidement. C'est une des belles

&

& agréables Villes des Indes, tant par sa situation que par son agréable séjour. Elle est bâtie comme les Villes d'Hollande, ornées de longues & belle rues, dressées au cordeau, accompagnées de canaux & de rangées d'arbres, qui sont toujours verds, ce qui la rend une Ville charmante. La propreté des maisons, & leur gentillesse, en font aussi un agréable ornement, ainsi que les jardins de plaisance; toutes ces choses jointes ensemble la rendent un très-gracieux séjour. Cette Ville est dans l'Isle de Java, une des Isles de la Sonde, étant située presque sous la ligne de l'équinoxe. Il y régne un été continuel. Toutes les Charges, & les Gouvernemens-Généraux ou particuliers, sont donnés par le Conseil; ce que la Compagnie de l'Europe aprouve le plus souvent, ou change, selon qu'elle le juge à propos.

Les

Les Gouvernemens-Généraux, font la Côte de Coromandel, l'Isle d'Amboine, l'Isle de Banda, l'Isle de Ternate, l'Isle de Ceylan, & la presqu'Isle de Malaca. Les Gouvernemens particuliers, sont le Cap de Bonne-Espérance, l'Isle de Macassar, Padang, l'Isle de Timort-Andragiri & Cochin.

Commerce que la République fait dans les Indes, & les différentes Marchandises qu'elle en tire.

La Compagnie, continuoient ces Ministres au Comte de Varack, fait dans ces Places & Païs-là un commerce des plus avantageux, ce qui fait toute la richesse des Provinces-Unies, & ce qui répare l'étenduë de leur petit territoire; elle en tire de la canelle, de la muscade, des cloux de girofle, & quantité d'autres marchandises, spécifiées ci-après, dont elle fournit

nit toute l'Europe, & elle y porte celles qui leur sont nécessaires.

L'Isle d'Amboine sur la mer des Indes, & l'une des grandes Moluques, produit le clou de girofle, dont elle fournit tout l'Univers. Et pour être la maîtresse absoluë de cet important commerce, elle a fait arracher dans les autres Isles tous les arbres qui produisoient ce fruit aromatique & si recherché de tout le monde. Elle fut découverte en 1515. par les Portugais, sous la conduite d'Antoine Abro. Les Hollandois les en chassérent en 1603. & y ont fait construire trois Forts; celui de la Victoire, & ceux de Hiten & de Low.

L'Isle de Banda produit la muscade, avec quelques Isles prochaines. L'arbre qui produit ce fruit aromatique, ressemble à un pêcher; mais la feuille est moins longue & plus ronde: la noix est renfermée dans une coquille épais-

se,

ſe, qui s'ouvre quand elle eſt meure & eſt entourée d'une petite peau qu'on nomme fleur de muſcade. On en fait la récolte trois fois par an, aux mois d'Avril, Août, & Décembre. Il y en a une ſi grande quantité, qu'il n'y a pas un arpent de terre qui ne ſoit couvert de muſcadiers; & en tout tems les arbres ſont chargés de fleurs & de fruits verds ou meurs. Les Portugais découvrirent cette Iſle en 1511. par le moïen d'Antoine de Bitto; depuis les Hollandois les en ont chaſſés & y ont conſtruit deux Forts. L'uſage fréquent que ces habitans font des muſcades, leur fortifie ſi bien l'eſtomac, qu'on en voit vivre cent vingt ans.

L'Iſle de Ternate, principale des Moluques, produit très-peu à la Compagnie. Elle y debite des toiles & autres marchandiſes, & n'en raporte que de l'écaille de tortuë & autres denrées de peu de conſéquence.

L'Isle de Ceylan est fameuse, par la quantité de fruits qu'elle produit, & sur-tout la canelle, dont la Compagnie est entiérement la maîtresse. C'est la seconde écorce d'un arbre; & la meilleure est celle qui provient du plus jeune. Il ressemble à un oranger. On trouve dans cette Isle beaucoup de rubis, des saphirs blancs & bleus, des topases, & autres pierres précieuses; l'on pêche aussi de l'or, des perles, de même que de l'ambre gris. On trouve dans les Montagnes des Mines de fer, de cuivre & de plomb; c'est une des plus fructueuses Isles que la Compagnie ait pour son commerce. Elle y a cinq Forteresses. Elle fut découverte en 1506. par Laurent Alméïda, qui en prît possession au nom du Roi de Portugal. Les Hollandois s'en emparérent en 1606.

Malaca, dans la presqu'Isle de l'Inde,

l'Inde, est une Place très-avantageuse pour tout le négoce des Indes; elle fut prise sur les Portugais en 1641. La Compagnie y envoïe une grande quantité de toutes sortes de toiles, qui se débitent dans une grande étenduë de ce païs-là, & en païement elle en tire de l'or, de l'étaim & de la muscade.

La Compagnie fait un commerce considérable sur la côte de Coromandel. Elle y envoïe principalement des épiceries, du cuivre du Japon, de l'étaim, de l'or, du bois de sandal & de siampan, & autres marchandises; & elle en tire des toiles fines, des soiries, des habits peints & non peints.

Le Gouvernement du Cap de Bonne-Espérance, qui fait la pointe Méridionale de toute l'Affrique, est d'une grande importance à la Compagnie, parce que tous les Vaisseaux qui vont aux Indes ou qui en reviennent, y

relâchent & y restent quelques semaines. Ils y trouvent toutes sortes de nourritures & rafraîchissements, comme bœufs, volailles, gibier, & d'excellent vin; aussi, pour s'en assurer la possession, elle y entretient une bonne garnison dans un Fort à cinq bastions qu'elle a proche ce Cap, qu'on peut dire être le plus long & le plus dangereux qui soit au monde; Barthelemi Diaz Portugais le découvrit en 1487. alors il fut nommé le Cap des Tourmentes; mais Emmanuel Roi de Portugal, le nomma Cap de Bonne-Espérance, parce qu'après l'avoir passé, on espére d'arriver bien-tôt aux Indes.

Celui de Maccassar, situé dans l'Isle des Célèbes sur la Côte Méridionale, est un très-bon Port; le terroir est fort fertile en ris, en poivre, en palmiers, dont on fait de très-bon vin; en cocos, figues, & aromates; la Compagnie en tire

re

re auſſi de l'or, de l'ivoire, du bois de ſandal & de ſiampan, de l'écaille de tortuë; une quantité conſidérable de toilles de cotton, & quelqu'autres denrées: elle entretient une bonne garniſon dans le Fort de Maccaſſar, où le Gouverneur fait ſa réſidence, pour contenir ces peuples dans la loi qu'elle leur a impoſée.

La Compagnie poſſéde auſſi une partie de Sumatra, l'une des grandes Iſles de la Sonde. Cette partie eſt ſituée à Padang ou Andragiri, païs très-riche en pierres précieuſes. On y trouve du camphre, du benjoin, des mines d'or; & ſurtout il eſt très-fertile en épiceries. Le poivre qui y croît s'éléve comme du houblon, s'attachant à des roſeaux hauts & épais, & ſur de petites branches ou jets, ainſi que le genièvre. Elle y debite en paiement des toiles & du ſel.

L'Iſle de Timort, une des peti-

tes Moluques, a un Fort où la Compagnie a un Gouverneur & une garniſon. Le principal commerce qui s'y fait eſt celui des Eſclaves, & du bois de ſandal & de citrin, dont il y a des forêts entiéres; on y trouve auſſi du gingenvre & de la canelle.

Le Gouvernement de Cochin, ſitué dans le Malabar, preſqu'Iſle de l'Inde deçà le Gange, n'eſt nullement avantageux à la Compagnie, par les dépenſes qu'elle y fait, pour la conſervation de cette Ville & pour la préſerver des inſultes que les Princes des Iſles voiſines font aux Hollandois; ainſi elle ne conſerve ce poſte que par pure politique; le terroir eſt fertile en ris, en fruits & en drogues; mais les principales richeſſes ſont le poivre & les pierreries.

Elle poſſéde auſſi en propre la Nouvelle Amſterdam, près les Iſles du Japon, & la Nouvelle Hollande

de découverte en 1623. Ce pais est extrêmement fertile. On y voit de très-grands arbres, propres non-seulement à construire des maisons, mais de fort grands Navires. Il y a quantité de vignes sauvages ; le maiz y vient en abondance ; les forêts abondent en gibier & en bêtes fauves ; les riviéres sont pleines de saumons, d'éturgeons & d'autres poissons excellens ; les cocqs-d'inde, les perdrix, & toutes sortes d'oiseaux de bois ou de riviéres, s'y trouvent en grande quantité & y ont la chair très-délicate.

Elle jouissoit aussi autrefois du Bresil ; mais les Portugais s'en emparérent dans le tems qu'ils secouérent le joug des Espagnols. Cette perte causa un préjudice considérable à la Compagnie. Les Etats leur déclarérent la guerre, qui dura jusqu'à l'année 1661. pendant laquelle les Hollandois enlevérent

les meilleures Places qu'ils avoient aux Indes. Enfin la paix fut concluë cette même année à la Haye, entre la République & le Portugal, par la médiation de Charles II. Roi de la Grande-Bretagne. Par ce Traité, les Hollandois abandonnérent le Bresil aux Portugais, & conservérent leurs conquêtes aux Indes Orientales, dans lesquelles, pour s'assurer d'un commerce abondant, ils ont établi un grand nombre de Comptoirs ou Bureaux, qui ont soin de tout le commerce de la Compagnie & qui rendent compte au Consul de Batavia des marchandises qu'ils reçoivent & debitent, ou qu'ils envoïent en Hollande pour en fournir toute l'Europe. Il est vrai que le commerce des Indes Orientales ôte à la République pour le moins tous les ans trois ou quatre millions d'espéces qui ne reviennent jamais, mais elle en raporte aussi tous les ans jusqu'à

quinze à ſeize millions en marchandiſes néceſſaires à toute l'Europe, pour leſquelles toutes les Nations aportent leur or & leur argent en Hollande, pour y acheter des épiceries, des drogues, & autres marchandiſes dont elles ont beſoin ; ainſi elle retire beaucoup au-delà des ſommes qu'elle eſt obligée d'envoïer.

Sous le nom d'épiceries mentionné ci-deſſus, on comprend le poivre, la canelle, le clou de gérofle, la muſcade, la fleur de muſcade, & le gingenvre ; ces épiceries ſont la baze & le fondement du grand commerce de la Compagnie, & tient lieu d'argent comptant aux Hollandois dans tous les lieux où ils trafiquent ; & au rang des drogues, il faut mettre l'indigo, le ſalpêtre, le ſucre, la lacque, l'ambre-gris, le muſc, le thé, le caffé, la rhubarbe, le borax, le benjoin, le bezoard, le camphre, &c.

La

La Compagnie a aussi des Comptoirs particuliers dans l'Asie & dans les Indes, lesquels sont autant d'entrepôts pour toutes les marchandises que la Compagnie envoïe, & celles qu'elle retire de ces païs-là : quoiqu'ils soient communs à toutes les Nations, cependant elle a eu le secret de surpasser les autres pour en faire le debit à toute l'Europe.

Elle a un Comptoir à Ispahan Capitale de la Perse, & à Gaumaron, le seul Port considérable que le Roi de Perse ait sur la mer des Indes. C'est le grand abord de tous les Vaisseaux qui y viennent, & qui en raportent des marchandises pour la Perse, la Turquie, & autres lieux de l'Asie, & pour une partie de l'Europe. La Compagnie y prend une certaine quantité de balles de soïe à un prix réglé ; elle en tire aussi des étoffes d'or & d'argent, & des tapis d'u-

ne beauté & d'une richesse infinie ; des laines de Caramanie, des perles, des turquoises, & autres marchandises. Et de son côté, elle y envoïe des épiceries, du sucre, de l'anis, du gingenvre, de l'indigo, du bois de siampan, du vermillon, de l'encens, du benjoin, du vif-argent, du plomb, de l'étaim, du cuivre, des draps, des toiles, & des piastres.

A Moka, ville de l'Arabie-Heureuse, elle y porte des épiceries ; & en échange, elle raporte de l'encens, de la mirrhe, de la gomme, de la manne, de la casse, du baume, de l'aloës, du sang de dragon, du caffé en quantité, & le meilleur qu'on puisse avoir. On en a introduit dans l'Amérique, aux Isles de Bourbon & d'Orléans, qui ne peut, à cause du climat moins chaud que l'Arabie, parvenir à la même maturité & bonté, & il est à craindre que les

les Marchands ne le mêlent avec celui de Moka, & n'en diminuent par-là la vraïe qualité.

A Suratte, ville de la domination du Grand Mogol, située sur le Golphe de Cambaye, & qui a un Port des meilleurs de tout l'Orient, la Compagnie y envoïe des épiceries, du cuivre, de l'écaille de tortuë, du camphre, du vermillon, de l'arquemie, de l'étaim, du benjoin, des draps, & des espéces, pour lesquelles marchandises, & argent, elle en tire des soïes, du cotton, toutes sortes d'étoffes de soïe & or, & des toilles de cotton extrêmement belles, comme aussi de l'indigo, du salpêtre, de la lacque, des agathes, de l'amphion, & du gingenvre. Le négoce y est fort considérable; car on y trouve quantité de diamants, que l'on reçoit du Roi de Golconde, tributaire du Grand Mogol; des perles qui se pêchent

au Cap de Comorin, & en plusieurs endroits du Golphe Persique, du muſc, qui vient de la Chine, de la civette, que l'on recueille de l'animal qui porte ce nom; & quantité de drogues pour la médecine, qui croiſſent dans le païs, ou qui y ſont aportées d'Arabie, comme auſſi de pluſieurs ſortes d'épiceries; car il n'y a rien de rare que les Magazins de Suratte ne puiſſent fournir. Le Grand Mogol retire pour ſes droits la dixiéme partie, ſoit en argent, ou en effets, au choix du marchand, de tout ce qui y entre ou qui en ſort.

A Bengale, à Amadabad, à Ouglie ſur le Gange, & à Agra, capitale de l'Empire du Grand Mogol, la ſoïe, le ſalpêtre, le ſucre, des étoffes de ſoïe, des toiles de cotton, de l'amphion, du muſc, de la lacque, de la cire, de la civette, de l'opium, du poivre long, de

de la fine rhubarbe, sont les marchandises que ce païs-là produit: & en échange, la Compagnie y envoïe des épiceries, du cuivre, de l'étaim, du plomb, du vif-argent, du vermillon, des dents d'éléphant, du bois de siampan, & de sandal, des draps, du corail, & de l'ambre.

A Palimbung, à Jambi, à Padangue, & à Banka, situés dans l'Isle de Sumatra, l'on y envoïe & retire les mêmes marchandises spécifiées ci-dessus dans l'article de Sumatra.

A Siam, grand Roïaume dans la presqu'Isle de l'Inde, au-de-là du Golphe de Bengale, le Roi en est le premier Négociant. Les Hollandois enlévent quantité de ris, toutes sortes de grains & de fruits, des dents d'éléphant, de l'étaim, du plomb, du bois de siampan, des peaux de cerf, beaucoup d'or, & de très-belle porcelaine; & en échan-

échange, ce païs leur fournit des épiceries, de l'ambre, du corail rouge, du vif-argent, du bois de sandal, des draps, des toiles de Coromandel. Toutes les Nations même de l'Europe y abondent, à cause du commerce & de la grande fertilité.

La Compagnie a aussi un Comptoir à Ligor, Ville des Indes dans la presqu'Isle, de-là le Gange, situé sur le Golphe de Siam, pour y acheter de l'étaim, dont elle tire un très-grand profit, à l'exclusion de toute autre Nation.

A Pégu, qui est un Roïaume d'Asie, dans la presqu'Isle, au-delà du Gange, fertile en lacque, or, argent, rubis, & saphirs; & en échange de ces marchandises, la Compagnie envoïe des épiceries, de l'amphion, du bois de sandal, & des toiles de cotton de Golconde & de Bengale.

A Tonquin, Roïaume de l'Inde,

de, au-de-là du Gange, vers la Chine, dont les principales marchandises consistent en soie dont on fait de très-belles étoffes, du musc, du bois d'aloës, qu'elle tire en quantité; & en échange, elle fournit des épiceries, du vif-argent, du vermillon, de l'ambre, des draps, & autres étoffes. L'on trouve dans ce Royaume quantité de tortuës, si excellentes à manger, que les Tonquinois, & les Peuples voisins, se sont souvent fait la guerre pour ce sujet; les éléphants y sont d'une prodigieuse grandeur, & on n'en voit point dans aucun lieu de l'Asie de si hauts ni de si adroits. Les forêts sont pleines de tigres & de singes.

La Compagnie a aussi un Comptoir au Japon, un des plus riches & des plus puissans Empires de l'Asie, qui fut découvert en 1542. par les Portugais. Elle y possède une petite Isle près de la ville de

Nangazaqui, & qui y tient par un pont de communication; elle a ſeule le privilége de négocier, à l'excluſion de toute autre Nation. Elle y envoïe de la ſoïe, des étoffes de ſoïe, des draps, des peaux de cerf, des peaux vertes, du chanvre, des toiles, de la laine, du vif-argent, des épiceries, du ſucre, du muſc, du camphre, du borax, du bois de ſiampan & de brezil, de la porcelaine, des dents d'élephant, & des merceries de la Chine. Les principales marchandiſes qu'elle en tire en échange, conſiſtent en argent, en cuivre, & en porcelaine. L'or y eſt très-commun; mais la ſortie en eſt entiérement défenduë. Elle fait encore avec les Japonois un grand commerce de leurs perles, qui pour la plûpart ſont rouges, de leurs magnifiques étoffes de ſoïe, rehauſſées d'or, de leurs ouvrages en acier & en argent, qui ſont d'un

travail exquis, & de leurs cabinets vernis, qui ſont beaucoup au-deſſus de ce qui vient de la Chine en ce genre.

La Compagnie fait auſſi à la Chine, où elle a un Comptoir, un trafic très-avantageux. Le commerce y eſt ouvert à toutes les Nations du monde. A voir le peuple ſur les grands chemins, il ſemble d'un armée en marche, ou de cette affluence de monde dans nos Foires en Europe; & il y a un ſi grand nombre de Navires, qui couvrent la mer & chaque Port, qu'il ſemble que ce ſoit autant de villes; elle en tire des ſoïes, & des étoffes de ſoïes, de l'étaim, du cuivre jaune & blanc, de l'acier, du fer, du cotton, des toiles de cotton, de beaux camelots, du chanvre, des toiles de chanvre, & de l'or très-fin. Cet or ne ſe transporte jamais en Hollande, parce qu'elle s'en ſert dans ſon commerce aux Indes; & en outre

outtre des pierres précieuses, de la pierre de vitriol, d'azur, de très-beau marbre, du bois d'aquila, de roses, & d'ébene, du thé, du sucre, du musc, du gingenvre confit, du vif-argent, du vermillon, de la racine china, de la rhubarbe, de l'ambre jaune & rougeâtre, des porcelaines, des cabinets, & autres ouvrages vernissés; & en échange, elle y envoïe des épiceries, des toiles de plusieurs sortes, des draps, des serges, des étamines, des dents d'éléphant, du bois de sandal, de l'ambre, du corail pâle & rouge, & de l'argent en échange de l'or. Enfin cette République a étendu son commerce dans toutes les extrêmités de la terre, tant en Affrique qu'en Amérique, dans toutes les Echelles du Levant, au Nord par la mer Baltique, & dans toute l'Europe, ou continuellement toutes ces différentes marchandises des

Indes, de l'Asie, & des autres Païs, sont transportés de Roïaume en Roïaume, & de Ville en Ville; & par-là ces Peuples sont devenus d'une grande nécessité à toutes les Nations.

On va voir encore cette République élevée à un si haut point de grandeur, devenir Médiatrice des différends de la plûpart des Potentats de l'Europe, faire Alliance avec eux; l'Empire, la France, & l'Angleterre, demander son secours; avoir part dans les plus fameuses querelles des Puissances de l'Europe; occasionner la guerre ou la paix d'un côté ou d'un autre, suivant son intérêt ou celui de ses Alliés; l'Espagne même, autrefois sa Souveraine, se conformer à ses décisions. On verra aussi cette favorite de la fortune en être éblouïe. Tant de grandeurs & de prospérités attirent souvent l'oubli de ce qu'on a été autrefois;

mais on verra aussi qu'elle a essuïé, de la part de la France & de l'Angleterre, la peine duë à ses téméraires entreprises, & qu'elle a été a deux doigts de sa perte.

Le commerce respectif fut le sujet de leurs ruptures. La Hollande voulut disputer l'empire de la mer à l'Angleterre, par des forces supérieures en nombre, qui vouloient en toute occasion l'emporter sur les siennes, & l'exclure d'être nécessaire à toutes les Nations, par un trafic plus abondant & par un commerce plus fructueux par-tout où elle envoïoit ses Vaisseaux. Les mouvemens de jalousie entre ces deux Nations avoient déja fait changer les esprits; plusieurs querelles se succédoient les unes aux autres: enfin, elles furent suivies d'une déclaration de guerre que l'Angleterre lui fit. La Hollande se mit sur la deffensive; Tromp, son fameux Amiral, al-

la chercher Blake sur les côtes d'Angleterre, où se donna un combat qui dura deux jours entiers ; chacun des deux partis s'attribua la victoire. Il s'en donna encore un où les Hollandois eurent entiérement le desavantage ; un troisiéme succéda bien-tôt proche le Texel, ou Tromp fut tué en combattant, & l'armée navalle de la République défaite & dispersée ; & après une cruelle guerre, la paix fut concluë à Londres le 15. Avril 1654.

Ces deux Puissances ne furent pas long-tems en bonne intelligence. Le prétexte de l'inexécution de leurs Traités qu'elles se reprochoient, la prise réciproque de leurs Vaisseaux, les Hollandois de leur côté demandant la restitution de la Nouvelle Hollande & du Cap-vert, & toujours une jalousie perpétuelle, firent rompre la paix ; la guerre se ralluma entr'elles,

les, & peu de tems après elle fut terminée, dans un Congrès qui se tint à Breda en 1666.

Le Roi de France fit alors alliance avec l'Angleterre & la Hollande, & profita du secours & des troupes qu'on devoit lui fournir pour attaquer l'Espagne. Philippe IV. étant mort, il prît occasion des prétentions de Marie-Thérèse d'Autriche son épouse sur le Duché de Brabant pour entrer en Flandre. Il y envoïa une puissante armée, & attaqua les Etats d'Espagne de tous côtés. Il s'empara de plusieurs Places, ensuite il réduisit la Franche-Comté à son obéïssance; mais cette Puissance & lui aïant accepté la Médiation des Etats-Généraux pour faire la Paix, le Traité en fut conclu en 1668. à Aix-la-Chapelle, par lequel Lille, Douai, Tournai, & plusieurs Places dans les Païs-Bas demeurérent à la France, & la Franche-

Com-

Comté fut renduë aux Espagnols.

Les Etats-Généraux, glorieux d'avoir été les Médiateurs entre les deux Couronnes & de les avoir conciliées, montrérent une ostentation, qui déplût fort à Louis XIV. Ils en faisoient par-tout un triomphe présomptueux. Ils firent fraper une Médaille, où l'on voïoit d'un côté la Hollande apuïée sur un trophée d'Armes, tenant d'une main une lance avec un chapeau sur la pointe; de l'autre côté, un distique au sujet de la Paix, dont ils avoient été les Médiateurs; & autour des Armes des sept Provinces-Unies ces vers Latins.

Assertis legibus, emendatis;
Sacris, adjutis, defensis;
Conciliatis Regibus, vindicata marium
Libertate, Pace egregia
Virtute armorum parta, stabilita
Orbis Europæi quiete.

Tra-

Traduction Françoise.

J'ai maintenu & confirmé les Loix ; j'ai aidé, défendu & concilié deux Rois ; j'ai rendu la Mer libre ; j'ai fait fleurir la Paix ; par mes soins, par mon art & la force de mes armes, toute l'Europe est tranquille.

La conduite de ces Etats offensa le Roi. La Ligue qu'ils avoient faite contre lui avec l'Empereur & l'Espagne l'irrita extrêmement ; c'étoit un Prince accoûtumé à vaincre qui ne vouloit pas qu'on offensât sa gloire, & il se détermina à leur déclarer la guerre.

Les Rois d'Angleterre, de Suéde & de Dannemarck qui avoient depuis long-tems pris ombrage des progrès de la Hollande, se liguérent par un Traité d'Alliance qu'ils firent ensemble. Le Roi de France entra dans leur Païs au com-

mencement de 1672. avec une armée de cent mille hommes, emporta en peu de tems Wesel, Reimberg, & quelques autres Places: poussant plus avant ses conquêtes, il fit passer à ses troupes le Rhin à la nage, & porta par-tout la consternation dans les esprits; desorte que la plûpart des Villes se rendirent avant l'arrivée du vainqueur. Amsterdam auroit suivi le même sort que les autres, sans la fermeté du Magistrat. Leur parti étoit pris de lâcher les Ecluses, d'inonder le Païs, & plûtôt mourir que d'être réduits sous la puissance de leurs ennemis. Dans cette triste conjoncture, les Peuples eurent recours au Prince d'Orange, nommé Guillaume III. Ils le revêtirent des Charges de ses Ancêtres, dont il n'avoit pas joui jusqu'alors, avec toute l'authorité & les prérogatives de la Place de Stathouder, que les Provinces-Unies

Unies n'avoient jamais voulu rétablir que dans le cas de cette conjonćture preſſante, qui demandoit abſolument un Chef, pour ſe déterminer ſur le champ à la déciſion de quelques aćtions ou réſolutions importantes, vû que les avis & ſuffrages des Etats-Généraux, toujours remplis de longueur pour les réſoudre, pourroient leur devenir préjudiciables.

L'Elećteur de Cologne, & l'Evêque de Munſter ſe mirent auſſi contre les Etats; leur armée entra dans l'Oweriſſel; & après avoir pris pluſieurs Villes, ils allérent mettre le ſiége devant Groningue, qu'ils furent obligés de lever par l'extrême réſiſtance du Gouverneur.

Au milieu de l'accablement ou étoit la Hollande, Dieu la préſerva de ſa perte entiére. Les Flotes de cet Etat, ſous la conduite de Ruiter, arrêtérent celle des deux

Rois, & les repoussérent si vigoureusement dans trois différents combats qui se donnérent sur mer, qu'elles furent obligées de s'en retourner sur leurs côtes. La Providence sauva encore cet Etat, pour lequel elle avoit fait tant de merveilles, qui fut le retardement de la marée; miracle aussi grand pour leur conservation, que celui qui fut fait autrefois en faveur du Peuple Juif, sous la conduite de Josué, pour lequel Dieu arrêta le Soleil.

Le Prince d'Orange, revétu de l'authorité entiére, fit changer toutes choses de face; il réduisit Naarde & prît Cawerden; & ce qui releva encore le courage des Peuples, fut l'espérance de la paix avec l'Angleterre. Cette guerre avoit été entreprise contre le gré du Parlement & du Peuple, jaloux des conquêtes & de la prospérité de la France; d'ailleurs la bonne politi-

litique ne vouloit pas que les Anglois favorisassent davantage la France victorieuse qui pouvoit leur être préjudiciable. C'étoit bien assés à la France d'avoir voulu châtier les Etats par un ressentiment de plusieurs années; mais pour s'agrandir de leurs dépouilles & devenir plus puissante que ses voisins, c'étoit manquer à la balance d'authorité, si utile & si nécessaire pour l'equilibre, l'intérêt & la conservation de chaque Puissance.

En effet, l'Angleterre se détacha de la France & fit la paix avec les Etats; le Parlement obligea même son Roi d'armer contre elle, & de rapeller ses troupes qui étoient jointes à celles de la France, ce qui fut très-avantageux aux Etats; ensuite l'on convint en 1678. de Nimégue, où l'on fit la Paix-générale. On rendit aux Hollandois tout ce qu'on avoit pris sur eux,

& ils eurent Maestricht par-dessus; l'Espagne abandonna au Roi de France la Franche-Comté, Valenciennes, Cambray, Ypres, Arras, Saint Omer, Charlemont, & Dinant. La France céda à l'Empereur, Philisbourg; & en revanche, Sa Majesté Impériale céda Fribourg.

La Hollande s'étant vuë sur le point de sa perte, & prête à recevoir les loix du Vainqueur, imagina des précautions contre l'humeur guerriére du Roi de France. Ses entreprises heureuses lui inspirérent la crainte d'y succomber à la moindre occasion; ce qui l'engagea de se joindre avec les plus puissants Princes de l'Europe pour faire une ligue contre lui, qu'on nomma *Ligue d'Ausbourg* : le Duc de Savoïe, & l'Electeur de Baviére, y entrérent aussi; mais Sa Majesté Très-Chrétienne se lassant d'un repos si long, qui étoit contraire à

ſon inclination, & aimant la guerre, la déclara à cette République en 1688. ſous prétexte qu'elle avoit favoriſé le Prince d'Orange dans ſon invaſion d'Angleterre. Les Hollandois pouvoient-ils refuſer un ſecours ſi utile à leur Nation & ſi honorable à leur Prince? C'étoit réunir à la fois les forces d'Angleterre avec celles de la République, que d'être gouvernés par un ſeul & même Potentat, que les Anglois demandoient pour leur Roi. Jâques Stuard monté ſur le Trône d'Angleterre, faiſoit profeſſion de la Religion Catholique. Sa piété fut plus grande que ſa politique. Il avoit affaire à une Nation qui profeſſoit une autre Religion que la ſienne, & qui étoit toujours prête à ſacrifier ſa vie, ſon Roi, & ſes biens, pour la ſoutenir. Ce Prince, trop dévot, vouloit abolir les Loix pénales & du teſt, qui étoient contraires aux maximes de

leur Gouvernement. Il faiſoit emprisonner pluſieurs Evêques, pour n'avoir pas voulu ſuivre les ordres qu'il leur avoit donnés de publier la liberté de conſcience, en les faiſant renfermer à la Tour de Londres. Pluſieurs Anglois voïant le projet & les maximes de leur Roi, qui tendoient à un Gouvernement deſpotique & au renverſement de leurs Loix, ſe retirérent en Hollande, pour repreſenter au Prince d'Orange, comme héritier de la Couronne, à cauſe de la Princeſſe ſa femme, la néceſſité dans laquelle il étoit de s'intéreſſer pour le recouvrement de la liberté. Ce Prince aïant répondu au juſte deſir de la Nation, les Provinces-Unies l'aſſiſtérent de leurs Vaiſſeaux & de leurs troupes, & partit avec quatorze mille hommes pour ſe rendre en Angleterre; en y arrivant, une partie de l'armée du Roi Jâques ſe joignit à lui; les Peuples

ples le reçûrent avec des marques d'une joïe inexprimable, & le déclarérent Roi d'Angleterre conjointement avec la Reine. La cérémonie de leur Couronnement se fit le 11. Avril 1689. Le Roi Jâques abdiqua la Couronne par sa retraite en France. Cette révolution se fit sans combat & sans éfusion de sang.

L'Empereur & l'Empire, le Roi d'Espagne & le Duc de Savoïe, se joignirent aussi avec la Hollande & l'Angleterre contre le Roi de France. Chacun mit des troupes sur terre & sur mer; rien n'arrêtoit les brillantes conquêtes de ce Monarque, qui s'empara en peu de tems de la Catalogne, de toute la Lorraine, de plusieurs Places en Italie & en Flandre, & gagna plusieurs batailles.

Le Roi Jâques, secouru de quelques restes de troupes qui ne l'avoient point abandonné, & pour

derniére

derniére reſſource, paſſa en Irlande, qui paroiſſoit avoir reſté dans ſes intérêts. La ſeule Ville de Londonderri arrêtoit ſes victoires. Par tout ce Roïaume l'on reconnoiſſoit ce Roi ; mais cette Ville fut un obſtacle à la continuité de ſes conquêtes. Il en fit le ſiége ; mais ſa forte réſiſtance l'obligea de le lever & d'abandonner cette Place. La bataille de Fleurus que le Prince d'Orange perdit contre M. le Duc de Luxembourg, la victoire remportée par la Flote Ennemie ſur celle d'Hollande, lui donna quelques eſpérances de conquérir ſon Roïaume ; mais la bataille de Kilconnet, qu'il perdit, décida entiérement ſon ſort : elle fut ſuivie de la perte de toute l'Irlande. Il ſe retira pour toujours à Saint-Germain-en-Laye, avec la Reine, ſon fils & ſa fille, où il eſt mort en 1701. âgé de ſoixante-huit ans, & depoſé chés les Bénédictins Anglois,

glois. Le Prince de Galles son fils, après la mort de son pere, a pris le titre de Roi d'Angleterre, & aïant demeuré quelque-tems en France & à Avignon, après le Traité d'Utreck, & suivant une clause expressément insérée à son sujet, il s'est retiré au-delà des Alpes, & a habité jusqu'à present à Rome, où il s'est marié à la Princesse Sobieski, fille d'un Roi de Pologne, dont il a eu deux Princes en état de révendiquer un jour le Trône de ses Ancêtres.

Cette fameuse Ligue, affoiblie par la perte de plusieurs batailles & de plusieurs Villes, se divisa, chacune pour ses intérêts différens. La France, de son côté, épuisée d'avoir fait la guerre si long-tems, aïant d'ailleurs changé ses vûës politiques sur le Roïaume d'Espagne, parce qu'elle voïoit le Roi d'une santé chancelante, très-foible & n'avoir point d'enfans, jetta d'un

d'un commun accord de solides fondemens de paix : elle se fit à Ryswick par la médiation de Charles XII. Roi de Suéde. Le Roi de France, quoique conquérant & en état de donner la loi aux Alliés, abandonna entiérement ses conquêtes. Il ne retint que Strasbourg à la place de Barcelône; mais s'il parut désintéressé, & s'il voulut bien abandonner le fruit de ses armes victorieuses, la suite des tems fit connoître que la France travailloit à un plus grand ouvrage, en élevant sa Maison sur un Roïaume, dont le Roi & ses Ministres paroissoient pancher plus de son côté que de celui de la Maison d'Autriche. Aussi après la mort de Charles II. Roi d'Espagne, le dernier de cette race qui a régné en Espagne, la Maison de Bourbon s'est élevée en sa place, & a formé un établissement tel qu'il va être expliqué.

Après

Après que l'Angleterre & la Hollande furent réunies sous une même tête, il ne manquoit à cette République pour perfectionner son grand & heureux établissement, que d'avoir une Barriére pour servir de rempart à sa conservation contre les forces supérieures de ses voisins; elle souhaitoit qu'il lui fut permis d'introduire une garnison dans les Places limitrophes de ses Etats, quoique dépendants d'un autre Prince, afin d'empêcher qu'on ne pût entrer dans son païs aussi facilement qu'on le jugeroit à propos.

Cette précaution, si grande & si nécessaire, a été le sujet depuis long-tems de leurs Négociations, sans avoir pu réussir; mais il survint en 1700. une occasion de la demander à des Puissances, qui souhaitérent son Alliance pour soutenir leurs intérêts contre l'agrandissement de la Maison de Bour-

bon,

bon, qui vouloit régner en Eſpagne. Il ſe fit un Traité avec la République : elle eut une Barriére en Flandre ; & en cette conſidération, elle ſe ſoumit d'envoïer une armée qui fit la guerre avec les Alliés, contre les Rois de France & d'Eſpagne pendant treize années : & par le Traité d'Utreck qui finit la guerre, toutes les Puiſſances contractantes lui garantirent cette Barriére, qu'elle obtint enfin par un Traité particulier, qu'elle ſigna à Anvers le 15. Novembre 1715. avec les Miniſtres de Sa Majeſté Impériale, comme poſſédant les Païs-Bas, conformément à ce qui avoit été ſtipulé à Utreck, dont voici les principales conditions, qui furent réglées entr'eux.

» Les Etats-Généraux des Pro-» vinces-Unies remettroient à » l'Empereur toutes les Provinces » & Villes des Païs-Bas, pour en » jouir, ſes Succeſſeurs, & Héri-» tiers,

» tiers, en pleine Souveraineté & » Propriété, comme avoit joui, » ou dû jouir, Charles II. dernier » Roi d'Eſpagne.

» Qu'aucune Province, Ville » & Place, ne pourroient être cé» dées à la Couronne de France, » ni à aucun Prince de ſa Maiſon, » ſoit par vente, échange, con» trat de mariage, donation, hé» rédité, ſucceſſion teſtamentaire, » & ne pouroient jamais apartenir » qu'aux ſeuls Succeſſeurs de la » Maiſon d'Autriche.

» Sa Majeſté Impériale accor» doit aux Etats-Généraux garni» ſon privative de leurs propres » troupes dans les Villes & Châ» teaux de Namur & de Tournay, » & dans les Villes de Menin, Fur» nes, Warneton, Ypres, & le » Fort de Knocque; & dans la Vil» le de Dendermonde, garniſon » commune; dans leſquelles Vil» les le Gouverneur ſeroit mis par

» l'Em-

» l'Empereur, & lui prêteroit ser-
» ment de les garder fidèlement à
» la Maison d'Autriche ; & au sur-
» plus, seroit soumis & dépendant
» des Etats-Généraux, pour tout
» ce qui regarderoit la défense, la
» garde, & toute autre affaire mi-
» litaire de leurs Places, avec liber-
» té aux troupes des Etats-Géné-
» raux, par-tout où elles se trou-
» veroient en garnison, d'exercer
» leur Religion dans des endroits
» particuliers & convenables que
» les Magistrats indiqueroient, avec
» ordre à tous Officiers, politiques
» & militaires, comme aussi aux
» Ecclésiastiques, d'empêcher tou-
» te occasion de scandale & de
» contestation qui pouroient naître
» sur le sujet de la Religion ; & s'il
» en arrivoit, on les aplaniroit à
» l'amiable de part & d'autre.

» Pouroient les Etats-Généraux
» pourvoir lesdites Places de mu-
» nitions, artilleries & armes, de
» grains

» grains & vivres pour mettre en » magazin, changer de garniſon, » avoir paſſage libre par toutes les » Villes de Brabant & de Flandres, » & par-tout le plat-païs, & mê» me en tems de guerre, & dans » un éminent danger, d'envoïer » leurs troupes dans les Places, au» tres que celles de la Barriére, qui » ſe trouveroient les plus expoſées » au péril d'être attaquées ou d'être » ſurpriſes, dans leſquelles elles ſe» roient reçuës pour leur défen» ſe; bien entendu que cela ſe fe» roit d'accord & de concert avec » le Gouverneur-Général des Païs» Bas; ainſi que la faculté de for» tifier à leurs frais & dépens leſ» dites Villes & Places, les répa» rer & entretenir, & générale» ment pourvoir à tout ce qu'ils » trouveroient néceſſaire pour la » ſûreté & défenſe deſdites Villes » & Places, & particuliérement » dans le cas qu'elles fuſſent atta-

» quées, ou que les armées des En-
» nemis entrassent dans le païs, pour
» y agir & faire le siége de quel-
» que Place dans ladite Province.
» Et pour donner lieu aux Etats-
» Généraux d'entretenir le grand
» nombre de troupes, & subvenir
» aux grosses charges, absolument
» nécessaires pour l'entretien & ré-
» paration des fortifications des-
» dites Places, & pour les pour-
» voir de munitions de guerre, Sa
» Majesté Impériale s'engageoit &
» promettoit de faire paier annuel-
» lement aux Etats-Généraux la
» somme de douze cent cinquante
» mille florins monnoïe d'Hollan-
» de, par-dessus les revenus de la
» partie du haut-quartier de Guel-
» dres, cédé en propriété par Sa
» Majesté Impériale aux Etats-Gé-
» néraux par ledit Traité, laquel-
» le seroit assurée & hipotéquée
» généralement sur tous les reve-
» nus des Païs-Bas Autrichiens, &
» spécia-

» ſpécialement ſur les revenus les
» plus clairs & liquides des Pro-
» vinces de Brabant & de Flandres.

» Que le commerce, & tout ce
» qui en dépendoit, entre les Su-
» jets de Sa Majeſté Impériale dans
» les Païs-Bas Autrichiens & ceux
» des Provinces-Unies, demeure-
» roit en tout & en partie, ſur le
» pied établi & de la maniére por-
» tée par les Articles du Traité fait
» à Munſter le 20. Janvier 1648.
» entre Philippe IV. & leſdits
» Etats-Généraux.

» Qu'au ſurplus, les fortifica-
» tions & tous les ouvrages de la
» Citadelle de Liége, de même
» que celles du Château de Hui,
» avec tous les Forts & ouvrages,
» feroient raſés & démolis, ſans
» qu'ils puſſent être jamais rebâtis
» ou rétablis, parce que ladite dé-
» molition ſe feroit aux dépens
» des Etats & du Païs de Liége.

Suivant ce Traité, cette Répu-

blique s'eſt procuré une aſſurance parfaite contre les attaques imprévuës de ſes Voiſins où elle étoit expoſée ; ainſi ſon habileté & ſa politique l'ont maintenuë dans ce haut degré d'élévation où elle eſt aujourd'hui.

Après un entretien ſi circonſtancié & ſi détaillé de l'Etabliſſement de cette République, le Comte de Varack ſouhaitoit retourner promptement au Congrès de Cambray, pour faire connoître au Marquis de Surville les fruits de ſon aplication à tous les événemens prodigieux qui ſont arrivés à ces ſept Provinces, ſoit pour devenir une République Souveraine, ſoit pour parvenir à ſon établiſſement, ſoit pour y mettre une régle permanente, ſoit pour ſe procurer une plus grande étenduë de commerce : enfin tout y paroiſſant grand & propre à faire l'admiration de toute l'Europe, étant un point

point intéressant d'histoire que tout homme ne dévroit point ignorer, soit pour sa propre satisfaction, soit pour l'usage qu'il convient d'en faire, & enfin pour imiter, par le travail & l'industrie, une pareille Nation: mais cet ami qui étoit toujours resté malade à Cambray depuis le départ du Comte, venoit de mourir. Il en aprît la nouvelle avec une douleur inconcevable; rien ne pouvoit le consoler de cette perte irréparable; c'étoit le seul ami qu'il eut dans le monde, & dont les vertus & les qualités éminentes du cœur & de l'esprit lui étoient connuës depuis long-tems. Il borna donc son voïage à ce séjour de la Haye, où il fut assez de tems pour contenter sa curiosité & pour connoître à fonds l'origine & le commerce de cette fameuse République, où un Peuple infini qui la contient de toutes les Nations, ne cherche & n'a d'autres vûës que de

de fournir à toute l'Europe tout ce qu'elle peut avoir besoin pour sa subsistance & pour son utilité particuliére. En effet, sa situation est des plus avantageuses; elle est étendue le long de la mer & arrosée de deux grandes riviéres, le Rhin & la Meuse; & sur-tout la liberté de conscience, qui y a attiré une afluence de Peuples de divers païs, lesquels en y aportant leur industrie & des sommes immenses, y ont fait fleurir les Manufactures, & n'ont pas peu contribué à rendre la Hollande le centre du commerce de tout l'Univers. Il est vrai que ceux qui vivent de leurs rentes & du revenu de leurs terres sont à plaindre, parce qu'ils païent à l'Etat plus de la moitié de leur revenu; & il n'y à pas de païs au monde où les habitans soient plus chargés d'impôts que ceux des Provinces-Unies. Ces impôts se levent sur le pain,

le

le vin, la biére, la viande, le beurre, le poiſſon, le chauffage, les fruits, & ſur tout ce qui ſert à l'entretien de la vie, & vont au tiers du prix qu'on en païe. On en leve auſſi une infinité d'autres, comme ſur le ſel, le ſavon, le caffé, le thé, le tabac; & enfin ſur toutes les denrées qui ſe conſomment dans le païs. On leve auſſi une taxe annuelle ſur chaque domeſtique, ſur les chevaux, les caroſſes, chaiſes & autres voitures. On païe une taille très-conſidérable ſur les maiſons & ſur les terres: dans des occaſions extraordinaires, comme en tems de guerre, ou dans des beſoins preſſants, on double, & triple cette taille, qui eſt fort à charge aux propriétaires de ces terres & maiſons, qui généralement ne raportent pas plus de deux pour cent d'intérêt de leur capital: dans ce même cas on leve le centiéme & les deux centiéme

tiéme denier de la valeur de tous les biens des habitans, tant en fond de terre qu'en obligations sur l'Etat : on leve aussi une taxe sur toutes les terres ensemencées, & le quarantiéme denier sur la vente de tous les biens en fonds de terre, des vaisseaux & des successions collatéralles; sur le papier timbré, avec des droits d'entrée & de sortie : toutes ces sortes de taxes diminuent extrêmement les revenus de ceux qui vivent uniquement de leurs rentes, qui sont cependant en très-petit nombre, par raport à ceux qui ont des emplois, ou qui s'apliquent au commerce. Enfin il faut regarder ce païs comme très-stérile; la terre est si molle & si marécageuse, qu'on ne sçauroit presque la labourer; elle tremble même en beaucoup d'endroits; ce ne sont que prairies que la mer inonderoit sans les digues, les Hollandois travaillant sans cesse à les élever

élever & à les entretenir contre les débordemens.

Ce Païs ne produit point de vin, & très-peu de bled : certaines Provinces sont à la vérité assez fertiles en grains ; dans les autres il abonde en paturages excellens, beaucoup de beure & de fromage ; cependant dans sa pauvreté naturelle, par le moïen de la mer & des riviéres, on y voit une abondance extraordinaire de tout ce qui est utile ou agréable à la vie, & ces Peuples ont eu l'art de réparer la stérilité de leur païs par la navigation, & d'en faire le principal nerf de l'Etat, qui sans cela ne pourroit subsister. On peut dire qu'ils sont tous laborieux, adroits, politiques ; mais très-avides du bien ; le commerce leur aïant aquis de grandes richesses, ils sont devenus plus glorieux & plus vains que n'étoient leurs prédécesseurs ; la magnificence de leurs maisons, leurs

ameublemens ſuperbes, avec beaucoup d'équipages, font connoître leur oſtentation; & ils dévroient bien réfléchir qu'un Etat, tel qu'une République, dont l'authorité n'eſt que dans l'union, dégagée de toute jalouſie & de fierté dans ſes membres, ne peut ſe conſerver dans ſa ſplendeur, que lorſque les Peuples préférent le travail & la ſimplicité à ce grand éclat, qui amolit les cœurs & les rend pareſſeux & fainéans: combien de Républiques ont reconnu le principe de leur chûte, pour s'être livrées aveuglément à des dépenſes exceſſives, inſpirées par l'ambition qui s'eſt emparée de leur cœur? La République Romaine, maîtreſſe de preſque l'Univers, a fait la funeſte épreuve d'un prompt renverſement. Son faſte a cauſé ſa décadence & la diviſion dans ſes membres. Leurs ennemis ont profité de leur moleſſe & les ont détruits: des Céſars

ſars en ont fait la conquête & l'ont réduite à un deſpotiſme, qui a banni la liberté du Peuple & l'a réduit à l'eſclavage. Que les ſiécles futurs ne voïent jamais une ſemblable décadence dans la République d'Hollande, ajoutoient ces Miniſtres ; que jamais ſon Gouvernement ne change de forme & de nature ; & que leur union, comme elle eſt aujourd'hui, maintienne toujours leur gloire & leur indépendance ! Tel étoit le langage des principaux Membres de cette République.

Le Comte de Varack étant bien inſtruit des Loix fondamentales qui dirigent les Etats-Généraux, & s'étant ſatisfait dans une entiére connoiſſance de ſon Gouvernement, prît la réſolution de s'en retourner au Congrès de Cambray ; il fût prendre congé de tous les Miniſtres avec leſquels il s'étoit lié de ſociété, & de toutes les autres per-

sonnes qui l'avoient honoré de leurs bienveillances, & qui lui avoient procuré des connoissances parfaites d'un aussi beau Gouvernement & d'un commerce si fructueux, & partit ensuite pour se rendre à Cambray, où il trouva le Congrès dans la même situation qu'il l'avoit laissé il y avoit deux ans; c'est-à-dire, que les Assemblées des Plénipotentiaires continuoient de tems en tems à l'Hôtel-de-Ville, & qu'on y discutoit de moment à autre & très-lentement les affaires respectivement proposées par chaque Puissance qui ne finissoient point. Ce Congrès assemblé depuis 1721. duroit depuis quatre ans; c'étoit plûtôt un Congrès de plaisir, qu'un Congrès de négociation; par raport aux festins & aux fêtes réciproques que les Ministres se donnoient. Quoiqu'il en soit, l'Espagne soutenoit les propositions, dont il est parlé ci-

ci-devant, avec opiniâtreté, & les Impériaux ne vouloient point les accepter. La France & l'Angleterre, qui étoient les Médiateurs, avoient besoin de toute la pénétration & de la prudence de leurs Ministres, pour retenir ceux de l'Empereur & du Roi Catholique. A tout instant prêtes à partir, toutes leurs peines n'aboutissoient à rien, parce que le Roi d'Espagne restoit ferme, & que l'Empereur ne vouloit rien céder au-delà de ce qui étoit stipulé dans le Traité de la Quadruple-Alliance: Sa Majesté Impériale persistoit toujours dans la résolution de garder le titre de Roi Catholique, & de créer des Chevaliers de la Toison-d'Or. Le premier Article paroissoit avoir été décidé, par la renonciation précise & sans réserve de l'Empereur au Roïaume d'Espagne. Cependant il étoit difficile de trouver des expédiens pour les concilier sur ces

deux points. Les Conférences à cette occasion, se passoient en disputes ou en conventions, pour s'accorder des délais réciproques & gagner du tems pour écrire dans les Cours respectives, dont on avoit réponse très-lentement.

L'Ordre de la Toison-d'Or fut un des points le plus fort & le plus long-tems discuté; la question étoit de sçavoir si l'Empereur continueroit de le conférer, ou si au contraire le Roi d'Espagne en seroit seul le Chef. Si cet Ordre seroit regardé comme devant être attaché à l'Espagne, ou plûtôt à l'Empereur, comme Comte de Flandre. Sa Majesté Impériale vouloit le conserver & l'Espagne vouloit être la seule qui eut cette prérogative. En voici les raisons respectives, qui furent proposées à ce Congrès & qui furent agitées.

L'Empereur soutenoit que cet Ordre avoit été institué à Bruges par

par Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, le 10. Janvier 1430. pendant la ſolemnité de ſon Mariage avec Iſabelle de Portugal; que ce n'étoit qu'en qualité de Souverain de Flandre & de Duc de Bourgogne que cette Inſtitution ſe fìt, & qu'il prît la qualité de premier Chef de l'Ordre de la Toiſon-d'Or, qu'il conféra à vingt-quatre de ſes Sujets qu'il fit Chevaliers, portant un grand collier rouge au bas duquel pendoit une Toiſon-d'Or.

Que ſon fils Charles fut en cette même qualité ſecond Chef de cet Ordre en 1467. enſuite Maximilien Archiduc d'Autriche, aïant épouſé Marie, ſeule & unique héritiére de la Maiſon de Bourgogne & de Flandre, qui devînt Empereur, fut le troiſiéme Chef de cet Ordre, au droit de ſa femme; que ſon fils Philippe, qui fut le premier de la Maiſon d'Autriche Roi d'Eſpagne, par le mariage qu'il fit avec

l'héritiére de Castille & des autres Couronnes qui y étoient annexées sous le titre d'Espagne, devenoit le quatriéme Chef de cet Ordre, comme representant Marie de Bourgogne, Souveraine de Flandre & des Païs-Bas. Que l'Empereur Charles VI. étant descendu en ligne directe de cette Princesse, & étant héritier de la Branche d'Autriche qui a régné en Espagne, & possesseur paisible de la Flandre, d'où cet Ordre étoit venu originairement & créé par ses Ancêtres, il étoit indubitable qu'il pouvoit le conférer en sa qualité de Souverain de Flandre & de Successeur de la Maison de Bourgogne, à l'exclusion de la Maison de Bourbon, qui régnoit en Espagne, dont les auteurs n'avoient point créé cet Ordre, & qui ne venoit point d'Espagne, mais bien de Flandre.

Le Roi d'Espagne soutenoit que l'institution de cet Ordre, à la vérité

rité en avoit été faite à Bruges par Philippe le Bon, Duc de Bourgogne & Souverain des Païs-Bas; mais que cette Maiſon, avec ſes Etats, aïant été réunis aux Roïaumes d'Eſpagne en la perſonne de Philippe I. dit le Beau, en 1496. cet Ordre, & les prérogatives, avoient paſſé à ſes Succeſſeurs, comme Rois d'Eſpagne. Qu'ils avoient même fait à cet Ordre bien des changemens en 1516. & lui avoient accordé différens Priviléges qui ne regardoient que les Sujets d'Eſpagne. Qu'il n'étoit plus queſtion de la Souveraineté des Ducs de Bourgogne & des dix-ſept Provinces, qu'on nommoit Païs-Bas du tems de Philippe le Bon, premier Inſtituteur de cet Ordre; que ſes Etats & ſa Puiſſance avoient bien changé de face. Que les Etats-Généraux d'Hollande en poſſédoient une partie. Qu'une portion en avoit été transférée à la France
par

par ſes conquêtes. Et ſi l'Empereur avoit le reſte, c'étoit par une ceſſion que le Roi d'Eſpagne en avoit bien voulu faire par le Traité d'Utreck pour finir une guerre qui duroit depuis treize années, & plûtôt comme un ajuſtement à opérer la Paix, que comme à titre d'hérédité; puiſque tout ce que poſſédoit Charles II. dernier Roi d'Eſpagne de la Maiſon d'Autriche en Flandre & dans les Païs-Bas, avoit été donné par Teſtament à Philippe V. Roi d'Eſpagne. Que d'ailleurs cét Ordre n'avoit plus été ſuivi ni conféré, comme il avoit été inſtitué en 1430. qu'il ne pouvoit être regardé comme annexé à l'Empereur, puiſque Charles-Quint, en remettant le Sceptre & l'Empire à ſon frére Ferdinand, n'avoit jamais penſé lui faire paſſer les prérogatives de l'Inſtitution de cet Ordre; qu'il étoit plus naturel de le tranſmettre à ſon fils aîné

Philip-

Philippe II. à qui il céda le Roïaume d'Espagne, lequel en cette qualité s'en étoit déclaré le cinquiéme Chef, & l'avoit conféré à ses Sujets; que ses Successeurs l'avoient toûjours protégé & conservé en leur qualité de Rois Catholiques; les Puissances même de l'Europe l'avoient reçû des mains de ces Monarques, comme annexé au Roïaume d'Espagne, & qu'il n'étoit plus question de la qualité de Duc de Bourgogne & Comte de Flandre, pour s'authoriser à créer des Chevaliers de la Toison-d'Or. Que les prétentions de l'Empereur, après avoir renoncé aux Roïaumes d'Espagne & y avoir reconnu Philippe V. ne pouvoient être justes. Qu'il avoit la liberté de créer & instituer quelqu'autre Ordre, comme il jugeroit à propos, sans s'attacher à celui de la Toison-d'Or qui ne lui apartenoit point.

Enfin, les Médiateurs propo-

soient

ſoient que l'Empereur & le Roi d'Eſpagne le conféraſſent enſemble à leurs Sujets reſpectifs. Que les Chevaliers faits de la part d'Eſpagne porteroient une Couronne de Caſtille au-deſſus de la Toiſon, pour les diſtinguer de ceux qui ſeroient faits par l'Empereur.

Ces deux Princes ne pouvoient s'accorder ſur rien. L'Empereur ſe plaignoit de l'opiniâtreté de l'Eſpagne; l'Eſpagne accuſoit les Médiateurs de partialité, & de lui faire des propoſitions ſi extraordinaires, qu'elles ne pouvoient s'exécuter: les Médiateurs ſe plaignoient des uns & des autres; à peine toutes ces diſputes pouvoient-elles donner le tems de diſcuter les prétentions des Princes d'Italie, qui avoient auſſi donné leurs Mémoires.

Le Roi de Sardaigne demandoit par ſon Ambaſſadeur dans ce Congrès, que pluſieurs Articles fuſſent

inſérés

insérés dans le Traité à faire, résultans de son Accession à celui de la Quadruple-Alliance, qui consistoient à faire décider.

Que Sa Majesté Impériale confirmeroit & ratifieroit la Cession du Roïaume de Sardaigne, en faveur du Roi de Sardaigne, avec tous les Droits que Sa Majesté Catholique lui avoit cédés sur ledit Roïaume.

Qu'elle confirmeroit & promettroit de donner en toutes occasions à Sa Majesté le Roi de Sardaigne tous les honneurs & titres de la Roïauté, & qu'elle feroit rendre à ses Ministres tous les honneurs qu'elle avoit coutume d'accorder à ceux des autres Rois, sans aucune différence.

Qu'elle promettroit de le maintenir & de le laisser jouir du Duché de Montferrat, & des Provinces détachées de l'Etat de Milan, qui lui avoient été cédées par le Traité

Traité du 8. Novembre 1703. & de le garantir de tous troubles, & feroit cesser ceux que l'on aportoit dans la possession de Campo-Maggiore, Torre de Tordi, Travedo, S. Fidele, qui sont quatre petits Hameaux de la Lomelline, qui est une des Provinces comprises dans lesdites Cessions.

Qu'il n'y auroit que lui qui pouroit prendre le titre de Roi de Sardaigne. Que si l'Empereur le retenoit, qu'il pouroit prendre le titre de Roi de Sicile après celui de Sardaigne.

Que Sa Majesté Impériale confirmeroit aussi & ratifieroit l'Appellation du Roi de Sardaigne, & de tous les Héritiers & Successeurs de la Maison de Savoïe, à la Succession de la Monarchie d'Espagne & des Indes, ainsi qu'il étoit porté par le Traité d'Utreck & confirmé par celui de la Quadruple-Alliance.

Que

Que les garanties générales & particuliéres qui avoient été données à Sa Majesté le Roi de Sardaigne, tant à l'égard du Roïaume de Sardaigne que de ses anciens Etats & Païs cédés, seroient confirmées & ratifiées dans le Traité de Paix à faire, se réservant le Roi de Sardaigne d'expliquer ou d'augmenter ses demandes, selon que la négociation lui en donneroit lieu & qu'il le jugeroit à propos.

Les demandes de M. le Duc de Parme, qu'il faisoit faire par les Ministres d'Espagne, consistoient à dire, qu'il étoit aussi nécessaire que juste d'ôter tout doute & équivoque, qui pouroient naître à son préjudice & à celui de sa Maison, par la disposition des Etats de Parme & de Plaisance, en faveur de Dom Carlos, en faisant mention dans le Traité de Paix des déclarations suivantes.

I. Que

I. Que Son Alteſſe le Duc de Parme, & les Princes de ſa Maiſon qui lui ſuccéderoient, jouiroient de leurs Etats, avec toute la Souveraineté & étenduë dont il avoit joui, ou auroient dû jouir ſes Prédéceſſeurs avant les trois derniéres guerres; deſorte que ſous quelque titre ou couleur imaginable, ils ne pourroient jamais être troublés dans leurs poſſeſſions & jouiſſances, ni ſouffrir le moindre préjudice que ce fût qui pût déroger en quelque façon à leur condition & à celle de leurs Etats antérieurs auxdites guerres; qu'en conſéquence on ſe déſiſteroit de toutes innovations contraires faites depuis, & que toutes choſes ſeroient remiſes entiérement dans le même état & ſur le même pied qu'elles étoient avant leſdites guerres.

II. Qu'en cas de différends, controverſes, ſoit pour Juriſdictions, con-

confins, & autres contestations, nées & à naître entre Sadite Altesse & le Prince Farnèse, leurs Successeurs, & leurs Etats d'une part; & les Empereurs, & l'Empire, ou autres Souverains, quoique feudataires & dépendants de l'Empire, de l'autre, l'on ne pourroit jamais procéder par la voye de fait, mais seulement par la voye d'Arbitres, qu'on choisiroit d'un commun consentement; qu'on se soumettroit entiérement à leur décision, & que l'Empereur, & l'Empire, ou leurs Tribunaux, ne pourroient jamais s'ingérer dans tels différends ou prétendre d'en être les Juges; que tout recours de la part des Sujets & Vassaux des Princes de la Maison Farnèse, qu'ils avoient pû demander, ou le pourroient par la suite, aux Empereurs, à l'Empire, ou à leurs Tribunaux, seroit rejetté, devant être regardés comme des sujets qui

voudroient tenter de se soustraire de la Souveraineté de Son Altesse le Duc de Parme, ou de l'obéïssance & du devoir de Vassal qu'ils lui doivent.

III. Que les Etats de Parme & de Plaisance ne pourroient jamais à l'avenir, tant en tems de guerre qu'en tems de paix, être chargés par les Empereurs, ou par l'Empire, de quartiers excessifs ou passages de troupes, non plus que de contributions, subsides & impositions, soit en argent, soit en autre chose, ni d'aucune autre charge que ce soit; qu'à cet effet Sa Majesté Impériale en raporteroit le consentement & l'aprobation de l'Empire dans deux mois du jour de la signature de la Paix.

IV. Que Sa Majesté Impériale s'obligeroit au païement ou restitution des sommes liquidées & arrêtées à Milan avec le Commissariat Impérial, pour les contribu-

tions

tions exigées sur lesdits Etats par les troupes Impériales, pendant le cours des derniéres guerres faites en Italie, depuis 1691. jusqu'à present, la restitution desquelles contributions & le païement des dommages causés à ces mêmes Etats par les troupes Impériales avoient été promis par l'Empereur Léopold, suivant deux de ses Decrets des 27. Juillet 1697. & 16. Juin 1703. tant il étoit pleinement convaincu de l'indépendance des Etats de Parme & de Plaisance, de l'Empereur, & de l'Empire.

V. Qu'en exécution de plusieurs Decrets, rendus par les Rois Catholiques, prédécesseurs de Sa Majesté Impériale dans le Roïaume de Naples, l'Empereur, comme possesseur dudit Roïaume, lui rendroit la Baronie de Rocca Guglierma apartenante à la Maison Farnèse, avec les rentes, & les dommages & intérêts dûs, suivant la te-

neur desdits Decrets, en s'obligeant, tant pour cette Baronie, que pour les autres Fiefs, apartenants à Sadite Altesse dans ledit Roïaume, lui & ses Successeurs, seroient maintenus dans tous les Priviléges, Concessions, Exemptions, & Graces accordées par le passé à la Maison Farnèse par les Rois Catholiques, pour l'exécution de quoi tout préjudice qui pourroit avoir été fait là-dessus dans le cours des guerres & des tems passés seroit réparé.

VI. Le Fisc, ou Chambre Roïale de Naples, étant redevable envers M. le Duc de Parme de dix-huit cent cinquante mille deux cent quatre-vingt dix-sept ducats, monnoïe de ce Roïaume, liquidés par un Jugement rigoureux, par ordre du feu Roi Charles II. ainsi qu'il paroît par le raport fait aux Juges le 31. Août, par le Conseiller National Farina, Son Altesse Séré-

Sérénissime demandoit que dans le Traité de Paix à faire, Sa Majesté Impériale, comme possesseur du Roïaume de Naples, voulût bien s'obliger de faire faire le païement de ladite somme, avec les justes intérêts qui seroient écoulés du jour de ladite liquidation, jusqu'à celui du païement effectif, & cela dans le terme de deux mois après l'échange des ratifications de ladite Paix.

VII. Comme dans la derniére guerre, les troupes de Sa Majesté Impériale s'emparérent de l'Isle de Ponza, apartenante en pleine Souveraineté à Sadite Altesse, elle demandoit que suivant ce qu'on avoit pratiqué dans la Paix de Ryswick, Sa Majesté Impériale s'obligeât dans le prochain Traité de Paix de faire évacuer à ses troupes cette Isle & le Fort qui y est situé, & de les faire remettre au pouvoir de Sadite Altesse, avec les canons, ar-

armes & munitions, & autres choses, qui se trouvent dans cette Isle & Fort lorsque les troupes Impériales s'en emparérent.

Le Mémoire de M. le Duc de Parme fut communiqué par les Ministres de France & d'Angleterre à ceux de l'Empereur, qui aussi-tôt répondirent ce qui suit.

» On ne voit pas sur quel fondement le Duc de Parme, ou en son nom le Roi d'Espagne, qui en vertu du Traité de Londres ne peut se mêler des affaires d'Italie, veut faire entrer la prétendue garantie de Parme dans le sistême de la Quadruple-Alliance; aussi après avoir examiné le détail de ses prétentions, bien loin d'y rien trouver de conforme, ils lui déclarent que toutes ses demandes y sont tout-à-fait étrangéres, & même très-contraires en plus d'un endroit; ainsi ils sont fort surpris que le Duc

» ait

» ait composé un Mémoire si peu
» mesuré, qu'il l'ait fait appuïer par
» MM. les Ambassadeurs d'Espa-
» gne; mais sur-tout qu'il ait osé le
» faire présenter par MM. les Am-
» bassadeurs Médiateurs aux Plé-
» nipotentiaires de l'Empereur; &
» ce qui augmente encore leur sur-
» prise, c'est que le Duc, contre
» la teneur du Traité même de
» Londres & contre le respect qu'il
» doit à Sa Majesté Impériale, ose
» méconnoître dans son écrit la
» Souveraineté de l'Empereur, &
» de l'Empire, sur ses Etats, quoi-
» qu'elle ait été reconnuë par tou-
» tes les Parties Contractantes, &
» qu'il ait le front d'abuser pour ce-
» la du titre de cette Alliance, dans
» laquelle il n'est entré ni n'entrera
» jamais en qualité de Partie Con-
» tractante, sans encourir l'indi-
» gnation de l'Empereur & de tout
» l'Empire.

» Les Ministres de l'Empereur,
» per-

» persuadés des bonnes intentions
» des Rois Médiateurs & de leurs
» Ministres, avoient espéré qu'ils
» auroient mieux aimé suprimer
» un écrit si peu mesuré, & si con-
» traire aux affaires du Congrès,
» quand bien même d'autres eus-
» sent voulu le presenter, puisque
» bien loin de parvenir par-là au
» but qu'on s'est proposé, on ne
» fait que s'en éloigner davantage;
» c'est pourquoi ils déclarent qu'ils
» ne peuvent avoir aucun égard
» aux frivoles prétentions de ce
» Duc, puisqu'elles n'ont aucun ra-
» port à la Quadruple-Alliance,
» & qu'elles y sont même contrai-
» res; qu'ainsi ils ne peuvent se prê-
» ter en aucune maniére à de si
» étranges demandes, ni souffrir à
» plus forte raison qu'il en soit fait
» aucune mention dans ce Con-
» grès; au contraire, il est de leur
» devoir de reclamer contre les en-
» treprises du Duc de Parme, les
» en-

» engagemens & la garantie des Al-
» liés de l'Empereur, ſtipulée dans
» la Quadruple-Alliance, afin de
» réprimer de concert l'inquiétu-
» de de ce Duc & l'avertir ſérieu-
» ſement de ne point troubler la
» tranquillité publique ſi heureu-
» ſement rétablie ; au reſte, ſi ce
» Prince ſe trouve lèzé, c'eſt à lui
» de repreſenter ſes griefs avec reſ-
» pect au Conſeil Aulique, où il
» doit eſpérer de l'équité de Sa Ma-
» jeſté Impériale toute la juſtice
» poſſible.

» Quant à ce qui regarde le Sé-
» réniſſime Infant Dom Carlos,
» en faveur duquel l'Eſpagne a
» beaucoup parlé, on le fait en-
» trer un peu trop-tôt ſur la ſcène
» pour appuïer les prétentions du
» Duc de Parme. On ne voit pas
» quel intérêt il peut y prendre en
» vertu de la Quadruple-Alliance,
» puiſqu'il eſt clair par la teneur
» du Traité de Londres, qu'il n'a

» pas d'autre droit sur les Etats de
» Parme, que celui que lui donnent
» les Lettres expectatives, jusqu'à
» ce que la Succession soit ouver-
» te par la mort des Princes actuel-
» lement régnants, & de leurs des-
» cendans mâles; aussi l'Acte d'In-
» vestiture éventuelle accordé par
» l'Empereur, du consentement
» de tout l'Empire, fait une men-
» tion expresse de cette réserve,
» suivant laquelle ce Prince doit
» se comporter avec la même fidé-
» lité que l'Empereur est résolu
» d'en garder dans les engagemens
» qu'il a contractés en vertu de la
» Quadruple-Alliance. Enfin Mes-
» sieurs les Ambassadeurs Média-
» teurs sont priés très-instamment
» de reprendre le fil de la négocia-
» tion qu'on a perdu par tant d'é-
» carts inutiles & de la conduire
» enfin par leurs bons offices à une
» heureuse fin, ou du moins de les
» instruire des résolutions finales
» des

» des Ambaſſadeurs du Roi d'Eſ-
» pagne, afin que l'Empereur en
» étant informé, puiſſe terminer
» le Congrès de la maniére qu'il
» jugera la plus convenable, puiſ-
» qu'il doit paroître fort étrange
» que les Miniſtres de tant de grands
» Princes demeurent ici plus long-
» tems ſans rien conclure; &
» que contre les vœux & l'attente
» de toute l'Europe entiére, une
» affaire de cette importance ſoit
» encore incertaine & indéciſe.

Sur la réponſe des Miniſtres de l'Empereur aux demandes du Duc de Parme, ceux des Rois Médiateurs leur dirent dans l'Aſſemblée du Congrès: » Que c'étoit ſans
» fondement qu'ils établiſſoient
» qu'il n'y avoit aucune deman-
» de du Duc de Parme qui ne fut
» relative au Traité de Londres;
» qu'ils ſeroient en état de le faire
» voir: comme ils ne voudroient
» pas inſiſter ſur celles qui y étoient

» étrangéres, ils croïoient aussi
» devoir continuer leurs instances
» sur les autres ; que leurs termes
» étoient peu décents entre Prin-
» ces ; ils sembloient même repro-
» cher aux Médiateurs de vouloir
» soutenir un écrit contraire à tous
» les Traités & à l'esprit de paix.
» Qu'en vain ils voudroient parler
» du Domaine suprême de leur
» Maître & de l'Empire ; qu'il n'é-
» toit pas moins éventuel que l'In-
» vestiture ; & l'Empereur & l'Em-
» pire n'avoient & n'auroient, con-
» formément au Traité de Lon-
» dres, jusqu'au cas de l'ouvertu-
» re des Successions, aucun droit
» actuel sur les Etats de Toscane
» & de Parme.

» Qu'en vain ils établissoient d'u-
» ne maniére décisive que le Duc de
» Parme ne pourra jamais être Par-
» tie contractante dans le Traité.
» Que ce n'étoit point à eux à déci-
» der une pareille question ; que tou-
» tes

» tes les Puiſſances qui formoient
» la Quadruple-Alliance, avoient
» déja contracté pour lui dans ledit
» Traité.

» Que ſi les Médiateurs pou-
» voient mériter des reproches, ce
» ne ſeroit qu'en cas qu'ils ſuprimaſ-
» ſent des Mémoires écrits avec me-
» ſure, lorſqu'ils tendent à deman-
» der juſtice pour un Prince lèzé.

» Qu'ils pouvoient bien ne pas
» écouter les demandes contraires
» à l'eſprit & à la lettre des Trai-
» tés : que toutes celles du Duc de
» Parme n'étoient point dans ce
» cas-là ; que les Rois Médiateurs
» ſeroient toujours prêts à effec-
» tuer, à l'égard de l'Empereur,
» leurs engagemens & leurs ga-
» ranties ; mais qu'il ne ſeroit pas
» équitable de les reclamer, pour
» trouver les moïens de refuſer juſ-
» tice à un Prince, qui en la de-
» mandant ne troubloit point la
» tranquillité publique.

» Qu'indépendamment de ce que » le Duc de Parme étoit bien fon- » dé à demander au Congrès la jus- » tice qui pouvoit lui être duë, il » n'avoit pas fait une assés heureu- » se expérience du succès des re- » presentations les plus justes à » Vienne pour les oublier au Con- » grès.

» Que si l'Infant Dom Carlos n'a- » voit point aquis des droits actuels » par le Traité de Londres, au » moins étoit-il vrai que le Roi » d'Espagne pouroit demander » avec raison que les pertes que le » Duc de Parme pouroit avoir » souffertes fussent réparées, & » qu'il pouvoit fonder ses instan- » ces sur le dommage qui en arri- » veroit au Prince Infant, au pré- » judice du Traité de Londres; » que c'étoit une raison dont il n'é- » toit pas possible de contester la » justice & la solidité.

» Qu'il n'avoit pas dépendu

» d'eux

» d'eux d'avancer davantage la né-
» gociation ; qu'elle avoit toujours
» été suspenduë par leurs difficul-
» tés continuelles, qu'ils ne souhai-
» toient rien plus que de n'être pas
» obligés à dissoudre infructueuse-
» ment une Assemblée dont la du-
» rée n'avoit pas dépendu d'eux.

Les Ministres Impériaux se firent remettre par écrit les réflexions des Médiateurs & les envoïérent à l'Empereur. Ils leur déclarérent cependant dans l'Assemblée qu'ils tinrent à cette occasion, que tout ce qu'elles contenoient s'adressoit personnellement aux Plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale, avec des reproches peu véritables & sans fondement, & dont non-seulement ils ne conviendront jamais, mais que s'ils y répondoient du même ton, & les réfutoient pour leur décharge du même stile, & qu'ils prissent à partie ceux qui les leur faisoient, il n'en pou-

roit résulter aucun fruit pour avancer la négociation entre les Puissances, ce qui devoit être le principal & seul objet des uns & des autres.

» Qu'ainsi ils croïoient ne pou-
» voir mieux manifester leur esprit
» de paix, ni marquer une consi-
» dération plus attentive pour eux,
» & un plus grand respect pour
» les Puissances qu'ils répresen-
» toient, que de ne pas entrer en
» détail de tout ce qu'ils avoient
» avancé & proposé dans la der-
» niére Assemblée; mais de se bor-
» ner simplement pour le present
» à protester solemnellement con-
» tre l'imputation peu méritée
» qu'on leur faisoit, comme s'ils
» étoient la cause des délais de ce
» Congrès, dont le Public mieux
» informé jugera sans doute autre-
» ment, n'étant d'ailleurs sujets à
» la correction de qui que ce soit,
» qu'à celle de l'Empereur leur Maî-
» tre

» tre à qui seul ils étoient respon-
» sables de leur conduite, & qu'ils
» croïoient aussi qu'il leur appar-
» tenoit, autant qu'à tout autre
» Ministre des Puissances Alliées,
» d'établir d'une maniére décisive
» si le Duc de Parme étoit ou se-
» roit Partie Contractante du Trai-
» té de Londres.

» Qu'au reste, comme ce qui
» peut réfléchir sur le personnel
» des Ministres ne devoit pas être
» confondu avec les matiéres dont
» il s'agissoit, qu'ils répondroient à
» celles-ci conformément aux or-
» dres qu'il plairoit à l'Empereur
» leur envoïer, sur le compte fi-
» dèle qu'ils avoient rendu à
» Sa Majesté des derniéres Con-
» férences, & que d'ailleurs ils
» étoient persuadés que l'Empereur
» ne souhaitoit pas moins que les
» Médiateurs de n'être pas obligé
» de dissoudre infructueusement
» une Assemblée, dont le plus

» prompt ſuccès n'avoit certaine-
» ment jamais dépendu de ſes bon-
» nes intentions, qui ſeroient tou-
» jours de maintenir religieuſement
» ſes engagemens.

Sa Majeſté Impériale aïant ſçû les intentions des Médiateurs du Congrès, écrivit à ſes Miniſtres de communiquer à la premiére Conférence qu'on tiendroit, les réſolutions qu'elle avoit priſes, qui étoient de déclarer à MM. les Médiateurs : » Que Sa Majeſté Im-
» périale leur deffendoit préciſé-
» ment d'admettre le Mémoire de
» M. le Duc de Parme, ou d'en trai-
» ter à ce Congrès : les demandes
» qui y étoient contenuës, n'aïant
» aucun raport à la Quadruple-Al-
» liance ; ainſi que les Miniſtres de
» l'Empereur réſidants actuelle-
» ment en France & en Angleter-
» re, étoient chargés de le repre-
» ſenter à ces deux Cours plus am-
» plement.

» Que

» Que Sa Majeſté Impériale or-
» donnoit à ſes Miniſtres de requé-
» rir les Médiateurs, conformé-
» ment au Traité de Londres & de
» ſes garanties, qu'en écartant do-
» rénavant de cette négociation
» toutes pareilles demandes étran-
» géres à la Quadruple-Alliance, &
» principalement de ceux qui n'ont
» été ni Parties Contractantes ni
» Belligérantes, ils euſſent à lui
» faire avoir inceſſamment la ré-
» ponſe de la Cour d'Eſpagne à ſes
» demandes, qui étoient diſcutées
» depuis ſi long-tems.

» Qu'enfin Sa Majeſté eſpéroit
» qu'après que les Médiateurs les
» auroient conſidérées de part &
» d'autre avec un eſprit d'équité &
» d'impartialité, ils voudroient
» propoſer enſuite, en bons Mé-
» diateurs, des expédiens conve-
» nables & concilier les deux par-
» ties, pour conduire par ce moïen
» ce Congrès ſi long-tems agité à
» une

» une heureuſe fin, & rendre à
» l'Europe une tranquillité ſolide
» & aſſurée, qui eſt tout ce qu'il
» ſouhaitoit le plus, à quoi Sa Ma-
» jeſté ſe prêteroit de ſon côté avec
» toutes les facilités raiſonnables.

Dans le tems que tous les Miniſtres tenoient enſemble des Conférences pour ſe déterminer à régler les propoſitions reſpectives, & qu'ils ſe promettoient de voir inceſſamment la fin de ce Congrès, tout-d'un-coup l'Empereur & le Roi d'Eſpagne envoïérent des ordres à leurs Miniſtres, réſidans à Cambray depuis ſi long-tems, de rompre le Congrès, & d'annoncer aux Médiateurs qu'ils avoient ſigné à Vienne le 30. Avril 1725. un Traité qui régloit leurs différends. Les Cours de France & d'Angleterre n'en ſçavoient rien; & ce fut le mécontentement que le Roi d'Eſpagne eut de celle de France qui fut la cauſe de la rupture de

ce Congrès. M. le Duc d'Orléans, Régent de France, avoit demandé à Sa Majesté Catholique, Marie-Victoire Infante d'Espagne sa fille en mariage, avec de grandes instances, qui n'étoit âgée que de six ans, pour être élevée en France, dans l'espérance d'épouser Louis XV. Roi de France, & le Régent avoit envoïé sa fille, pour épouser un des fils du Roi d'Espagne. Le Régent étant venu à mourir peu de tems après que cette Princesse fut arrivée, le Duc de Bourbon, qui prît sa place de Premier Ministre, & qui n'avoit point les mêmes vuës ni les mêmes intérêts de se ménager avec l'Espagne, & qui au contraire vouloit mettre sur le Trône de France une Reine de sa main, trouva à propos de renvoïer l'Infante, sous prétexte qu'elle étoit trop jeune, & que l'intérêt de la France demandoit un héritier qui assurât le Trône. Cette résolution

tion mise à exécution irrita le Roi Catholique, qui crut devoir marquer son ressentiment à la France, en se passant de sa Médiation pour conclure un Traité définitif avec l'Empereur. Pour cet effet, il avoit envoïé secrettement à Vienne le Baron de Riperda, né dans une des Provinces-Unies, élevé dans les emplois de la République d'Hollande, & qui étant son Ambassadeur à Madrid, pour s'attacher au service du Roi d'Espagne, avoit renoncé à sa Patrie & à la Religion Prétendue Réformée, pour se faire Catholique. Ce Seigneur fut donc à Vienne, & au nom de son Maître il signa le Traité avec le Prince Eugène, & M. de Zinzendorf, Ministre des affaires étrangéres de l'Empereur, & M. le Comte de Starhemberg. On vit donc éclore ce Traité si secret, qu'on négocioit pendant la tenuë du Congrès même de Cambray, & qu'on

amusoit

amusoit les Médiateurs de plusieurs difficultés & d'obstacles insurmontables en apparence ; mais que le Baron de Riperda aplanissoit sans peine avec les Ministres Impériaux, par l'empressement qu'avoit le Roi d'Espagne d'en finir. Ainsi la France & l'Angleterre se virent jouées par la conclusion de ce Traité, négocié à Vienne, qu'on envoïa à Cambray pour le communiquer seulement aux Ministres d'Angleterre, qui se trouvérent si piqués du procédé du Roi d'Espagne, qu'ils refusérent de le lire, parce qu'en qualité de Médiateurs, conjointement avec les François, ces derniers devoient aussi être appellés à cette communication, ou plûtôt appellés comme eux à la conclusion, & devoit être signé aussi plûtôt à Cambray qu'à Vienne, où ils avoient été si long-tems assemblés, à la sollicitation même de Sa Majesté Catholique : ainsi les Minis-

Miniſtres de l'Empereur ſatisfaits de voir un Traité ſi avantageux à leur Maître, & de voir qu'on lui ſacrifioit beaucoup plus que jamais les Médiateurs n'avoient propoſé pendant le Congrès de Cambray, publiérent par-tout ce qu'il contenoit & en donnérent copie au Comte de Varack, toujours attentif aux événemens de ce Congrès. On s'étoit ſervi dans ce Traité du prétexte de dire, que les Plénipotentiaires envoïés au Congrès de Cambray avoient travaillé infructueuſement depuis quatre années, ſous la médiation de la France & de l'Angleterre, à cauſe de divers empêchemens qu'on y aportoit; & on y ajoutoit, que n'aïant aucune eſpérance d'un meilleur ſuccès pour l'avenir, le Roi d'Eſpagne avoit réglé avec Sa Majeſté Impériale les points de différend entr'eux dans la Ville de Vienne. Voici la teneur de ce Traité, qui fut

fût envoïé à Cambray aux Plénipotentiaires de l'Empereur & à ceux du Roi d'Espagne.

» Qu'entre Sa Majesté Impériale, & Sa Majesté Catholique, » il y auroit une Paix sincére & » perpétuelle, & si étroitement ob- » servée, que l'un feroit tout ce » qu'il pouroit pour l'honneur & » l'avantage de l'autre, & en éloi- » gner tout desavantage & pré- » judice.

» Que le Traité de Londres du » 21. Juillet 1718. l'Accession au- » dit Traité faite par le Roi Ca- » tholique, serviroient de baze, » de fondement, de régle & de » modèle à la Paix, pour être exé- » cutés suivant leur forme & te- » neur; qu'en conséquence Sa Ma- » jesté devoit restituer à Sa Ma- » jesté Impériale, l'Isle & le Roïau- » me de Sardaigne, dans le même » état où il étoit lorsque la Flote » s'en étoit renduë la maîtresse &

» qu'elle lui avoit fait cession de
» tous droits, prétentions, demandes
» & actions sur le même
» Roïaume, en telle sorte que Sa
» Majesté Impériale avoit pu en
» disposer comme de chose à elle
» apartenante, ainsi qu'elle avoit
» fait en faveur du Duc de Savoïe,
» sauf cependant le droit de
» réversion dudit Roïaume au Roi
» d'Espagne, suivant les conventions
» faites entre l'Empereur &
» le Roi de Sardaigne.

» Sa Majesté Catholique, pour
» elle, ses Successeurs & Héritiers
» au Roïaume d'Espagne, renonçoit
» pour jamais aux Droits
» de réversion du Roïaume de Sicile
» réservé à la Couronne d'Espagne,
» par l'Acte de Cession fait
» par le Roi de Sardaigne en Juin
» 1713.

» Le Roi d'Espagne & l'Empereur
» porteroient à l'avenir durant
» leur vie les titres qu'ils
» avoient

» avoient pris de part & d'autre ;
» mais leurs Héritiers & Succeſ-
» ſeurs prendroient ſeulement les
» titres des Roïaumes & dignités
» que les Parties contractantes
» prendroient , & ils s'abſtien-
» droient de tous autres.

» Qu'en exécution du Traité de
» Londres, les Duchés de Toſca-
» ne, Parme & Plaiſance, qui vien-
» droient à vâquer, apartiendroient
» au fils aîné de la Reine d'Eſpa-
» gne & à ſes enfans mâles ; & à
» leur défaut, au ſecond & autres
» Princes de ladite Reine ; & que
» tout ce qui avoit été dit, & qui
» étoit porté à ce ſujet dans ledit
» Traité, ſeroit exécuté , le tout
» ſans porter dommage ni préjudi-
» ce aux preſens poſſeſſeurs deſdits
» Duchés, & ſauf en tout leur poſ-
» ſeſſion tranquille.

» Le Duc de Parme ſeroit con-
» ſervé & maintenu dans la poſ-
» ſeſſion de tous ſes Etats, droits &

 » actions,

» actions, de la même maniére
» qu'au tems de la signature de la
» Quadruple-Alliance; & les diffé-
» rends qu'il y avoit encore à l'oc-
» casion des Païs de Sa Majesté Im-
» périale, qui confinent à ceux du
» Duc de Parme, seroient termi-
» nés à l'amiable par des Arbitres
» de part & d'autre.

» A l'égard des différends pour
» la restitution des Palais, à Rome
» & à la Haye, on étoit convenu
» que celui de la Haye seroit com-
» pensé par celui de Vienne; & à
» l'égard de celui de Rome, que le
» Roi Catholique en païeroit à
» l'Empereur la moitié du prix ou
» de la valeur.

» En considération de cette ré-
» conciliation, Sa Majesté Catho-
» lique renonçoit à tous droits &
» prétentions, telles qu'elles fus-
» sent, à tous les Roïaumes, Pro-
» vinces & Etats, tels qu'ils puis-
» sent être, que Sa Majesté Impé-
» riale

» riale possédoit actuellement en
» Italie & dans les Païs-Bas, &
» qui lui étoient échus en vertu
» du Traité de Londres: de son cô-
» té, Sa Majesté Impériale recon-
» noissoit Philippe V. pour légiti-
» me Roi d'Espagne & des Indes,
» & promettoit de le laisser joüir,
» ses Descendans & Successeurs,
» tant mâles que femelles, de tous
» les Etats de la Monarchie d'Es-
» pagne en Europe, aux Indes, &
» ailleurs, dont la possession lui
» étoit assurée par le Traité d'U-
» treck; de ne jamais, directe-
» ment ou indirectement, le trou-
» bler dans cette possession; & de
» ne jamais, non plus, s'attribuer
» aucun droit sur lesdits Roïaumes
» & Provinces.

» Sa Majesté Impériale promet-
» toit de défendre, garantir &
» maintenir, autant de fois qu'il
» seroit nécessaire, le rang de Suc-
» cession au Roïaume de France
» &

» & d'Eſpagne, établi par led. Trai-
» té d'Utreck, confirmées par
» toutes les renonciations qui l'a-
» voient ſuivi; par celles faites en
» vertu du Traité de la Quadruple-
» Alliance, & par celles à faire
» en exécution du preſent Traité
» de Paix, auquel toutes ſeroient
» jointes & attachées.

» Le Roi d'Eſpagne, de ſon cô-
» té, promettoit de défendre & de
» garantir l'ordre de Succeſſion
» que Sa Majeſté Impériale, à l'e-
» xemple de ſes prédéceſſeurs, avoit
» déclaré & établi, conformément
» aux anciens engagemens, par
» maniére de *fidei commis* perpé-
» tuel, indiviſible & inſéparable,
» attribué à l'aîné de tous les Hé-
» ritiers & Succeſſeurs de l'un &
» de l'autre ſexe de Sa Majeſté Im-
» périale, lequel ordre avoit enſui-
» te été unanimement reçu & re-
» connu par une ſoumiſſion volon-
» taire & établie pour une Loi &
» Prag-

» Pragmatique Sanction, toûjours
» en vigueur par les Provinces &
» Etats de tous les Roïaumes, Ar-
» chiduchés, Duchés, Principau-
» tés, Provinces & Païs apartenans
» par droit héréditaire à la Maison
» d'Autriche.

» Quant aux dettes contractées
» de part & d'autre dans la der-
» niére guerre, soit en Flandre, à
» Milan, & dans les Roïaumes de
» Naples & de Sicile, & en Espa-
» gne, on nommeroit des Com-
» missaires pour les liquider & en
» faire une répartition.

» Qu'il y auroit un éternel ou-
» bli, amnistie & pardon général
» pour tout ce que les Sujets d'un
» & d'autre côté avoient fait &
» commis, en secret ou en public,
» directement ou indirectement,
» par paroles ou par effets, en ver-
» tu duquel il leur seroit permis de
» rentrer dans la possession & la
» jouissance de leurs biens, droits,
» privi-

» priviléges, titres, dignités, & » libertés, pour en user & jouir » comme s'il n'y avoit point eu de » guerre.

Ce Traité étoit accompagné d'un autre de même datte conclu avec l'Empire, ou les mêmes conditions étoient spécifiées; parce qu'il ne suffisoit pas d'avoir traité avec le Chef, il falloit que le Corps fut aussi de la partie; l'on y avoit joint aussi la renonciation de Sa Majesté Catholique, tant pour lui que pour ses Successeurs, à tous les Roïaumes, Païs, & Etats que possédoit l'Empereur dans les Païs-Bas & en Italie, & de le deffendre de tous troubles qui y pouroient arriver, ainsi & de la même maniére qu'avoit renoncé l'Empereur au Roïaume d'Espagne & des Indes le 16. Septembre 1718. dont les Actes respectifs de renonciation étoient joints audit Traité.

Toutes les Puissances de l'Euro-

pe regardérent avec étonnement que Sa Majesté Catholique eut sacrifié si fort ses intérêts pour l'ancien ennemi de sa Maison, qui avoit profité avec tant de succès du mécontentement qu'elle avoit de la France, & de voir une union si prompte ; ainsi les Plénipotentiaires du Congrès de Cambray ne faisant plus de fonctions reçûrent ordre de leur Maître de s'en retourner. Ils jugérent que ce Traité si précipité, & une réunion si parfaite de l'Empereur avec le Roi d'Espagne, bien loin de terminer entiérement les querelles respectives entre toutes les Puissances résultantes des Traités d'Utreck, Rastatd, Bade & Londres, pouroit causer encore de nouveaux troubles.

L'Angleterre se trouvoit offensée qu'on eut conclu un pareil Traité sans lui en faire part, & soupçonnoit quelque Alliance contre

ſes intérêts. La France ſe voïoit une ſeconde fois brouillée avec l'Eſpagne, & n'en auguroit rien de bon. Les Provinces-Unies cherchoient à découvrir le ſecret d'une intelligence ſi parfaite, pour voir ſi l'un & l'autre n'avoit pas donné quelque atteinte à leur commerce, & ſi malgré leurs remontrances réïtérées à la Cour de Vienne, on vouloit toujours maintenir la Compagnie d'Oſtende dans le droit de faire un Commerce dans les Indes Orientales. Il couroit des bruits qu'on n'avoit pas tout montré à Cambray, qu'il y avoit encore deux Traités ſecrets qui trouveroient leur exécution en tems & lieu; il en paroiſſoit même quelques copies, ſur leſquelles on ne pouvoit pas abſolument ſe fier. Enfin M. le Baron de Ripperda, devenu Grand d'Eſpagne, Duc & Premier-Miniſtre, acheva de tout confirmer. Il eut l'indiſcrétion de s'ouvrir à des Miniſ-
tres

tres Etrangers, que Sa Majesté Catholique avoit fait encore deux autres Traités avec l'Empereur; l'un d'Alliance offensive & deffensive, pour faire restituer à l'Angleterre Gibraltar & l'Isle de Minorque, qui étoient une des conditions du Traité de la Quadruple-Alliance, dont la négociation avoit été sursise au Congrès de Cambray; & l'autre pour le libre commerce entre les Sujets de l'Empereur & du Roi d'Espagne; & en cas qu'on attaquât les Vaisseaux Marchands des Sujets de Sa Majesté Impériale, de s'en faire une cause commune pour en tirer vengeance & satisfaction.

Ces deux derniers Traités soulevérent toutes les Puissances, puisqu'elles y trouvoient des concessions qui leur étoient particuliéres, communiquées aux Sujets de l'Empereur; qu'elles y trouvoient la Compagnie d'Ostende garantie contre quiconque entreprendroit

d'en troubler le Commerce aux Indes Orientales, dont l'établissement étoit si contraire au Traité de Munster de 1648. & de celui de la Barriére de 1715. fait entre l'Empereur & les Provinces-Unies.

Aussi-tôt qu'elles en furent convaincues, elles s'en plaignirent hautement, & leurs plaintes furent suivies d'une Alliance défensive, entre la France, l'Angleterre & la Prusse, qui fut signée à Hanovre, dans le tems que Sa Majesté Britanique y étoit, pour soutenir leurs Etats, dont ils étoient actuellement en possession, & pour l'avantage de leur commerce. Les Provinces-Unies s'y joignirent quelque-tems après, avec la Suéde & la Pologne. Toute l'Europe devenoit embrâsée plus que jamais. Il n'étoit pas possible que les trois Traités de Vienne, signés en un même jour, subsistassent. Le Roi d'Espagne avoit donné trop legére-

legérement dans le ressentiment qu'on lui eut renvoïé sa fille, qui constamment avoit été choisie trop jeune.

Les Cours respectives firent donc un examen sérieux de ces Traités de Vienne faits à la hâte, & convinrent toutes qu'il n'étoit pas possible de les laisser subsister, & qu'il falloit toutes se réunir pour travailler à faire un Traité solide qui procurât la tranquillité à toute l'Europe. L'on proposa de retourner à Cambray, pour achever toutes les négociations qu'on avoit commencées & à y traiter d'autres affaires que les circonstances presentes demandoient d'y être agitées. M. le Duc de Ripperda, auteur du murmure de toutes les Puissances, païa cher son indiscrétion & sa maniére d'administrer le gouvernement d'Espagne. Il fut révoqué par son Maître ; & le Public en auroit fait un sacrifice, s'il ne se fut retiré chez

Mr. Stanhope, Ambaſſadeur d'Angleterre, où il chercha un azile, malgré Sa Majeſté Catholique, qui l'en fit ſortir & le fit enlever au Château de Ségovie, où il fut quelque-tems enfermé, & d'où il ſe ſauva pour éviter ſa punition.

Toutes les Puiſſances ſe diſpoſoient à renvoïer leurs Miniſtres à Cambray, lors que tout-à-coup le Cardinal de Fleuri Premier-Miniſtre de France, qui vouloit aſſiſter au Congrès, & trouvant la Ville de Cambray trop éloignée pour être à portée de s'y rendre, fit changer le lieu de l'aſſemblée. L'on convint de la Ville de Soiſſons, diſtante de Paris de vingt-cinq lieuës, où l'on renvoïa preſque les mêmes Miniſtres qui avoient été à Cambray.

Le Comte de Varack s'y tranſporta auſſi, pour voir la fin d'une négociation commencée dès 1721. qui n'avoit point encore été finie: on

on examina les griefs respectifs ; on chercha à finir entiérement les anciennes querelles, pour procurer une Paix durable entre toutes les Puissances ; car aucune ne vouloit la guerre, & il n'y avoit nul prétexte ni motif pour la faire. La France & l'Angleterre continuoient toujours leur médiation, ne cherchant qu'à conserver la tranquillité & la balance de l'Europe, & tâcher par des mesures & des négociations pacifiques d'amener à une heureuse conclusion les différends des autres Puissances qui subsistoient & traînoient depuis long-tems, & de régler & établir la tranquillité publique, sans courir le hazard d'une rupture générale, & sans allumer une guerre dans aucune partie de l'Europe.

L'Empereur Charles VI. de son côté n'avoit d'autre vûë que de faire passer & approuver à la Diette de Ratisbonne une Pragmatique

Sanction, qu'il proposa à toutes les Puissances, laquelle devoit servir de constitution & de fondement à toute sa postérité, & qui entr'autres choses tendoit à conserver en entier à ses Héritiers & Successeurs de l'un & l'autre sexe, les Roïaumes & Etats héréditaires dont il étoit actuellement en possession, comme aussi de mettre une heureuse fin à l'importante affaire de la garantie d'icelle, de la part de tous les Electeurs, Princes & Etats au nom de l'Empire, pour par ce moïen affermir le salut, la paix, la tranquillité & l'union, tant au-dedans qu'au-dehors, comme aussi le maintien indivisible de tous ses Roïaumes & Etats, en les faisant passer à l'Archiducheſſe sa fille aînée, en cas qu'il vint à mourir sans enfans mâles; parce que lesdits Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, garands de cet ordre de Succession, la défendroient contre tou-

te entreprise étrangére, & donneroient à l'Empire les secours nécessaires contre tout danger imprévû, & cela avec une union étroite & inviolable, d'autant plus nécessaire, que le bien général en dépendoit, & par conséquent la sûreté de chaque particulier.

L'Empereur souhaitoit ardemment que cette garantie de l'Empire fut approuvée par les autres Puissances Etrangéres, qui paroissoient déja reconnoître, comme avoit fait le Roi d'Espagne dans son Traité de Vienne, que les vuës de Sa Majesté Impériale étoient les moïens les plus convenables pour maintenir la tranquillité générale de l'Europe, & que par-là il ne seroit pas facile à qui que ce fut d'entreprendre quelque chose contre les Puissances qui se trouveroient unies, qui éloigneroient tout ce qui pourroit donner lieu à tant de malheureuses divisions, guerres &

éfusions de sang, qui pouroient arriver, si ses Etats venoient à être séparés, & qui seroient capables de mettre toute l'Allemagne en feu, au lieu que ces Puissances concourantes ensemble à la garantie de l'ordre de cette Succession, elle serviroit de boulevart à la Chrétienté, maintiendroit la balance de l'Europe, & conserveroit la liberté Germanique, dont le salut dépendoit de la tranquillité de la Paix, qui sans cela, & sans cette union indivisible des Etats de la Maison d'Autriche, des Roïaumes d'Italie, & des Fiefs de l'Empire qui y sont situés, & qui sont si importans pour l'Empire, ne pouroient jamais être en sûreté, moins encore le Roïaume de Hongrie, qui, comme chacun sçavoit, sert de boulevart aux Chrétiens contre le Turc & l'Ennemi commun de la Religion; ce qu'on ne pouroit ignorer, pour peu qu'on exami-

examinât la situation presente des affaires intérieures & extérieures de l'Empire, & la nécessité par conséquent de l'union de tous lesdits Etats de la Maison d'Autriche, pour résister à la puissance Ottomane; que ce droit même de Succession avoit été reconnu par l'Electeur de Baviére & par l'Electeur de Saxe, à l'occasion de leur mariage avec les Archiduchesses, filles du feu Empereur Joseph, lesquels avoient solemnellement fait serment de renoncer & d'abdiquer tous droits réels & prétendus, sous quelque titre qu'on pouroit les nommer; & qu'ainsi les autres Puissances convaincuës de cette vérité, & desirant contribuer de leur côté au repos public, ne laissoit à Sa Majesté Impériale aucun doute qu'elles n'approuvassent, non-seulement cette Pragmatique Sanction, mais s'engageroient volontiers à la garantie.

L'Em-

L'Empereur résolu de faire exécuter son projet dans ce Congrès de Soissons, sur lequel tous les Ministres n'étoient pas d'accord, cherchoit d'ailleurs de mettre dans son parti les Provinces-Unies, qui dans ce même Congrès se plaignoient du Traité de Commerce qu'il avoit conclu avec l'Espagne, comme tendant à renverser entiérement leurs Droits & leurs Priviléges.

Toutes leurs plaintes se réduisoient à dire :

Que par le Traité de Vienne il étoit accordé aux Sujets de Sa Majesté Impériale de négocièr aux Indes, ce qui étoit entiérement opposé au but & à l'intention des Traités de Munster & d'Utreck.

Que par ce Traité de Commerce, les Sujets de l'Empereur avoient obtenu la permission de fréquenter les Villes & Ports de Sa Majesté Catholique aux Indes, sous prétexte

texte d'y prendre des rafraîchissemens, vivres & autres choses nécessaires pour la réparation & l'équipage des navires, ce qui avoit toujours été refusé aux Vaisseaux de leurs Hautes-Puissances, & ce qui par conséquent en vertu des Traités ne pouvoit être accordé à aucune autre Nation à leur préjudice.

Que Sa Majesté Catholique soutenoit & authorisoit l'établissement d'une Compagnie formée par les habitans d'un païs, qui aïant été ci-devant sous sa domination, étoit spécialement compris dans la défense établie par raport à tous les Sujets de la Couronne d'Espagne, excepté les Espagnols, ce qui étoit fort opposé au contenu des Traités, où il étoit déclaré, que non-seulement Sa Majesté Catholique empêcheroit les Nations Etrangéres de négocier aux Indes, mais encore qu'elle soutiendroit leurs Hautes-Puissances dans tous leurs

Droits & Priviléges à cet égard, & que Sa Majesté Catholique, & leurs Hautes-Puissances, étant obligées de s'entre-soutenir pour empêcher les autres Nations de trafiquer aux Indes, il étoit très-visible qu'aucunes des deux Parties contractantes ne pouvoit avoir le droit de changer ces Articles ou de s'en départir, sans la connoissance & le consentement de l'autre Partie intéressée; & c'étoit renverser les Droits & les Priviléges de la République, fondés sur des Traités si authentiques; & qu'ainsi cette Compagnie d'Ostende ne devoit point naviguer aux Indes, de quelque maniére & sous quelque prétexte que ce fût.

L'Empereur, & le Roi d'Espagne, pénétrés de la justice de ces raisons, tombérent d'accord de ce point emploïé dans le Traité de Vienne pour être réformé, & cherchérent des moïens & des expédiens

diens pour que le Commerce des habitans des Païs-Bas Autrichiens ne portât aucun préjudice à la République. Et en exécution de ce qui venoit d'être décidé au Congrès, l'on vit paroître un Decret de Sa Majesté Impériale, qui défendoit à la Compagnie d'Ostende, même à tous ses Sujets, dans les païs qui avoient appartenu cidevant au Roi d'Espagne Charles II. tout commerce aux Indes Orientales: ainsi tout fut réglé entre cette République & l'Empereur.

Il ne restoit plus au Roi d'Espagne que de voir son fils Dom Carlos, en exécution des Traités de la Quadruple-Alliance, Vienne & Soissons, en possession des Duchés de Parme & de Plaisance, parce que la ligne masculine de la Maison Farnèse venoit de s'éteindre par la mort de deux fréres, qui les avoient possédés successivement, & qui étoient morts très-

peu

peu de tems l'un après l'autre, sans postérité, quoique le dernier de ces deux fréres se fut marié avec la Princesse Dorothée Sophie, qui s'étoit dit enceinte après la mort d'Alexandre Farnèse son mari, & laquelle avoit engagé l'Empereur à envoïer de ses troupes pour soutenir ses Etats & les conserver à son enfant posthume : mais cette grossesse ne s'étant point trouvée réelle, cela avoit mis fin à des difficultés que l'Empereur faisoit naître à cette occasion, & l'auroit déterminé à retirer ses troupes qui étoient entrées dans ces Etats après la mort du dernier Duc régnant, & d'en mettre en possession la Douairiére de Parme, en qualité de Tutrice de l'Infant Dom Carlos, qui se rendit à Parme & à Plaisance, avec une acclamation publique de joïe & de réjouissances. En attendant qu'il eût atteint ses années de majorité pour gouver-

verner par lui-même, on forma une Régence, sous le nom d'administration, composée de deux Secrétaires-d'Etat & du Général Stampa, qui en fut déclaré le chef, sous la protection & les auspices de Sa Majesté Impériale.

Le Grand Duc de Toscane, qui avoit son Envoïé au Congrès de Soissons, contribua de son côté à perfectionner l'arrangement en Italie, qui faisoit la baze de ce Congrès, & que le Roi d'Espagne souhaitoit fort, pour assurer à son fils la survivance de cet Etat, en consentant qu'on introduisit six mille Espagnols, qui seroient mis en quartier dans le Duché de Toscane; & même le grand Duc s'offrit d'être Tuteur de ce Prince, & se porta aussi, avec tout le zèle possible, à signer un Traité de convention de Famille, entre les Cours d'Espagne & de Toscane, pour conserver la paix & l'amitié entre ces

deux Maisons pendant la vie du Grand Duc. Enfin ce Congrès se termina en peu de tems, & des différens Traités de Vienne & d'Hanovre, il ne s'en fit qu'un qui convint à toutes les Puissances.

Il n'y eut que le Pape seul qui se trouva mécontent des arrangemens qu'on avoit pris à ce Congrès, pour envoïer à Parme & à Plaisance Dom Carlos, après l'extinction de la ligne masculine de la Maison Farnèse par la mort du dernier Duc sans enfans, & en exécution de l'Investiture de l'Empereur. Il rendit un Bref, que M. Oddi, Commissaire Apostolique, fit afficher par tous les endroits de cet Etat, dans lequel il déclaroit que les Duchés de Parme & de Plaisance étoient dévolus au Saint Siége, comme étant Fiefs de l'Eglise, & enjoignoit aux Sujets de ne point reconnoître d'autre Souverain que le Saint Siége, sous pei-

peine de Censures Ecclésiastiques, ajoûtant qu'il donnoit tout pouvoir au Cardinal Spinola, Légat de Boulogne, de prendre possession de ces Etats, & qu'il nommoit M. Oddi son Vice-Légat dans l'étenduë de ces Duchés.

Le Général Stampa, par ordre de l'Empereur, fit déchirer ce Bref dans tous les lieux où il étoit affiché; & aussi-tôt que le Pape en fut informé & qu'il eut apris que Dom Carlos avoit été reçû à Parme & à Plaisance, il fit faire par son Commissaire Apostolique une Protestation contre la Prise de Possession de ces Etats faite par les Tuteurs de l'Infant d'Espagne, dont la substance étoit:

» Que Sa Sainteté aïant apris » que sur une certaine Investiture » Impériale, les Tuteurs ou Pro- » cureurs de l'Infant Dom Carlos, » ainsi qu'on les nommoit, avoient » pris possession, ou plûtôt s'é-

» toient emparés des Duchés de
» Parme & de Plaisance, Fiefs an-
» ciens & inconteſtables du Saint
» Siége, quoiqu'il fut notoire à
» tout le monde que le Pape eut
» déclaré par ſes Lettres en forme
» de Bref, de même que par un
» Decret du Conſiſtoire ſecret, que
» la ligne maſculine de la Maiſon
» Farnèſe étant éteinte, leſdits Du-
» chés étoient réverſibles & plei-
» nement dévolus au Saint Siége,
» en vertu de l'Inveſtiture à elle
» donnée par ſes Prédéceſſeurs,
» ſe réſervant de plus, & au Saint
» Siége, de ſtatuer en cette occa-
» ſion ce qui ſe trouveroit à propos,
» du conſentement des Cardinaux,
» autant que les intérêts de l'Egli-
» ſe & des Duchés pourroient le
» requérir; de quoi étant pleine-
» ment informé, il avoit proteſté
» dans toutes les formes contre la
» Proclamation de l'Infant Dom
» Carlos, comme Duc de Parme &
» de

»de Plaisance, faite par le Minis-
»tre de l'Empereur, & avoit dé-
»claré qu'il regardoit pour nul tout
»ce qui pouvoit être fait au pré-
»judice du Saint Siége. Pour cet
»effet, & de peur que sa presen-
»ce dans le Païs, en qualité de
»son Commissaire Apostolique, ne
»fit croire par son silence, que Sa
»Sainteté, & le Saint Siége, ac-
»quiesçoient à tout ce qui s'étoit
»fait en conséquence, & ne fus-
»sent liés à s'y tenir, & s'attachant
»principalement à la déclaration
»faite par le Pape, que lesdits Etats
»étoient de droit dévolus au Saint
»Siége, comme étans Fiefs de
»l'Eglise, réputés & reconnus
»pour tels par les Souverains mê-
»me de l'Europe, avant le Traité
»de la Quadruple-Alliance, qui en
»avoit changé cette disposition
»par une grande injustice, il pro-
»testoit au nom du Saint Siége
»& du Pape, dans la meilleure
»for-

» forme que faire se pouvoit, con-
» tre la Prise de Possession desdits
» Duchés, en faveur de Dom Car-
» los, faite par ses Tuteurs ou Pro-
» cureurs, en vertu & sous le pré-
» texte d'une Investiture éventuel-
» le émanée de l'Empereur; décla-
» rant à ce sujet tous Actes anté-
» rieurs & subséquents à cette Pri-
» se de Possession ou envahisse-
» ment, nuls, invalides & injus-
» tes, destitués de force, sans droit,
» & abusifs, les rejettant; & dé-
» clarant de plus, que tous ceux, de
» quel degré & qualité qu'ils puis-
» sent être, qui en vertu de l'Acte
» de l'Investiture de l'Empereur
» jouiroient desdits Duchés & y
» exerceroient, au nom de l'Infant
» Dom Carlos, aucune Jurisdic-
» tion, & qui en vertu de ce titre
» voudroient posséder, retenir &
» prescrire quelque chose, seroient
» censés comme n'aïant rien fait
» que de nul & d'abusif, ainsi
» qu'il

» qu'il le déclaroit dès à present,
» afin qu'on n'en prétendît cause d'i-
» gnorance : c'est pourquoi il dé-
» claroit, que s'il se trouvoit des
» gens assés opiniâtres pour nier
» que les Duchés de Parme & de
» Plaisance ne fussent pas Fiefs de
» l'Eglise & dévolus en cette quali-
» té au Saint Siége, & pour oser
» soutenir qu'ils apartenoient à
» d'autres Maîtres, & que la Pri-
» se de Possession par lui faite quel-
» ques jours auparavant étoit nul-
» le, & qu'elle n'étoit pas fondée
» sur des Actes Apostoliques, &
» par conséquent justes en titre &
» valides ; il leur déclaroit aussi
» qu'il protestoit contre leur entre-
» prise.

Nonobstant cette Protestation de M. Oddi Commissaire Apostolique, faite par ordre du Pape & du Saint Siége, publiée & affichée par tout, Dom Carlos a été reçû avec des acclamations de joie in-

inconcevables par tout le Peuple; qui l'a reconnu pour Souverain; & il en est devenu paisible possesseur, sans trouble de qui que ce soit: ainsi à son égard, tous les Traités qui ont été faits depuis celui de Londres de 1718. ont assuré au Prince ces deux Etats, & la Toscane même, après la mort de Côme de Médicis, qui vivoit encore n'aïant point d'enfants. L'Empereur, le Roi d'Angleterre, & les Etats-Généraux, avec la France, se déterminérent dans le Congrès de Soissons à la garantie respective desdits Etats en faveur de ce Prince. Le Traité en fut signé par les Plénipotentiaires, & le Congrès se sépara; ainsi toute l'Italie devint tranquille.

L'Europe jouissoit depuis ce tems d'une paix solide; le commerce fleurissoit; la France abondoit en argent, qui circuloit dans tous les Etats. Le Cardinal de Fleuri,

ri, ſon Premier Miniſtre, gouvernoit les affaires du Roïaume de France avec douceur & habileté, & faiſoit tout fleurir, à l'envi de toutes les Puiſſances de l'Europe, qui le regardoient comme un des plus grands hommes qu'il y eût eu dans le Miniſtére, tant par la juſtice qu'il rendoit à tout le monde, que par le bon ordre dans le ſervice Militaire, dans la diſtribution des finances où tout ſuffiſoit pour païer un chacun, lorſque tout-à-coup la mort d'Auguſte II. Roi de Pologne & Electeur de Saxe arriva, qui fit changer toutes les diſpoſitions priſes par tant de négociations de Traités & d'Alliances différentes.

Les Etats de Toſcane, Parme & Plaiſance, qui avoient occupé toutes les Puiſſances par des arrangemens en faveur du fils du Roi d'Eſpagne, pendant plus de 17. années, changérent de Maî-

tre, par d'autres arrangemens que la France médita pour un plus grand avantage de sa Maison & qui fut exécuté à l'occasion de la mort du Roi de Pologne, qui donnoit ouverture au Roi Stanislas Lezinski de rentrer en possession d'un Roïaume, qui l'avoit reconnu pour régner, & qui le méritoit si bien par sa naissance & sa bravoure.

Il avoit été une premiére fois proclamé Roi de Pologne en 1705. à la tête d'une armée que commandoit en personne Charles XII. Roi de Suéde, qui s'étoit déclaré son Protecteur pour le soutenir dans son élection; L'Electeur de Saxe, aidé des troupes de l'Empereur & du Czar de Moscovie, avoit été élu Roi de Pologne en 1697. par un Parti opposé au Prince de-Conti, de la Maison de Bourbon, qui fut obligé de retourner en France.

L'Election de Stanislas causa une guerre intestine; deux armées étrangéres

géres désolérent la Pologne. Le Roi de Suéde d'un côté, & ces deux Puissances de l'autre, firent la guerre. Elle finit par la bataille devant Pultawa, que Charles XII. perdit & qui décida du sort de Stanislas, qui fut obligé de céder à la force & de se retirer. L'Electeur rentra dans son Roïaume. La Nation le reconnut pour régner sur elle. Stanislas, privé du Trône de Pologne, avoit vécu longtems tranquille hors de sa Patrie, jusqu'à ce que la Providence qui protége les Rois infortunés, eut mis une Couronne sur la tête de la Princesse sa fille, en épousant Louis XV. Roi de France; par ce mariage il avoit aquis une grande authorité en Pologne après la mort de son rival, arrivée en 1733.

Si-tôt que Stanislas en fut informé, il partit pour la Pologne. Le Peuple le vit, l'aima, & n'aïant qu'un seul cri de *vive le Roi Stanislas*. Le Primat, les Palatinats

presents, la plus grande partie des Sénateurs, & les Grands du Roïaume, le proclamérent Roi de Pologne & Grand-Duc de Lithuanie, avec toutes les formalités ordinaires, & l'unanimité presque de tous les suffrages.

Le fils du feu Roi de Pologne se presenta, comme avoit fait son Pere, pour être élû Roi. Il étoit appuïé du crédit de l'Empereur & de l'Impératrice de Russie. Sa prétention paroissoit contraire aux intentions de cette République, qui avoit décidé dans une Diette, qu'il n'y auroit qu'un Seigneur né Polonois qui pût être élu Roi, sans qu'aucun Prince étranger & qui possédât ailleurs des Etats, pût y prétendre; d'ailleurs les projets de ce Prince de se mettre à la tête d'une armée pour avoir la place de son Pere, donnoient une inquiétude à la Nation, qu'il ne rendit par la suite ce Roiaume héréditaire; cepen-

pendant un Parti opposant à l'élection de Stanislas favorisa ses intentions. L'Evêque de Cracovie ; quelques Palatinats, Castellans, Sénateurs & Gentilshommes, qui avoient assisté à cette élection, sortirent du camp Electoral, & se rendirent à Praag au camp des opposans : ils s'assemblérent au nombre de plus de trois mille, qui tinrent conseil & signérent tous une Protestation contre la Proclamation du Roi Stanislas au Roïaume de Pologne. Appuiés, comme ils étoient, des troupes Russiennes, ils formérent un champ clos dans l'endroit où Henri de Valois fut élu Roi en 1573. Le Comte de Linski, Evêque de Cracovie & Vice-Chancelier de la Couronne, fut chargé de faire les fonctions de Primat : on fit choix d'un Maréchal de cette Diette, qui tomba sur Mr. Poninski, Instigateur de la Couronne ; le Prélat recueillit les

 voix ;

voix; & deux jours après que l'Election de Stanislas fut faite, Auguste III. Electeur de Saxe fut proclamé Roi de Pologne & Grand-Duc de Lithuanie.

Cette double élection, arrivée successivement, fit naître des malheurs qui désolérent toute la Pologne : elle devint le théâtre d'une guerre civile. L'Empereur se déclara Protecteur de l'Electeur de Saxe, par un Traité qu'il lui fit signer, que dans le cas qu'il l'affermiroit sur le Trône de Pologne, il renonceroit pour toujours à sa part & portion des Païs héréditaires de la Maison d'Autriche, en cas qu'il mourut sans enfans mâles, & agréeroit sa Pragmatique Sanction. L'appas d'un Roïaume dans lequel il ne se croïoit pas bien affermi à cause du grand crédit de Stanislas, le fit consentir à tout ce que Sa Majesté Impériale voulut de lui. L'Impératrice de Russie prit le parti de cet

Elec-

Electeur. Les uns & les autres firent valoir l'exclusion du Roi Stanislas, prononcée après la défaite de Charles XII. devant Pultawa. Stanislas voïant une armée de Russiens, de Saxons & de l'Empereur fondre en Pologne, fut obligé, avec le Primat & les principaux de son Parti, d'abandonner Varsovie & de se retirer à Danzick. Le Roi de France voulant trouver dans le cœur des Polonois qui l'avoient élu, toute sa ressource & toute sa force, n'envoïa que quelques régimens qui se joignirent aux troupes que le Roi Stanislas avoit assemblées, à la tête desquelles il se mit. Il publia un Manifeste, pour faire valoir son élection légitime & la nullité de celle de son concurrent.

L'Electeur de Saxe nouvellement élu à la place de son Pere, se disoit Protecteur de la République, & n'avoir d'autre vuës que

de maintenir ſes Priviléges & les faire confirmer contre un Prince que la Nation avoit exclu pour toujours, par un Pacte convenu & arrêté dans une Diette générale où elle avoit parlé.

Le Roi d'Eſpagne & le Roi de Sardaigne, avec Dom Carlos, ſe joignirent avec le Roi de France, pour déclarer la guerre à l'Empereur & à l'Electeur de Saxe; Sa Majeſté Impériale ſe vit bien-tôt attaquée dans ſes Etats d'Italie, à la ſûreté deſquels on avoit négligé de pourvoir; le Milanès fut bien-tôt conquis, & les Eſpagnols s'emparérent des Roïaumes de Naples & de Sicile: Dom Carlos en prît poſſeſſion & fut couronné Roi; cela conſterna la Cour de Vienne: l'Empire ſe mit de la partie: le Prince Eugène fut chargé du commandement de toutes les troupes Impériales, & le Maréchal de Berwick de celles de France.

L'orage

L'orage tomba sur le Fort de Kell.; Philisbourg fut assiégé par Sa Majesté Très-Chrétienne; la tranchée ouverte, le Maréchal de Berwick y entra pour découvrir les dispositions de la Ville; il reçut un boulet de canon qui lui emporta la tête. Le Marquis d'Asfeld Lieutenant-Général, qui commandoit sous lui, fut fait Maréchal de France. Il prît le commandement de l'armée, continua le siége & prît la Ville. Le reste de la campagne se passa en marches & contre-marches, sans faire aucunes autres entreprises d'importance, que de tenir seulement les Ennemis en échec, quoiqu'ils fussent supérieurs en nombre aux Français.

La campagne d'Italie fut plus féconde en événemens; le Maréchal de Coigni y gagna deux batailles à Parme, & ensuite à Guastalla. Le Comte de Merci, Général

ral de l'Empereur, y fut tué; mais les affaires des Français n'eurent aucuns bons succès en Pologne. Les Moscovites prirent le parti de l'Electeur de Saxe, pour le maintenir sur le Trône & pour en exclure Stanislas. Ils attaquérent Danzik où il s'étoit retiré; mais l'armée d'observation n'étoit pas assés considérable pour lui procurer suffisamment du secours & faire lever le siége. Il se trouvoit pour ainsi dire avec une très-petite garnison & un peuple chancelant. Il vit bientôt qu'il ne pouvoit y rester longtems, par raport à ce siége que ses Ennemis poursuivoient vigoureusement. Le Comte de Plelo, Ambassadeur de France en Dannemark, par un pur zèle pour le Roi Stanislas, & sans aucuns ordres de la part du Roi de France, se mêla dans l'armée du Roi Stanislas, voulut soutenir ce Roi assiégé, se mit à la tête d'un détachement & y

perdit

perdit la vie ; les Français cependant la défendoient autant que leur petit nombre pouvoit l'exiger. Stanislas ne se trouvant point en sûreté sortit de la Ville & se retira. La Ville se rendit, & païa bien cher, par une taxe exorbitante, la complaisance qu'elle avoit euë de recevoir ce Prince comme son Souverain. Les Moscovites firent prisonniers la plus grande partie des Français qu'on y avoit envoïés à son secours.

Sa Majesté Très-Chrétienne voïant que la Nation Polonoise panchoit plus favorablement en faveur de l'Electeur de Saxe, qui avoit vécu avec elle pendant tout le tems que son Pere avoit été sur le Trône, que sur le Roi Stanislas, dont l'élection alloit causer la continuation d'une longue & sanglante guerre, se détermina, après deux ans de trouble, d'accepter des propositions favorables qui lui furent

furent faites, & de finir cette guerre à des conditions honorables & les plus avantageuſes qu'elle pouvoit eſpérer ; & toutes les autres Puiſſances belligérantes y donnérent avec empreſſement les mains.

L'Empereur avoit envie de faire réuſſir ſa Pragmatique Sanction, pour faire paſſer à ſa fille aînée tous ſes Païs héréditaires ; de conclure ſon Mariage avec le Duc de Lorraine, qu'il avoit choiſi pour ſon Succeſſeur, & de jetter par cet arrangement les premiers fondemens de l'Empire dans cette Maiſon: & pourvû que les autres Puiſſances ſe prêtaſſent à l'exécution de ſon deſſein, qu'elles en devinſſent garantes, & qu'on voulut bien reconnoître bonne & valide l'Election de l'Electeur de Saxe au Roïaume de Pologne, il ſe déterminoit à céder aux Alliés tout ce qu'ils pouvoient demander. En effet, il fut convenu d'un Projet de Pacification,

cation, qui mit fin aux troubles de cette portion de l'Europe. Il fut donc convenu que tous les Traités faits à Utreck, à Bade, à Vienne, à Hanovre & à Soissons, en seroient le fondement, & que toutes les Puissances qui étoient en guerre les exécuteroient, à l'exception de ce qui devoit y être dérogé concernant les Etats de Parme & de Plaisance, & du Grand Duché de Toscane; & il fut arrêté pour Préliminaires de la Paix:

» Que la France rendroit tou» tes les Places qu'elle avoit con» quises, sans s'en rien réserver.

» Que le Roi Stanislas abdique» roit la Couronne de Pologne; » mais que toutes les Puissances le » reconnoîtroient pour Roi de Po» logne, & Grand-Duc de Lithua» nie; qu'il en conserveroit les ti» tres & les honneurs.

» Qu'on lui restitueroit ses biens, » & ceux de la Reine son épouse, » dont

» dont ils auroient la libre jouiſ-
» ſance & diſpoſition.

» Que le Duc de Lorraine cé-
» deroit le Duché de Lorraine, &
» celui de Bar, au Roi Staniſlas,
» pour en jouir ſa vie durante;
» qu'il en porteroit auſſi le nom;
» & qu'après la mort de ce Prince,
» ces deux Duchés ſeroient réunis
» à la Couronne de France à per-
» pétuité; qu'en échange le Duc
» de Lorraine auroit en propriété
» le Grand Duché de Toſcane ſur
» l'Inveſtiture de Sa Majeſté Im-
» périale; & en attendant la mort
» du Grand-Duc, qu'il jouiroit des
» revenus du Duché de Bar, &
» d'une Penſion de douze cent mil-
» le livres que la France lui feroit.

» Que l'Empereur renonceroit
» aux Roïaumes de Naples & de
» Sicile en faveur de Dom Carlos,
» fils du Roi d'Eſpagne, qui en reſ-
» teroit en propriété & poſſeſſion,
» & que ce dernier céderoit à Sa
» Majeſté

» Majesté Impériale Parme & Plai-
» sance ; & renonceroit à l'un & à
» l'autre, comme au Grand Duché
» de Toscane.

» Que le Roi de Sardaigne pos-
» séderoit à titre de propriété les
» deux Provinces de Novarre &
» de Tortône, auxquelles l'Empe-
» pereur renonceroit en sa faveur.

» La France, de son côté, s'en-
» gageoit en même-tems à garan-
» tir la Pragmatique Sanction pour
» l'ordre de Succession des Païs hé-
» réditaires.

Cette Paix ne fut pas si-tôt conclüë & publiée en 1735. que l'Archiduchesse Marie-Thérèse, fille aînée de l'Empereur, épousa à Vienne le Duc François-Etienne de Lorraine, qui aussi-tôt évacua la Lorraine & la remit entre les mains de Sa Majesté Très-Chrétienne, & du Roi Stanislas, qui revint de Pologne pour en prendre possession ; ensuite Côme de Médicis Grand Duc

Duc de Toſcane, le dernier de cette Maiſon, mourut peu de tems après, & le Duc de Lorraine prît poſſeſſion de la Toſcane en échange de la Lorraine.

Cinq ans s'écoulérent dans une Paix parfaite. La France avoit gagné dans cette guerre derniére une Province conſidérable, qui étoit la Lorraine, & le Duché de Bar, limitrophe à tous ſes Etats, & dont ſes précédens Rois avoient fait pluſieurs fois la conquête, & toûjours obligés de la rendre à la Paix qui s'enſuivoit.

La Toſcane convenoit mieux au Duc de Lorraine, par les vuës qu'il avoit d'épouſer la fille aînée de l'Empereur, & cet Etat étant d'un plus gros revenu que la Lorraine qu'il cédoit.

L'Eſpagne avoit obtenu pour ſon fils Dom Carlos les Roïaumes de Naples & de Sicile, avec le titre & les honneurs de la Roïauté, qu'il

qu'il n'avoit point, au lieu des Etats de Parme & de Plaisance, de moindre valeur, qu'il cédoit à l'Empereur.

Le Roi de Sardaigne avoit à son profit deux bonnes Provinces, Novarre & Tortône, qu'il n'avoit point, & qui agrandissoient ses Etats; par-là l'Empereur sacrifioit tout, pour faire passer tous ses Etats héréditaires à sa fille, & la faire Impératrice. Toutes les Puissances étoient donc tranquilles par cet arrangement, qui fut signé & publié, lorsqu'en 1740. mourut Charles VI. Empereur, sans enfans mâles, & le dernier de la Maison d'Autriche, après un régne de vingt-neuf ans, aïant donné seize Empereurs à l'Allemagne, depuis Rodolphe premier, élu en 1233. & aïant aussi donné plusieurs Rois à l'Espagne, jusqu'à Charles II. dernier de la branche Espagnole.

Cet Empereur avoit fait tout son possible pour établir de son vivant

un ordre de Succeſſion dans ſes Etats; il avoit imaginé le 6. Décembre 1724. une Pragmatique Sanction, à l'égard de la régle, de l'ordre de Succeſſion & Union indiviſible de tous ſes Roïaumes, Provinces & Etats héréditaires.

Sa grande authorité, & la complaiſance qu'on avoit euë pour lui, l'avoient fait recevoir dans le Corps Germanique; & quelques-unes des Puiſſances de l'Europe l'avoient également reçuë.

Sa fille aînée, Grande-Ducheſſe de Toſcane, à l'excluſion des filles de l'Empereur Joſeph, qui avoient épouſé les Electeurs de Baviére & de Saxe, devoit poſſéder tous ſes biens héréditaires; & il avoit eu ſoin de faire renoncer tous ceux qui pouvoient prétendre à un partage que le droit du ſang devoit faire eſpérer. Auſſi-tôt après la mort de ſon Pere, elle ſe mit en poſſeſſion de tous les Etats de la Maiſon

d'Au-

d'Autriche, conformément au Testament de ce Monarque & à la Loi de la Pragmatique Sanction. Elle se fit couronner Reine de Hongrie; & elle publia le 21. Novembre 1740. une Déclaration pour associer le Grand-Duc de Toscane son mari au Gouvernement de tous les Roïaumes & Etats héréditaires de la Maison d'Autriche, qu'il accepta; & elle signa un autre Acte, pour lui transporter le Suffrage de la Couronne de Bohême, dans la Diette convoquée à Francfort pour l'élection d'un Empereur; & le Grand-Duc prît aussitôt la qualité de Souverain Maître de l'Illustre Ordre de la Toison-d'Or, & s'en revêtit; & enfin le but de tous ces Actes n'étoit autre chose que de fraïer par-là au Duc de Lorraine le chemin au Trône Impérial. Comme cette Pragmatique Sanction a fait le sujet d'une longue guerre, il est nécessaire

d'endonner ici unecopie, tellequ'elle a été publiée à Vienne, pour concevoir toutes les conteſtations qui ſont ſurvenues à ſon occaſion.

» Les Empereurs des Romains, » Rois & Archiducs nos Ancêtres, » ſe ſont donnés par un effet de ten- » dreſſe paternelle, & par une pré- » voïance de ſageſſe, beaucoup de » ſoins pour établir dans notre au- » guſte Maiſon une régle & forme » de ſucceſſion pour y être à per- » pétuité ſuivie & obſervée par » toute leur poſtérité, de l'un & » de l'autre ſexe, dans tous les » événemens que la Providence » Divine pourroit faire naître dans » la ſuite des tems.

» Que l'ordre pour cette Succeſ- » ſion dans toute l'étenduë de nos » vaſtes Etats, Roïaumes, Sei- » gneuries & Provinces, tant en » général qu'en particulier, a été » introduit & fixé pour en empê- » cher les démembremens & la di-

» vi-

» viſion entre les héritiers de notre » auguſte Maiſon.

» Qu'entr'autres l'Empereur Fer» dinand II. par ſon Teſtament du » 10. May 1621. confirmé par ſes » Codiciles du 8. Août 1635. a ré» glé l'ordre de Succeſſion entre » les Archiducs ſes fils & nos deſ» cendans mâles, par forme de *fi-* » *dei commis* perpétuel, appellé » communément *Majorat*, en or» donnant que les filles renonçaſ» ſent à l'hérédité & ſe contentaſ» ſent de leur dot, ſauf toutefois » leur droit de retour.

» Que le même ordre a été ſuivi » par feu l'Empereur Léopold, le» quel s'étant trouvé en droit de diſ» poſer de ſes Roïaumes & Provin» ces héréditaires, auroit établi le » même Majorat, par le partage qu'il » fit le 12. de Septembre 1703. en» tre ſon fils aîné, notre frére, l'Em» pereur Joſeph, alors Roi des Ro» mains, & Nous, de tous ſes

» Roïau-

» Roïaumes & Etats, situés tant
» en ses Païs que dans la Monar-
» chie d'Espagne & dans les dépen-
» dances d'icelles, & converti le-
» dit ordre de Succession en un
» vrai droit de Primogéniture per-
» pétuel en faveur des mâles ; &
» pour plus de sûreté, il ajouta à
» ce Traité de très-solemnels Pac-
» tes de Succession ou de Famille,
» qui furent acceptés & confirmés
» par serment des Parties contrac-
» tantes de part & d'autre, & dans
» lesquels, après que l'on eut ré-
» glé & clairement expliqué l'or-
» dre qui se devoit observer entre
» ledit Empereur Joseph notre fré-
» re & Nous, & nos descendans,
» ou celui des deux qui survivroit
» à l'autre, & sa postérité, dans la
» maniére de succéder les uns aux
» autres, tant à nosdits Roïaumes
» & Provinces de par deçà, que
» dans la Monarchie d'Espagne &
» les Païs qui la composent, a été
» auf-

» aussi principalement convenu &
» disposé que les hoirs mâles, tant
» qu'il y en aura, excluront les
» femelles à perpétuité ; & qu'en-
» tre les mâles, l'aîné exclura auf-
» si tous ses autres fréres puînés
» de toute l'hérédité ; desorte que
» la Succession à tous ces Roïau-
» mes & Etats, en quelque part
» qu'ils soient, demeurera toute
» entiére & indivise attachée insé-
» parablement à l'aîné des mâles,
» selon l'ordre de la Primogénitu-
» re, dans lesquels susdits pactes
» & conventions de Succession a
» été aussi disposé & réglé la ma-
» niére dont les Archiduchesses se
» doivent succéder au défaut des
» mâles, si le cas y échoit jamais,
» ce qu'à Dieu ne plaise. Après la
» mort de l'Empereur Joseph no-
» tre très-cher & très-aimé frére,
» étant aussi devenu l'unique suc-
» cesseur & héritier, tant de no-
» tre propre chef que par le droit
» du

» du sang, & en vertu des dispo-
» sitions faites par nos Augustes
» Ancêtres, de tous les Roïau-
» mes & Etats héréditaires de par-
» deçà ; & nous nous en trouvant
» aujourd'hui le seul maître abso-
» lu, avons par notre Déclaration
» & disposition, publiée le 19. Avril
» 1713. en presence d'un grand
» nombre de nos Conseillers-d'E-
» tat intimes, Gouverneurs ou Pré-
» sidents de nos Provinces & de
» nos autres Ministres, renouvellé
» non-seulement le droit de Primo-
» géniture, déja si fortement éta-
» bli & enraciné dans notre augus-
» te Maison ; mais nous l'avons de
» plus, en vertu de notre pleine puis-
» sance, & selon l'exigence de l'état
» de nos affaires, érigé en forme de
» Pragmatique Sanction & d'Edit
» perpétuel & irrévocable, expli-
» quant notamment ce droit de Pri-
» mogéniture & de Succession, plus
» clairement établi par feu l'Empe-
» reur

» reur Léopold entre les Princes
» mâles de notre auguste Maison, &
» au défaut d'iceux, étendu en sa
» maniére aux Archiduchesses.

» Nous avons déclaré en des termes
» intelligibles & exprès, qu'au
» défaut des mâles, la Succession
» échoira en premier lieu aux Ar-
» chiduchesses nos filles; en second
» lieu, aux Archiduchesses nos niéces,
» filles de notre frére; & en
» troisiéme lieu aux Archiduches-
» ses nos sœurs; & enfin à tous
» les héritiers descendans de l'un
» & de l'autre sexe, voulant qu'en
» tout cas elles gardent entr'elles
» l'ordre de Succession linéale, tel
» qu'il est marqué dans notre sus-
» dit Réglement, lequel se trouve
» entiérement conforme à celui qui
» a été établi pour les mâles, selon
» le rang de Primogéniture & Suc-
» cession linéale en conséquence;
» & en exécution de cette Sanc-
» tion, la Sérénissime Archiduches-

» se Marie-Joseph, née Princesse
» Roïale d'Hongrie, de Bohême
» & des deux Siciles, à present
» épouse du Sérénissime Prince
» Roïal de Pologne & Electoral de
» Saxe, a non-seulement avant ses
» nôces déclaré d'adhérer & d'ac-
» cepter les Pactes de Famille, le
» droit de Primogéniture déja éta-
» bli dans notre Auguste Maison,
» & le susdit ordre prescrit pour
» la Succession linéale, confirmant
» son acceptation par son Acte de
» Renonciation formelle & par son
» serment; mais elle l'a aussi rati-
» fié par semblable serment, qu'el-
» le a réitéré après son mariage, &
» avec elle le Sérénissime Roi de
» Pologne Grand-Duc de Lithua-
» nie, Electeur de Saxe son beau-
» pere; comme aussi le Sérénissi-
» me Prince Roïal & Electoral son
» mari, ont reconnu & se sont
» obligés par serment solemnel, en
» termes formels, d'observer ledit
» droit

» droit de Primogéniture, & le
» susdit ordre de Succession.
» C'est aussi en conformité des-
» dites dispositions, que dans les
» mêmes vûës, par une déclaration
» & stipulation également solem-
» nelle, il a été réservé à cette
» Sérénissime Archiduchesse, & à
» ses descendans de l'un & l'autre
» sexe, leur droit de succéder aux
» Roïaumes de ses Ayeux, & aux
» Provinces Autrichiennes, selon
» l'ordre de la naissance & la régle
» établie, arrivant le défaut des
» Archiducs. La même chose a été
» observée ensuite avec la Sérénis-
» sime Archiduchesse Marie Amé-
» lie, née Princesse Roïale d'Hon-
» grie, de Bohême, & des deux
» Siciles, épouse du Sérénissime
» Prince Electoral de Baviére, la-
» quelle a pareillement, avant ses
» nôces, déclaré d'adhérer &
» d'accepter les Pactes de Famille,
» le droit de Primogéniture déja
 établi

» établi dans notre Auguste Mai-
» son, & le susdit ordre prescrit
» pour la Succession linéale, con-
» firmant son acceptation, par son
» Acte de Renonciation formelle
» & par son serment, l'aïant de mê-
» me ratifié par semblable serment,
» qu'elle a réïtéré après son maria-
» ge, & avec elle le Sérénissime
» Electeur de Baviére son beau-
» pere; comme aussi le Sérénissime
» Prince Electoral son mari, ont
» reconnu & se sont obligés par
» serment solemnel, en termes for-
» mels, d'observer ledit droit de
» Primogéniture & le susdit ordre
» de Succession, en conséquence
» desdites dispositions, par une dé-
» claration & stipulation pareille-
» ment solemnelle. Il a été dans le
» même-tems réservé à cette Sé-
» rénissime Archiduchesse, & à ses
» descendans de l'un & l'autre se-
» xe, leur droit de succéder aux
» Roïaumes de ses Aïeux, & aux
» Pro-

» Provinces Autrichiennes, selon
» l'ordre de la naissance & la ré-
» gle établie, arrivant le défaut
» d'Archiducs; & considérant qu'il
» est très-important pour la sûreté,
» repos & tranquillité de nos Pro-
» vinces héréditaires que nous pos-
» sédons dans les Païs-Bas, que le-
» dit ordre & régle de Succession
» indivisible de tous nos Roïaumes
» & Provinces héréditaires, si-
» tuées, tant au-dedans qu'au-de-
» hors de l'Allemagne, & ledit
» droit de Primogéniture établi
» dans notre Auguste Maison,
» soient reçûs, introduits, établis
» & promulgués dans nosdites Pro-
» vinces des Païs-Bas, pour Sanc-
» tion Pragmatique, & Loi per-
» pétuelle & irrévocable; & que
» pour l'introduction de cette nou-
» velle Loi soit dérogé à celle tou-
» chant la Succession du Prince
» desdites Provinces, établie dans
» nos Païs par l'Empereur Charles-

» Quint d'éternelle mémoire notre
» Prédécesseur, par sa Pragmati-
» que Sanction du 4. Novembre
» 1549. reçuë par chacun de leurs
» Etats dans leurs Assemblées, &
» jusqu'à present restée en vigueur
» & à toutes Coutumes de nosdi-
» tes Provinces, pour autant seu-
» lement que lesdites Sanction &
» Coutumes ne seroient pas con-
» formes aux susdits ordre & régle
» de Succession, lesquelles en tout
» autre cas seront entretenuës &
» observées comme du passé. Nous
» avons fait communiquer & pro-
» poser ce que dessus aux Etats res-
» pectifs de nos Provinces desdits
» Païs-Bas, afin qu'ils voulussent
» se conformer à cette Pragmati-
» que Sanction, Edit perpétuel &
» Réglement de Succession indi-
» visible; & tous les Etats aïant sur
» ce mûrement délibéré dans leurs
» respectives Assemblées, & spé-
» cialement réflechi au bien & à
» l'avan-

» l'avantage qui en reviendront à
» nos bons & fidèles Sujets, ils s'y
» sont unanimement & volontai-
» rement conformés, & ont en tout
» respect & soumission & avec une
» extrême reconnoissance, accep-
» té la susdite Pragmatique Sanc-
» tion, Loi perpétuelle, Régle-
» ment de Succession & Union in-
» divisible de tous nos Etats, tant
» au-dehors qu'au-dedans de l'Al-
» lemagne, en Loi perpétuelle &
» irrévocable, pour autant qu'elle
» regarde le Réglement de Succes-
» sion à la Seigneurie & Souve-
» raineté de chacune desdites Pro-
» vinces, & l'Union indivisible
» de tous nos Païs & Etats héré-
» ditaires; consentant de plus à la
» dérogation de la Sanction Prag-
» matique établie au mois de No-
» vembre 1549. par feu l'Empe-
» reur Charles-Quint de glorieu-
» se mémoire, en tant qu'elle n'est
» pas conforme à notre susdite

» Sanction Pragmatique, concer-
» nant la Succession à la Souverai-
» neté desdits Païs-Bas, & nous
» ont supplié très-instamment de
» faire publier notredite Pragma-
» tique Sanction & Edit perpétuel,
» afin qu'il soit par tous nos Roïau-
» mes, Provinces & Etats hérédi-
» taires, à toujours observé en Loi
» irrévocable & inaltérable, ainsi
» qu'il est justifié par les Actes de
» chacune desdites Provinces qu'ils
» nous ont produits & délivrés.
» Nous, après une grande & mûre
» délibération, de l'avis de notre
» Plénipotentiaire au Gouverne-
» ment d'iceux, de notre Lieute-
» nant-Gouverneur & Capitaine-
» Général de nosdits Païs, & oui sur
» le tout notre Conseil Suprême,
» établi auprès de notre Personne
» Roïale pour les affaires des mê-
» mes Païs, avons conformément
» à l'acceptation qui a été faite par
» lesdits Etats des Provinces de nos
» Païs-

» Païs-Bas, & à leur réquisition, » de notre certaine science, autho- » rité & puissance absoluë, qui peut » nous compéter, comme Souve- » rain Prince & Seigneur desdits » Païs, ordonné, statué & décré- » té; ordonnons, statuons & dé- » crétons par ces Presentes, la sus- » dite Pragmatique Sanction, ré- » glement de Succession & Union » indivisible de tous nos Etats, tant » au-dehors qu'au-dedans de l'Al- » lemagne, en Loi perpétuelle & » irrévocable dans nosdits Païs- » Bas; & qu'en conséquence d'i- » celles, la Succession de toutes » nos Provinces héréditaires de » nosdits Païs en une masse & in- » divisiblement, échoira doréna- » vant, selon ledit droit de Primo- » géniture & ordre de Succession » linéale, & restera à nos descen- » dans mâles, tant qu'il y en aura » quelqu'un, & au défaut de ceux- » ci, aux Archiduchesses nos fil-

» les,

» les, toujours suivant l'ordre &
» droit de Primogéniture, sans les
» pouvoir jamais partager; & qu'au
» défaut de tout héritier légitime
» de l'un ou l'autre sexe descen-
» dans de nous, le droit hérédi-
» taire de toutes nosdites Provin-
» ces échoira aux Princesses filles
» de notre frére l'Empereur Jo-
» seph, & à leurs descendans de
» l'un & de l'autre sexe, selon le-
» dit droit de Primogéniture; &
» qu'arrivant l'extinction de ces
» deux Lignes, ce droit hérédi-
» taire sera entiérement réservé
» aux Princesses nos sœurs, &
» leurs descendans légitimes de
» l'un & de l'autre sexe, & suc-
» cessivement à toutes les autres
» Lignes de l'Auguste Maison, à
» chacune selon le droit de Primo-
» géniture, & suivant le rang qui
» en résultera; & ce nonobstant le
» Réglement & ancienne Loi tou-
» chant la Succession de Prince des-
dits

» dits Païs-Bas, établie dans les-
» dits Païs par la Pragmatique
» Sanction de l'Empereur Charles-
» Quint, du quatriéme Novembre
» 1549. & de toutes Coutumes de
» nosdites Provinces, auxquelles
» pour les causes & considérations
» susdites, avons de notredite au-
» thorité & pleine Puissance déro-
» gé & dérogeons, en ce que la sus-
» dite Sanction & Coutumes ne se-
» roient conformes à notre presen-
» te disposition, voulant qu'en
» tous autres cas elles demeurent
» en leur force & vigueur & soient
» entretenues & observées.

La plûpart des Electeurs & des principales Puissances de l'Europe, furent étonnées des résolutions prises par la Reine d'Hongrie, de faire exécuter en entier toute l'étenduë de cette Pragmatique Sanction & de s'en attribuer toutes les prérogatives, que l'Empereur Charles VI. son pere avoit arran-

arrangées contre l'ordre de Succession établi par ses Prédécesseurs, & des avantages qu'elle procuroit au Grand-Duc de Toscane son mari par sa derniére Déclaration. Elles publiérent par-tout l'injustice, l'illégalité, & le peu de solidité de ce qu'il y avoit été ordonné, pour établir une cojouissance d'Etats, une coadministration, & une *corégence* en sa faveur; conjointement avec la Reine son épouse, & même après sa mort, chose des plus singuliéres qui n'avoit jamais été pratiquée; mais ce qui leur parut encore des plus extraordinaires, c'étoit l'exercice actuel qu'elle avoit entrepris de lui donner, du droit de Suffrage de l'Electorat de Bohême, pour l'Election d'un Roi des Romains, dans la prochaine Diette qui avoit été convoquée à Francfort. Toute l'Europe réveilla ses attentions, & prît le parti de faire des oppositions contre de

pareil-

pareilles nouveautés, qui attaquoient la Bulle d'Or. On prétendoit que la premiére dispósition & associatiōn du Gouvernement étoit contraire à la Pragmatique Sanction dans le cas où l'on voudroit l'admettre, suivant les trois qualifications spécifiées ci-dessus, dont la Reine d'Hongrie s'étoit servie dans l'Acte d'Admission; qu'on devoit remarquer que dans la premiére, par le terme de *cojouissance*, l'administration des revenus de l'Etat étoit sous-entenduë; sous la seconde, l'exercice des droits, dignités, prérogatives & offices annexés ausdits Etats; sous la troisiéme, la supériorité territoriale sur les Sujets: c'étoit donner tout ce qui pouvoit constituer la Majesté & la Souveraineté, avec tous les effets qui en résultoient, & pour en jouir après la mort de la Reine d'Hongrie, en cas même que les enfans délaissés par elle devinssent

ſent majeurs ; c'étoit agir contre la Pragmatique Sanction ; car ces enfans héritans de leur droit propre, non de leur mere, de qui ils ne tenoient point l'héritage, mais uniquement de la Pragmatique Sanction, & de la diſpoſition de leurs Ancêtres, cette continuation de la corégence étoit une contravention manifeſte à ladite Sanction.

Qu'il en étoit de même du droit de Suffrage accordé au Duc de Lorraine pour le Roïaume de Bohême, qui étoit la vraïe prérogative d'un vrai Electeur, contraire aux uſages & principalement à la Bulle d'Or, qui faiſoit la régle & la conſtitution de l'Empire.

Que le droit d'élire un Roi des Romains pour être Empereur, étoit affecté aux Electeurs de l'Empire & attaché à leurs Dignités & à leurs Charges héréditaires, qu'il ne pouvoit point être par conſéquent exercé pendant la vacance du Sié-

ge,

ge, ni par un Chapitre, ni par les Etats du Roïaume de Bohême, au défaut d'un Roi & Electeur du même Roïaume, & qu'il étoit impossible d'alléguer aucun exemple où ce cas fut arrivé.

Quoiqu'on ne fit aucune difficulté de convenir que la dignité Electorale fut attachée au Royaume de Bohême, il étoit certain que la dignité Electorale requéroit une personne habile à l'exercer, & que cette qualité ne se trouvoit point dans le sexe dont étoit cette Princesse.

Que la Bulle d'Or portoit expressément, que les dignités Electorales devoient être exercées par des mâles; & que si le possesseur n'avoit point l'habileté requise, c'étoit au plus proche parent à exercer cette dignité, comme étant établie sur la descendance mâle, selon la nature des Fiefs d'Allemagne, & en particulier des Electorats, & charges héréditaires attachées aux Fiefs.

Que

Que ce feroit en vain d'avoir recours à l'expédient de faire donner fon Suffrage par des Ambaffadeurs, qui repreſenteroient la dignité héréditaire, puiſqu'on ſeroit obligé d'accorder la même prérogative à une Tutrice contre la teneur de la Bulle d'Or, laquelle étoit ſi expreſſe là-deſſus, que la propre mere d'un Electeur étoit excluë de la Tutelle de ſon fils, & que cette Tutelle étoit attribuée au plus proche parent.

Qu'il étoit inconteſtable que lorſqu'on ne poſſédoit pas ſoi-même un droit, on étoit hors d'état de le tranſporter à un autre.

Tous ces motifs d'irrégularité, & la grande authorité que la Reine d'Hongrie vouloit ſe procurer pour devenir plus puiſſante qu'une autre dans l'Europe, en conſervant tous les Etats héréditaires de ſon pere que la Sanction Pragmatique lui accordoit, quoique née d'un

d'un ſexe que les prédéceſſeurs Empereurs avoient exclu, n'aïant envilagé que les mâles propres à y ſuccéder, occaſionnérent la guerre.

Le renverſement des uſages qu'elle vouloit introduire, ſes deſſeins de faire la loi aux Electeurs, & ſes entrepriſes pour faire élire ſon mari Empereur, excitérent des troubles. Chaque Puiſſance aïant ſon intérêt particulier, pour conſerver une balance & un équilibre d'autorité entr'elles, il ſe fit des Alliances contre cette Reine, qui ne vouloit pas relâcher la moindre partie de ſes Etats en faveur de ceux qui avoient droit d'y prétendre.

D'abord, la France crût qu'elle ne devoit pas garder le ſilence contre une autorité préméditée par la Reine d'Hongrie, & crut devoir favoriſer l'Electeur de Baviére dans ſes prétentions de partager avec elle les Païs héréditai-

res, & lui prêter les mains pour le faire élire Roi des Romains. Cette Maiſon qui avoit déja donné des Empereurs à l'Allemagne, pouvoit bien mériter de prétendre à la Dignité Impériale. L'Electeur, aidé de la France, avec laquelle il fit un Traité, mit auſſi-tôt en avant ſes projets : pour réuſſir dans l'un & l'autre cas, il envoïa une Proteſtation contre le Couronnement de la Grande-Ducheſſe de Toſcane, au Chancelier de Hongrie, & fit publier un Manifeſte, pour attaquer de nullité cette Pragmatique Sanction & faire connoître qu'elle étoit faite contre les Conſtitutions de l'Empire. Il fit valoir en même-tems ſon droit inconteſtable aux Roïaumes d'Hongrie & de Bohême & à l'Archiduché d'Autriche, & prouva que la Grande-Ducheſſe n'y avoit aucun autre droit que celui qui étoit déſigné par le Teſtament de Ferdinand Premier, qui, avec tous

tous les Etats de la Maiſon d'Autriche en Allemagne, dont il étoit revétu, avoit joint les Couronnes d'Hongrie & de Bohême, par ſon Mariage avec Anne, fille unique de Uladiſlas, Roi de Hongrie & de Bohême; & lequel craignant que ſes deſcendans mâles & ceux de Charles-Quint ſon frére, venant à manquer, la Succeſſion Autrichienne ne devint ſujette à des partages & diviſions; ce qu'il voulut éviter, en la faiſant paſſer à quelque Prince qui fut en état d'en empêcher le démembrement; c'eſt ce qui l'avoit engagé de faire des diſpoſitions & conventions matrimoniales, lorſqu'il maria ſa fille Anne à Albert V. Duc de Baviére, dont il étoit iſſu, par leſquelles il auroit ſubſtitué ſes Etats aux ſeuls mâles de ſa Maiſon, ainſi qu'à ſes héritiers & deſcendans: or la derniére Maiſon Archiducale d'Autriche étant éteinte avec Charles VI. mort ſans

enfans mâles, l'Electeur de Baviére étoit le seul qui devoit profiter de la substitution & entrer en possession des Roïaumes & Etats qui avoient apartenu audit Ferdinand, auxquels le décès de cet Empereur, dernier mort, avoit donné ouverture, & que la Pragmatique Sanction, si vantée par la Grande Duchesse de Toscane, ne pouvoit déroger à l'ordre de Succession antérieurement réglé, & à la substitution prononcée en faveur des mâles, à l'exclusion des filles; étant certain que l'intention de Ferdinand n'avoit jamais été que la fille du dernier possesseur de sa Maison emportât la totalité de la Succession Autrichienne au préjudice des descendans mâles de sa propre fille Anne, dont l'Electeur de Baviére étoit issu, & par conséquent il avoit un droit de retour & de réversion, à l'exclusion de la Grande Duchesse de Toscane; ainsi lesdits

dits-Etats lui apartenoient légitimement, il déclaroit par ſon Manifeſte s'en emparer par la voïe des armes, puïſque ſes bonnes raiſons & la juſtice de ſon droit ne déterminoient point cette Princeſſe de les lui remettre entre les mains, ou partie d'iceux.

Le Roi d'Eſpagne Philippe V. voulut profiter auſſi du droit qu'il avoit ſur la Succeſſion d'Autriche pour établir un de ſes fils en Italie, & conçut le deſſein de s'emparer de Parme & de Plaiſance, qui faiſoient partie des Etats héréditaires du feu Empereur; & pour y réuſſir il fit Alliance avec le Roi de France. L'on vit peu de tems après Dom Philippe ſon fils, épouſer la fille aînée de Sa Majeſté Très-Chrétienne, ſe mettre à la tête d'une armée Eſpagnole, & ſon frére Dom Carlos lui envoïer du ſecours pour favoriſer ſon établiſſement; mais avant que cette entre-

prise éclatât, le Roi d'Espagne commença par faire protester par son Ministre qu'il avoit à Vienne, contre le Couronnement de la Grande Duchesse de Toscane & contre l'attentat du Grand-Duc, de se revétir du titre & de la dignité de Grand-Maître de l'Ordre de la Toison d'Or, auquel il n'avoit aucun droit, parce que la Grande-Maîtrise de cet Ordre apartenoit aux seuls Rois d'Espagne, comme descendans des premiers Fondateurs, sans qu'elle fut affectée au Duché de Bourgogne, possédé autrefois par le Fondateur, & maintenant par les Rois de France, qui sont si convaincus de cette vérité, que loin de prétendre à la Grande-Maîtrise de l'Ordre de la Toison d'Or, ils avoient reconnu solemnellement qu'elle apartenoit aux Rois d'Espagne, & en avoient même reçu le Collier; aussi le défunt Empereur n'avoit pris ce titre

tre que quand il avoit cru avoir droit à la Couronne d'Espagne; & ce n'étoit que comme Roi d'Espagne qu'il l'avoit pris & en avoit exercé les fonctions; qu'ainsi on voïoit d'une maniére évidente que la démarche qu'avoit faite le Grand-Duc étoit entiérement destituée de fondement.

Sa Majesté Catholique aïant été informée aussi, que la Grande-Duchesse de Toscane avoit nommé des Ambassadeurs à la Diette de l'Election en qualité d'Electrice de Bohême, avoit envoïé le Comte de Montijo à Francfort, après avoir parcouru la plûpart des Cours Electorales, pour faire valoir les droits de son Maître & l'avantage de faire tomber leurs voix sur l'Electeur de Baviére pour Roi des Romains. Il avoit representé en même-tems qu'il avoit raison de s'opposer à ce que l'exercice des fonctions Electorales fut adjugé à la Grande-Duchesse,

chesse, ou à tout autre represente de sa part ; & que si cette Princesse insistoit néanmoins sur sa demande, nonobstant cette opposition du Roi Catholique, & les raisons de ce Monarque, il demandoit à son tour, que puisque son droit aux Etats de Bohême & de Hongrie étoit mieux fondé que celui de la Grande-Duchesse, le Suffrage Electoral de Bohême lui fut ajugé préférablement à la Grande-Duchesse, protestant solemnellement, comme il protestoit, autant & de la maniére qu'il convenoit, qu'il ne consentiroit jamais que cette Princesse lui fut préférée, & en conséquence il publia un Manifeste pour attaquer aussi la Pragmatique Sanction, comme portant préjudice à ses droits.

Il y soutenoit que l'Empereur Ferdinand Premier aïant ateint l'âge de dix-huit ans, qui est le terme de la Majorité pour les Princes

de

de l'Empire d'Allemagne, Charles-Quint son frére aîné avoit traité avec lui & lui avoit cédé les Païs provenus de la Succession de Maximilien Premier leur Aïeul ; que ces Païs étoient la Basse & la Haute-Autriche, le Tirol, la Carinthie, la Stirie, l'Alsace, le Brisgau, & plusieurs autres Provinces ; que l'Acte en forme de Pacte de Famille avoit été signé à Bruxelles en 1521. & qu'on y avoit stipulé une clause de réversion en faveur de la postérité de Charles-Quint, au défaut de la postérité masculine de Ferdinand.

» Que la Succession de la Hon-
» grie & de la Bohême, étant tom-
» bée quelque-tems après à Anne
» d'Autriche, fille de Maximilien
» II. elle avoit épousé Philippe II.
» Roi d'Espagne, dont étoit sorti
» Philippe III. lequel voulut bien
» céder à Ferdinand III. qui de-
» vint Empereur, l'expectative de

» la Succession aux Etats prove-
» nans d'Anne Jagellon, fille de
» Uladislas Roi de Hongrie & de
» Bohême; sçavoir, la Silésie, la
» Moravie, la Lusace, & plusieurs
» autres Provinces; que la cession
» n'en fut faite qu'à condition que
» si la postérité masculine de cet
» Empereur venoit à s'éteindre, les
» Etats cédés reviendroient à Phi-
» lippe III. ou à sa postérité, de
» maniére que les filles descendans
» de lui excluroient la postérité fé-
» minine de Ferdinand III.

» Ainsi, selon l'accord qui fût
» signé à Prague le 16. Juin 1717.
» les Princes & les Princesses issus
» d'Anne d'Autriche, mere de
» Louis XIV. Roi de France,
» avoient droit aux Etats prove-
» nant d'Anne Jagellon avant les
» Archiduchesses, filles de l'Empe-
» reur Léopold, & de l'Empereur
» Joseph.

» Qu'enfin Charles Albert Ar-
» chiduc

» chiduc d'Autriche, aïant été inſ-
» titué héritier par ſon frére Ma-
» thias, il avoit cédé par une do-
» nation entre-vifs à l'Empereur
» Ferdinand ſon couſin germain,
» l'Archiduché d'Autriche avec les
» Provinces annexées, les Comtés
» de Habſbourg, de Tirol, de
» Trente, de Fribourg, la Princi-
» pauté de Souabe, & le Land-
» graviat d'Alſace, ſauf la clauſe
» de réverſion ſtipulée en faveur
» de la ligne d'Eſpagne, au défaut
» de la branche d'Autriche en Al-
» lemagne.

» Que ſi de la part de Philippe II.
» & de Philippe III. il y avoit eu
» quelques renonciations aux Etats
» en faveur des Empereurs qui les
» avoient poſſédés, ce n'avoit été
» qu'avec la même réſervation de
» retour.

» Que c'étoit uniquement en ver-
» tu de ces Actes ſolemnels & de ces
» ſeuls Titres, que l'Empereur Fer-

» dinand II. a possédé lesdits Roïau-
» mes & Etats, & qu'ils ont pas-
» sé à Ferdinand III. son fils aîné
» & à l'Empereur Léopod; ensui-
» te à Joseph son fils aîné, & après
» sa mort, sans autres enfans, que
» deux Princesses mariées aux Elec-
» teurs de Saxe & de Baviére, à
» l'Empereur Charles VI. son fré-
» re, qui n'a aussi laissé que deux
» filles, mariées au Grand-Duc de
» Toscane & au Prince Charles de
» Lorraine son frére, de façon que
» n'existant plus aucun mâle des-
» cendant de Ferdinand Premier
» ou de Maximilien II. de la bran-
» che aînée d'Autriche d'Allema-
» gne; que c'étoit le moment du
» retour, si solemnellement stipu-
» lé, arrivé; & la clause ci-dessus
» spécifiée devoit reprendre son
» cours: or Philippe V. Roi d'Es-
» pagne, comme chef de cette bran-
» che, descendu de Charles-Quint
» par sa Bisaïeulle Reine de Fran-

» ce, & comme réuniſſant en ſa
» perſonne les droits de tous les
» deſcendans de Charles-Quint &
» d'Anne d'Autriche, eſt fondé
» en droit & en loi, qu'il falloit
» donc néceſſairement que les con-
» ditions ſtipulées fuſſent remplies
» à ſon égard, & que la ligne qu'il
» repreſentoit, & qui en conſé-
» quence de ces renonciations avoit
» été ſi long-tems privée de ſi
» puiſſants Etats, y fût maintenant
» rétablie en vertu des mêmes re-
» nonciations, le cas qui y étoit
» ſtipulé, & le moment qui y étoit
» déſigné, étant arrivé.

Tout ceci fondé en Titres, quel droit donc avoit le feu Empereur Charles VI. de propoſer en faveur de ſa fille aînée une Pragmatique Sanction, ſi préjudiciable aux droits de Sa Majeſté Catholique, & de la faire recevoir & garantir, comme ſi elle n'étoit préjudiciable à qui que ce fût? Car ſi le Corps

Germanique l'a reçuë ainsi que d'autres Puissances, c'étoit à condition qu'elle ne porteroit préjudice à personne, sans laquelle déclaration de la part de l'Empereur il ne l'auroit jamais garanti ; donc on avoit tout lieu de croire qu'il s'en dégageroit, voïant le préjudice à un tiers ; & les autres Puissances qui ont pû aussi la garantir, dévroient se dégager de même, d'autant qu'elles ne l'ont fait que dans l'idée qu'elle ne portoit préjudice à aucune Puissance, mais que l'événement faisoit voir le contraire : car qu'elle faculté, ajoûtoit-il, pouvoit avoir Charles VI. de disposer des Roïaumes & Etats, à la restitution desquels il étoit obligé, cette Sanction étant tout-à-fait insuffisante, pour autant qu'elle s'étendoit aux Etats dont il n'étoit point en son pouvoir de disposer ; parce que par les dispositions de ses Ancêtres, il avoit seule-

lement le droit d'en jouir, n'en étant seulement qu'usufruitier; par conséquent il n'a pû de son authorité les aliéner, changer leurs cours, & enlever à un tiers son droit, puisqu'il n'avoit aucuns enfans mâles qui pussent exclure Sa Majesté Catholique.

Nonobstant toutes les raisons de ces Puissances, leurs protestations, leurs démarches, & leurs representations réïtérées de la part de leurs Ministres, la Grande-Duchesse de Toscane déclara :

» Que la Pragmatique Sanction
» seroit exécutée à son égard sui-
» vant sa forme & teneur.

» Qu'elle avoit été acceptée par
» les différens Etats des Païs hé-
» réditaires en 1724. communi-
» quée à la Diette de l'Empire en
» 1731. passée en loi & garantie
» le 11. Janvier 1732. & qu'elle
» ne céderoit aucuns des Païs, qui
» lui apartenoient, à qui que ce fût.

» Que les Princes, qui la contre-
» disoient, ou l'avoient garantie,
» ou y avoient renoncé, soit pour
» eux-mêmes, sans aucune restric-
» tion, soit pour leurs descendans;
» que les auteurs des Rois d'Espa-
» gne, de la Maison d'Autriche,
» & ceux de l'Electeur de Baviére,
» avoient fait également leurs re-
» nonciations, & qu'ils avoient
» consenti que tous actes & con-
» ventions concernant tout Privi-
» lége de réversion aux enfans mâ-
» les à l'exclusion des filles, n'eus-
» sent aucun effet, & que de pere
» en fils ils n'ont tenu leurs Etats
» & n'en jouissent qu'à ces condi-
» tions-là.

L'on vit donc la Grande Duchesse de Toscane soutenir son couronnement au Roïaume d'Hongrie, & ses prétentions de garder entiérement les Païs héréditaires du feu Empereur son pere, & ne vouloir rien céder à ceux que le droit du sang

ſang devoit faire eſpérer quelque portion deſdits Etats, & à refuſer abſolument d'entrer dans aucune voïe d'arrangement & de conciliation.

On l'a vuë faire tous ſes efforts pour faire élire le Grand-Duc de Toſcane ſon mari, Roi des Romains, dans la Diette convoquée à Francfort pour l'Election d'un Empereur; ſoutenir ſa voix comme Electrice de Bohême; ne point s'embarraſſer d'augmenter ſa puiſſance & de cauſer de la jalouſie à toute l'Europe.

On l'a vuë de toutes parts envoïer des Miniſtres dans toutes les Cours, former un Parti pour ſoutenir ſes Etats & ſa dignité, & ſe faire de puiſſantes Alliances pour l'exécution de ſes deſſeins; attirer à elle l'Electeur de Saxe Roi de Pologne; ſolliciter les Electeurs de la ſoutenir; engager le Roi d'Angleterre, & les Provinces-Unies, de

de l'aider par terre & par mer ; & emploïer pour elle toutes leurs forces ; concourir tous ensemble pour soutenir la Pragmatique Sanction, qu'ils avoient garantie, & engager enfin l'Impératrice de Russie à lui envoïer des troupes contre tous ceux qui s'opposeroient à la conservation de ses Etats.

Le Roi de France voïant avec surprise les démarches de cette Reine, crût devoir se mêler dans une occurence où il s'agissoit d'une Puissance en Allemagne, qui vouloit s'aproprier des droits qu'elle devoit partager avec le Roi d'Espagne & l'Electeur de Baviére ; & Sa Majesté Très-Chrétienne n'aïant garanti la Pragmatique Sanction, que parce que Charles VI. Empereur lui avoit assuré qu'elle ne portoit préjudice à qui que ce fût ; mais si-tôt que l'Electeur de Baviére & le Roi d'Espagne lui eurent fait connoître que

cette loi domeſtique du feu Empereur ne pouvoit avoir été garantie par aucune Puiſſance, ſans la clauſe tacite, *ſine prejudicio tertii*, & nonobſtant une nullité radicale, réſultante des diſpoſitions antérieures que le feu Empereur n'étoit pas en pouvoir de révoquer, il ſe rangea auſſi-tôt du parti de ces deux Princes, pour mettre un équilibre d'autorité dans toute l'Europe, leur offrît des troupes pour ſoutenir leurs droits, en déclarant en face de toute l'Europe, qu'il ne prétendoit en rien aux Domaines du feu Empereur; qu'il ne vouloit agir que pour rendre juſtice aux Puiſſances qui la méritoient; qu'il ne vouloit rien pour lui de toutes les conquêtes qu'il feroit; & que tout ſon but étoit de faciliter un établiſſement en Italie pour Dom Philippe, qui lui étoit dû par le droit du ſang, & par juſtice; en conſéquence il en-

tre-

treprit de traverser les desseins de cette Princesse ; il envoïa aussi-tôt le Comte de Belle-Isle à la Diette, & avant de s'y transporter, il lui fit parcourir toutes les Cours des Electeurs, & à chacun en particulier il leur fit representer la nullité de la Pragmatique Sanction, le droit de l'Electeur de Baviére, & celui du Roi d'Espagne ; l'impossibilité que la Grande Duchesse pût garder tout ; la guerre qui ne manqueroit pas de s'allumer, si elle ne cédoit rien ; qu'on augmenteroit sa puissance, en mettant l'Empire sur la tête de son mari, & que de tout sens, il convenoit pour le repos de l'Allemagne de faire choix de l'Electeur de Baviére pour Roi des Romains.

Des raisons si fortes parurent justes aux Electeurs, qui s'unirent pour concourir avec la France à la tranquillité & au bonheur de l'Allemagne ; le Duc de Baviére fut celui des Electeurs qui parut

le plus propre à l'Empire ; la France qui desiroit son élection, crût avoir beaucoup gagné que d'avoir engagé les Electeurs à la faire.

Le Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, aïant des droits incontestables sur la Silésie, fondés sur d'anciens Pactes de Famille & de confraternité entre les Electeurs de Brandebourg & les Princes de Silésie, résolut aussi de les faire valoir avec une vigueur qui pût décider de ses prétentions, sans avoir recours aux lenteurs d'une négociation, avant même que ceux qui prétendoient à la Succession d'Autriche, au préjudice de la Reine d'Hongrie, & qu'il prévoïoit qu'ils alloient fondre sur ses Etats, se fussent emparés de ce Duché, qui en faisoit partie & qui servoit de boulevard pour sa sûreté & pour celle de ses Etats dans l'Empire. Il rassembla trente mille hommes, avec lesquels il entra à leur

tête

rête dans la Siléſie. C'eſt le premier pas qu'il fit avant de s'en éclaircir avec la Reine d'Hongrie.

Le Duc de Baviére, de ſon côté, aſſembla pareillement ſon armée à Schardingen, où les troupes auxiliaires de France ſe rendirent pour faire un coup de main prompt & déciſif, & il s'empara de Paſſaw, cette Ville étant la clef de l'Autriche comme de la Baviére. Il en écrivit à ſon Miniſtre à Ratiſbonne, ſur les raiſons qu'il avoit euës d'occuper la Ville de Paſſaw. Il en écrivit auſſi à l'Evêque, & fit voir par ſes Manifeſtes à toute l'Europe, qu'il ne lui étoit pas poſſible d'en agir autrement, vû l'opiniâtreté de la Reine d'Hongrie de refuſer toutes voïes de conciliation.

Il ne fut donc pas poſſible à cette Princeſſe d'éviter la guerre avec les principales Puiſſances de l'Europe, qui ſe liguérent pour la réduire

duire à céder partie de ſes Etats. Les circonſtances preſentes de les révendiquer demandoient une prompte expédition ; une fâcheuſe néceſſité oblige quelquefois les Souverains d'avoir recours à une voïe déciſive. Il y a des occaſions où il faut obtenir par violence ce qu'on ne peut avoir par juſtice, par douceur, & par des négociations trop lentes & réïtérées. La guerre eſt une reſſource dans l'extrêmité ; il faut s'en ſervir dans des cas déſeſpérés. Il y a des guerres d'intérêts, que les Rois ſont obligés de faire pour maintenir un équilibre dans toute l'Europe ; & pour maintenir eux-mêmes les droits qu'on leur conteſte, ils plaident les armes à la main, & les combats décident de la validité de leurs raiſons. Il y a des guerres de précaution, que les Princes font ſagement d'entreprendre ; elles ſont offenſives à la vérité, mais elles n'en ſont

ſont pas moins juſtes ; il eſt de leur prudence de préférer les moindres maux aux plus grands, ainſi que de choiſir le parti le plus ſûr à l'excluſion de celui qui eſt incertain : il vaut donc mieux qu'un Prince s'engage dans une guerre offenſive, que d'attendre des tems déſeſpérés, où il ne ſeroit plus tems de pouvoir réuſſir. C'eſt une maxime certaine qu'il vaut mieux prévenir que d'être prévenu ; les grands hommes s'en ſont bien trouvés. Toutes les guerres qui n'auront pour but que de maintenir des droits légitimes, de garantir la liberté de l'Univers, ſont conformes à la juſtice ; les Souverains qui en entreprennent de pareilles n'ont point à ſe reprocher le ſang répandu ; la néceſſité les fait agir dans de pareilles circonſtances.

La Reine d'Hongrie ſe voïant attaquée de tous côtés, ſe plaignit hautement des entrepriſes du Roi

de

de Pruſſe & de l'Electeur de Baviére; elle en écrivit au Roi de la Grande-Bretagne, & entreprît d'intéreſſer tout l'Empire à cette querelle; elle en écrivit auſſi à ſes Miniſtres à la Diette, pour les informer de leurs démarches, de leur conduite, & des deſſeins du Roi de France, de ſe rendre le maître de l'Election d'un Roi des Romains, & d'augmenter ſa puiſſance par un Allié, tel qu'un Empereur, qui réuniroit avec lui ſes mêmes idées & projets, pour l'agrandiſſement de ſa Maiſon en Italie, & donner la loi à toute l'Europe.

Le Roi de Pruſſe fit publier par tout des Mémoires, pout juſtifier ſa conduite & prouver ſes droits inconteſtables ſur la Siléſie; & malgré tous les reſſorts, les mouvemens & les inſtances de la Reine d'Hongrie, & de ſes Alliés, pour faire élire ſon mari Empereur, les Electeurs préférérent l'Electeur de

Baviére, qui fut élu Roi des Romains & ensuite Empereur. Tous les Ministres se retirérent des Cours où ils étoient au nom de la Reine d'Hongrie, & chaque Puissance intéressée à cette querelle ne songea qu'à la guerre.

Le Roi d'Espagne & le nouvel Empereur, déclarérent la guerre à la Reine d'Hongrie; & la France, qui n'agissoit que comme Alliée à la Maison de Baviére pour lui envoïer du secours, ne prît le parti d'une déclaration ouverte contre la Reine d'Hongrie & le Roi d'Angleterre, que quelque-tems après, par un Manifeste qu'on publia par-tout pour justifier les justes motifs de la guerre. Aussi-tôt on envoïa en Allemagne les Maréchaux de Maillebois & de Belle-Isle avec une armée nombreuse. L'Electeur de Baviére, Général des troupes combinées des troupes Françoises & Bavaroises,

fut

fut droit à Prague Capitale de Bohême, dont il s'empara, ainsi que de plusieurs Villes & Païs de sa dépendance. Le Prince Charles, frére du Grand Duc de Toscane, fut au secours de cette Ville avec une armée considérable; il en fit le siége quelque-tems après. Le Maréchal de Belle-Isle, qui y commandoit, ne se crut pas assés fort pour résister à l'armée du Prince Charles, qui avoit repris toutes les autres Places, qui s'étoient renduës, & qui serroit de près les troupes du Roi de France, dont partie périssoit par les maladies, les fatigues, & par les sorties qu'on faisoit sur l'Ennemi. Le Maréchal de Belle-Isle parut, par sa contenance & par des ordres qu'il avoit reçu de son Maître, vouloir abandonner cette Ville, ainsi que le Païs, vû l'impossibilité d'y pénétrer. Il ne lui resta que l'industrie de sortir de cette Ville sans être aperçû,

pour ne point perdre si peu de troupes qui lui restoit. Il usa de toute la finesse d'un grand Général. Il se retira de cette Ville, & le Prince Charles y entra, bien surpris qu'on lui eut échapé. Cette retraite fera toujours honneur à ce Général. Pendant ce tems on avoit une autre armée sur le Rhin, & on s'étoit rendu le maître de quelques Places.

En Italie Dom Philippe commandoit en chef les troupes Espagnoles & celles de France, & pénétra assés avant dans les Etats de la Reine d'Hongrie. Pendant les deux premiéres années de la guerre, les événemens furent assés favorables pour le nouvel Empereur.

L'Electeur de Saxe, aidé des troupes Autrichiennes, que le Prince Charles de Lorraine commandoit, opposa ses forces à celles du Roi de Prusse pour rentrer dans la Silésie; mais aïant été défait trois

fois

fois de suite par Sa Majesté Prussienne, la Paix se fit avec la Reine d'Hongrie & cet Electeur, à Bresslaw; & toute la Silésie fut cédée en toute propriété au Roi de Prusse, qui resta toujours neutre pendant tout le cours de la guerre, aïant obtenu ce qu'il souhaitoit.

Au milieu des grands desseins qu'on avoit de soutenir la dignité Impériale dans la Maison de Baviére, de lui faire obtenir partie des Etats héréditaires du feu Empereur, de pénétrer en Allemagne, en Italie & en Flandre, pour forcer le Reine d'Hongrie à une voïe d'arrangement & de conciliation pour finir la guerre, ce nouvel Empereur mourut le 20. Janvier 1745. Cet événement changea toutes les idées que les Puissances s'étoient faites chacune en leur particulier. Tout l'Empire ne voulut point, en favorisant son fils pour l'élire Empereur, continuer une guerre aussi

sanglan-

ſanglante que celle que ſon pere venoit d'eſſuïer ; qui avoit été obligé de ſe retirer de ſes Etats, ruïnés & ravagés par l'Ennemi, parce qu'il n'avoit que les troupes de France ſeules pour le ſoutenir, qui ne connoiſſoient point aſſés le païs pour y pénétrer, & qui s'étoient retirées de la Hongrie ſans ſuccès. L'Electeur de Cologne, prévoïant l'impoſſibilité où ſon neveu ſeroit de parvenir à l'Empire & d'obtenir partie des Etats héréditaires auxquels ſon pere avoit renoncé, lui fit faire ſa paix avec la Reine d'Hongrie, & abandonner en entier les deſſeins que la France avoit ſur lui, pour vivre tranquille & devenir neutre dans tout le cours de cette guerre. Ce Prince rentra dans ſes Etats, dont cette Reine s'étoit emparé ; & tout l'Empire ne ſongea qu'à faire un Empereur propre à ſoutenir, par ſes propres forces & ſans aucun ſecours de l'Empi-

l'Empire, tous les événemens d'une guerre terrible qui ne faisoit que commencer. L'Election tomba sur le Grand-Duc de Toscane. L'Empire crut ne plus devoir embrasser la querelle de la Reine d'Hongrie, qui ne regardoit purement & simplement que les Etats héréditaires de la Maison d'Autriche, desquels le Roi d'Espagne tout seul vouloit avoir partie pour faire un établissement à Dom Philippe son fils. Il se détermina de rester neutre, & de ne fournir seulement que son contingent à l'Empereur, suivant l'usage ordinaire.

Le Roi de France résolut, avec ses Alliés, de continuer la guerre avec le Roi d'Espagne. Le Roi de Sardaigne s'étoit rangé du parti de la Reine d'Hongrie, avec laquelle il avoit fait un Traité pour s'unir avec elle, où il trouvoit son compte, pour augmenter ses Domaines & empêcher que Dom Philippe

lippe n'eut aucun établissement en Italie, & pour ôter tout passage aux François, afin de les empêcher d'y pénétrer : mais Sa Majesté Très-Chrétienne avoit attiré la République de Gênes dans ses intérêts, pour lui faciliter l'entrée de son armée en Italie. Ainsi l'Empire étant devenu neutre, & le Roi de Prusse aïant fini habilement la guerre, Sa Majesté prît le parti de retirer ses troupes, qui étoient en Allemagne, & ne songea plus qu'à porter la guerre en Flandre & en Italie, & par-là continuer toujours l'exécution de ses premiers desseins, qui étoient de former en Italie un établissement au fils du Roi d'Espagne, comme aïant un droit incontestable sur partie des Etats héréditaires du feu Empereur, mort sans enfans mâles.

L'Angleterre, & les Etats-Généraux des Provinces-Unies, continuérent de se liguer ensemble,

aux

aux termes de leurs Traités respectifs, contre les prétentions de la France & de l'Espagne; le Duc de Cumberland, fils de Sa Majesté Britannique, fut chargé du commandement en chef de ses troupes en Flandre, pour s'opposer à la rapidité des conquêtes du Roi de France, qui commandoit son armée en personne avec le Maréchal de Saxe, un des plus grands Généraux qu'il y ait eu en France. Toutes les Villes furent assiégées & prises à la vuë de ce grand Monarque; même les Places qui servoient de Barriére aux Hollandais, nonobstant le Traité d'Utreck, qu'ils avoient fait avec toutes les Puissances de l'Europe. Leurs fortifications furent détruites; ce n'étoit plus qu'un Païs ouvert aux Français, pour poursuivre leurs Ennemis en quelqu'endroit qu'ils pussent se retirer. Des batailles sanglantes, livrées avec une in-

trépidité ſurprenante par les armes victorieuſes de Sa Majeſté Très-Chrétienne, firent ſentir aux Alliés qu'ils avoient affaire à une Nation accoutumée à vaincre. La fameuſe victoire, remportée le 11. May 1745. à Fontenoy, lors du ſiége de Tournay, fit éprouver l'habileté & la capacité de ce Général des Français, & combien vaut la preſence d'un Roi bien aimé de ſes Sujets, à qui rien ne pouvoit réſiſter.

La Victoire de Raucoux, près de Liége, remportée le 11. Octobre 1746. & enfin celle de Lawfeldt, remportée le 2. Juillet enſuivant ſur les Alliés, les déconcertérent & les firent penſer férieuſement à faire promptement la paix.

Tout commerce entre la France & l'Angleterre, & avec les Sujets de la Reine d'Hongrie, étoit entiérement interrompu ; la mer n'étoit plus libre ; elle étoit couverte

té de Corsaires & de Pirates, pour courir sur tous les Vaisseaux qui alloient commercer en Amérique & dans les Indes ; les denrées étoient portées à un prix excessif; les Manufactures, si utiles à un Etat, pour occuper le peuple & attirer par la vente & consommation l'argent de ses Voisins, étoient presque tombées, par le défaut de transport dans les Isles où elles devoient être envoïées.

L'Isle, dite *Cap-Breton*, apartenant aux Français, située dans l'embouchure & dans le Golphe de Saint Laurent, si utile pour leur commerce, & sur-tout pour la pêche de la moluë, fut prise par les Anglais; enfin chaque Puissance cherchoit, avec une opiniâtreté sans exemple, à surprendre réciproquement des Places de tous côtés, pour affoiblir son ennemi. Les Hollandois profitoient seuls de l'interruption du commerce entre

ces Nations & envoïoient quantité de leurs Vaisseaux dans tous leurs Ports, pour y vendre leurs denrées à tel prix qu'ils jugeoient à propos; & ils en avoient pleine liberté, parce qu'ils n'agissoient dans cette guerre que comme troupes auxiliaires à celles d'Angleterre, suivant les Traités faits entre ces deux Puissances, dont l'intérêt étoit de ne point se désunir, ni par terre ni par mer, afin de balancer la grande autorité des autres Princes de l'Europe unis ensemble.

Mais cette guerre étoit si longue & si opiniâtre, que les Sujets du Roi d'Angleterre ne la regardoient pas d'un œil bien favorable, parce que l'intérêt de l'Etat y paroissoit tout opposé, & qu'il leur étoit indifférent que la Reine d'Hongrie eut tout, ou une grande partie des Etats du feu Empereur son pere; d'autant qu'ils étoient dans la dure nécessité d'essuïer des impôts con-

considérables & de toutes espéces, pour le soutien & la satisfaction d'une Puissance étrangére, qui seule y avoit un intérêt sensible, & de lui fournir des subsides immenses, qui les ruinoient & qui étoient uniquement emploïez à ses propres besoins; ainsi leurs mécontentemens furent portés de Provinces en Provinces & de tous côtés, & occasionnérent enfin en 1745. une guerre intestine dans une portion des Etats du Roi d'Angleterre, pendant qu'il étoit allé dans son Electorat d'Hanovre.

Le Prince Edouard de la Maison de Stuart, qui avoit vécu tranquille à Rome avec son pere, qui est petit-fils de Jâques II. Roi d'Angleterre, fut appellé dans le Roïaume d'Ecosse par un fameux Parti, qui tenoit toujours à sa Maison, par le souvenir des bienfaits de ses Ancêtres & par sa fidélité pour ses Princes légitimes. Ce Prince si de-

ſiré de ſa Nation, n'avoit pour reſſource que leur amour, ſa bravoure & la juſtice de rentrer dans les Etats de ſes Ancêtres. Il partit, accompagné de neuf Seigneurs Ecoſſois, qui étoient venus le chercher, & l'avoient aſſuré que ſa preſence achéveroit la conquête de ce Roïaume; il s'embarqua à Nantes ſur un Vaiſſeau Français, qui fit heureuſement voile dans un des Ports d'Ecoſſe. Son arrivée fut annoncée. Les cris de joïe retentirent de tous côtés. Le Peuple accourut en foule pour le voir: ſa preſence & ſon maintien, digne fils de leurs anciens & légitimes Monarques, réveilla l'attention & le zèle de tous ſes Peuples, qui vinrent pour lui offrir leurs ſervices, leur fortune, & leurs vies. La plus grande partie de la Nobleſſe, & le Peuple en foule, ſe rangea de ſon côté. L'Eſpagne, informée de l'arrivée de ce Prince & dans

dans l'espérance de réussir dans une telle entreprise, y fit transporter des troupes, de l'artillerie, des munitions & de l'argent. La France fit connoître à cette Nation qu'il étoit juste de le secourir, puisqu'elle vouloit l'avoir pour leur Roi. Aidé du secours envoïé par l'Espagne, il fut en état d'assembler un corps de troupes & d'en donner le commandement à plusieurs Seigneurs, qui ne cherchoient que l'occasion de le servir dans son entreprise, aux dépens de toute leur fortune; les femmes même se cotisoient pour subvenir à sa dépense; ainsi après avoir discipliné les troupes qui lui arrivoient de tous côtés, & avoir formé un corps d'armée de quinze à seize mille hommes en peu de tems, il marcha droit à Edimbourg capitale d'Ecosse. Tout le païs par où il passa le reconnut pour Roi. Les portes de cette Capitale lui furent

ouvertes. Il y fut aussi-tôt proclamé Roi. Il y séjourna quelque-tems, pour y établir un Conseil & pour publier un Manifeste contre l'usurpation de la Maison d'Hanovre, qui s'étoit emparée de ses Roïaumes, après la mort d'Anne Stuart, Reine d'Angleterre & fille de Jâques II. son Grand-Pere. Il y promettoit la liberté de Religion; la désunion des Roïaumes, que le Peuple souhaitoit, la supression de tous les impôts; & faisoit connoître qu'un Etranger, comme l'Electeur d'Hanovre, emploïoit bien mal à propos l'argent de la Nation à soutenir les dépenses d'une guerre qui ne la regardoit point, & qu'il faisoit transporter dans ses Etats d'Allemagne des sommes immenses, provenuës d'impôts onéreux au Peuple d'Angleterre: il les exhortoit de venir avec lui, pour marcher droit à Londres, où avoient régné ses Ancêtres, & où

il

il eſpéroit trouver de bons & de fidèles ſujets, pour l'aider dans une entrepriſe auſſi juſte que la ſienne.

Pendant le tems qu'il reſta à Edimbourg pour faire tous ſes arrangemens, il ſomma le Gouverneur de la Citadelle de ſe rendre. Sur ſon refus, il en fit le ſiége; mais il ne put la prendre auſſi promptement qu'il le ſouhaitoit, parce qu'il falloit partir pour l'Angleterre. C'étoit-là le but de ſes deſſeins. Il en leva le ſiége, pour aller promptement dans l'intérieur de ce Roïaume, eſpérant d'y être reçu auſſi favorablement qu'il l'avoit été en Ecoſſe.

Le Roi Georges quitta promptement ſes Etats en Allemagne, accourut à Londres, & prît toutes les précautions néceſſaires pour diſſiper cette rebellion. Il rapella le Duc de Cumberland ſon fils, de Flandre, pour le mettre à la tête de

de ses troupes & aller contre le Prince Edouard.

Déja les Ports de France, Calais & Dunkerque, étoient remplis de plus de deux cent Vaisseaux sur lesquels on avoit embarqué quantité de vivres & de munitions, avec tous les régimens Ecossois & Irlandois, qui servoient en France & qui attendoient le moment heureux qu'un Port en Angleterre voulut bien les recevoir pour favoriser le Prétendant.

Le Duc de Richelieu fut chargé de conduire cet embarquement en Angleterre : le Duc d'Yorck, frére du Prince Edouard, s'y étoit aussi rendu pour joindre l'armée de son frére.

Mais le Roi Georges avoit pris toutes les précautions sur mer & par terre, pour empêcher le Prétendant de pénétrer dans le Roïaume. L'Amiral Vernon avec une flotte considérable, croisoit dans

la Manche & envoïoit sans cesse des Vaisseaux pour fondre sur ceux de France, s'ils sortoient de leurs Ports.

Le Duc de Richelieu ne crut pas devoir s'embarquer à la vûë d'une armée navalle, qui se seroit bien-tôt emparée de ses Vaisseaux de transport. Pendant ce tems, le Prince Edouard avoit avancé considérablement vers Londres, avec une armée de plus de vingt mille hommes. Plusieurs combats qu'il avoit essuïés le long de sa route avec avantage, l'avoient fait regarder comme un Héros, qui méritoit bien de régner sur une Nation aussi belliqueuse, comme avoient fait ses Ancêtres; mais le Duc de Cumberland, à la tête d'une armée considérable, fut attaquer le Prétendant, & lui ferma tout passage. L'Angleterre n'avoit pas encore oublié le Roi Georges: la Nation, imbuë de la Religion Anglicane, ne

ne se fioit point aux promesses d'un Prince d'une autre Religion, qui l'avoit exclué de régner sur elle.

Aïant tenté inutilement de gagner les cœurs des Anglais, & n'aïant pû prendre aucunes Places fortes pour lui servir d'azile, il se retira, ne se croïant pas en sûreté & en état de pénétrer plus avant dans un Païs qui ne vouloit point le reconnoître.

Le Duc de Cumberland le poursuivit & le joignit; mais le Prince Edouard ne pouvant éviter un combat, qui devoit décider de son sort, l'attendit avec une intrépidité surprenante, si digne d'un grand Héros: il rangea son armée en bataille; il y mit à la tête un Mylord, qu'il croïoit être affectionné à ses intérêts. Le Duc de Cumberland lui livra combat; d'abord le Prince Edouard fit plier le centre de l'armée Angloise: elle se rallia pour

don-

donner vigoureusement sur celle du Prétendant ; jamais on n'a vû de Général comme ce Prince, combattre son ennemi avec plus de bravoure ; malgré le desavantage qu'il avoit d'avoir affaire à un plus grand nombre de troupes toutes fraîches, les siennes aïant été fatiguées par toutes les marches qu'il avoit été obligé de leur faire faire. Cependant le combat devenoit de plus en plus opiniâtre ; la victoire étoit balancée, lorsque tout-à-coup ce malheureux Prince eut la mortification de voir un de ses Généraux entrer avec une grande partie de son armée dans celle du Duc de Cumberland. Sa douleur d'avoir été trahi fut extrême. Il perdit entiérement la bataille : son armée se dissipa, chacun prît la fuite ; l'Anglais ne chercha que le moïen de pouvoir prendre le Prince prisonnier, pour en faire un sacrifice à la vuë de toute l'Europe, comme il

il avoit pris plusieurs Seigneurs qui le défendoient encore avec toute la bravoure possible, & qui n'avoient point voulu quitter son parti. Mais le Prince s'étoit retiré promptement dans l'intérieur de l'Ecosse avec un très-petit nombre de troupes, qui ne l'avoient point voulu quitter, & dont les montagnes inaccessibles favorisoient sa retraite ; là ne voïant plus d'espérance d'aucuns côtés pour réussir dans ses projets, dont les commencemens avoient été si favorables, il prît le parti de revenir en France ; mais il falloit aborder dans un des Ports d'Ecosse & éviter d'être pris par les Anglais, qui avoient mis sa tête à cinquante mille livres sterling, & qui le cherchoient pour le mettre sur l'échaffaut ; mais la Providence, toujours favorable aux Princes malheureux, & si dignes d'être favorisés par la fortune, le conduisit dans un Port où il a trou-

trouvé une frégate qui a bien voulu le recevoir & le conduire en France ; en chemin il a rencontré plusieurs Vaisseaux Anglais, qui paroissoient le chercher, & qui n'ont pû l'aborder. Il est donc arrivé heureusement, & s'est rendu successivemement dans les Cours de France & d'Espagne, qui l'ont reçû comme un Héros, digne du Trône de ses Peres, & qui auroit mérité un autre sort. Mais la Paix qui s'est faite depuis l'a fait éloigner de Paris, où il résidoit, & de-là il s'est retiré dans les Etats d'un autre Prince, en attendant l'occasion favorable de rentrer un jour dans le Roïaume de ses Peres, lorsqu'il plaira à la Providence. Le Duc d'Yorck son frére, ne voïant plus d'espérance de pouvoir aider à le placer sur le Trône d'Angleterre, s'est fait Cardinal, pour demeurer à Rome avec son Pere.

Cette rebellion, dissipée par les soins

ſoins du Duc de Cumberland, ſon armée repaſſa en Angleterre, & de-là en Flandre, pour ſecourir les troupes de la Reine d'Hongrie & celles des Etats-Généraux, qui n'avoient pu empêcher le Roi de France de pénétrer dans la Flandre Hollandoiſe, qu'il avoit priſe en peu de tems; ainſi il ne reſtoit plus aucunes Villes, qui apartint à la Reine d'Hongrie, qui ne fuſſent ſoumiſes à Sa Majeſté Très-Chrétienne. Une telle déroute fit entrer ſérieuſement les Alliés dans des négociations d'accommodement. La Ville de Breda fut choiſie pour le lieu des Conférences; mais on ne put engager les Miniſtres de la Reine d'Hongrie de convenir des principaux Articles de la Paix qu'on propoſoit; enflée du ſecours d'hommes & d'argent que lui fourniſſoient ſes Alliés, il n'étoit pas poſſible de finir avec cette Princeſſe qui ne vouloit rien

céder;

céder ; elle comptoit encore sur un renfort de trente mille hommes, que l'Impératrice de Russie devoit lui envoïer pour la campagne prochaine ; ainsi on ne fit rien à ce Congrès.

Pendant ce tems, les Mylords & Seigneurs qui avoient été pris en Ecosse, de même que tous ceux qui s'étoient déclarés en faveur du Prince Edouard, furent conduits à la Tour de Londres, où le Roi d'Angleterre leur a fait faire leur Procès, comme rebelles & criminels de lèze-Majesté. Ils ont paié de leurs têtes le zèle qu'ils avoient eu pour la Maison de Stuart. On a vû deux Mylords condamnés a avoir la tête tranchée, monter sur l'échaffaut envisager fiérement la mort, & encourager la Nation, par une harangue des plus touchantes, à reconnoître le Prince Edouard pour leur Roi légitime, & mourir contens d'avoir embrassé son parti; d'au-

d'autres ont ſubi pareil genre de ſuplice avec la même fermeté ; & d'autres encore ont éprouvé toute la fureur des boureaux , par des genres de mort des plus funeſtes ; telle a été la fin de la tentative du Prince Edouard, qu'on a vû dans une douleur inconcevable d'avoir été la cauſe du ſuplice qu'on a exercé ſur quantité de braves Ecoſſois qui ont ſacrifié leur vie pour lui.

La France aïant envoïé des Plénipotentiaires à Breda , pour terminer toute conteſtation avec la Reine d'Hongrie ; & s'en étant retirés ſans aucun ſuccès , on n'eut d'autre reſſource que de pouſſer vigoureuſement les Ennemis partout où ils pouvoient ſe retirer. Ils croïoient que la Hollande étoit pour eux un azile, comme un païs neutre qui ne faiſoit point l'objet de la conteſtation des Puiſſances belligérantes.

Mais

Mais Sa Majesté Très-Chrétienne, après avoir fait tous ses efforts pour engager cette République à se déclarer neutre, & à ne donner aucune retraite à ses Ennemis, si elle ne vouloit être traitée comme telle ; elle lui fit representer par son Ministre à la Haye, qu'il étoit surprenant qu'elle s'opiniatrât à soutenir la Reine d'Hongrie, vû qu'elle en recevoit véritablement un préjudice considérable, par toutes les Places de leurs Barriéres, qui se trouvoient détruites & démantelées, & que cette Princesse ne voudroit peut-être pas rétablir ; ce qui couteroit des frais considérables à cette République, qui s'est vuë obligée d'établir un Statouder, qui a même été rendu héréditaire dans la ligne féminine ; ce qui dans la suite pourroit donner lieu à un changement dans la forme de son Gouvernement. Il est vrai néanmoins que dans le siécle

précédent elle a établi des Statouders ; mais elle n'avoit accordé cette dignité que dans des tems de guerre, qui menaçoient d'un éminent péril.

Le Roi de France n'aïant pu engager cette République à devenir neutre, & aïant épuisé toutes les voïes de remontrances & de conciliation, résolut de poursuivre ses Ennemis dans le centre de la Hollande : pour cet effet, il se détermina à faire le siége de Bergopsoom, Ville la plus forte que les Hollandais eussent dans leurs Etats : le Statouder étoit à leur tête, pour empêcher les Français d'y pénétrer. Le Comte de Lowendal fut chargé d'en faire le siége. Il l'entreprit avec toute la vigueur & les dispositions les mieux concertées que pût faire un grand Général comme lui ; à chaque pas qu'il faisoit & au moindre poste dont il s'emparoit, il perdoit bien du monde

par les différentes sorties des Ennemis & par l'effet de leurs mines: une armée considérable qu'avoient les Alliés pour défendre cette Ville, lui procuroit sans cesse des vivres & des troupes; mais rien ne rebutoit ce Général Français, qui opposoit continuellement une artillerie formidable à la force de cette Place & à la sortie que faisoient les assiégés. Il avançoit toûjours & s'emparoit peu-à-peu des différens postes, qu'il forçoit les Ennemis d'abandonner & dans lesquels il établissoit des logemens & de l'artillerie, malgré le feu continuel qu'ils faisoient; mais à la fin il parvint à découvrir les murailles de la Ville, qu'il fit battre en brêche. Les assiégés, avec toute la résistance possible, croïoient que leur Ville soutiendroit long-tems le siége, parce qu'il paroissoit indispensable aux assiégeans de s'emparer de deux fameux Forts, qui tiroient conti-

continuellement sur eux, par le milieu desquels il falloit passer pour descendre dans le fossé, & qu'il falloit prendre avant d'entrer dans la Ville; mais le Comte de Lowendal s'impatientant de voir ce siége durer deux mois, d'y perdre bien du monde, & envisageant encore bien des difficultés à surmonter, prît son parti pour faire un coup d'éclat & décisif. Il profita de l'assurance des ennemis, que cette Ville ne pouvoit être prise sans ces deux Forts: & à la faveur d'une nuit fort obscure, il fit descendre un nombre de troupes dans le fossé, qui montérent sur les murailles de la Ville, par les bréches qu'on y avoit faites, & la prirent d'assaut. Ils passérent au fil de l'épée tous ceux qui s'opposoient à leur passage. Le bruit de cette action épouventa les assiégés; chacun chercha la fuite: le Gouverneur, qui en fut déconcerté, se sauva en chemise

mise hors la Ville ; & les assiégeans en étant entiérement les maîtres, la pillérent pendant 24. heures ; & le soldat s'enrichit considérablement de la dépouille des habitans.

Après la prise de cette Ville si bien fortifiée, le Roi envoïa au Comte de Lowendal le Bâton de Maréchal de France.

En Italie, les années 1746. & 1747. ne furent pas favorables à la France & à l'Espagne ; le Prince de Conti, Général Français, avoit pénétré avec une difficulté surprenante jusques dans les Etats du Roi de Sardaigne ; il avoit pris presque toute la Savoïe ; & ce Monarque avoit été forcé de se retirer. Presque toutes les Villes, situées sur le Pô, s'étoient renduës, ainsi que Parme & Plaisance, & une grande partie du Milanès ; mais l'on s'étoit trop avancé, & on avoit trop entrepris pour en conserver les conquê-

quêtes ; cela demandoit un plus grand nombre de troupes & de ménagements.

Le Roi de Sardaigne, aidé des troupes Autrichiennes, étant aux abois, fit les derniers efforts pour se relever de ses pertes. Il poussa si vigoureusement l'armée combinée de France & d'Espagne, qu'elle perdit en peu de tems tout ce qu'elle avoit gagné. L'armée de la Reine d'Hongrie s'empara presque de toutes les Places qui apartenoient à la République de Gênes : on fit même le siége de cette Ville, qui éprouva toute la rigueur de son couroux, pour s'être unie à ses ennemis & leur avoir facilité le passage au milieu de ses Etats pour aller l'attaquer ; elle exigea de cette République des sommes considérables qu'elle vouloit lui faire paier sur le champ. Le Peuple accablé d'impôts, pour satisfaire cette Reine, devint au désespoir.

La

La Ville de Savone, unique Place forte qui pouvoit résister au siége qu'elle en fit faire, fut poussé avec toute la vigueur possible; l'extrême bravoure du Gouverneur de la Citadelle soutint hardiment le siége qui en fut fait, afin de pouvoir tirer du secours des troupes Françaises. La République de Gênes, entourée d'une nombreuse armée, crut, ou se vit forcée d'écrire au Commandant de la Citadelle de Savone de se rendre, pour ne pas exposer la Garnison à un assaut terrible; mais ce Commandant, après avoir reçû cet ordre, répondit, qu'il s'étoit toujours fait gloire d'obéir à la République, tant qu'elle avoit été libre; mais s'apercevant depuis qu'elle ne l'étoit plus, il ne pouvoit se résoudre d'obéir à des ordres dictés par les oppresseurs de sa Patrie.

Il fit aussi-tôt assembler la garnison, en déclarant qu'il étoit dé-

terminé à s'ensévelir sous les ruines de la Place, & que ceux qui ne se sentoient pas le courage de l'imiter, pouvoient sortir.

La résolution du Marquis Adorne, Commandant de cette Place, qui gémissoit de voir sa Patrie perdre sa liberté, ranima tous les soldats & le peuple; aussi-tôt la Noblesse se mit à leur tête, & chacun soutint vigoureusement ce siége, criant *à la liberté*. Mais pendant le siége de cette Place, par les troupes du Roi de Sardaigne, qui y emploïoit une artillerie redoutable, il se passa des choses plus importantes dans la Ville de Gênes, par une émeute qui y arriva; le Peuple reprît les armes & fit main-basse sur les Allemans qu'ils rencontroient & qui se réfugioient dans leurs postes; ils furent obligés de sortir de la Ville & furent poursuivis; c'est ce qui la délivra & lui procura ensuite peu-à-peu la tranquillité.

Les

Les Autrichiens faiſoient venir une prodigieuſe quantité d'artillerie, pour s'emparer de toutes les Places qui pouvoient être encore ſous la domination de cette République. Au milieu de ces préparatifs, qui traînoient en longueur, la Populace aſſemblée devint un corps de troupes, qui marcha fiérement contre les ennemis. Le ſecours des Eſpagnols vint en diligence, pour empêcher le progrès des Ennemis contre cette République. Les Allemans fatigués, harcelés comme ils étoient de la part des Gênois, crurent ne pas devoir s'arrêter à leur tenir tête; ils furent pénétrer en Provence, en ravagérent une partie & exigérent des contributions. Le Roi de France voïant le preſſant beſoin de cette République, & le danger de laiſſer longtems l'Ennemi dans une des belles Provinces de ſon Roïaume, fit partir le Maréchal de Belle-Iſle en Pro-

vence à la tête de 60000. hommes, & le Duc de Bouflers à Gênes, pour commander à la tête d'une armée considérable, afin de faire perdre à l'Ennemi tous ses desseins contre cette République. La mort de ce dernier, arrivée peu de tems après qu'il se fut mis à la tête de ses troupes, le fit remplacer par le Duc de Richelieu, Lieutenant-Général, qui secourut Gênes, chassa les Autrichiens, & mit enfin toute cette République dans sa première liberté.

Les Gênois qui avoient été épouventés de leur situation, furent bien-tôt affranchis de l'esclavage de leurs Ennemis; ils s'assemblérent dans leur Sénat pour résoudre de ce qu'il convenoit faire. Afin d'en perpétuer le souvenir, ils firent ériger au Duc de Richelieu une Statuë de marbre & la placérent dans le grand salon du Palais, avec cette Inscription au pied; *Libérateur & Res-*

taurateur de la Patrie, & en même-tems ils le déclarérent, ainsi que le Duc d'Agénois son neveu, qui étoit avec lui, & leurs Descendans, Nobles Génois, & en conséquence leurs noms furent inscrits dans le Livre d'Or. A ces marques d'honneur & de reconnoissance, dont le Duc de Richelieu fut revêtu par les Génois, le Roi de France y ajoûta le Bâton de Maréchal, qu'il lui envoïa.

A l'égard de la Provence, le Maréchal de Belle-Isle la délivra promptement de ses Ennemis, qui furent obligés de repasser le Var & de s'en retourner.

Cette guerre enfin duroit depuis sept ans avec un acharnement incompréhensible, & qui avoit couté beaucoup aux Puissances belligérantes. Les batailles avoient été sanglantes : la perte de très-bons Généraux & des meilleures troupes de part & d'autre, causoient

bien des regrets à la France & aux Alliés. Les siéges d'une infinité de Villes que Sa Majesté Très-Chrétienne avoit prises, avoient fait répandre bien du sang, pour les rendre à la Paix, aïant déclaré ne vouloir profiter d'aucune conquête qu'elle feroit.

La mer étoit couverte de Vaisseaux de l'une & de l'autre Nation, afin de surprendre des Places importantes pour le commerce, & enlever tous les Navires marchands qui se presenteroient à leurs passages, ce qui avoit occasionné par-tout une cherté considérable des denrées de toutes espéces, & avoit épuisé le Peuple. L'Angleterre & la Hollande, fatigués également de la durée de cette guerre, & essuïant de fortes impositions, qui leur étoient onéreuses, fournissoient, sans utilité ni intérêt, quantité de subsides à la Reine d'Hongrie. Jusqu'ici il n'avoit pas

été possible d'être entré avec elle dans des voïes de négociation & d'accommodement, tant qu'on lui parloit de céder une partie de ses Etats d'Italie à Dom Philippe, fils du Roi d'Espagne : cependant son Peuple étoit extrêmement fatigué de cette guerre, & en général chaque Nation desiroit la Paix, lorsque tout-à-coup on se détermina de convenir d'un Congrès, qui fut fixé à Aix-la-Chapelle, où toutes les Puissances belligérantes envoïérent des Ministres munis de leurs Pleins-Pouvoirs, dans l'intention de chercher les moïens efficaces de faire la Paix.

Cependant le Roi de France, incertain du succès de toutes les Conférences qui devoient se tenir à ce Congrès, ouvrit la campagne de 1748. étant dans la résolution de pousser ses conquêtes dans l'intérieur de la Hollande. Il mit le Maréchal de Saxe à la tête de cent

cinquante mille hommes, pour s'emparer de toutes les Villes de la Zélande. Le Duc de Cumberland, le Prince de Nassau Statouder, & le Général Bathiani, avoient déja pris leurs précautions pour renforcer Breda & Bois-le-Duc, & munir ces deux Places de vivres & d'artilleries, dans le cas qu'on ouvriroit la campagne par le siége d'une de ces deux Villes. Le Maréchal de Saxe accoutumé à former des projets impénétrables, aïant dit au Comte de Saint Séverin qui partoit pour le Congrès, qu'il alloit lui tailler une bonne plume pour signer promptement la Paix, commença par faire défiler quantité de troupes du côté de la Lorraine vers Luxembourg, pour cacher aux ennemis ses véritables desseins. Ils crurent qu'il en vouloit faire le siége. Ils y envoïérent du secours & des vivres, de crainte qu'on attaquât cette Place; ensui-

suite ce Maréchal divisa son armée en deux corps, il en donna un à commander au Maréchal de Lowendal, & se réserva l'autre. Il fit plusieurs marches & contre-marches, auxquelles les Généraux des Ennemis ne comprirent rien, lorsque l'on vit tout-à-coup le Maréchal de Lowendal passer la Meuse pour forcer les Alliés de se retirer au-delà de la Ville de Maestrick, devant laquelle ils s'étoient postés, & pour leur livrer bataille, en cas qu'ils s'opiniâtrassent de demeurer toujours devant cette Place : mais ne voulant pas attendre l'événement d'un combat, ils se retirérent ; aussi-tôt le Maréchal de Lowendal étendit ses troupes & investit cette Ville du côté de ce fleuve.

Les troupes que commandoit le Maréchal de Saxe, & qu'il avoit dispersées par des marches feintes, se repliérent & vinrent à lui, pour faire

faire de son côté un pareil investissement. Les Ennemis qui ne s'attendoient pas qu'on commenceroit la campagne par le siége de cette Ville, dont la prise faisoit tomber Breda & Bois-le-Duc, qui ne pouvoient retirer aucuns vivres de la Meuse, où toute communication leur étoit ôtée par les troupes de France, en furent déconcertés, parce que toute la Zélande étant conquise dans cette campagne, on étoit en état d'entrer dans la Province d'Hollande à la campagne prochaine.

L'armée des Alliés, divisée en deux corps, l'un au-delà de la Meuse, & l'autre en deça, du côté de Breda, voulut se rallier, & força sa marche pour se rassembler; pendant ce tems, le Maréchal de Saxe fit venir une prodigieuse quantité d'artillerie & commença le siége de Maestrick à la fin de Mars 1748. L'on ouvrit la tranchée; mais les dif-

différentes ſorties des aſſiégés, & un tems fatal de pluïes continuelles & exceſſives, firent perdre à la France bien du monde. Malgré ces contre-tems, le ſiége avançoit, & le Général Français ne ſe rebutoit point; nonobſtant toutes les difficultés qui naiſſoient de ce ſiége, il gagnoit toujours aſſez de terrain pour eſpérer d'emporter la Ville au commencement de May ſuivant. C'étoit un coup déciſif de finir la campagne par la priſe de toute la Zélande, & on en ſeroit venu à bout; mais quand on étoit prêt d'attaquer le chemin couvert, le Lord Sackville, Colonel Anglais, arriva au commencement d'Avril au camp du Maréchal de Saxe, chargé d'une dépêche du Duc de Cumberland pour ce Maréchal, & d'un ordre du même Prince au Baron d'Aylva Gouverneur de Maeſtrick, de rendre la Place, ſi l'on conſentoit que la garniſon ſortît avec les honneurs

de la guerre. Comme cet ordre n'étoit point signé par les Etats-Généraux des Provinces-Unies, le Baron d'Aylva, pour avoir le tems d'envoier à la Haïe, demanda une suspension-d'armes de deux fois vingt-quatre heures, qui lui fut accordée; aussi-tôt le retour du courier que ce Gouverneur avoit envoié aux Etats-Généraux, on arbora le drapeau blanc; en conséquence la Capitulation fut signée le 7. par le Maréchal Comte de Saxe, d'une part; de l'autre, par le Baron de Marchall, pour la Reine d'Hongrie; & par le Baron d'Aylva, pour les Etats-Généraux: le même jour deux Portes de la Ville furent remises aux troupes Françaises, & la garnison en sortit le 10. avec tous les honneurs de la guerre: elle fut conduite; sçavoir, les troupes de la Reine d'Hongrie, à Venlo; & celles d'Hollande, à Bois-le-Duc. Il fut accordé aux pre-

premiers huit piéces de campagne, & aux seconds deux mortiers & quatre piéces de canon, avec des munitions pour vingt-quatre coups par piéce. Pendant ce tems les Plénipotentiaires travailloient à Aix-la-Chapelle à rédiger les Articles Préliminaires dont on étoit convenu, parce que la Reine d'Hongrie s'étoit enfin déterminée, par les instances & sollicitations des Alliés, de finir la guerre & d'accorder à Dom Philippe un établissement en Italie ; sçavoir, les Etats de Parme & de Plaisance, avec le Duché de Guastalla, bien entendu que le Roi de France rendroit toutes les Villes qu'il avoit conquises ; & le Roi d'Angleterre, de son côté, rendroit le Cap-Breton. Ces Préliminaires furent envoïées au Maréchal de Saxe, qui reçut ordre de cesser toutes hostilités. Les Puissances annoncérent la liberté du commerce par terre

&

&par mer, &renvoïérent une grande partie de leurs troupes dans plusieurs Places: les trente mille Russiens qui s'étoient rendus sur les frontiéres d'Allemagne pour se joindre à l'armée de la Reine d'Hongrie, furent aussi-tôt renvoïés chez eux, & il ne resta qu'un corps de troupes, pour garder les conquêtes du Roi jusqu'au tems de l'évacuation, qui devoit s'en faire si-tôt que le Traité définitif seroit signé. On fut six mois à en ranger toutes les conditions, pour parvenir à la conclusion de la Paix générale, après-quoi ce Traité fut publié. Le Congrès se termina, & on ne songea plus qu'à faire des réjouissances pour cette Paix si long-tems desirée, & dont le Traité fut signé à Aix-la-Chapelle le 18. Octobre 1748. contenant les Articles suivans:

» Qu'on oublieroit de part
» & d'autre tout ce qui s'étoit
» passé

» passé pendant cette guerre.

» Que le Traité de Westphalie, » ceux de Madrid de 1667. & de » 1670. ceux de Nimégue, de » Riswich, d'Utreck, & de Bade; » celui de la Haye de 1717. celui » de la Quadruple-Alliance, & » celui de Vienne, seroient con- » firmés en tous les points, aux- » quels on n'avoit point dérogé » par le present Traité.

» Qu'on rendroit, sans rançon, » les Prisonniers, & les Otages, » faits ou donnés réciproquement, » & cela dans le terme de six se- » maines après l'échange des Rati- » fications, bien entendu qu'ils » payeroient les dettes qu'ils » avoient contractées.

» Que tous les Vaisseaux de » guerre & les Navires Marchands » pris depuis les tems stipulés par » la cessation d'armes, seroient res- » titués.

» Qu'on restitueroit de même

» tou-

» toutes les conquêtes faites dans
» quelque partie du monde que ce
» fût.

» Que toutes les restitutions &
» les cessions se feroient six semai-
» nes après que les Ratifications au-
» roient été échangées.

» Que les Places des Païs-Bas où
» les Etats-Généraux des Provin-
» ces-Unies avoient eu des troupes
» leur seroient remises, pour qu'ils
» les fissent garder par leurs gar-
» nisons.

» Que l'artillerie qui avoit été
» trouvée dans les Villes conqui-
» ses, seroit renduë de part &
» d'autre, suivant l'état qui en
» avoit été fait lors de leur reddi-
» tion, à l'exception néanmoins
» de celle qui avoit été à Menin,
» Ath, Mons, Charleroi, & Oude-
» narde.

» Que les Duchés de Parme, de
» Plaisance, & de Guastalla, se-
» roient cédés à l'Infant Dom Phi-
» lippe,

» lippe, avec tous leurs droits &
» toutes leurs dépendances, pour
» lui ſervir d'établiſſement, ainſi
» qu'à ſes héritiers mâles, ſous la
» clauſe que ces Etats retourne-
» roient aux preſens Poſſeſſeurs,
» en cas que l'Infant Dom Philippe
» ne laiſſât pas d'enfans mâles, ou
» que ce Prince, ou quelqu'un de
» ſes Deſcendans, parvint au Trô-
» ne d'Eſpagne ou à celui des deux
» Siciles.

» Qu'on nommeroit reſpective-
» ment des Commiſſaires, qui s'aſ-
» ſembleroient à Bruxelles & à
» Nice, pour effectuer les reſtitu-
» tions & ceſſions mentionnées
» dans un état qui en avoit été
» fourni.

» Que le Roi de la Grande-Bre-
» tagne enverroit en France deux
» perſonnes de rang & de conſidé-
» ration pour ſervir d'Otages, en at-
» tendant qu'on eut reçu des nou-
» velles certaines de l'évacuation

» du Cap Breton, & de toutes les
» Places qui pouroient avoir été pri-
» ses dans les Indes Orientales.

» Qu'on prendroit des arrange-
» mens convenables pour que l'é-
» vacuation générale se fit de la
» maniére la plus commode pour
» les troupes & pour les habitans.

» Que tous les papiers & docu-
» mens qu'on avoit trouvés dans
» les Villes & dont on s'étoit saisi,
» seroient rendus, nommément les
» Archives de Malines.

» Que le Roi de Sardaigne seroit
» maintenu dans la possession de
» tous ses Etats, particuliérement
» de ceux qui lui ont été cédés en
» 1743. excepté la partie du Plai-
» santin, qu'il occupoit & qu'il cé-
» deroit à l'Infant Dom Philippe,
» moïennant la clause du droit de
» réversion sur le même pied qu'il a
» été stipulé ci-dessus.

» Qu'on rétabliroit le Duc de Mo-
» dêne dans tous ses Etats; qu'on
» lui

» lui rendroit les Fiefs qu'il possé-
» doit en Hongrie, ou qu'on lui en
» rendroit l'équivalent, & qu'on
» lui feroit justice, par rapport aux
» biens allodiaux qui lui apparte-
» noient dans le Duché de Guastalla.

» Que la République de Gênes
» seroit rétablie aussi dans toutes
» les possessions dont elle jouissoit
» avant la guerre.

» Que l'argent que la Républi-
» que, ou les habitans du Païs de
» Gênes, avoient aux Banques de
» Vienne & de Turin, & qui au-
» roit été confisqué, leur seroit
» rendu, & que le païement des
» intérêts de cet argent commen-
» ceroit à courir du jour de l'échan-
» ge des Ratifications.

» Que les choses demeureroient
» en Italie sur le même pied qu'el-
» les étoient avant la guerre, si
» l'on exceptoit les cessions faites
» au Roi de Sardaigne & à l'Infant
» Dom Philippe.

 » Que

» Que le Traité de l'Assiento, » en faveur de la Compagnie An-» glaise de la Mer du Sud, seroit » confirmé pour quatre années ; » & que l'Espagne accorderoit à » cette Compagnie la permission » d'envoïer aux Colonies Espagno-» les un Vaisseau pendant ces qua-» tre années, pour la dédommager » de n'avoir pas joui de cette per-» mission pendant la guerre.

» Que les Fortifications de Dun-» kerque demeureroient dans le » même état où elles sont du côté » de la terre; mais qu'on suivroit » les anciens Traités à l'égard du » Port & des autres ouvrages du » côté de la mer.

» Qu'on termineroit à l'amiable » les différends au sujet des som-» mes que Sa Majesté Britannique, » comme Electeur d'Hanover, » prétendoit lui être duës par l'Es-» pagne.

» Qu'on régleroit de même ceux

» qui concernoient l'Abbaye de
» Saint Hubert, & les prétentions
» de l'Electeur Palatin.

» Que l'Article du Traité de la
» Quadruple-Alliance, dans lequel
» la Succession à la Couronne de
» la Grande-Bretagne avoit été as-
» surée à la Maison d'Hanover se-
» roit confirmé.

» Que tous les Etats possédés en
» Allemagne par Sa Majesté Bri-
» tannique, lui seroient garantis par
» les Puissances contractantes.

» Que les Puissances qui avoient
» garanti la Pragmatique Sanc-
» tion, renouvelleroient cette ga-
» rantie, autant qu'il n'y seroit point
» dérogé par le present Traité.

» Qu'elles garantiroient de mê-
» me au Roi de Prusse la Silésie
» & le Comté de Glatz.

» Que toutes les Puissances in-
» téressées se garantiroient récipro-
» quement & respectivement l'e-
» xécution du present Traité.

Aussi-tôt qu'il fut signé, & que l'échange des Ratifications en fut faite par les Ministres des Puissances qui accédoient à ce Traité, les troupes du Roi de France sortirent des Places qu'il avoit conquises, sans en garder une seule, comme il l'avoit promis.

Celles des Etats-Généraux rentrérent dans les Places qui composoient leur Barriére, qu'ils ont trouvées démantelées, & les Fortications détruites par l'armée Françoise.

Celles du Roi d'Angleterre s'en retournérent, sans aucun avantage ni utilité pour ses Sujets ni pour son Roïaume.

Dom Philippe prît possession des Etats de Parme, de Plaisance, & du Duché de Guastalla, pour lui servir d'établissement en Italie, seul avantage de cette guerre que le Roi d'Espagne a obtenu pour son fils.

Les trente mille Moscovites qui

étoient arrivés sur les frontiéres des Etats de la Reine d'Hongrie, pour augmenter son armée, s'en retournérent; & le principal objet de cette Princesse ayant été de faire élire le Grand-Duc de Toscane son mari Empereur, il fût reconnu pour tel par toutes les Puissances contractantes; mais sa qualité d'Impératrice lui a couté la Silésie & le Comté de Glatz, que le Roi de Prusse avoit conquis; & les Etats en Italie que Dom Philippe a obtenus. Après cela, la République de Gênes dégagée de tous ses Ennemis, par la prudence & la bravoure des Maréchaux de Belle-Isle & de Richelieu, a joui de sa liberté qu'elle avoit pensé perdre; ainsi les vœux de tout le monde se sont trouvés exaucés pour une Paix si ardemment desirée, & qui a rétabli par terre & par mer l'ordre & la tranquillité dans l'Europe. On peut dire que la valeur des troupes du Roi de France, & les prodigieuses con-

conquêtes qu'elles ont faites sur ses Ennemis, ont terminé cette guerre, qui a duré près de huit années, & ont mis fin aux vastes desseins de la Reine d'Hongrie, qui vouloit conserver en entier les Etats du feu Empereur son pere, dont le démembrement dans ses possessions étoit nécessaire pour tenir en Europe une balance d'authorité avec les autres Puissances.

Dans cette guerre, les Officiers François n'ont épargné ni leur fortune ni leur vie pour la gloire de la Nation. Conduits, comme ils étoient, par de grands Généraux, d'une capacité & d'une expérience consommée dans l'art militaire, ils ont réduit les Alliés à demander la Paix, dans le moment qu'on alloit, immédiatement après la prise de Maestrick, entrer dans la Province d'Hollande & pénétrer dans toutes les autres. Sa Majesté Très-Chrétienne auroit pu leur donner

la loi, comme étant vainqueur; mais elle a mieux aimé préférer le repos de son Peuple, que de garder des Places qui auroient tôt ou tard rompu les liens d'une Paix si desirée.

Le Maréchal de Lowendal, sera toujours recommandable par la prise de Berg-op-zoom, qui a déconcerté les Hollandois & les Alliés. Ce Général a emporté en six semaines une Place devant laquelle avoient échoué le Prince de Parme & le Marquis de Spinola, les deux plus grands hommes de leur tems; & on peut dire que l'aïant prise d'assaut comme il l'a fait, c'est avoir triomphé de l'art & de la nature.

Le Maréchal Comte de Saxe, sera perpétuellement dans la mémoire de toute l'Europe; sa capacité & sa bravoure dans tout le cours de cette guerre, ont surpassé les plus grands Généraux que la France ait eus. Que de projets imaginés & impé-

impénétrables aux Ennemis de l'Etat ! Que de mesures prises, avec toute la prudence & l'art possibles, pour cacher ses desseins à l'Ennemi, & rendre inutiles sa vigilance & ses précautions ! Quel ordre & quel arrangement n'avoit-il pas dans toutes les marches de ses troupes & dans tous les siéges qu'il a entrepris ? Quelle capacité & vivacité dans leur exécution, pour l'attaquer, le vaincre & prendre toutes ses Villes, dans les saisons même les plus facheuses ! C'est à lui seul qu'on est redevable de la Paix & de la tranquillité de l'Europe ; parce qu'il a poussé les Alliés, qui le craignoient, avec tant de bravoure, pris leurs Places avec tant de valeur, qu'il leur a ôté toute volonté de porter plus long-tems les armes contre son Roi, qui le voïant sous ses yeux, l'admiroit & l'honoroit de toute sa confiance. Ce grand

homme

homme, si nécessaire à son Prince & à la Patrie, est mort le 30. Novembre 1750. âgé de 54. ans. Les grands services qu'il a rendus à la France, ont rendu sa vie bien précieuse aux François, & ont fait leur admiration : sa mort doit leur causer des regrets infinis.

FIN.

NOTA. Faute à corriger à la page 44. ligne 10. *ce c'étoient*, lisez *ce n'étoient*.